CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23e SEANCE

2e Séance du Jeudi 18 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD

1. — **Dépôt du rapport annuel d'activité du Médiateur** (p. 1820).

2. — **Musées.** — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat (p. 1820).
Discussion générale : M. Taddei.

3. — **Rappel au règlement** (p. 1820).
MM. Taddei, le président.

Suspensions et reprises de la séance (p. 1820).

M. le président.

4. — **Déclaration du Gouvernement** (p. 1820).
M. Bourges, ministre de la défense.
MM. Rocard,
Ralite, le président.

5. — **Musées.** — Reprise de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat (p. 1821).
MM. Taddei,
Ralite,
Pinte,
Rocard,
Gantier,
Mme Leblanc,
M. Laurain,
Mme Missoffe,
M. Frédéric-Dupont.
Clôture de la discussion générale.
M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.
Passage à la discussion de l'article unique.

Avant l'article unique (p. 1835).

Amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, avec le sous-amendement n° 19 de M. Taddei : MM. Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; le ministre, Taddei. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Article unique et tableau annexe (p. 1838).

M. Druon.
L'article unique est réservé jusqu u vote sur le tableau annexe.
Amendements identiques nos 1 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et 17 de M. Taddei ; amendement n° 13 de M. Gantier : MM. Tissandier, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Taddei, Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet du texte commun des amendements nos 1 et 17.
M. Gantier.
Retrait de l'amendement n° 13.
Amendement n° 7 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendements nos 5 de la commission des affaires culturelles et 18 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 5.
M. le ministre. — Adoption de l'amendement n° 18.
Le tableau annexe est ainsi rédigé.

Article unique (*précédemment réservé*) (p. 1838).

Amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement n° 6 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article unique du projet de loi de programme modifié.

Après l'article unique (p. 1838).

Amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendements nos 2 de la commission des finances et 9 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Taddei. — Rejet de l'amendement n° 2 ; adoption de l'amendement n° 9.
Amendements nos 10 rectifié de M. Dubedout et 12 rectifié de M. Ralite : MM. Taddei, Ralite, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet des deux amendements.
Amendement n° 15 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
Amendement n° 16 de M. Taddei : MM. Taddei, le ministre. — Rejet.

Vote sur l'ensemble (p. 1840).

Explications de vote :
MM. Taddei,
Gantier,
Ralite,
Mauger.
Adoption de l'ensemble du projet de loi de programme.

6. — **Demandes de votes sans débat** (p. 1841).

7. — **Dépôt de projets de loi** (p. 1841).

8. — **Dépôt de rapports** (p. 1841).

9. — **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 1842).

10. — **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 1842).

11. — **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 1842).

12. — **Ordre du jour** (p. 1842).

PRESIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEPOT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU MEDIATEUR

M. le président. J'ai reçu de M. le Médiateur, en application de l'article 14 de la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 modifiée, le rapport annuel d'activité pour l'année 1977.

Le rapport a été distribué.

— 2 —

MUSEES

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, sur les musées (n°s 119, 231, 233).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Taddei, premier orateur inscrit.

M. Dominique Taddei. Monsieur le président, avant d'intervenir dans la discussion générale de ce projet de loi de programme, je désirerais faire un rappel au règlement.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Taddei, pour un rappel au règlement.

M. Dominique Taddei. Monsieur le président, comme l'a indiqué cet après-midi à l'Assemblée nationale notre collègue M. François Mitterrand, des dépêches d'agences nous ont appris que la France avait décidé d'intervenir militairement au Zaïre.

Or, vérification faite — nous n'en avions pas encore eu le temps cet après-midi — aucun accord de coopération technique ou d'assistance technique militaire, à notre connaissance, ne nous lie au Zaïre puisque l'accord signé avec ce pays en 1974 n'a jamais été soumis au Parlement pour autorisation de ratification ou approbation.

Aussi, qu'on le veuille ou non, l'intervention militaire française au Zaïre, même si on prétend la justifier par le souci — qui serait très louable — de protéger les ressortissants français, est assimilable, en droit interne, à un acte de guerre que seul le Parlement peut autoriser, en vertu de l'article 35 de la Constitution.

En dépit des observations de M. Mitterrand, le Gouvernement, au moment où nous reprenons nos travaux, n'a pas jugé utile de prononcer une déclaration à ce sujet, au moins pour tenir l'Assemblée informée, à défaut de solliciter son autorisation.

Cette séance s'ouvre donc sans que le Gouvernement ait manifesté la moindre intention d'informer la représentation nationale.

Nous ne pouvons accepter une telle méconnaissance des droits du Parlement et une telle violation de la Constitution.

Aussi, au nom du groupe socialiste, je demande une suspension de séance car nous souhaitons nous réunir pour délibérer de cette affaire.

Je souhaite que, pendant cette suspension, vous saisissiez M. le président de l'Assemblée nationale, afin qu'il invite M. le Premier ministre ou, à défaut, M. le ministre des affaires étrangères, à prononcer immédiatement une déclaration devant l'Assemblée nationale.

Il n'est pas possible que la question posée demeure sans réponse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La suspension demandée au nom d'un groupe parlementaire est de droit.

Quelle durée envisagez-vous, monsieur Taddei ?

M. Dominique Taddei. Le temps qu'il faudra pour alerter M. le Premier ministre ou M. le ministre des affaires étrangères.

Suspensions et reprises de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président de l'Assemblée nationale, après avoir pris contact avec M. le Premier ministre, vient de m'informer que le Gouvernement ferait une déclaration devant l'Assemblée nationale ce soir, à vingt-deux heures quarante-cinq.

Je vous propose, mes chers collègues, de suspendre nos travaux jusqu'à cette heure. (*Assentiment.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue ; elle est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DECLARATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, *ministre de la défense.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement vient bien volontiers répondre à la question qui lui a été posée, car en cette affaire, il n'a rien à cacher à la représentation nationale.

Un député socialiste. Heureusement !

M. le ministre de la défense. Chacun sait quelle est la situation qui a été créée récemment à Kolwezi, et chacun connaît les menaces qui pèsent sur un certain nombre de nos compatriotes ainsi que sur d'autres habitants, en particulier européens, se trouvant dans cette région.

C'est en réponse à la demande du Gouvernement du Zaïre que le Gouvernement français, avec le souci de préserver en particulier la vie de nos compatriotes et de les protéger contre les menaces qui peuvent peser sur eux, a pris les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité.

Il ne s'agit en rien d'une intervention militaire ou d'une opération de guerre ; il s'agit de prendre les mesures propres à garantir la sécurité de nos compatriotes par l'envoi d'une unité militaire appropriée.

Je suis persuadé que la représentation nationale comprendra que, dans les circonstances présentes, il ne soit ni nécessaire, ni même sage de donner davantage de détails sur ces mesures. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Que l'on sache seulement l'esprit dans lequel elles sont prises et le but exact que le Gouvernement se propose. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. En application de l'article 56, alinéa 3, du règlement, j'ai la possibilité de donner la parole à un orateur, et à un seul, pour répondre au Gouvernement.

La parole est à M. Rocard, qui s'est inscrit.

M. Michel Rocard. Monsieur le ministre, il est évident que le groupe socialiste ne doute pas un instant que vous ayez répondu « bien volontiers » à l'invitation de la représentation nationale de venir lui fournir quelques explications que vous avez voulues délibérément brèves.

S'il est un point qui nous touche tous au cœur — je pense que c'est le seul dans ce débat, sur lequel l'Assemblée sera unanime — c'est bien...

M. Pierre Mauger. La sécurité des Français !

M. Michel Rocard. ... la sécurité de nos compatriotes présents au Zaïre, et pour lesquels nous éprouvons, cela va de soi, une vive inquiétude.

Nous ne sommes pourtant pas persuadés — et la brièveté même de vos explications n'est pas de nature à forcer notre conviction — que le fait d'impliquer la République française dans une guerre interne soit le meilleur moyen d'assurer cette sécurité. Il nous paraît, au contraire, qu'elle risque fort — j'emploie ici une litote — d'en être beaucoup plus menacée.

M. Roger Chinaud. Ce n'est pas sérieux, monsieur Rocard !

M. Michel Rocard. Nous pourrons, au contraire, constater dans les quelques jours qui viennent à quel point cela est sérieux !

M. Jean Pierre-Bloch. Que feriez-vous demain s'il y avait quatre cents morts ?

M. Michel Rocard. Je dois tout de même faire observer que la République française se trouve aujourd'hui avoir des troupes en opérations sur quatre territoires : en Mauritanie, au Tchad, au Zaïre et au Liban. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Cressard. Des soldats français combattent sous le drapeau de l'O. N. U. !

M. Michel Rocard. Il n'existe entre le Zaïre et la France aucun accord d'assistance militaire. Par conséquent, tout mouvement de troupes, en droit, relève de l'acte de guerre. Or, aux termes de l'article 35 de la Constitution, seul le Parlement est habilité à prendre une décision en la matière. Et, s'il ne s'agit que de dispositions de sécurité, pourquoi le détail des opérations ne peut-il être rendu public ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Le fait même, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas souhaité citer le nombre des soldats français qui viennent de partir et qui risquent là-bas leur vie — je ne parle même pas du lieu des opérations — est pour nous la preuve que vous ne souhaitez pas non plus qu'il soit donné trop de détails sur les missions dont ils sont chargés.

Nous ne devons pas oublier que la province du Shaba, dans laquelle se déroulent ces événements, est d'un intérêt économique incontestable. Il est donc fort douteux qu'il n'y ait pas derrière ces événements des intérêts multiples.

L'Assemblée ignore dans quel contexte diplomatique cette situation s'est développée...

M. Maurice Tissandier. C'est lamentable !

M. Michel Rocard. ... et elle s'étonne que vous n'ayez pas fait le moindre commentaire sur ce point.

Car enfin, monsieur le ministre, il est tout de même difficile pour la France de s'engager dans une grande offensive sur le désarmement, au moment où, en vingt-quatre heures, sur une demande dont nous ne savons rien, qu'il s'agisse de sa forme ou des conditions dans lesquelles elle a été présentée, elle envoie des troupes dans un pays étranger sans consulter la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Autant que nous sachions, la France n'a pas fonction de gendarme du monde !

De son passé colonial, elle a tiré assez d'enseignements sur les mauvaises causes auxquelles on peut se trouver mêlé pour apporter maintenant la plus extrême attention à ses interventions extérieures, même et surtout quand ses ressortissants sont en cause. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas une mauvaise cause ! La République se doit de défendre ses ressortissants !

M. Michel Rocard. Je ne sais pas, monsieur Mauger, à quel titre vous me faites cette remarque...

M. Pierre Mauger. Si vous êtes contre les Français, il faut le dire tout de suite ! Moi, je défends nos ressortissants où qu'ils se trouvent !

M. le président. M. Rocard a seul la parole !

M. Michel Rocard. Nous ne parlons que de la manière ! Si on nous avait écoutés à temps, il y aurait eu moins d'incidents !

M. Pierre Mauger. Vous faites un procès d'intention au Gouvernement ! C'est honteux de votre part !

M. Michel Rocard. Monsieur le président, j'arrêterai là mon intervention.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Heureusement !

M. Michel Rocard. J'aurais souhaité présenter encore une ou deux remarques, mais je ne veux pas laisser le débat se dramatiser.

Il semble donc qu'il y ait des questions que l'on ne veut pas entendre. Notre souci est seulement d'information, de respect de la démocratie. Nous souhaitons à la fois défendre nos concitoyens, assurer un bon fonctionnement de nos institutions et agir pour que la France ne s'écarte pas, sur la scène internationale, de la recherche de la paix qu'elle entend préserver pour elle-même. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous allons reprendre la discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, sur les musées.

M. Jack Ralite. Je demande la parole.

M. le président. S'agit-il d'un rappel au règlement, monsieur Ralite ?

M. Jack Ralite. Oui, monsieur le président.

M. le président. Ainsi que je l'ai précisé tout à l'heure, le règlement me fait obligation de ne donner la parole, sur la déclaration du Gouvernement, qu'à un seul orateur. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Roger Chinaud. Que vous avez choisi, après avoir arrangé les choses avec lui ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Monsieur Ralite, je vous demande de bien vouloir m'indiquer sur quel article s'appuie votre rappel au règlement.

M. Jack Ralite. Mon rappel au règlement se fonde sur le fait que, depuis plusieurs jours, nous demandons qu'un débat s'engage ici sur les graves événements qui se déroulent actuellement en Afrique.

M. Jacques Cressard. Qui les a provoqués ?

M. Guy Ducoloné. La politique gouvernementale !

M. Jacques Cressard. On pourrait aussi parler du procès de Moscou !

M. le président. Je prends acte de votre déclaration, monsieur Ralite, mais je répète qu'il n'est pas possible de poursuivre le débat sur la déclaration du Gouvernement.

Nous allons donc reprendre l'ordre du jour.

M. Jack Ralite. C'est de la censure ! Je demande qu'on me laisse dire cinq mots pour un rappel au règlement. Je n'ai jamais vu cela ! C'est le Zaïre au musée !

M. Jacques Cressard. Non, c'est le programme commun !

M. Guy Ducoloné. C'est « chabanien » !

— 5 —

MUSEES

Reprise de la discussion d'un projet de loi de programme adopté par le Sénat.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, sur les musées.

La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, le groupe socialiste se réjouit qu'on puisse parler ce soir de la politique des musées. Cela n'est pas chose fréquente au Parlement, et c'est pourquoi nous souhaitons que le débat puisse prendre toute son ampleur.

Pourtant, comment ne pas être frappé par le caractère pour le moins limité du projet de loi que vous nous proposez. En effet, celui-ci ne traite que des dépenses d'équipement, domaine fondamental, certes, mais dans le cadre duquel on ne saurait prétendre résoudre tous les problèmes de la politique muséale.

Nous pourrions nous réjouir du caractère pluriannuel des engagements prévus dans ce texte si nous n'avions pas, notamment dans le domaine des musées, un mauvais souvenir de ce que furent les engagements de ce genre pris jusqu'à présent.

Dans le Ve Plan figuraient aussi des engagements pluriannuels d'équipement pour les musées. Pourtant, plus d'un tiers des crédits prévus ne leur furent pas affectés. C'est même au cours de cette période que, dans nos budgets, la part consacrée aux musées perdit la moitié de son importance.

Au cours du VIe Plan, nouveau programme pluriannuel de dépenses d'équipement concernant les musées. Mais, une fois de plus, le texte de cette loi fondamentale ne fut pas respecté puisque les crédits prévus ne furent effectivement dépensés qu'à 79 p. 100.

La part des musées dans nos équipements culturels diminua même, pour tomber pratiquement à 7 p. 100.

En 1976, on dépensait 70 millions de francs pour l'équipement des musées, mais, l'année suivante, on ne lui consacrait plus que 40 millions de francs. C'est dire qu'en francs courants on dépensait moins en 1977 qu'en 1974.

La politique que vous proposez pour les châteaux-musées, monsieur le ministre, présente effectivement un grand intérêt pour l'artisanat d'art, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire devant la commission des finances, mais elle ne peut s'accomoder des coups d'accordéon enregistrés dans le passé.

Nous sommes donc sceptiques quant à la manière dont ces engagements pluriannuels seront respectés, mais, *a priori*, la procédure reçoit notre agrément. Il est bon de discuter des problèmes plusieurs années à l'avance, même si l'on peut s'étonner que ces engagements chevauchent deux Plans. Mais, après tout, si le retard est rattrapé, cela sera mieux que rien.

Par ailleurs, je ne puis que regretter, monsieur le ministre, que vous forciez l'Assemblée à faire ce qu'elle devrait toujours éviter, à savoir à établir une comparaison entre Paris et la province. Nous sommes très hostiles à ce qu'un poujadisme, ici provincial, là parisien, puisse régner dans cette enceinte. Mais votre projet fait apparaître un tel déséquilibre que les parlementaires ne peuvent pas — qu'ils soient de province ou de Paris — ne pas s'interroger sur des disparités évidentes.

Quelque 84 p. 100 des crédits vont être consacrés à des musées situés à Paris ou en Ile-de-France. A elles seules, trois des opérations que vous nous proposez : le Louvre, Versailles et Orsay, en absorbent 61 p. 100. Vous vous réjouissez de ce que mille musées présentent un intérêt — on pourrait d'ailleurs en trouver d'autres, qui ne sont ni classés, ni contrôlés. Pour 997 d'entre eux, il ne reste donc que 39 p. 100 des crédits.

Sur ce point, soyons clairs : nous savons bien que la France connaît, dans le domaine culturel comme dans les autres, une forte tradition centralisatrice qui ne date ni de ce Gouvernement, ni de cette République, ni même de la République. Cette situation vous lègue en héritage un ensemble de musées nationaux situés, pour la plupart, à Paris ou dans la région parisienne. Il faut d'ailleurs distinguer entre les musées nationaux déjà existants, et dont vous proposez d'améliorer la situation, et les trois que vous entendez créer.

Pour les premiers, les crédits prévus nous paraissent tout à fait légitimes. Qu'il s'agisse des musées du Louvre, de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne ou d'autres, le retard pris est si important, la situation à ce point lamentable que votre projet prend l'allure d'une opération de sauvetage.

Evoquant récemment au Sénat le problème de la sécurité des équipements, M. Fourcade laissait entendre qu'elle ne pourrait guère être améliorée par ce texte. Sur ce point, il n'y aura pas de difficulté entre nous : tout ce qui permettra d'améliorer la situation quasiment désastreuse des musées nationaux existants recueillera l'appui du groupe socialiste.

Mais si vous regrettez, avec nous, cette pesanteur française — j'allais dire ce mal français — qui entraîne trop souvent une confusion entre rayonnement français et proximité avec la capitale, comment pouvez-vous alors expliquer à l'Assemblée nationale que la création des trois musées nationaux se fasse précisément à Paris ou dans la région parisienne ?

Ainsi, vous aggravez les difficultés passées, et vous apportez votre pierre à ce mauvais édifice bâti sur une centralisation excessive qui nous vient de toute notre histoire.

Je reprendrai l'argumentation concernant chacune de ces trois créations mais en tenant compte de l'inégale importance des opérations projetées.

Un musée de la Renaissance au château d'Ecouen. Mon Dieu ! Je ne suis pas chargé ici de défendre particulièrement les pays de la Loire, mais cette réflexion serait sans doute venue à l'esprit de n'importe lequel de nos collègues : il n'existe donc pas, dans cette région, un ensemble architectural pouvant accueillir un musée national, pour une fois installé en province ? Il aurait même été particulièrement intéressant pour les visiteurs, toujours nombreux, d'un château, de compléter cette visite par celle du musée. Je ne suis pas sûr qu'à Ecouen la fréquentation soit aussi forte.

Le musée Picasso : permettez à un député du Vaucluse de penser qu'il aurait pu se trouver... en Provence ! On me répond que, s'agissant d'une donation en paiement de droits de succession, le lieu a été, en quelque sorte, négocié entre le Gouvernement et la famille. Mais puisque négociation il y avait, les pouvoirs publics auraient dû faire preuve d'une plus grande fermeté en expliquant l'intérêt évident d'installer ce musée en Provence, là où le peintre a choisi de vivre pendant plus de cinquante années de sa vie.

Au demeurant, le choix de l'hôtel Salé fait problème. Des difficultés, vous le savez bien, vont augmenter le coût de cette opération. On est confronté — je cite le rapporteur du Sénat — à de délicats problèmes architecturaux et on a du mal à chiffrer le coût total de l'opération, dont rien ne garantit le déroulement dans de bonnes conditions. Ce choix est donc une mauvaise chose.

Le musée d'Orsay. Il semble correspondre à un nouveau rêve de grandeur des présidents de la République. Après un musée Georges-Pompidou, un musée Valéry-Giscard-d'Estaing ? Est-ce sage ?

Je ne vise pas tel ou tel président de la République personnellement, mais si vous deviez aujourd'hui prévoir des crédits d'équipement et de fonctionnement pour un musée Félix-Faure, vous n'en seriez sans doute guère réjoui au moment de présenter votre budget, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. Maurice Druon. Facile !

M. Dominique Taddéi. Serait-ce un caprice ? Ne peut-il plus y avoir de septennat sans quelque grande opération de prestige, à chaque fois parisienne ? Cela non plus ne nous semble pas une bonne chose.

Et d'ailleurs, n'est-ce pas M. Fourcade — je le cite une fois de plus — qui, au Sénat, déclarait que cette opération était « mal conçue, trop onéreuse et, sans doute, inopportune » ? Le Gouvernement a procédé, devant la Haute assemblée, à une rectification de chiffres. Vous l'avez d'ailleurs rappelé à la fin de la séance de cet après-midi en répondant à notre collègue Fillioud. Je vous le dis franchement : cette réponse n'est guère satisfaisante.

En effet, s'il est tout à fait utile — et nous nous en réjouissons — que le Gouvernement, tenant compte de l'avis des parlementaires, modifie certaines de ses propositions, le fait de doubler les crédits affectés à une telle opération prouve que le devis n'a pas été sérieusement étudié.

De telles variations sont inquiétantes quant à la gestion des deniers publics.

Je note d'ailleurs qu'elles constituent, en quelque sorte, un tour de passe-passe, car les sénateurs qui avaient critiqué le montant de l'opération auraient préféré qu'elle fût supprimée !

Vous avez doublé la mise : c'est assez astucieux, mais ce n'est sérieux, ni quant à la gestion des deniers publics, ni quant à la manière de dialoguer avec le Parlement.

Ce tour de passe-passe cache, selon nous, des choses assez inquiétantes. Que la Cour des comptes se soit saisie de ce projet dès son origine nous paraît d'ailleurs de mauvais augure.

La commission des finances a exprimé son inquiétude. Mais, chacun le sait, il y a plusieurs manières d'être inquiet : une manière un peu inconséquente — je suis inquiet, mais je vote quand même — et une autre, plus conséquente — je ne vote qu'une fois apportées toutes les garanties. A l'heure qu'il est, je ne sais pas très bien si tel sera le cas et mon groupe vous écoutera sur ce point avec le plus grand intérêt.

Trois créations de musées nationaux, donc, qui renforcent notre tradition centralisatrice, et qui, de surcroît, n'apparaissent pas comme spécialement bien étudiées : il semble régner une atmosphère de despotisme qui se veut éclairé. Mais, l'est-il vraiment ?

Nos reproches vont plus loin. Au mois d'août dernier, le conseil des ministres avait prétendu s'engager dans une nouvelle politique muséale. Mais en dehors des dispositions prévues dans la loi de finances de 1978, et qui ne sont d'ailleurs que des mesures de rattrapage du retard pris dans la loi de finances de 1977, cet engagement se réduit à ce texte qui nous est aujourd'hui soumis.

Au regard de l'ensemble des problèmes qui se posent, il n'est pas possible que vous vous en contentiez vraiment. Vous avez combattu l'adoption de la question préalable, monsieur le ministre. Mais nous attendons tout de même de vous des garanties concernant les crédits de fonctionnement, lesquels ont, à nos yeux, une importance au moins égale à celle des crédits d'équipement. Or, quand nous voyons la série d'opérations forcément lourdes dans leur fonctionnement qui sont engagées, notre crainte est grande qu'elles ne se traduisent dans les lois de finances ultérieures, par une réduction des crédits de fonctionnement alloués aux musées déjà existants.

Vous nous avez fait part de votre souci en ce qui concerne la sécurité. Votre réponse, en fait, n'a visé de manière précise que le musée du Louvre. Les propos que vous avez tenus sur ce point sont très satisfaisants. Si je vous ai bien compris, ce musée sera doté d'un dispositif technique ultra-moderne, et c'est une bonne chose. Mais cette innovation ne pourra pas être étendue à l'ensemble des musées français, faute de crédits, tout d'abord, mais aussi en raison de son caractère probablement trop sophistiqué, dans la plupart des cas.

Quant aux revendications formulées depuis plusieurs années par les personnels, elles sont parfaitement légitimes, et les représentants du Gouvernement en ont convenu, tout en se retranchant derrière l'impossibilité budgétaire de les satisfaire. Mais, dans la mesure où vous prétendez consentir un effort particulier en faveur de la sécurité des musées, c'est bien le moment de créer les emplois qui correspondront à cet engagement.

J'adresserai un autre reproche aux explications que j'ai entendues jusqu'à présent dans votre bouche, monsieur le ministre, et dans celle des rapporteurs, qui relèvent d'une conception muséale traditionnelle.

A propos de musées d'art, on a surtout en vue la fonction de conservation, mais un musée contemporain — et, de ce point de vue, toutes les écoles muséales se rejoignent — doit assurer de plus en plus une tâche d'animation qui est fondamentale. Cela suppose de substantielles dépenses de fonctionnement : l'animation, pour être utile, réclame un personnel qualifié, des locaux, des horaires correspondant aux besoins du public. De ce point de vue, l'absence d'engagement précis concernant les crédits de fonctionnement nous paraît redoutable.

Il n'y a rien, non plus, concernant les réformes de structure de l'ensemble de nos musées.

Personne, encore, hormis un rapporteur, c'est vrai, n'a parlé dans cette enceinte du caractère tout à fait archaïque de la distinction existant aujourd'hui entre musées nationaux, classés, contrôlés ou non reconnus — ces derniers étant laissés entièrement à la charge des collectivités locales, qui se débrouillent comme elles peuvent. Or, avec le temps, ce classement est devenu arbitraire. S'il a correspondu presque toujours à une logique, il n'en est plus rien et cette typologie ne facilite en rien la définition d'une politique muséale.

La volonté exprimée par le conseil des ministres du mois d'août dernier, puis ce débat, auraient dû permettre d'engager une réflexion, d'abord, des décisions, ensuite, sur une réforme d'ensemble des structures de nos musées, car celles-ci ont vieilli et doivent être repensées.

Quant aux études et aux expériences muséologiques, elles méritent d'être développées. Le musée d'aujourd'hui n'est plus celui d'hier et il continuera d'évoluer. Or le projet de loi est muet sur les possibilités de crédits qui permettraient de meilleures présentations, une plus large diffusion, une exploitation plus rationnelle. Ces graves lacunes sont le signe de l'absence d'une véritable politique muséale.

Quant aux écomusées, ils constituent une expérience passionnante et enrichissante car il n'est plus possible aujourd'hui, chacun le sait, de ne concevoir que de simples musées d'art La présentation d'une loi de programme sur cinq ans offrait l'occasion d'ouvrir un large débat sur ce point. Allons-nous les développer et permettre à ceux qui existent déjà de connaître leur plein épanouissement ? Il n'y a rien à ce sujet dans le projet de loi.

Rien, non plus, sur le patrimoine local qui n'est pas classé dans l'un des mille musées répertoriés auxquels je faisais allusion tout à l'heure. Là où de nouvelles richesses dans le patrimoine pourraient faire l'objet d'exploitations dépassant largement l'intérêt communal, on s'en remet au bon cœur des collectivités locales, dont les capacités financières sont limitées.

Il fallait inclure dans la réflexion sur une politique muséale des considérations relatives au patrimoine local, mais rien de tel n'a été envisagé.

Certes, nous savons bien qu'il ne peut exister une politique muséale indépendante d'une politique culturelle d'ensemble. Cette politique — sauf pour quelques éléments concernant la radio-télévision et le cinéma — vous ne l'avez pas encore exposée.

Nous comprenons d'autant moins votre hâte à déposer ce projet élaboré par un gouvernement précédent. Bien sûr, vous assumez un héritage — d'une certaine manière nous le faisons tous. Mais pourquoi vous être engagé si rapidement, avant de définir une politique muséale et, au-delà, une politique culturelle d'ensemble ?

En fait, ce projet de loi de programme reflète une politique conservatrice dans tous les sens du mot : priorité au maintien en l'état des éléments de patrimoine déjà recensés ; conception traditionnelle des musées, sans réflexion sur leur devenir ; politique « parisienne », enfin et risque d'être élitaire, dans la mesure où l'animation et le patrimoine local ne sont pas pris en considération.

On comprend, dès lors, l'inquiétude de l'Assemblée. Mais nous en sommes arrivés à un point où il ne suffit plus seulement d'être inquiet.

Certains s'apprêtent en effet à voter pour un projet de loi qui, dans l'état actuel de nos informations, inaugure une politique gravement préoccupante. Ils ne pourront pas dire qu'ils n'étaient pas informés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Monsieur le président, je regrette profondément qu'une interprétation stricte du règlement m'ait empêché de répéter devant M. le Premier ministre l'illégalité de l'intervention militaire inadmissible au Zaïre et la nécessité d'un débat immédiat au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Gilbert Gantier. Qu'est-ce que cela a à voir avec le débat ?

M. Jack Ralite. Nous voici donc en train d'examiner ce que vous avez qualifié au Sénat avec audace, monsieur le ministre, de programme global sans précédent en faveur des musées de France.

Il est vrai que tout à l'heure vous avez été plus modeste en parlant seulement d'en assurer les fondations.

En vérité, derrière ces mots se trouve un article unique de loi donnant enfin — mais seulement — de quoi couler du plâtre et du ciment dans les fissures si nombreuses et si graves des musées français, qu'ils soient nationaux, classés ou contrôlés. Cela peut sembler sévère mais votre loi ressemble comme une sœur aux chartes culturelles de vos prédécesseurs.

Vous réunissez sur une même feuille tout ce qu'il était devenu impossible de ne plus prévoir, ce que vous avez commencé sans le dire, et vous faites l'addition stricte en francs courants de ce que cela aurait, de toute façon, coûté. J'ajoute que comme dans les chartes, rien dans cette loi de programme ne garantit qu'elle sera appliquée. En outre, elle fige pendant cinq ans toute initiative dont elle n'est pas comptable. Il n'y a vraiment pas de quoi pavoiser. Mais vous osez compter, étant donné la grande misère des musées de France, sur ceux qui en ont la charge à Paris et en province et qui, soumis aux urgences, ne peuvent que se féliciter avec nous de cette remise à flot tant revendiquée.

Faisons d'ailleurs les comptes de cette loi échappant, comme les plans, à l'ardente obligation de devenir réalité.

En comparant les crédits annuels affectés aux musées, j'ai relevé que les budgets de l'Etat avaient consacré à l'équipement des musées nationaux, en francs constants, de 1974 à 1978, sur la base de l'indice I. N. S. E. E. — sur lequel il y a beaucoup à dire — plus 53 p. 100, sans oublier deux chutes libres de 11,8 p. 100 en 1975 et de 47,3 p. 100 en 1977. Pendant la même période, pour les musées classés et contrôlés, les crédits d'équipement ont évolué, en francs constants, de 61,5 p. 100 avec des chutes libres similaires les mêmes années.

La loi de programme annonce chaque année une augmentation de 20 p. 100, en francs constants. Mais vous me permettrez de me placer sur un terrain de vérité afin de comparer ce qui est comparable.

Par rapport aux musées nationaux — le musée du XIXe siècle mis à part car il s'agit d'une opération nouvelle d'envergure — la progression est alors de plus de 150 p. 100 en francs courants alors qu'elle est de 53 p. 100 en francs courants pour les musées classés ou contrôlés. Si l'on tient compte de l'inflation à laquelle M. Barre lui-même prête solide vie — 10 p. 100 par an — c'est la continuité dans l'austérité. Pour les musées classés

et contrôlés, c'est la stagnation avec même un petit recul, et pour les musées nationaux, c'est la stagnation avec une petite avancée.

Vous avez déclaré au *Figaro*, monsieur le ministre, affectionner cet aphorisme : « Souviens-toi de ne jamais refaire ce que tu as déjà fait. »

Les chiffres que je viens d'avancer prouvent que vous alliez refaire ce qu'ont fait vos prédécesseurs c'est-à-dire peu, très peu, trop peu pour les musées. Vous ne cessez pas de les traiter comme un supplément, comme un luxe. Un luxe ? Peut-être faut-il là être précis.

Ce mot souffre, de votre fait, d'un excès d'indignité.

Je préfère quant à moi cette apologie du luxe faite par Aragon en 1946 — retenez bien cette date, nous sortions de la guerre — à propos de Matisse. S'adressant à ceux qui écartaient par la colère l'idée de luxe, l'auteur de *Henri Matisse, roman* écrivait :

« Il est une conception dialectique du luxe, au nom de laquelle, Baudelaire ou Matisse, ceux qui créent la beauté, l'objet qui désarme, ne sauraient être solidaires de ceux qui vous en dépouillent, comme, lorsque cela est de leur pouvoir, ils en dépouillent les créateurs. »

Nous sommes là au plein cœur de votre loi de programme qu'il nous faut encore plus, de ce point de vue, « dépelotonner ». Car cette loi que l'on pourrait appeler : *Orsay plus des broutilles pour le reste*, s'inscrit dans une politique, votre politique, qui dépouille à la fois le peuple et les créateurs.

Malraux disait :

« La rivière du temps chronologique se perd dans le temps de l'art, sans aval, sans amont, comme dans un lac aux rives inconnues. »

Le paraphrasant, nous pourrions dire que votre loi se perd dans le temps de votre politique culturelle, sans aval, sans amont.

Car qu'en est-il, en aval, du rapport des travailleurs avec les musées, avec la création, avec les œuvres dans leur diversité ?

Car qu'en est-il, en amont, du statut de la fonction sociale des artistes plasticiens dans leur diversité ?

Toujours dans le *Figaro*, vous avez déclaré, monsieur le ministre :

« Nous entrons dans une période marquée par la fin des échéances politiques. Et dès à présent, le fait culturel impose sa prééminence. »

Bien au contraire, le fait culturel est traversé, de part en part, par la situation actuelle, donc par votre politique à la fois, quoique de manière différente, intraitable au plus grand nombre comme à la novation « des aventuriers de la toile et de la pierre ».

Je sais, vous avez avancé des statistiques. Il y a désormais un public de masse des musées. Sans doute, encore qu'il ne faille pas exagérer le pas accompli, auquel a tant contribué l'acharnement des personnels des musées, en nombre très insuffisant pourtant.

Examinons le nombre des entrées payantes des musées nationaux : 4.5 millions en 1966, 5 millions en 1976, soit une augmentation de 14,6 p. 100. Entre ces deux dates, la population française a augmenté de 7,9 p. 100 et le tourisme culturel étranger — c'est intéressant — a fait un pas de géant. Ne rêvons donc pas sur les nouveaux acquis conquis.

Mais il y a plus ! Public de masse ne signifie pas public populaire.

Tous ceux qui s'intéressent particulièrement aux musées connaissent les études de Bourdieu et de Darbel sur cette question. Les origines de l'*Amour de l'art* indiquent qu'on ne peut faire l'impasse sur le niveau de vie, le niveau d'instruction et que les travailleurs sont victimes de ségrégation sociale et culturelle sur ce plan. Dans leur ouvrage *Le Musée et la vie*, si riche des expériences et des idées nouvelles avancées par des conservateurs de musées toujours plus nombreux, Danièle Giraudy et Henri Bouilhet publient un tableau qui révèle l'illusion du goût artistique comme don de nature ; le musée public et gratuit n'est ouvert à tous qu'en apparence. Cent ouvriers ont une espérance d'une visite de musée par an pour l'un d'entre eux ; cent cadres supérieurs, une visite par an pour 43 d'entre eux.

« Les classes supérieures constituent presque à elles seules le public des musées français », concluent ces deux auteurs.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a pris connaissance du premier bilan du centre Georges-Pompidou où, prolongeant les initiatives des autres musées, des expériences d'animation originales et à développer ont été multipliées. La présence ouvrière n'a pas bougé d'un iota.

Une loi de programme sur les musées se devait d'aborder cette question. Or, elle est muette sur ce point, même dans l'exposé des motifs sur les freins sociaux. Il est vrai que vous avez décrété, monsieur le ministre, que « désormais les phénomènes qualitatifs seront plus importants que les quantitatifs ». Nous n'opposons pas les deux aspects parce que nous n'avons rien à camoufler, mais nous savons qu'un travailleur au S.M.I.C., a fortiori un chômeur, est interdit de fait de musée.

M. Pierre-Alexandre Bourson. Les musées sont fermés le dimanche !

M. Jack Ralite. D'autres silences sont significatifs de ce point de vue.

La place de l'enseignement artistique à l'école est ignorée, tout comme ce que pourrait faire — elle l'a fait avant 1974 — la télévision.

La modification de l'ordonnance du 13 juillet 1945, portant organisation provisoire des musées des Beaux-Arts n'est même pas évoquée. Or la définition des musées qu'elle comporte est ségrégative, pour le moins désuète :

« Est considéré comme musée toute collection permanente et ouverte au public d'œuvres présentant un intérêt artistique, historique et archéologique. »

Depuis 1956, le conseil international des musées, empruntant d'ailleurs un apport français, a commencé à donner du musée une approche ouverte, sociale, qui implique des crédits que vous ne voulez pas consentir, le confinant ainsi, par-delà les pédagogies nouvelles, à ne militer que pour un rapport élitiste à un patrimoine non expliqué.

D'autres silences pèsent et pèseront sur les relations entre les publics populaires et les musées. Aucune modification des taux de subvention de l'Etat n'est prévue pour le fonctionnement, l'aménagement et la construction des musées.

Par exemple, en 1977, le musée classé de Toulouse a acquis des œuvres d'art pour un montant de 150 000 francs. La ville n'a reçu à ce titre que 25 000 francs. La même année, le coût de fonctionnement du musée — personnel, entretien, administration générale — a atteint 2 127 432 francs. Or, la participation de l'Etat s'est élevée à 20 000 francs. Le musée des Augustins vous intéresse quant à son fonctionnement et à son enrichissement, à concurrence de 1,9 p. 100 !

C'est vrai que, quand il y a de grands travaux, l'Etat intervient dans une fourchette comprise entre 20 et 50 p. 100, moins la T. V. A., c'est-à-dire, en réalité, dans une fourchette qui va d'un peu plus de 0 p. 100 à un peu moins de 30 p. 100.

Tout cela constitue une charge insupportable compte tenu des finances communales, et aboutit souvent à ce dilemme cruel : faire payer plus d'impôts locaux aux exclus des musées ou opposer les besoins des musées aux difficultés sociales de ces mêmes exclus.

Les chiffres que j'ai cités pour le musée de Toulouse sont également valables pour d'autres : l'intervention de l'Etat est de 2,2 p. 100 à Brest et de 0 p. 100 à Limoges pour le musée municipal.

En aval de cette loi de programme, il y a trop de silences, trop d'oublis, trop d'impasses. Vous ne contribuez pas à favoriser la vraie rencontre des musées et des couches populaires qui, si elles devenaient leurs partenaires actifs, en démultiplieraient les échos. Vous mettez un verrou à l'avenir des musées.

En amont, la situation n'est pas plus brillantes. Je n'énumérerai qu'un fait, mais il pèse lourd : sur le plan budgétaire, les achats de musées sont, eu égard à l'intérêt national, dérisoires et, depuis novembre 1968, ils sont mutilés par le retrait aux musées nationaux de leur compétence pour acheter des œuvres d'artistes vivants ou morts depuis cinq ans.

Sans doute, le centre Georges-Pompidou a-t-il cette compétence, mais on ne découpe pas l'art impunément. Un dessin nouveau, une peinture, c'est comme une lettre ajoutée à l'alphabet. On ne tronque pas un alphabet. Votre organisation des musées procède à une sorte de mise au coin de l'art vivant, qui s'accompagne d'ailleurs d'une superbe ignorance des artistes vivants qui n'auraient pas légalement le droit à la parole dans les musées si les conservateurs à la Andry-Farcy ne leur servaient de précieux passeports. On ne dira jamais assez le courage

de ces pionniers. Enfin, M. Andry-Farcy a commencé à acheter Bonnard, Matisse, Marquet, Picasso dès 1920 ! En 1929, date de sa retraite, ce conservateur audacieux achetait des tableaux peints dans l'année de Hartung, Poliakoff et Soulages.

Voici maintenant une anecdote rapportée au journal *l'Humanité-Dimanche* par Marie-Claude Beaud qui était encore récemment conservateur du riche musée de Grenoble où l'on a jamais craint, comme dit Apollinaire, « de se perdre, mais perdre vraiment pour laisser place à la trouvaille ». En 1923, Marcel Sembat donne sa collection aux musées nationaux : des Derain, Rouault, Signac, Vuillard, Marquet, Matisse dont les *Trois Aubergines* qui faisaient scandale. Le ministère des beaux-arts de l'époque, n'y ayant rien compris, décida d'en garder deux ou trois et d'envoyer le reste en province, à Grenoble puisqu'on y aimait ça.

Aujourd'hui, toutes proportions gardées, ce type de problèmes subsiste, un programme global sans précédent en faveur des musées de France aurait dû être une fenêtre grande ouverte pour ceux qui rénovent les yeux du monde.

Au lieu de cela, combien de plasticiens vivent de leur art !

Au lieu de cela, le ministre de l'intérieur inquiète le peintre espagnol Saura.

Au lieu de cela, la nationalité française est refusée à Matta.

Au lieu de cela, la loi sur la sécurité sociale des artistes n'arrive pas à se convertir en décrets d'application, trente mois après son vote par le Parlement.

Au lieu de cela, on commence à trouver des ateliers vacants, abandonnés pour raisons économiques.

Au lieu de cela, les artistes ne récupèrent pas la T. V. A. sur leurs achats de matériaux.

Au lieu de cela, des peintres déclarent des revenus supérieurs à leurs revenus réels pour ne pas perdre leurs maigres droits sociaux et apparaître dignes.

Au lieu de cela, ils n'ont pas le droit d'utiliser le système des dations, pourtant si généreux quand il s'agit de gros héritages.

Au lieu de cela, ils sont l'objet de campagnes de discrédit.

Il y a trois ans, présentant le rapport sur le budget du cinéma, j'ai emprunté quelques phrases d'un étonnant texte d'André Malraux extrait de son livre *La Corde et les souris*. Malraux visitait Mougins et Vauvenargues après la mort de Picasso. Malraux rapportait un dialogue avec Picasso. Je citerai quelques mots de ces deux hommes en guise de témoignage sur les « pièges à futur » et peut-être « à postérité » que sont les créations :

Picasso : « Vous connaissez les proverbes chinois, vous le Chinois. Il y en a un qui dit ce qu'on a dit de mieux sur la peinture : il ne faut pas imiter la vie, il faut travailler comme elle. Travailler comme elle. Sentir pousser ses branches. Ses branches à soi sûr ! Pas à elle ! C'est ce que je fais maintenant, non ? »

Malraux, rapportant Apollinaire : « Ayez pitié de nous, de nous qui vivons cette longue querelle de l'ordre et de l'aventure. »

Picasso — dont le chien s'appelait Kazbek : « Les gens ne sont pas contents parce qu'ils veulent que si un peintre pense à Kazbek, il imite Kazbek. Le mot chien avec des lettres n'imite pas un chien. » Il ajoutait : « Comme je travaille avec Kazbek, je fais une peinture qui mord. »

Malraux : « *Les Demoiselles d'Avignon*, les toiles de la période nègre avaient dû attendre leur public, elles l'avaient aussi créé. »

Picasso : « La nature fait beaucoup de choses comme moi, elle les cache ! Il faut qu'elle avoue... Quand je gagne, je le sais. Si je me trompe, l'avenir choisira. C'est son métier d'avenir, non ? »

« Son métier d'avenir », c'est le devoir de chacun de le faire. Or, vous ne l'assumez plus. Pourtant, vous disposez de tous les éléments de décision.

Le rapport Cahen Salvador sur les ennuis des artiates est, paraît-il, exhaustif. Qu'attendez-vous pour le publier ? Mieux, pour l'appliquer ? Le pouvoir aime de temps en temps se servir des artistes comme de drapeaux. Il faut vite payer le tissu, monsieur le ministre. Autrement...

La très grande exposition Cézanne est là, douloureuse, à nous le rappeler. Le patrimoine national se fait au présent. Quand les rendez-vous sont manqués, *Les Grandes Baigneuses* se retrouvent à l'étranger et les rapatriements, pour peu qu'ils soient tentés, coûtent les yeux de la tête, ne comblent jamais les pertes et nourrissent le marché spéculatif aux les peintres morts au détriment des peintres vivants qui veulent désormais, comme tous les citoyens de ce pays, vivre et décider au pays, contribuer, pour la part irremplaçable qui est la leur, à proclamer au milieu du peuple l'identité culturelle de cette nation, Paris et province mêlés dans leur diversité.

Vous avez écrit dans *Le Figaro*, monsieur le ministre : « La seule hygiène intellectuelle à mon poste se nomme diversité. »

Admettons le mot « hygiène », encore que celui-ci... Mais puisque vous affectionnez le vocabulaire propre à la santé, je déclare clairement que votre loi de programme n'est même pas un remède de rebouteux.

Alexandre Dumas garantissait les aventures des Mousquetaires par la présence de Richelieu. Vous, vous ne garantissez pas les aventures des musées par l'absence des artistes vivant en leur sein. Voilà l'environnement de votre loi qui est quelque peu bossue ! Mais je n'ai pas voulu, au nom de mon groupe, être un tailleur qui lui fait un veston pour qu'elle ait l'air d'un Apollon.

J'ajoute que votre loi n'est pas seulement silencieuse en amont et en aval mais en son sein.

Rien sur les crédits de fonctionnement.

Rien sur la gestion à démocratiser des musées.

Rien sur les personnels, tous les personnels et leur formation — ma collègue Chantal Leblanc interviendra à leur sujet.

Rien sur la recherche.

Rien sur la reprise des classements.

Rien sur les musées scientifiques et techniques, si importants à notre époque et pourtant totalement abandonnés par le secrétariat d'Etat aux Universités.

Rien sur les obligations vis-à-vis du patrimoine.

Rien sur les butoirs à mettre à la spéculation actuellement seule opératrice sur le marché des arts plastiques.

Pourtant, par-delà les extrêmes urgences auxquelles cette loi apporte une première réponse, vous pouviez aller de l'avant.

De l'argent ? Il y en a.

Les statistiques de l'O. C. D. E. indiquent qu'en 1973 le Royaume-Uni a importé pour 31 millions de dollars d'objets d'art venus de France ; les Etats-Unis pour 86 345 000 dollars ; le Japon pour 125 590 000 dollars. Sans doute, les statistiques françaises ne mentionnent-elles ces chiffres que pour 30 p. 100 de leur montant, mais ils sont exacts. Même si les impositions de l'Etat ne portent que sur ce pourcentage, les sommes en jeu sont considérables.

Toujours en 1973, les exportations d'objets d'art et de collection — tableaux, peintures, dessins à la main, gravures, estampes, lithos, productions originales de l'art statuaire et de la sculpture en toute matière et objets d'antiquités ayant plus de cent ans d'âge — ont dépassé les exportations de la haute couture, de la bijouterie, de la parfumerie. Sans commentaire !

Des idées ? Il y en a.

L'expérience des 1 000 musées français, notamment de certains animateurs, est très riche. La novation dans ce domaine compte déjà de nombreux supporters.

Les musées-jardins, les galeries de voisinage, les écomusées, le « musée iceberg » — je pense à l'idée nouvelle de Jean Clair — les expositions temporaires, les exposilions itinérantes sont des pratiques dynamiques, déjà probantes et qui ne demandent qu'à se développer et à se diversifier. Elles impliquent toute une pédagogie, faisant de la conservation du patrimoine quelque chose d'actif, visant à son appropriation individuelle et sociale, articulant le passé, l'héritage et la création contemporaine, animant les œuvres sans étouffer leur spécificité et leur langage, favorisant le plaisir et la stimulation. Là aussi, sans commentaire !

Des morceaux d'avenir ? Il y en a.

J'ai précisé tout à l'heure les drames de l'aval et de l'amont. Mais le réel est riche et les batailles — j'insiste sur ce terme — des personnels des musées les plus humbles aux plus prestigieux, des plasticiens, des organisations diverses, amis des musées, et des organisations démocratiques ont créé des morceaux d'avenir.

C'est à eux que Jean-Luc Godard pensait en remplaçant le traditionnel « Il était une fois... » par un « Il était deux fois... », infiniment plus productif, nous invitant à nous appuyer, même s'il s'agit d'expériences minoritaires, sur ces échantillons de demain que sont le musée-laboratoire d'apprentissage visuel, le musée-lieu de confrontation, de débat sur la cité, pour se battre encore plus et plus loin.

Là encore, sans commentaire !

Il y a une chose que vous n'avez pas utilisée, que vous ne voulez pas et ne pouvez pas utiliser, c'est la démocratie qui, là, comme dans tous les domaines, est à la fois fin et moyen.

C'est en son nom que nous exigeons beaucoup plus pour les musées de province, que nous nous déclarons choqués que onze régions ne soient pas concernées par votre loi, que nous affirmons qu'il faut en finir avec les tournées Barret-Karsenty de l'art.

C'est aussi la démocratie qui veut que l'on n'oppose pas démagogiquement la province à Paris et que l'on prenne en considération l'ensemble du territoire national où chacun de nous est concerné.

Que le centralisme sévisse à Paris, voilà un fait qui doit être remis en cause, également au nom de la démocratie : la carte des musées doit en tirer les leçons. Mais que Paris soit un centre des arts est un autre fait qui doit encore encourager la démocratie.

En tout cas, nous ne sommes pas de ceux qui tireront sur le musée d'Orsay, sauf à ce que Jean-Louis Barrault obtienne une garantie de réinstallation. Nous sommes même de ceux qui ne s'accommoderont pas d'un aménagement de la loi repoussant la création du musée d'Orsay pour redistribuer quelques miettes à certains musées de province.

A l'évidence, Orsay répond à une urgence. Si la démocratie avait présidé à sa conception, si elle avait accompagné le précieux travail de la direction des musées de France, sans aucun doute tout serait clair à son propos, les opérations politiciennes amoreées ces derniers jours n'auraient pas vu le jour et, qui sait, peut-être même le ministère des finances aurait-il émigré à Orsay, laissant les collections du Louvre épanouir leurs richesses dans la totalité du Palais.

Il faudra bien, monsieur le ministre, que plus rien ne soit approché ni réglé sans démocratie, sans démocratie sensible à tout l'espace français. C'est elle, en tout cas, qui a conduit notre groupe à déposer plusieurs amendements, que l'application autoritaire de l'article 40 de la Constitution a empêché qu'ils soient distribués au sein de l'Assemblée. Nous les défendrons tout de même, car si j'ai bien suivi les débats en commission, si je vous ai bien écouté, si j'ai bien entendu, avec mes collègues, toutes les personnes consultées par notre groupe, ils sont les seuls qui enrichiraient, au sens propre et au sens figuré, dans le cadre étriqué de ce débat, votre loi-programme. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de programme sur les musées est — contrairement à ce que nous venons d'entendre — une initiative très heureuse que tous les parlementaires, en particulier ceux qui représentent des régions détentrices de musées nationaux, classés ou contrôlés, attendaient depuis très longtemps.

Pour la première fois, en effet, depuis que votre département ministériel existe, monsieur le ministre, le Gouvernement nous propose une véritable politique d'équipement des musées. Elle se caractérise par la cohérence des choix, la continuité dans le temps et l'ambition des objectifs.

Les conservateurs de nos musées vont enfin pouvoir programmer leurs actions culturelles de modernisation et d'équipement sans se demander chaque année si, au gré de la conjoncture économique, en particulier, le vote du budget ne va pas remettre en cause leurs projets.

Les collectivités locales vont enfin pouvoir adapter leurs efforts d'accueil et d'animation au plan de développement muséographique de l'Etat.

Le texte que vous nous soumettez appelle cependant des interrogations et des précisions sur la rénovation des musées existants ainsi que sur la réalisation du musée d'Orsay.

Pour le musée d'Orsay, vous prévoyez une dépense globale non révisable de 388 millions de francs étalée sur cinq ans. Je souhaite que vous nous précisiez si cette somme comprend bien la construction du parc de stationnement et les hausses inévitables de prix.

Vous nous avez indiqué tout à l'heure que l'acquisition de la gare ne figurait pas dans la loi programme, alors qu'elle y était incluse dans le projet présenté au Sénat, du moins d'après le rapport de M. Fourcade. Cette acquisition, évaluée à 80 millions de francs environ en 1977, devra donc être financée sur un autre budget puisque vous nous avez affirmé qu'elle n'amputera pas votre propre budget.

Pourriez-vous nous indiquer, d'une part, si le chiffre avancé pour l'acquisition est toujours valable et, d'autre part, sur quel budget, au singulier ou au pluriel, cette dépense sera imputée et, éventuellement, sur combien d'exercices budgétaires ?

En outre, êtes-vous sûr que la totalité de la dotation sera utilisée pour une ouverture en 1983 ? On peut en effet imaginer, compte tenu de la spécificité de tels travaux, que les entreprises et corps de métiers spécialisés, agréés par vos services, auxquels vous allez vous adresser pour toutes les opérations inscrites dans le programme, ne puissent les mener à bien toutes en même temps.

Dans cette optique, on comprendrait parfaitement que la réalisation de ce projet s'étale éventuellement sur deux lois de programme. Cet étalement serait prudent, aussi bien sur le plan financier que sur le plan des besoins.

Ainsi pourrait-on, dans une première étape, acquérir l'édifice, réaliser le parc de stationnement et aménager une partie de l'immeuble qui ouvrirait ses portes en 1983 ; dans une seconde étape, et en fonction de l'expérience acquise, on pourrait envisager la suite.

Il n'est pas question, dans mon esprit, de retarder la mise en œuvre de cet équipement culturel indispensable qui sera le trait d'union entre le Louvre et le Centre Georges Pompidou, mais de mieux maîtriser son devenir.

Quant au musée de Versailles, pour lequel vous connaissez les raisons de mon attachement, je suis très satisfait que, dans le cadre de la loi de programme, une dotation de 192 millions de francs lui soit consacrée.

Vous savez cependant que pour terminer la restauration complète de cet édifice une somme de 450 millions de francs serait nécessaire. Pour des raisons techniques et financières, je comprends parfaitement qu'il ne soit pas possible d'intégrer la totalité de ce chiffre dans cette loi.

En effet, même si nous envisagions une telle hypothèse, les crédits ne pourraient être consommés sur une période de cinq ans, faute d'entreprises et d'artisans spécialisés en nombre suffisant pour réaliser les travaux. Par contre, ceux-ci pourraient être effectués sur une période de huit ans. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous demande dès maintenant d'envisager une seconde loi de programme.

Dans vos réponses au Sénat, vous avez précisé que le musée des voitures qui se trouve à côté du Grand Trianon ferait l'objet de travaux dans le cadre de la loi de programme. Je souhaite très vivement qu'y soit également incluse la réfection de la salle du Jeu de Paume de Versailles.

Cet édifice est d'une grande valeur architecturale et historique. Il constitue la dernière véritable salle de jeu de Paume existant dans notre pays, gymnase du XVIIIe siècle pour les sportifs de l'époque. Il est enfin le lieu historique où est née notre Assemblée nationale.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, mes chers collègues, que le 17 juillet 1789 le Tiers Etat s'est proclamé Assemblée nationale et que celle-ci s'est réunie le 20 juillet dans la salle du Jeu de Paume de Versailles, après la fermeture, sur ordre du roi, de la salle des Menus Plaisirs.

C'est au Jeu de Paume que nos collègues députés de l'époque prêtèrent le fameux serment de ne point se séparer sans avoir établi la Constitution. Nous avons donc, à mon sens, le devoir de préserver et de rendre vie à ce bâtiment, témoin de l'histoire de notre Assemblée et de notre pays.

M. Xavier Hemelin. Très bien !

M. Etienne Pinte. Je vous signale enfin que nous fêterons bientôt le deux centième anniversaire de notre assemblée et de la République et qu'il serait judicieux que notre assemblée puisse, à cette occasion, se réunir symboliquement dans un bâtiment rénové. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il est en effet navrant que cette salle soit fermée depuis 1939, que la pluie y coule et que personne ne s'en soucie, alors que millions de visiteurs du château pourraient également la visiter si, après restauration, elle était rouverte au public.

Si l'Etat est prêt à faire cet effort — modique — la ville de Versailles, pour sa part, est disposée à en réaménager les abords par la création de voies piétonnes.

Cela constituerait, avec la restauration de l'hôtel de Fontenay, qui jouxte la salle du Jeu de Paume, un ensemble vivant du XVIIIe siècle. La ville est également soucieuse de son utilisation et suggère, outre les visites, l'organisation d'expositions temporaire, de ventes aux enchères prestigieuses et de réceptions en liaison avec le palais des Congrès tout proche.

Cette restauration est l'affaire d'un million de francs. Elle vaut la peine d'être menée à bien très rapidement pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, monsieur le ministre.

Le *New Deal* de la politique gouvernementale en matière de musées nous laisse espérer d'autres initiatives dans le domaine culturel.

Votre prochaine étape, monsieur le ministre, devrait être, à mes yeux, la fixation de votre budget à un taux plus décent que celui que nous lui connaissons depuis de longues années.

Nous nous devons de consacrer aux actions culturelles au moins 1 p. 100 de notre budget national. Cela me semble la moindre des choses pour un pays qui est considéré, à juste titre, comme l'une des sources du rayonnement artistique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, loi de prestige, loi parisienne, dès l'ouverture du débat, M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a dit du texte que nous discutons l'essentiel de ce qu'il fallait en penser.

J'y ajoute mon plein accord sur l'ensemble de ce qu'ont déclaré ici, en fin d'après-midi, M. Fillioud et, ce soir, M. Taddéi, mes amis socialistes, notamment en ce qui concerne notre désaccord avec l'opération dite du musée du XIXe siècle.

C'est pourquoi je crois pouvoir me permettre de limiter mon propos à un problème spécifique, mais essentiel, me semble-t-il, celui des musées autres que les musées d'art.

Il m'apparaît, en effet, monsieur le ministre, que nous sommes en train de manquer une occasion. C'est la première fois que la procédure de la loi de programme est utilisée pour les musées. C'est une procédure solennelle, lourde et rare. Elle peut être, elle doit être, elle a souvent été saisie comme une occasion pour le Gouvernement de présenter l'ensemble de ses orientations pour la gestion du secteur concerné.

Je me souviens que le Gouvernement nous avait fait cet honneur lors de la discussion de la loi de programme militaire de 1971, un tout autre sujet. Je sais bien qu'au sens strict, une loi de programme n'intéresse que l'investissement, mais la justification d'une politique, surtout en matière culturelle, ne peut pas dissocier l'équipement de sa mise en œuvre. Et qui dit loi de programme dit un peu, au-delà du strict droit budgétaire, loi d'orientation.

En fait, nous attendons de vous, monsieur le ministre, la définition d'une politique d'ensemble pour tout le secteur disparate que regroupe l'appellation de musée. Et c'est ici que se situe mon propos.

Au-delà des musées de peinture et de sculpture, des musées d'art en général, le nom de musée s'applique à quantité d'organismes de nature fort différente. L'Assemblée me permettra, je l'espère, d'évoquer d'un mot comment je suis parvenu au constat que je voudrais lui faire partager ! Je n'ai pas l'habitude d'évoquer les affaires de ma circonscription à cette tribune, mais j'y ai trouvé un exemple qui mérite d'être généralisé. Il n'y a pas de mystère : c'est le musée de la ville dont je suis maire qui m'a conduit aux réflexions plus générales que je vous propose.

Conflans-Sainte-Honorine, capitale de la batellerie, s'honore d'avoir créé, de posséder et de gérer l'unique musée européen de la batellerie. Or que découvrons-nous ? Pauvre, car il est municipal, ce musée ne peut exposer que des maquettes, il n'a pas la place d'accueillir des objets réels. Mais il y a pire ! Pendant dix siècles, les trois quarts de ce qui s'est transporté en France l'a été par voie d'eau. La voie d'eau a été l'une des clés décisives de notre histoire ; mieux exploitée, elle pourrait être l'une de nos grandes chances pour l'avenir. Mais personne n'en sait rien. L'histoire de la navigation fluviale est négligée, absente de notre enseignement, de nos manuels d'histoire et de nos encyclopédies ; bref, totalement méconnue.

Et nous voilà devant le problème d'intérêt national que je posais il y a quelques instants. Un tel musée, par sa nature, doit avoir une fonction de recherche, notamment d'objets. On a repéré, ici où là dans des cours d'eau, de vieux bateaux ayant flotté il y a quelques siècles et fort bien conservés car l'eau, dans certaines conditions, maintient l'équilibre chimique du bois. Mais on ne va pas les chercher parce que l'on ne dispose ni d'argent pour les fouilles, ni d'endroit pour exposer les objets récupérés. Ainsi laissons-nous perdre tout un patrimoine.

Les dernières péniches en bois sont sur le point de disparaître. Bientôt, il n'y en aura plus et nous allons rater la chance de les conserver faute de locaux pour les entreposer. Je pourrais d'ailleurs dire la même chose de quantité d'autres activités, car je ne plaide pas pour mon saint.

★

Par sa nature, un tel musée doit avoir également une fonction d'animation directe de travaux d'archéologie qui est parfaitement étrangère à l'état d'esprit et aux missions de la direction des musées.

Plus encore, il y a matière, autour de cette fonction du musée de la batellerie, comme autour de la fonction de beaucoup d'autres musées spécialisés, à une véritable activité intellectuelle approfondie, sous forme d'enquêtes, de mémoires, de thèses ou de publications, qui est rendue possible moins par les collections mêmes du musée que grâce à l'activité de recherche et d'extension proprement dite auquel elle donne lieu et qu'il devrait lui appartenir d'animer, bien plutôt qu'à l'Université qui ne dispose pas de cette relation directe et matérielle avec l'activité en cause.

Le propos que je viens de tenir est généralisable. Qu'il s'agisse des musées de technique ou de technologie, des musées liés à des activités professionnelles spécifiques, peut-être même des musées d'art et de traditions populaires et en tout cas des éco-musées, tous posent des problèmes de même nature.

Musées d'art et musées que j'oserai appeler thématiques, faute d'un mot meilleur, font en effet partie de deux systèmes différents au sein de notre société : c'est ce qui explique leur profonde disparité.

Le musée d'art se rapporte, en dernière analyse, à un système de valeurs qui est défini par une couche sociale malheureusement trop limitée — cela a été dit ici — et très marqué par l'argent, à travers la collection d'objets de valeurs et la spéculation financière du marchand installé juste à côté du musée, doublée de la spéculation intellectuelle du critique. Ce système de valeurs est d'ailleurs gardé par un appareil d'Etat solide : Ecole du Louvre, conservateurs de musées d'art, direction des musées de France au sein du ministère des affaires culturelles.

Le musée thématique est tout différent, il se rapporte à notre système de connaissance ; à travers la collection d'objets témoins, documentaires ou de référence, souvent dépourvus de toute valeur marchande, il est étroitement lié à la recherche et à la divulgation des connaissances. Il est en fait plus proche de la bibliothèque, du centre ou du laboratoire de recherche, de l'exposition démonstrative que du premier type de musée.

Les musées thématiques reproduisent la structure de notre système de connaissance et sont liés à son évolution. Les musées d'ethnographie, par exemple, sont nés du développement de cette science, de même pour l'archéologie, les sciences physiques, avec le Palais de la découverte, ou la technologie moderne, avec le Conservatoire des arts et métiers. Ce sont des musées « d'activités » vivantes : musées de la photographie, de la batellerie, de l'aviation, de la voiture, etc. Il sont en quelque sorte « utilitaires » et leur devenir est lié au devenir de ces activités ou de ces disciplines de la connaissance.

A la différence des musées d'art, ils dépérissent, eux, s'ils cessent de progresser. C'est donc un traitement tout différent qui leur convient. Ils sont moins liés à une couche sociale privilégiée ; aussi leur fréquentation est-elle socialement universelle. Leur diversité d'orientation, de moyens, d'intérêt, est peut-être le plus grand obstacle à une politique globale et concertée de l'Etat à leur égard, qui conçoit cette politique par assimilation à celle qu'il a vis-à-vis de la « culture », au sens étroit, qui, elle peut faire plus facilement l'objet d'une politique globale.

Cependant, on peut penser que le développement de tels musées répond à une nécessité inéluctable, car ils correspondent à l'accroissement continu des connaissances et à la nécessité de leur vulgarisation.

Le musée thématique est une nécessité pour que naissent et se développent certaines connaissances ne présentant pas d'emblée un intérêt commercial, politique ou militaire. C'est le problème du seuil utilitaire et, sur ce point, je ne discute pas. Ce genre de connaissances ne peut croître que si elles bénéficient d'une « clientèle d'intérêt » ; elles se développeront d'autant mieux que cette clientèle sera plus vaste et plus intéressée. Seul un musée, organisme non lucratif, extrêmement polyvalent, peut lui fournir une telle clientèle. De plus, un musée de ce type est le meilleur outil concevable, grâce à son extrême souplesse, conséquence de la liberté de fait dont il peut jouir pour le développement d'une recherche créatrice de toute connaissance.

Les musées thématiques ont été rattachés à la direction des musées de France, parce que ces deux types d'organismes, bien que ne possédant que très peu de rapports, et même souvent tout à fait opposés, portent simplement ce même nom de musée. La direction des musées de France convient bien au premier type dont elle fait profondément partie, mais elle est mal adaptée aux

seconds — elle le sait d'ailleurs, et ce propos, qui est constat, ne doit pas être pris comme une critique — aux seconds, dis-je, qu'elle ignore un peu et qui l'ignorent aussi un peu.

Une première approche d'une politique des musées thématiques consisterait à favoriser l'osmose indispensable entre le musée et son « thème vivant ». Par exemple, l'enseignement des sciences humaines ne met pas l'accent sur la nécessité de la relation chercheur-public. C'est la recherche pour la recherche, mais elle est fragile ! Le musée trouve ici sa place.

Tout cela, monsieur le ministre, n'enlève naturellement rien à l'importance qu'il y a pour la France à savoir conserver et mettre en valeur son patrimoine proprement artistique.

Mais s'il vous venait le désir de définir véritablement, en matière « muséale », des orientations à long terme — mon prédécesseur à cette tribune vient de parler d'une deuxième loi de programme — alors, au-delà de l'équilibre Paris-province, de l'équilibre investissement-fonctionnement dont vous ont parlé nombre de nos collègues, du fait de reconnaître et de traiter la fonction d'animation intellectuelle et sociale, la fonction de recherche et de relation avec un milieu vivant qui incombe aux musées autres que de peinture et de sculpture, que j'ai maladroitement appelés, faute de mieux, « thématiques », alors, vous auriez fait œuvre utile pour la diffusion du savoir sous toutes ses formes.

Mais ce n'est pas le cas. Votre projet de loi de programme est inexistant pour ce secteur d'activité. Pour ce qui est proprement de l'ordre artistique, il est étriqué et déséquilibré dans sa partie touchant les musées d'art. Vous comprendrez que nous attendions mieux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je ne joindrai pas ma voix aux critiques que vous avez entendues ce soir.

En soumettant en effet le projet de loi de programme sur les musées à notre assemblée, le Gouvernement, me semble-t-il, a répondu au vœu pressant d'un grand nombre de nos collègues qui, notamment au cours de débats budgétaires, ont appelé à maintes reprises son attention sur l'urgence et la nécessité d'entreprendre une politique susceptible de préserver, de mettre en valeur et de transmettre dans les meilleures conditions notre patrimoine culturel.

L'opportunité de ce texte est donc certaine au regard de l'immense besoin de culture qui caractérise notre époque.

La mise en valeur de notre patrimoine muséographique suppose, certes, des moyens importants. Un mouvement allant dans ce sens avait déjà été amorcé dans le budget de 1978, mouvement qui trouve ici une dimension nouvelle, susceptible de mieux répondre à l'étendue des besoins.

Ce texte constitue la garantie de voir cet effort poursuivi durant cinq ans, à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire substantielle. En effet, si, au cours de chacun des quatre derniers exercices budgétaires, de 40 à 90 millions ont été consacrés à nos musées, aujourd'hui, il est question de 1 400 millions en cinq ans. La progression est donc notable, et je me plais à le souligner.

Elu de Paris, je ne reviendrai pas sur les observations formulées par les rapporteurs. Mais je tiens, à mon tour, à vous faire part de quelques remarques sur les aspects positifs du projet de loi et à formuler quelques réserves sur certains points qui ne sont pas abordés dans ce texte.

Les aspects positifs sont multiples. En premier lieu, il faut se réjouir de l'action de modernisation et de rénovation prévue pour le musée du Louvre.

Il est en effet indispensable que le premier musée français — et sans doute l'un des plus grands au monde — puisse accueillir le public dans de meilleures conditions et étendre, voire doubler, ses surfaces d'exposition. Il faut aussi consentir un effort important pour renforcer les dispositifs de sécurité dont il est doté.

M. Maurice Druon. Très bien !

M. Gilbert Gantier. On frémit à l'idée de ce qui pourrait arriver si un incendie éclatait au Louvre. Je ne suis pas certain, monsieur le ministre — et vous ne pourrez sans doute pas me contredire sur ce point — que soient actuellement prises toutes les dispositions qu'exige une réelle sécurité.

A l'issue de l'exécution de la loi de programme, le musée du Louvre devrait donc être complètement transformé, modernisé, mis au goût du jour. Il y a lieu de s'en réjouir.

Je souhaiterais cependant obtenir quelques éclaircissements.

Et d'abord sur l'Ecole du Louvre qui regroupe, rappelons-le, 3 500 élèves auxquels s'ajoutent près de 8 000 auditeurs. Cet établissement d'enseignement unique en son genre, qui constitue la première école de restauration de tableaux au monde, est actuellement fort mal installé dans le musée lui-même.

Il serait souhaitable que de nouveaux bâtiments soient affectés à son activité afin que l'enseignement puisse se dérouler dans de meilleures conditions.

Peut-être l'Ecole du Louvre pourrait-elle émigrer dans l'ancien palais de Tokyo, construit en 1937 et qui est largement disponible puisque la plupart de ses collections se trouvent maintenant au centre Beaubourg.

La deuxième précision que je souhaite obtenir concerne les bureaux de la Direction des musées et de la Réunion des musées nationaux, bureaux qui sont actuellement fort mal installés dans le musée du Louvre et qui devraient être transférés dans l'ancienne gare d'Orsay quand celle-ci sera aménagée. Cette solution permettrait de concourir utilement à l'augmentation des surfaces d'exposition du musée du Louvre.

J'en viens maintenant à ce fameux musée du XIXe siècle, qui a fait l'objet de certaines réserves qui me paraissent injustifiées.

L'opportunité de ce projet de musée ne fait aucun doute.

En premier lieu, il s'inscrit dans la ligne de la politique de création muséographique de ces dernières années.

En second lieu, la période qu'il doit recouvrir constitue l'un des témoignages les plus vastes et les plus riches de la peinture française notamment, mais aussi de l'architecture et de certains éléments de l'art et de la connaissance.

Il est indéniable qu'une lacune importante existe actuellement dans la présentation des collections concernant la deuxième moitié du XIXe siècle. Chacun sait que « le stupide XIXe siècle » fait aujourd'hui l'objet d'une réhabilitation, et il est heureux qu'il trouve enfin un cadre approprié dans ce vaste édifice.

Par ailleurs, on voit mal comment le musée du Louvre pourrait procéder à une redistribution, à un agrandissement des surfaces d'exposition pour l'ensemble des collections antérieures à cette période si l'on ne pouvait pas procéder en même temps à un réel allégement.

Il n'est pas inutile, en effet, de rappeler que l'actuel musée du Jeu de Paume, aujourd'hui consacré aux impressionnistes, reçoit annuellement plus d'un million de visiteurs et qu'il est, à égalité avec l'Hermitage de Léningrad, le musée le plus visité du monde si l'on tient compte du nombre de visiteurs au mètre carré.

Mais il faut également noter, monsieur le ministre, que ce musée est loin, lui aussi, de remplir les conditions de sécurité que l'on impose ordinairement à des édifices destinés à recevoir le public.

Je me suis laissé dire — mais peut-être pourrez-vous me contredire — que les pompiers de Paris pourraient imposer la fermeture du musée du Jeu de Paume dès demain matin ! C'est grave ! Par conséquent, il ne saurait être question de maintenir les trésors de l'impressionnisme dans un tel bâtiment, dans des conditions aussi précaires et aussi critiquables.

Je me rangerai maintenant, monsieur le ministre, aux observations et aux réticences exprimées ar certains de mes collègues, notamment par les rapporteurs, qui ont fait ressortir le coût, sans doute excessif, de l'aménagement du musée du XIXe siècle. J'approuverai sur ce point les invitations, qui vous ont été adressées par notre commission des finances, vous incitant à toute la rigueur possible ; c'est ce qui motive, en partie, l'amendement que j'ai déposé et que je défendrai tout à l'heure.

Avec nombre de mes collègues, quel que soit le chiffre qui, en définitive, sera retenu pour la création du musée du XIXe siècle, je souhaite que sa réalisation soit poursuivie avec le double souci d'économiser les deniers publics, mais aussi de mener à bien une œuvre digne de notre pays.

Mais il faut être prudent et prévoir des équipements dont les coûts de fonctionnement ne pèsent pas de façon excessive sur les budgets futurs.

J'ajouterai cependant que la somme allouée au musée du XIXe siècle par le projet de loi de programme apparaît d'autant plus importante que certains besoins — hélas ! bien réels — ne figurent pas dans le catalogue des réalisations prévues dans le cadre de ce projet.

A ce moment du débat, je veux appeler votre attention sur la situation plus que préoccupante d'un bâtiment qui représente une superficie d'exposition de trois hectares et qui se trouve

dans un état très fâcheux ; je veux parler du Grand Palais, dont il n'est pas question dans le projet de loi, bien qu'il soit placé sous votre responsabilité directe.

Le Grand Palais appartient, certes, à l'Etat, mais, comme il a été construit sur un terrain de la ville de Paris, il doit revenir à celle-ci dans vingt ans. Est-ce pour cette raison qu'on a laissé cet édifice pratiquement à l'abandon ? Je ne sais. En tout cas, il est certain que son état actuel appelle des travaux de réfection importants.

Le Grand Palais est actuellement utilisé dans des conditions fort curieuses. Les affectataires ne sont pas moins de quatorze, qui s'y entassent pêle-mêle. Il y a là une unité pédagogique d'architecture — chose étrange pour des architectes, elle s'est installée dans des cabanes en tôle plus ou moins ondulée et l'on voit de petites cheminées pointer à l'intérieur même de la grande nef du Grand Palais, ce qui est un véritable scandale ; il y a aussi le commissariat de police central du VIIIe arrondissement, un restaurant universitaire qui, à certains moments, gratifie les visiteurs des expositions de peinture d'agréables odeurs de rôti ou de légumes cuits ; il y a l'université de Paris-Sorbonne pour les langues orientales, un bureau de douanes, les galeries nationales.

Bref, toutes sortes de gens se retrouvent à l'intérieur du Grand Palais ; la plupart du temps, ils sont isolés les uns des autres par des cloisons, et une seule porte permet d'accéder à chaque local.

Là aussi, monsieur le ministre, les consignes de sécurité ne sont pas respectées, et cela est d'autant plus grave que le Grand Palais accueille au moins 3 millions de visiteurs chaque année. Que se passerait-il si un incendie se déclarait dans des conditions particulièrement défavorables ?

Je signale, par ailleurs, sans insister, que les installations sanitaires sont pratiquement inexistantes, ce qui est une lacune pour le moins étrange.

Mais je tiens à mettre l'accent sur le défaut d'entretien du bâtiment. Plus des deux tiers des 3 hectares de toiture sont encore d'origine — ils datent de 1898 — et se trouvent dans un état de vétusté déplorable. Les réparations ont été effectuées avec du mastic, avec des moyens de fortune. Il pleut sur les maquettes du palais de la Découverte. Par exemple, dans la salle du réacteur nucléaire, récemment aménagée, que j'ai visitée il y a peu de temps, des traînées de pluie apparaissent le long des murs. C'est un spectacle lamentable.

Les rivets des poutres de fer qui constituent l'armature de la charpente de l'édifice sautent de temps en temps, tombent à terre, risquant de blesser voire de tuer des visiteurs, notamment des enfants. Voilà qui est pour le moins préoccupant et très fâcheux.

Ce tableau n'est pas exhaustif : les fondations du bâtiment sont constituées de pilotis de bois. Or la baisse du niveau de la Seine est telle que la conservation de ces pilotis n'est plus assurée dans les conditions d'humidité souhaitables, et les fondations devraient être solidifiées au plus tôt.

Il est urgent d'agir, monsieur le ministre, faute de quoi l'édifice serait compromis. Pourtant il est unique en son genre puisque le Crystal Palace de Londres, qui était très semblable, a brûlé en 1937 et a été complètement détruit. Chacun sait en effet qu'en cas d'incendie les poutres de fer deviennent molles comme de la guimauve et l'édifice s'effondre.

Des mesures de sécurité et de protection s'imposent. Le sauvetage du Grand Palais est devenu urgent. Certes le coût n'en sera pas faible car je me suis laissé dire — peut-être pourrez-vous me répondre sur ce point — que l'état actuel du Grand Palais n'exigeait pas moins de 75 millions de francs dont un tiers pour les mesures de sécurité, un tiers pour la réfection de ce que l'on appelle le clos et le couvert, c'est-à-dire les verrières et les divers éléments de protection de la toiture, et un tiers pour les aménagements de chauffage, de plomberie, etc.

Pour en terminer sur ce sujet, j'affirme qu'il est devenu urgent également de définir la mission du Grand Palais. En effet, vous avez entrepris, dans le cadre de cette grande loi de programme, d'opérer une redistribution des missions : puisqu'on prévoit, par exemple, que le Louvre va se développer, que l'Orangerie va abriter la collection Walter, que le Jeu de Paume sera consacré aux expositions itinérantes, que le Musée du XIXe siècle sera créé, il faut savoir aussi ce que l'on veut faire du Grand Palais. Monsieur le ministre, je vous demande de combler cette lacune du projet de loi que vous nous présentez.

Je conclurai en évoquant un problème d'une tout autre nature.

Votre compétence actuelle, monsieur le ministre, ne s'étend pas aux musées scientifiques et techniques. Permettez-moi de dire que je le regrette.

Je le regrette car, à mon avis, la culture ne se divise pas ; elle est un tout à l'intérieur duquel on ne peut établir aucune frontière. Il n'y a pas l'art d'un côté, la science de l'autre et la technologie au milieu. Ce serait là une vue abstraite.

Il conviendrait donc que tous ces domaines de la connaissance soient coordonnés. Puisque vous avez, monsieur le ministre, la haute main sur les musées, vous devriez être le responsable de cette coordination.

Le Grand-Palais me donne la transition nécessaire pour en venir à l'un de ses plus grands affectataires : le Palais de la Découverte.

Ce Palais de la Découverte a été créé en 1937 à l'initiative de Jean Perrin et il constituait à l'époque une novation remarquable, tellement remarquable qu'il a, par la suite, été imité dans presque tous les grands pays modernes, car il permet l'accession directe à certaines connaissances scientifiques, selon des procédés tout à fait nouveaux.

Le Palais de la Découverte dispose, à l'intérieur du Grand-Palais, de 14 000 mètres carrés seulement, et ses installations, je l'ai dit, se trouvent dans un état précaire. Il est regrettable, monsieur le ministre, que cette surface n'ait pas été accrue depuis 1937, car, depuis cette date, les découvertes de la science ont été gigantesques.

On a pu dire qu'en vingt ans, les progrès qui ont été effectués dans le domaine de la science et de la technologie sont plus importants que ceux qui ont été réalisés antérieurement pendant dix siècles. Où le Palais de la Découverte, qui ne dispose que de ces quatorze mille mètres carrés, aurait-il pu s'étendre pour faire connaître au public, aux centaines de milliers, presque au million de visiteurs qu'il reçoit chaque année, les branches nouvelles de la connaissance ? Comment pourrait-il remplir, aujourd'hui, la fonction pour laquelle il a été créé ? Ce n'est pas possible.

Je citerai maintenant l'exemple, sur lequel je ne m'étendrai pas à cette heure tardive, du planétarium.

Le Palais de la Découverte fut l'un des premiers musées du monde, en 1937, à présenter un planétarium. Mais celui-ci a vieilli et il est à présent techniquement dépassé. Certes, on en a acheté un autre, mais il est encore dans des caisses, car on ne sait où l'installer. Ce n'est là qu'un exemple, mais cette situation nous place au rang de la Finlande, de l'Irlande, de l'Egypte, de la Corée du Nord. Des pays comme l'Argentine, la Chine, l'Equateur, Israël possèdent au moins deux planétariums. L'Espagne, l'Inde, la Grande-Bretagne en ont trois. Le Brésil en possède quatre, le Canada cinq, de même que la République démocratique allemande, l'Allemagne fédérale en a douze, le Japon quarante-six, les Etats-Unis cent vingt-huit...

Comment, monsieur le ministre, avec un tel sous-équipement scientifique et technologique, intéresser notre jeunesse au développement de la science et de la connaissance ? Comment la France pourra-t-elle devenir le grand pays industriel moderne que nous souhaitons ?

Autre exemple : le musée national des techniques, au Conservatoire des arts et métiers, qui fut un pionnier encore plus remarquable que le Palais de la Découverte. Créé sous Louis XVI, il fut confirmé par la Convention avec ce programme tout à fait génial : « On apprendra aux gens à se servir des machines ; il y aura constamment trois démonstrateurs et un dessinateur à la disposition du public. »

Idée extraordinairement moderne ! Mais le musée des techniques vit aujourd'hui misérablement dans la rue Saint-Martin, où il est installé depuis la Convention. Il ne peut même pas déployer le quart des collections qu'il possède !

Je citerai également le musée des travaux publics, installé par Perret, place d'Iéna, avant la dernière guerre. On a dû remettre ses collections dans des caisses, car on ne sait où les exposer. Il y a ainsi des maquettes de ponts et de barrages que personne ne voit.

La France souffre donc d'une énorme lacune dans le domaine de la connaissance scientifique et technologique, alors qu'à l'étranger ne cessent de se créer des centres de connaissances scientifiques et technologiques, par exemple le Air and Space Museum de Washington, le musée remarquable de Chicago, celui de Londres, celui de Munich, le parc de près de deux cents hectares en cours d'aménagement aux environs de Tokyo, et tant d'autres que je ne puis citer, faute de temps.

Tous les pays du monde industrialisé connaissent l'importance d'un musée — je n'aime guère le terme « musée » en l'occurrence — d'un palais, d'un centre de connaissances scientifiques et techniques qui n'existe pas en France, parce que la France ne semble pas encore avoir compris l'importance essentielle d'une telle réalisation.

Or, monsieur le ministre, sans engager de dépenses considérables, il serait possible, me semble-t-il, dans cette loi de programme, de dégager quelques crédits pour étudier l'aménagement d'un centre de connaissances technologiques, techniques et scientifiques à la mesure de nos ambitions.

Nous avons d'ailleurs, à cet effet, une chance exceptionnelle à Paris : le terrain et les équipements qui subsistent à la suite de la malheureuse expérience de La Villette.

Un proverbe populaire dit : « A quelque chose malheur est bon ». Il y a là, monsieur le ministre, cinquante hectares actuellement inutilisés, en bordure de Paris, desservis par le métro, les autobus, le boulevard périphérique, et même par un canal. Pour un coût relativement limité, 150 000 mètres carrés seraient immédiatement disponibles, avec 5 000 places de parc à voitures à proximité !

On pourrait y installer des clubs pour la jeunesse, amener des locomotives, des avions, des bateaux, bref créer un remarquable centre de dimension européenne.

Tout à l'heure, un de mes collègues disait qu'il faudrait dès maintenant songer à une deuxième loi de programme. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'émettre le vœu que cette idée ne soit pas abandonnée, afin que la France, grand pays moderne qui doit, dans la concurrence internationale, creuser sa place et redevenir le phare de la connaissance qu'elle était dans l'histoire, ne laisse pas échapper sa chance. Cette loi de programme doit permettre ainsi l'étude d'une réalisation d'ampleur européenne qui ferait date dans l'histoire de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Leblanc.

Mme Chantal Leblanc. Monsieur le ministre, vous avez parlé hier, en commision des affaires culturelles, de la mission d'accueil des musées et de la nécessité d'en assurer l'animation.

Dans le bulletin d'information du ministère de l'éducation, nous apprenons que ce ministère, en liaison avec celui de la culture et de la communication et le ministère des universités, lance une importante opération visant à donner aux maîtres et aux conservateurs les moyens de mieux utiliser le potentiel pédagogique et culturel des musées.

Mais comment ? Oui ! Comment ? Car la loi de programme sur les musées, dans cette forme d'un article unique comportant un engagement budgétaire d'équipement en cinq ans, élude tous les problèmes de fonctionnement.

Si les crédits annoncés sont effectivement débloqués — ce que nous souhaitons — rien n'est prévu pour assurer l'utilisation des équipements mis en place, à moins de rogner sur le reste et, ainsi, de continuer la politique actuellement en pratique, qui consiste notamment à fermer par roulement les salles du Louvre, à moins d'accroître sans contrepartie les charges de travail du personnel.

En tout état de cause, les buts recherchés par cette loi de programme — mieux assurer la mission de conservation et de présentation du patrimoine, développer sa fonction éducative et apporter une contribution nouvelle à la vie culturelle des villes — nous semblent être en fait des déclarations d'intention, certes louables, mais qui ne peuvent être atteints seulement avec des équipements, sans augmentation du personnel, revalorisation de ses diverses fonctions et donc amélioration de sa situation matérielle.

Parler de la conservation du patrimoine culturel, c'est bien ! Mais encore faudrait-il se donner les moyens d'une réelle politique d'inventaire. En effet, dans les musées, y compris dans les plus grands, les collections ne peuvent être répertoriées en entier faute de personnel de conservation.

En outre, il faudrait prévoir des moyens de lutter contre les vols et les détériorations d'œuvres, lesquels sont encore trop fréquents. Protéger efficacement le patrimoine, c'est doter les musées de systèmes de sécurité, mais c'est aussi donner aux établissements un personnel de surveillance sufisamment nombreux et possédant une technicité adaptée aux besoins.

Conserver le patrimoine, c'est mettre en œuvre une politique de restauration, laquelle n'est guère possible compte tenu de l'insuffisance des moyens mis à la disposition des ateliers des musées. Car le personnel technique ne peut actuellement faire face aux demandes de restauration des œuvres, s'agissant surtout des musées de province. Pourtant, chaque année, de nombreux jeunes sortent des écoles de beaux-arts, mais ne trouvent pas d'emploi dans leur branche ; si les crédits nécessaires étaient dégagés, ils pourraient être engagés pour ces travaux de conservation du patrimoine.

La loi programme veut « mieux assurer la mission de présentation du patrimoine ».

Or l'Etat, qui est loin d'assumer toutes ses missions en matière de conservation, ne peut pas non plus se féliciter quant à la mise à la disposition du public de ce patrimoine culturel. La direction des musées n'emploie en effet que 1 800 personnes environ, et cet effectif ne suffit pas, en raison de l'augmentation du nombre des visiteurs et de la multiplicité des tâches. Je le répète, le tiers des salles du Louvre est fermé au public par roulement faute de personnels en nombre suffisant.

Amener le public dans les musées suppose une politique active du musée en direction de la population. Or, il n'y a que quatre cents conservateurs pour environ mille musées, et ces conservateurs, le plus souvent seuls, même dans les plus grands musées, sont tellement occupés par les tâches administratives qu'ils ne peuvent pas toujours, comme ils le voudraient, prendre les initiatives souhaitées pour faire des musées des centres d'animation, pour promouvoir une véritable politique culturelle.

Si l'on constate un manque de conservateurs, ce n'est pas faute de candidats, mais parce que des crédits ne sont pas débloqués. En effet, chaque année, une centaine de candidats se présente pour les cinq ou six postes offerts par les musées nationaux. En ce qui concerne les musées contrôlés, une vingtaine de candidats sont inscrits sur les listes d'aptitude pour un seul poste, sans parler, bien sûr, des listes d'attente.

Le développement d'une politique culturelle dans les musées, tel que l'affirme l'exposé des motifs du projet de loi, suppose aussi une redéfinition des fonctions de gardien, notamment une conception moderne de son rôle.

Les problèmes de l'accueil ne pourront pas être réglés par un seul réaménagement des locaux. On l'a dit : il entre actuellement trois mille personnes à l'heure au Louvre. Mais le personnel n'accomplit pas de tâches actives d'accueil ; en conséquence, l'orientation de ce public simultanément sur l'ensemble du potentiel culturel du musée n'est pas possible. Sans devenir un conférencier expert en histoire de l'art, le gardien pourrait très bien, avec une formation adaptée, jouer ce rôle d'accueil.

Cette loi de programme, en n'envisageant que le seul aspect des investissements d'équipement pour la rénovation et la modernisation des établissements, n'aborde aucun des problèmes de gestion et de fonctionnement, tait tous les problèmes de personnels, ne répond toujours pas aux légitimes revendications de ces derniers et, par là même, mutile le rôle qui devait être imparti aux musées et à leurs personnels.

Il n'y a rien dans ce projet sur la nécessité d'accroître les effectifs du corps du personnel scientifique des musées nationaux. Pas une question n'est posée pour demander si les villes concernées par les équipements prévus par la loi de programme pourront dégager les moyens de les animer, compte tenu de l'asphyxie de leurs finances.

L'Etat se décharge entièrement sur les collectivités locales. De ce fait, le personnel est en nombre insuffisant, sans formation professionnelle et sans perspective de carrière.

En 1972, mon collègue M. Berthelot avait, dans une question écrite, appelé l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur les difficultés rencontrées par l'ensemble des personnels des musées. En 1978, les problèmes demeurent et ne seront toujours pas réglés par cette loi.

Quelle réponse donner à la revendication d'un statut spécifique pour les personnels de surveillance et de gardiennage ? Le ministère des affaires culturelles s'était engagé en 1970 sur cette demande formulée voilà bientôt dix ans, mais le statut n'a toujours pas vu le jour.

La majorité de ces personnels stagne en catégorie D, dans un corps sous-rémunéré, déqualifié, sans aucune perspective et pour lequel on continue à recruter. Tout en affirmant sa volonté de développer le rôle culturel des musées, le ministère refuse de créer une nouvelle qualification pour les fonctions de gardien, remet en cause la qualification des ouvriers en les considérant comme des ouvriers d'entretien alors qu'ils possèdent des CAP.

Rien n'est prévu pour le statut des restaurateurs. Certes, l'Etat s'est occupé d'eux en modifiant leur régime indemnitaire : cette mesure s'est soldée par une perte de deux mille francs par an et par agent. Voilà un bel exemple de réponse à leurs revendications !

Ce projet de loi de programme ne prévoit rien pour le statut de documentaliste, non plus que pour répondre à la revendication de prise en charge intégrale par l'Etat de la rémunération des conservateurs de l'Etat dans les musées classés. Il ne prévoit rien au sujet de la demande d'unification de ce corps des conservateurs, rien à propos des problèmes des personnels de la Réunion des musées nationaux, personnels sans sécurité d'emploi engagés bien souvent par des contrats qui ne tiennent pas compte de leur qualification !

Des inquiétudes s'élèvent au sujet de la création d'un établissement public destiné à mettre en place le musée d'Orsay. Cette création constitue une mesure inhabituelle, puisque rien n'empêche la réalisation d'Orsay dans le cadre de la direction des musées de France.

En principe, la mission de cet établissement public doit prendre fin dès l'ouverture du musée. Mais les personnels craignent qu'il n'en soit pas ainsi et qu'on assiste à une nouvelle « défonctionnarisation », qui rendra d'autant plus difficile la défense des professions et l'expression des revendications.

Peut-être voulez-vous un personnel de contractuels, comme à Beaubourg ?

Ce projet de loi de programme ne contient rien, ou bien peu, pour les créations d'emplois. Il faut souligner que le ministère de la culture et de la communication a, de son point de vue, résolu le problème : il est en effet le ministère qui, proportionnellement, compte le plus de personnels non titulaires. Le nombre de vacataires « Barre » est d'environ mille cinq cents pour un peu plus de neuf mille agents.

Seule leur présence a permis d'assurer la pleine ouverture des musées, notamment lorsque l'horaire est prolongé jusqu'à vingt heures.

Ce recours aux vacataires est un palliatif précaire. Et je ne parlerai pas des conditions salariales scandaleuses qui leur sont faites ; nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur ce problème, en particulier lors du débat sur la formation professionnelle continue.

Voici un exemple de ce palliatif précaire : il est arrivé que le musée du Palais de Tokyo ne puisse ouvrir ses portes le dimanche, jour où les vacataires « Barre » ne peuvent travailler puisqu'il est interdit de leur donner une prime dominicale ; faute de moyens de fonctionnement, donc faute de personnel, on ferme !

Voici encore un exemple criant de ce que sera l'application de la loi : des équipements nouveaux permettant de présenter au public une partie de notre patrimoine culturel, jusqu'alors inaccessible, mais dont l'amélioration sera rendue difficile par une telle absence de moyens de fonctionnement.

Le personnel ressent un peu comme une injure la publicité faite autour de cette loi de programme, alors que ses revendications ne sont toujours pas satisfaites.

Problèmes humains, avez-vous dit, monsieur le ministre ! Nous constatons que, dans ce projet de loi, vous les oubliez. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Dans la liste des musées technologiques qui devraient trouver leur place dans une politique globale des musées, je prendrai celui de l'automobile : le musée Schlumpf à Mulhouse.

A la suite des difficultés financières du groupe Schlumpf, les élus socialistes à l'Assemblée nationale ont appelé l'attention du Gouvernement sur la richesse inestimable que constitue, pour la collectivité nationale, les quelque 600 véhicules automobiles anciens collectionnés par les frères Schlumpf.

Ceux-ci, avant leur faillite, avaient créé une salle d'exposition, avec trois restaurants, qui devait permettre à une clientèle triée sur le volet d'admirer quelques-uns des plus beaux fleurons de notre industrie de l'automobile.

Après la mise en liquidation de l'affaire Schlumpf et du conflit qui en découla entre le syndic de liquidation et les salariés de l'entreprise, les bâtiments industriels et l'ensemble d'exposition furent occupés par le personnel. Les syndicats réclamaient la nationalisation de la collection privée Schlumpf et sa transformation en musée ouvert au public.

Parallèlement, les députés socialistes posaient une question au Gouvernement sur ce thème — elle a été publiée au *Journal officiel* du 21 avril 1977 — et déposaient une proposition de loi, annexée au procès-verbal de la séance du 4 mai 1977, portant nationalisation du musée de l'automobile Schlumpf.

La chambre commerciale du tribunal de grande instance de Mulhouse prononçait, le 2 mars 1977, l'extension du règlement judiciaire du groupe Lainier-Schlumpf aux biens personnels des deux industriels helvétiques et donc à la collection d'automobiles. Ces derniers faisaient appel de cette décision. Le jugement en appel devrait être rendu très prochainement.

L'action entreprise par les élus socialistes et les syndicats aboutissait au décret du 14 avril 1978 après avis du Conseil d'Etat, et publié au *Journal officiel* du 18 avril 1978, classant la collection Schlumpf. Cette décision ne résout que partiellement le problème puisqu'elle ne concerne que la collection d'automobiles, sans aborder la question, plus large, de la création d'un musée, classé ou contrôlé, d'intérêt national.

A l'heure actuelle, l'ensemble d'exposition et les restaurants sont occupés et gérés par le personnel. Il faut noter que la collection d'automobiles attire une foule considérable et que la gestion de cet ensemble est largement excédentaire, alors même qu'il n'y a aujourd'hui aucune certitude quant à la possibilité de poursuivre cette expérience.

L'Assemblée nationale est saisie d'un projet de loi de programme sur les musées qui n'est qu'une prospective financière dont rien ne garantit qu'elle sera respectée, et qui se garde bien de poser la question de la nature actuelle des musées et de leur répartition entre Paris et la province. L'affaire Schlumpf est tout à fait représentative de ce que pourrait être une muséologie vivante, bénéficiant d'un large soutien populaire, si le Gouvernement voulait bien s'intéresser aux réels besoins culturels de la population qui ne se reconnaîtra jamais totalement dans la multiplication des musées parisiens, lesquels ne sont pas toujours des instruments de la culture populaire.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Mesdames, messieurs, tous les ans, au moment du vote du budget du ministère chargé de la culture, l'Assemblée nationale, se préoccupant du sort des musées nationaux, classés et contrôlés, entendait un concert de lamentations. C'est dire qu'aujourd'hui, à la lecture de ce projet de loi de programme, qui a le mérite, de surcroît, d'être clair et précis, nous sommes particulièrement satisfaits de l'effort qui sera accompli en faveur des musées, qu'il s'agisse de musées à créer ou de musées à rénover, qu'ils soient d'Ile-de-France ou de province.

Nous savons où nous allons et dans quelle direction les efforts seront orientés. Nous savons aussi quel essor connaît actuellement la fréquentation des musées et combien celle-ci est nécessaire au développement de la culture comme à l'aménagement des loisirs.

Nous savons encore que, les exceptions — musées du Louvre, du Jeu de Paume, de Versailles et Toulouse-Lautrec à Albi — confirmant la règle, les expositions temporaires mises en vedette par les médias attirent l'affluence. Nous savons tous, enfin, que des efforts de modernisation, d'animation sont indispensables et ne peuvent se faire qu'avec des moyens dont souvent les musées de province, et même ceux de Paris, sont dépourvus.

Quelle meilleure formule qu'une exposition temporaire de qualité, que la mise en valeur d'une ou plusieurs pièces particulièrement remarquables pour attirer une population qui prendra ainsi l'habitude de fréquenter le musée de sa ville ou de son département, surtout si le même musée, devenu accueillant et ouvert, a la possibilité de se faire connaître par l'intermédiaire de la presse et de la télévision régionales, de recevoir les enfants d'âge scolaire et d'être un élément moteur de la vie culturelle locale !

On dit souvent que l'on traîne des enfants au musée, mais n'oublions pas que les habitudes se prennent jeune ou ne se prennent pas, ou bien, alors, que difficilement. N'oublions pas surtout que la manière dont un enfant ou un jeune aborde un musée est prépondérante, dans la mesure où il peut être rebuté ou, au contraire, intéressé, peut-être même enthousiasmé. C'est dire combien l'approche est importante et combien nous souhaitons que ce gros effort fait en faveur de l'aménagement et de l'animation des musées soit poursuivi de façon que notre extraordinaire patrimoine culturel soit progressivement mis en valeur pour devenir le pivot, le centre d'une véritable démocratisation de la culture.

Je regrette cependant que le tableau annexé à l'article unique du projet de loi ne prévoie pas la ventilation exacte des crédits par musées. Cela aurait été un engagement pour le Gouvernement et une garantie pour l'Assemblée nationale.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de m'étendre un peu plus longuement sur le point le plus nouveau, le plus original, ce qui est en quelque sorte le point central de votre projet de loi de programme. Je veux parler du musée du XIXe siècle.

Personne plus que moi ne peut se réjouir qu'un musée, presque exhaustif, réunisse les manifestations artistiques et même artisanales d'une époque particulièrement riche et que l'on ne connaît en général que de façon fragmentaire. Ou bien — et c'est souvent le cas — on est enthousiasmé par les impressionnistes, si proches de nous, et on oublie les peintres plus académiques mais fort intéressants qui représentaient, si je puis dire, la tendance normale de l'époque ; ou bien on n'a pas l'occasion de découvrir les richesses de la sculpture et de l'art décoratif de la même époque ; ou bien on omet de suivre les découvertes en matière de photographie, de reproduction d'œuvres artistiques ; ou bien, encore, on passe à côté des influences qui ont imprégné l'évolution de l'art pictural, et je songe notamment à l'influence de l'art extrême-oriental.

J'ai toujours considéré que l'approche artistique se faisait de deux façons, qui pouvaient d'ailleurs se rejoindre. On a le coup de foudre devant une œuvre ; on a à peine besoin de connaître les coordonnées de l'artiste ; on est bouleversé et heureux, entièrement pris par une joie sensible. Il peut s'agir aussi d'une approche plus intellectuelle ; l'évolution des idées, des mentalités, le contexte historique prennent de l'importance, et l'on découvre avec son intelligence comme avec sa sensibilité des merveilles qu'au premier abord l'on aurait sans doute appréhendées de façon moins directe.

Je pensais souvent, en faisant travailler mes enfants, qu'il eût été beaucoup plus attrayant pour eux de concilier, par exemple, l'étude des classiques du XVIIe siècle avec l'étude historique de cette période. Même l'enseignement de la géographie aurait pu s'intégrer dans un tout. Ce que je n'ai pas connu avec l'enseignement, nos descendants le connaîtront peut-être avec la culture.

C'est cette approche que vous voulez favoriser avec la création du musée du XIXe siècle, et elle me paraît tout à fait fascinante.

Mais, monsieur le ministre, je désirerais vous faire part de quelques réflexions, sinon désenchantées, en tout cas moins euphoriques, et vous poser plusieurs questions.

Pour parler simplement, je dirai que nous sommes mis devant le fait accompli. Nous n'avons eu ni le temps ni les moyens de faire les études et les enquêtes nécessaires sur l'emplacement et la conception de ce musée du XIXe siècle.

Parlons de l'emplacement d'abord. On avancera que le Palais d'Orsay, sans affectation précise, est l'endroit idéal pour rassembler des pièces d'art, suivant le Louvre, précédant Beaubourg, et offrant le cadre d'une architecture de l'époque. Tout cela est vrai.

Mais je ne puis m'empêcher de faire une constatation. Alors que la décentralisation est à la mode — celle de la culture est certes la moins difficile à réaliser et elle va de soi — nous ne donnons guère l'exemple : encore Paris, toujours Paris, dans la bonne vieille tradition de la centralisation !

Ah ! oui, la décentralisation, c'est bon pour les discours électoraux et parlementaires ; mais la réalité est tout autre. Et, pourtant, avec les crédits très substantiels qui seront consacrés à l'aménagement de ce musée, n'aurait-on pu imaginer, comme dans les autres pays, la création d'un très beau musée d'importance nationale dans une métropole de province ? L'hypothèse n'a même pas été envisagée.

Et si, pour des raisons que je ne crois pas valables, qui sont des raisons de facilité, des raisons conventionnelles, on opte pour Paris, n'y a-t-il pas dans la capitale même des musées dont souvent les salles sont sous-occupées et insuffisamment visitées, sauf dans le cas d'expositions temporaires, comme au Grand Palais, qui auraient pu parfaitement, et à moindre frais, me semble-t-il, abriter le musée du XIXe siècle ?

Le second problème que je voudrais soulever est celui du gigantisme : 20 000 mètres carrés, contre 17 000 à Beaubourg, n'est-ce pas excessif ? Le musée du Jeu de Paume, surchargé, occupe 2 000 mètres carrés. Même si l'on double la superficie d'exposition pour les seuls impressionnistes, on arrive à 4 000 mètres carrés. Ajoutons la même surface pour les académiques, la même encore pour les autres arts, et nous atteignons 12 000 mètres carrés. Un musée gigantesque est-il vraiment à l'échelle du visiteur ? Ne faisons pas de comparaison avec les musées classiques comme le Louvre, où l'on se rend pour visiter les salles consacrées soit à l'égyptologie, soit à la Renaissance italienne, soit à l'art grec. Le Louvre est d'ailleurs considéré comme une série de musées spécialisés abritant des œuvres de caractère très différents.

Mais là, dans cette immensité que l'on remplira, j'en suis sûre, car l'homme, comme la nature, a horreur du vide, ne serons-nous pas anéantis, assommés par cette accumulation d'objets d'une seule époque, et qui risquent d'être d'inégale valeur ? Ce sera un bonheur pour les spécialistes mais, si j'ai bien compris, ce musée ne leur est pas exclusivement destiné.

Et puis, me semble-t-il, accomplir cette extraordinaire performance en cinq ans, n'est-ce pas à la limite du déraisonnable ? Quand on connaît les immenses besoins des musées de province, on peut se demander s'il ne serait pas plus raisonnable d'échelonner cet aménagement sur un plus grand nombre d'années, ce qui débloquerait des crédits pour des musées qui ont un besoin urgent et impératif de modernisation, d'aménagement et d'animation. J'avais d'ailleurs déposé un amendement dans ce sens, mais j'ai appris qu'il n'était pas recevable. J'espère, toutefois, monsieur le ministre, que vous voudrez bien répondre à cette suggestion.

Je regrette vraiment que plusieurs hypothèses n'aient pas été soumises au Parlement qui aurait eu ainsi la possibilité de choisir. Le Gouvernement nous met, encore une fois, devant le fait accompli. Il présente, dans le même projet, deux programmes très différents. L'un concerne divers musées, et je l'approuve sans arrière-pensée tout en souhaitant qu'il soit tenu et que les crédits de fonctionnement suivent. L'autre programme, beaucoup plus complexe, a trait à la création d'un musée du XIXe siècle, sur lequel nous n'avons pu avoir que des renseignements relativement imprécis et sans que nous ayons été à même de faire un choix entre plusieurs options.

Nous sommes également placés devant le fait accompli car, sans attendre le vote du projet de loi dont nous discutons, ainsi que l'a rappelé le rapporteur de la commission des affaires culturelles, le Gouvernement a créé l'établissement public du musée d'Orsay par un décret du 20 mars dernier. Il s'agit peut-être là seulement d'une question de forme, mais nous sommes dans un monde où la forme a son prix.

J'ai donc été très sensible aux remarques faites par le rapporteur de notre commission qui, devant tant d'incertitudes, a souhaité voir le Parlement procéder chaque année à un contrôle de l'exécution de la loi de programme. Voilà, me semble-t-il, une collaboration entre l'exécutif et le législatif dont nous aurions tout lieu de nous féliciter.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais poser et les modifications que je désirerais voir apporter à un projet qui présente des qualités certaines mais dont je regrette qu'il ne soit pas parfaitement adapté aux besoins et aux nécessités financières de notre époque. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, j'ai l'impression que certains, ici, ont bien peu de mémoire. On pourrait penser, à les entendre, que nous parlons pour la première fois du musée du XIXe siècle et de son installation au Palais d'Orsay. On vous accuse, monsieur le ministre, si j'en crois l'orateur qui m'a précédé, de rechercher aujourd'hui, au cours d'une séance de nuit, à nous imposer par surprise cette réalisation dans un cadre prestigieux.

Je rappellerai à ceux qui l'ont oublié que, dès 1974, votre prédécesseur me déclarait à cette tribune : « La réalisation du musée du XIXe siècle commencera en 1975. Un crédit de 20 millions de francs est inscrit à mon budget à ce titre. Des études ont déjà été engagées cette année, et nous pourrons avancer plus sûrement et plus vite. »

Ainsi donc, dès 1974, nous avions voté, sans aucune réserve, un budget qui prévoyait bien, de façon définitive, la création du musée du XIXe siècle au Palais d'Orsay.

Ces crédits n'ayant pas été utilisés, j'avais protesté l'année suivante auprès de votre prédécesseur, monsieur le ministre, qui répondit : « M. Frédéric-Dupont a plaidé pour l'Hôtel d'Orsay. Comme je l'ai déjà souligné en présentant mon budget, je n'ai pu engager les 20 millions de francs promis car il m'a fallu gager cette somme pour faire face au collectif budgétaire qui vous sera présenté dans quelques jours. Mais qu'il se rassure, mes intentions n'ont pas changé. L'Hôtel d'Orsay sera bien un jour le musée du XIXe siècle, mais j'ai jugé qu'en cette période de rigueur, les échéances pouvaient encore être repoussées d'une année. » Et cette déclaration avait été accueillie par des applaudissements.

Et pourtant, aujourd'hui encore, certains s'étonnent de l'inscription de crédits en faveur du Palais d'Orsay.

En réalité, les Français sont heureux. Nous avons des collections magnifiques que nous sommes obligés de laisser dans les resserres. Or, le Palais d'Orsay est un lieu admirable et particulièrement adapté pour recueillir les merveilles que l'on veut exposer. Et voilà que certains regrettent la mise en œuvre d'un tel projet ! Combien de pays, moins heureux que le nôtre souhaiteraient être à notre place !

Mais, monsieur le ministre, cette opération à laquelle on cherche à nous faire renoncer à mon avis à tort car il y a des occasions à pas laisser passer, est d'autant plus urgente que nous avons eu la chance d'hériter, il y a six mois l'admirable collection Walter. Elle remplira à elle seule le musée de l'Orangerie, musée d'ailleurs très fréquenté et à juste titre car il constitue un des joyaux de Paris. Les visiteurs y affluent et la foule s'y presse, à tel point que l'on a dû installer un parc à proximité, sur la place de la Concorde.

Alors, puisque le musée de l'Orangerie va accueillir la collection Guillaume Walter, il va falloir trouver une autre salle d'exposition. Sera-ce le musée du Jeu de Paume, sans conteste trop petit pour recevoir les Impressionnistes ? Mais où accrocherez-vous donc leurs œuvres ?

Du reste, la peinture du XIXe siècle n'a pas produit que les Impressionnistes, et c'est d'ailleurs le seul point sur lequel je vais tomber d'accord avec la très honorable Mme Missoffe. Cette peinture a donné naissance à un grand nombre d'écoles, en France mais aussi en Angleterre, dont certaines fort intéressantes, même dans leur style pompier. Naguère, au Petit-Palais, une exposition sur les Préraphaëlites a fait courir tout Paris, non sans susciter l'admiration d'une foule de connaisseurs.

Monsieur le ministre, vous avez eu parfaitement raison d'observer qu'il ne faut pas juger un style une fois pour toutes. D'ailleurs pour moi, et pour tous les anciens, c'est une joie que de remarquer combien les générations successives manifestent des goûts différents. Parfois, elles reviennent aux goûts d'autrefois. Voici deux ans a été organisée une exposition « 1874 » — je ne suis d'ailleurs pas sûr que ses promoteurs étaient exempts d'arrières-pensées. Peut être s'agissait-il peu ou prou, de condamner ceux qui avaient rejeté les Impressionnistes. N'est-ce pas précisément en cette année 1874 que ceux-ci, refusés au salon avaient lancé l'exposition révolutionnaire qui a marqué l'aube de l'impressionnisme ?

Visitant cette exposition, j'ai pris plaisir à écouter les réactions des visiteurs : en fait, ils y ont trouvé des tableaux d'une valeur certaine, et qui ont suscité l'admiration de nombre d'entre eux.

Et ils avaient raison, car cet art classique a son intérêt : il contient un message, ce message que nous retrouvons également dans l'architecture de cette époque, qu'un homme, ici présent, a su remettre en valeur. En effet, M. Druon, lorsqu'il occupait les fonctions de ministre de la culture, a bien su nous rappeler que certains éléments de l'urbanisme et de l'architecture du XIXe siècle méritaient, notamment grâce à leur harmonie, d'être mis en valeur et surtout d'être conservés.

D'ailleurs, ce XIXe siècle est un véritable « siècle d'or » : que l'on songe à tous les poètes, à tous les prosateurs et à tous les musiciens qu'il nous a donnés. Pourquoi donc n'aurait-il pas existé alors des hommes capables de peindre des tableaux dignes d'être exposés aujourd'hui dans un musée et rassemblés pour l'admiration de nos contemporains ? Les œuvres de peintres comme Bonnat, Carolus-Duran et d'autres encore, mériteraient de sortir de nos greniers ou de nos caves.

Surtout, je tiens à mentionner une école, un peu oubliée aujourd'hui, je le sais, mais pas partout, rassurez-vous : allez donc visiter les musées américains, à New York, et vous constaterez qu'elle est à la première place. C'est de l'école de Barbizon que je veux parler, oui, des peintres de cette école que le musée du Louvre a relégués dans ses greniers. L'autre jour, un gardien m'a même répondu : « Je ne sais pas où ils sont. D'ailleurs, qu'est-ce que cette école de Barbizon ? » En 1910, j'étais jeune encore, quand fut donnée la collection Chauchat au musée du Louvre, l'école de Barbizon attirait tout Paris. Dans des musées de province, comme à Dijon, on peut découvrir des collections admirables de l'école de Corot.

Estimeriez-vous que toutes ces œuvres doivent dormir dans les greniers, dans les caves ? Mais de quel droit ?

Songeons aussi à des écoles plus spéciales, comme celle de Gustave Moreau. Oh, je sais bien qu'existe à Paris un musée ravissant qui est un peu le sien, presque dans votre quartier, madame Missoffe.

Néanmoins, je conçois mal que tous les musées se trouvent dans le dix-septième arrondissement. Pour ma part, j'estime que le septième arrondissement, le mien, est parfaitement capable et digne de recevoir le musée de la gare d'Orsay.

Odilon Redon, de même que les symbolistes, et Puvis de Chavannes — je pense à lui sans rougir — sont également appréciés, et à juste titre, car ils ont laissé un message très intéressant que l'on n'a le droit ni de passer sous silence ni d'oublier.

Quant à Cézanne, qui assure la transition, annonçant déjà les Impressionnistes, il devrait être mis en valeur.

Il faut savoir réunir ces œuvres, voyez-vous, car elles le méritent. Pour cela, vous disposez d'un local approprié, la gare d'Orsay. Peut-être son style est-il discutable ? En tout cas, lorsque l'on a tenté de la remplacer, on n'a jamais trouvé par quoi !

Il a été question d'en faire une aérogare. Peut-être était-ce la solution et a-t-on manqué une occasion ? Il aurait fallu détruire la gare. On l'a décidé, en effet, mais douze architectes ensemble n'ont pas réussi à y mettre quoi que ce soit d'autre. Aucun de leurs projets n'a semblé acceptable.

D'ailleurs cette gare de 1902 a gardé son hôtel, dont les admirables salles lambrissées ont été heureusement conservées. Elles pourraient servir à une exposition de peintures. Le hall, qui me rappelle le Crystal Palace à Londres, a été lui aussi édifié au XIXe siècle. Ne pourrait-on y aménager un jardin d'hiver, entouré de sculptures, en s'inspirant de l'idée de M. Chirac qui a proposé d'en peupler les jardins publics ? Hier, M. Maurice Druon et moi-même avons d'ailleurs inauguré des sculptures dans le septième arrondissement. Est-il rien de plus beau que des statues dans un jardin ?

Hélas ! si le projet de voie sur berge de la rive gauche n'avait pas été abandonné, dans des conditions invraisemblables, puisque ni le préfet ni les élus n'ont été consultés, Paris posséderait enfin ce jardin, que nous verrons peut-être un jour, je l'espère, et qui permettrait, à la sortie du musée, d'admirer les Tuileries, en face, avec la Seine coulant au pied.

Voilà l'endroit que vous récusez pour accueillir les tableaux du XIXe siècle ! Vraiment, l'estimez-vous indigne et vous faut-il absolument en trouver un autre ? Il y a déjà cinq ans que nous avons voté des crédits pour y installer des tableaux !

Le bâtiment a bien vocation à recevoir ces merveilles, mais il ne faut pas seulement songer à lui : le lieu aussi est prédestiné. C'est un de ces lieux, comme disait Barrès, où souffle l'esprit. Les vendeurs de la salle Drouot qui s'y sont installés provisoirement, m'ont même chargé de supplier le Gouvernement de les y maintenir. Ils auraient aimé y rester définitivement. La rue Drouot, en effet, n'attirait personne. Malheureusement, des engagements financiers ont été pris. En tout cas, depuis qu'ils se sont installés là, il y a foule pour visiter. D'ailleurs, dans le quartier, les commerces d'antiquités se sont mis à fleurir. Hier, M. Chirac et moi-même, nous avons admiré chez les antiquaires ces expositions spécialisées que la présence de la salle des ventes est venue animer.

Songez-y : vous vous trouvez à deux pas du quai Voltaire, face au faubourg Saint-Honoré ! Là se retrouvent les expositions les plus intéressantes. N'est-il pas naturel qu'en ce lieu, face au Louvre, voie le jour le musée du XIXe siècle ?

Et ne négligeons pas non plus les commodités de la circulation : elles comptent pour les visiteurs, qui pourront descendre à la gare des Invalides ou à la gare d'Orsay. Savez-vous que les Invalides vont devenir, avec le Châtelet, une des plus grandes gare de Paris ?

Bref, cet endroit offrira pour les visiteurs des avantages incomparables, il faut le reconnaître.

Pour terminer, je tiens à vous mettre en garde contre deux périls.

J'entends dire, d'aventure : « Après tout, pourquoi se presser, on trouvera bien autre chose ! » Oh ! Que de projets intelligents, urgents n'ai-je pas vu rejeter, depuis quarante ans que je siège au Parlement, par le biais de ce raisonnement un peu lâche qui consiste à se dire qu'il n'y a rien d'urgent !

Mais si, en l'espèce, l'urgence est évidente puisque dans deux ans vous serez bien obligé d'installer les collections des Impressionnistes. Nous sommes déjà en retard, et les promesses lancées en 1974 n'ont pas été tenues.

Du reste, permettez-moi de vous le confier, je ne vois pas quel intérêt vous auriez à laisser vide la gare d'Orsay lorsque la Salle des ventes l'aura quittée. Voulez-vous donc que ce bâti-

ment, dont le site est admirable, redevienne le nid à rats dont se plaignaient les voisins, ce dépôt de meubles cassés que l'abbé Pierre rassemblait autrefois, du temps où il collectait pour les habitants des cités d'urgence ?

Vous choquerait-il que de très belles œuvres y soient exposées ? Enfin, monsieur le ministre, aucun lieu ne convient mieux, aussi bien par le bâtiment que par le site !

J'entends bien l'objection : « Paris, encore Paris ! », argument perfide dans notre assemblée où je regrette que parfois des Parisiens l'aient utilisé.

Ce n'est pas la cause de Paris que je plaide, vous le savez bien ! En l'occurrence, Paris n'est qu'une vitrine, et c'est une chance pour le monde. C'est parce que les Bonnat auront été appréciés à Paris qu'on ira les regarder à Bayonne ! C'est parce que les Corot auront été admirés à Paris qu'ils auront des visiteurs à Dijon. Paris est la vitrine de tous les musées de province, dont les joyaux susciteront encore plus d'intérêt et une ardeur nouvelle. Les vitrines parisiennes apprennent à aimer les œuvres.

Pratiquement, mes chers collègues, nous sommes tous solidaires. Non, je ne plaide pas la cause de Paris, encore moins celle du VII[e] arrondissement ! Ce n'est même pas la cause de la France, c'est celle du monde que je défends ici !

Pas un peuple, pas une ville n'a, autant que Paris, inspiré depuis cent cinquante ans des artistes comme ceux dont nous avons la chance de posséder les œuvres !

Monsieur le ministre, ne nous montrons pas difficiles ! N'aggravons pas notre retard ! Poursuivez votre œuvre sans relâche ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'apprêtais à prononcer un dernier plaidoyer en faveur de l'ensemble de l'opération qui comprend le palais d'Orsay, mais je ne suis pas sûr qu'à cette heure tardive, j'aurais pu le faire avec autant d'enthousiasme que M. Frédéric-Dupont qui a d'ailleurs fourni une précision importante de nature, me semble-t-il, à répondre à certains propos — je les regrette — tenus sur l'origine de cette affaire.

Cet aménagement complexe a été conçu — j'en demande témoignage à M. Maurice Druon ici présent — par les différents ministres de la culture qui se sont succédé comme un élément indispensable de la présentation d'ensemble de nos collections nationales.

Cette opération n'est donc ni personnalisée, ni récente, ni improvisée, mais cohérente et raisonnée.

Sans vouloir prolonger excessivement ce débat, je tiens à fournir quelques réponses précises aux questions qui m'ont été posées.

D'abord, j'ai pris grand intérêt aux propos de M. Gantier sur les musées scientifiques et techniques et aux suggestions que certains parlementaires, dont M. Taddei et M. Rocard, ont lancées en s'appuyant sur des exemples précis. Je ne me sens pas particulièrement compétent pour les musées qu'ils ont cités, mais je comprends bien leur importance pour la culture de notre pays.

Si la coordination que vous avez souhaitée se révèle possible, et si elle correspond aux vœux des membres du Parlement, nous pourrons progresser dans ce domaine lors des prochains débats budgétaires. Pour ma part, en tout cas, je suis prêt à coopérer avec vous pour rechercher une solution.

Ma réponse vaut pour la collection Schlumpf, dont a parlé M. Laurain : je l'ai classée monument historique, mais elle n'est pas encore, c'est vrai, un musée de l'automobile.

Pour ce qui est de la sécurité, monsieur Gantier, la loi de programme, je vous le signale, prévoit l'attribution d'un crédit de deux millions de francs pour réaliser des opérations de sécurité, notamment dans la partie du Grand Palais qui est un musée. Les candidats à l'attribution de ce crédit sont malheureusement nombreux. Vous avez posé une question très grave qu'il m'appartiendra de régler dans le cadre du budget de l'architecture, tel que je vous le présenterai dans le projet de budget pour 1979.

Quant au musée du Jeu de Paume, monsieur Pinte, si ce projet de loi est adopté, sa restauration et la remise en l'état de 1789 pourront être effectués. Les travaux pourraient débuter en 1979 c'est-à-dire l'année prochaine, ce qui permettrait à l'Assemblée de préparer l'anniversaire que vous avez évoqué — souhaitons qu'il soit moins mouvementé que l'événement initial.

J'en viens aux observations relatives au futur musée d'Orsay. J'adhère totalement, je tiens à l'affirmer de manière solennelle devant l'Assemblée, à l'exigence de rigueur qui a été réclamée. Si j'ai souhaité que la somme de 388 millions de francs soit inscrite en totalité, après la concertation qui a eu lieu au Sénat, c'est précisément afin de pouvoir respecter l'enveloppe globale. Je ne veux pas entreprendre une opération que je ne serais pas certain de pouvoir financer intégralement. Le crédit est important mais je le gérerai avec la plus grande rigueur. Sur ce point, madame Missoffe, vous pouvez me faire confiance : j'ai la volonté de réaliser cette opération avec le plus grand sérieux.

Ainsi que d'autres orateurs, dont M. Pinte — ils me pardonneront de ne point les nommer tous — et les rapporteurs, vous avez souligné, madame Missoffe, que toutes les opérations de ce projet de loi de programme étaient nécessaires, mais qu'il fallait essayer de faire mieux et davantage en faveur de nos musées classés et contrôlés.

Je ne peux pas accepter, je vous le rappelle, de démanteler la loi de programme ou d'envisager des opérations irrationnelles ou improvisées, M. Fillioud l'a indiqué tout à l'heure.

Cependant, pour tenir compte des observations qui m'ont été présentées, je défendrai un amendement tendant à augmenter de cinquante millions de francs les crédits des musées classés et contrôlés. Il accroîtra les crédits inscrits de 22 p. 100 par rapport au projet initial, d'ailleurs selon une progression raisonnable — j'y reviendrai — qui me permettra d'instaurer avec les collectivités locales le dialogue nécessaire. N'oubliez pas qu'en l'espèce je ne décide pas : je me borne à concourir à leur action.

Cette opération n'est nullement improvisée ; elle est raisonnable et j'espère en convaincre M. Ralite, qui affirmait, il y a quelques instants, ne pas vouloir se prêter à une « manipulation ».

Il me paraît tout à fait raisonnable qu'au cours des cinq années d'exécution de loi de programme, on puisse diminuer de 25 millions les crédits de l'ensemble des musées nationaux. Cet objectif est raisonnable compte tenu des délais de réalisation du musée d'Orsay qui doit être achevé en 1983. Cela revient à dépenser 25 millions de l'enveloppe totale d'Orsay hors du cadre de la loi de programme.

Nous dégagerons ainsi, tout en restant dans l'enveloppe de 1,4 milliard de francs prévue par le projet de loi de programme, une somme de 50 millions de francs qui permettra d'augmenter le montant des crédits attribués aux musées de province selon le rythme suivant : 19 p. 100 en 1979 ; 21 p. 100 en 1980 ; 40 p. 100 en 1981 ; 69 p. 100 en 1982.

Cet amendement, qui est le fruit de la concertation instaurée depuis plusieurs semaines entre, d'une part, le Gouvernement et, d'autre part, les commissions compétentes, du Sénat comme de l'Assemblée, répond, semble-t-il, à l'attente du Parlement.

Je souhaite donc, mesdames, messieurs, que vous adoptiez ce projet de loi de programme bien équilibré et sérieux. Il ne résout certes pas tous les problèmes, notamment ceux des personnels dont l'importance ne m'échappe pas mais que j'aurai à régler dans le cadre de la discussion budgétaire ; il constitue néanmoins une étape indispensable sur la voie du redressement de la situation de nos musées. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi de programme dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Avant l'article unique.

M. le président. M. Fuchs, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Avant l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« La politique des musées a pour objet de préserver et de mettre en valeur les différentes composantes du patrimoine artistique, archéologique et historique de la France et d'en assurer le libre accès au public.

« Dans ce cadre, elle doit notamment :

« — permettre la restauration, l'entretien et la conservation des objets et des collections possédés par l'Etat et les collectivités publiques ;

« — dégager les lignes directrices d'une présentation rationnelle de ces objets et collections, dans des bâtiments ou des installations spécialement aménagés à cette fin ;

« — susciter ou favoriser, notamment par des incitations financières, les programmes d'animation culturelle et d'information portant sur les richesses artistiques des musées : cette action doit être conduite dans le souci de promouvoir un décentralisation et une répartition harmonieuse des réalisations sur le territoire national et de permettre à tous la communion avec les témoins de la création artistique et culturelle. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 19, présenté par MM. Taddei, Fillioud, Rocard et les membres du groupe socialiste et apparentés, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 3 par le nouvel alinéa suivant :

« — pour l'ensemble des personnels, tant scientifique et administratif et de gardiennage, adapter le nombre des emplois au développement des missions des musées et assurer des conditions satisfaisantes de formation, de rémunération et de travail, notamment sur le plan des moyens financiers. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* Le projet de loi de programme ne contient aucune définition de la politique générale que doivent suivre les pouvoirs publics pour favoriser le développement des musées.

Cet amendement a pour objet de remédier à cette lacune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Cet amendement déborde quelque peu le champ d'application d'une loi de programme. Mais il ne s'agit pas là d'une objection majeure, et le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Taddéi, pour défendre le sous-amendement n° 19.

M. Dominique Taddei. Il nous paraît inconcevable et illusoire de définir une politique des musées sans traiter de la situation des personnels qui y travaillent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* La commission des affaires culturelles ne l'a pas examiné.

Pour ma part, je suis sensible, comme je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, aux problèmes des personnels et à la nécessité de revoir leur statut. Mais je pense que ce sous-amendement n'a pas sa place dans une loi de programme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Si les problèmes de personnel sont très importants, ils sortent néanmoins du cadre du projet de loi de programme.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 19.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement est adopté.*)

Article unique et annexe.

M. le président. « *Article unique.* — Est approuvé un programme intéressant l'équipement et l'architecture des musées relevant du régime prévu par l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945, dans la limite d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant de 1 407 200 000 F réparti conformément au tableau ci-annexé. En ce qui concerne les musées classés et contrôlés visés par cette ordonnance, cette participation s'ajoute à celle des collectivités locales ou des organismes privés dont ils relèvent.

« Ce programme porte sur les années 1978, 1979, 1980, 1981 et 1982. »

Je donne lecture de l'annexe à l'article unique :

ANNEXE

Evolution des crédits 1978-1982.

(En millions de francs.)

	1978	1979	1980	1981	1982	1982 1978-1982
Musées nationaux :						
Equipements muséographiques	63,550	90	110	120	130	513,550
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des monuments historiques)	14,5	45	60	70	80	269,5
						783,050
Musée du XIXe siècle	15	25	93	141	114	388
Musées classés et contrôlés :						
Equipements muséographiques	27,750	33	40	49	57	206,750
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des monuments historiques)	3,2	5,7	6,3	6,9	7,3	29,4
						236,150
Total						1 407,200 »

La parole est à M. Maurice Druon, inscrit sur l'article.

M. Maurice Druon. Monsieur le président, mon nom ayant été plusieurs fois, et fort aimablement cité au cours de ce débat, je pense devoir présenter quelques remarques sur la nécessité du musée du XIXe siècle. Mon propos d'ailleurs aurait été plus long si M. Frédéric-Dupont, avec talent et fougue, n'avait pas déjà pris la défense du palais d'Orsay.

Déjà, quand mon regretté ami Jacques Duhamel était en charge du ministère des affaires culturelles, le projet avait été étudié. Quand j'ai eu moi-même l'honneur de diriger ce ministère, l'opération a été décidée et entreprise. En fait, elle se plaçait dans la grande vue humaniste qu'avait le président Georges Pompidou, dans le domaine des musées comme en d'autres. Elle devait aboutir — je suis heureux qu'on poursuive dans cette voie — à un grand chemin de culture à travers les

âges, qui du musée de Saint-Germain à celui du plateau Beaubourg, de l'art préhistorique à l'art immédiat et même à ses perspectives futures, passait par Ecouen, par le Louvre, et devait passer par le palais d'Orsay pour cette partie, importante et vaste, de l'art français du XIXe siècle, qu'il ne faut pas, à mon sens, monsieur le ministre, trop étroitement arrêter quant aux dates.

En effet, il y a des artistes qui débordent d'une époque sur la suivante ; il y en a d'autres qui annoncent. Vous avez évoqué, ainsi que M. Frédéric-Dupont, bien des noms de grands peintres. Ce n'est pas parce que l'art de la seconde partie du XIXe siècle a été d'abord démodé avant de devenir historique qu'il ne faut pas lui donner la place qui lui revient.

Nous avons entendu nos parents dire : « Ah ! mon père a été bien sot, il aurait pu acheter un Cézanne et il a acheté un Messonnier ou un Detaille, un Carrière ou un Carolus-Duran. » Maintenant on entend les enfants dire : « Mon père a été bien sot, il avait un Carolus Duran, un Detaille, il l'a bradé pour rien, et maintenant nous n'avons plus ni Cézanne ni Carolus-Duran. » (*Sourires.*)

Et bien, ce qui s'est passé dans les familles, il ne faut pas le reproduire pour le pays. Je ne sais, monsieur le ministre, si vous avez déjà eu le temps de faire le tour de toutes nos richesses inexposées.

Il existe, par exemple, entassés à Compiègne, des Winterhalter superbes, tous les grands portraits historiques du Second Empire. Il y a des tableaux qui constituent la représentation de toute une époque, de ses paysages, de ses visages et d'un moment de la vie française.

Orsay doit répondre à trois buts. Il est très urgent — et j'apporte là de l'eau à votre moulin, ou de la pierre à votre musée — de loger la direction des musées qui éclatait au Louvre il y a quatre ans, et qui doit éclater plus encore. Cette grande administration, à laquelle je me plais à rendre hommage pour sa compétence et son dévouement, doit avoir à sa disposition un lieu de travail parfaitement adapté, ce qui lui permettrait certainement d'accroître son activité. La partie de l'ancien hôtel, dont vous avez parlé, monsieur Frédéric-Dupont, peut parfaitement abriter des collections et en permettre une présentation remarquable. On parle « d'immensité de la surface », mais on oublie que le hall doit être traité à part. Si je puis me permettre un conseil, ce serait de réaliser d'abord l'aménagement de la partie qui doit revenir au logement de la direction des musées, puis celle du palais réservée aux collections. Enfin, dans le grand hall, pourrait être envisagée une entreprise muséologique ou muséographique — termes que je préfère à celui de « muséal » qui ne figure pas encore au dictionnaire... — une forme de musée qui ne doit être ni celle du Louvre ni celle du centre Georges-Pompidou, mais une forme nouvelle.

Ne pourrait-on, par exemple, faire revivre des décors ? Le décor de Maupassant, le décor de Zola, ce n'est pas rien ! On pourrait y expérimenter une nouvelle forme de présentation et s'efforcer également de renouveler le mode de fréquentation des musées.

Orsay devrait ainsi, en prenant la relève des grandes opérations antérieures, montrer que la France est toujours exemplaire et sait toujours attirer les yeux du monde quand il s'agit de musées, de culture, en un mot quand il s'agit d'art.

Je ne voterai donc pas les amendements qui auraient pour but et effet d'empêcher la poursuite de la grande opération « musée d'Orsay ». (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote sur le tableau annexé.

Sur ce tableau, je suis saisi de trois amendements, nos 1, 17 et 13, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 1 et 17 sont identiques.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Tissandier, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan saisie pour avis, et MM. Marette, Chauvet, Royer, André-Georges Voisin ; l'amendement n° 17 est présenté par MM. Taddei, Michel Rocard, Fabius, Alain Bonnet et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. — Dans le tableau annexé à l'article unique, supprimer la ligne « Musée du XIXe siècle. »

« II. — En conséquence, dans l'article unique, substituer au chiffre de « 1 407 200 000 » le chiffre de « 1 019 200 000. »

L'amendement n° 13, présenté par MM. Gilbert Gantier, Cornet, Pierre Bas et Pons, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le tableau annexé à l'article unique, rédiger ainsi la ligne « Musée du XIXe siècle » : 15, 25, 93, 102,2, 114, 349,2.

« II. — En conséquence, dans l'article unique, substituer au chiffre de « 1 407 200 000 francs » le chiffre de « 1 368 400 000 F. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Maurice Tissandier, *rapporteur pour avis.* En adoptant cet amendement, la commission des finances a marqué sa réserve à l'égard du projet de musée du XIXe siècle et exprimé son désir de voir affecter aux musées classés et contrôlés les crédits qui lui sont destinés.

Cependant, devant les nouvelles dispositions dont M. le ministre vient de faire état et qui tendent à accroître de 50 millions de francs la dotation de ces musées, je pense que la commission des finances, si elle avait été consultée, aurait accepté de retirer cet amendement.

En ce qui me concerne, je ne peux pas prendre cette décision.

M. le président. La parole est à M. Taddei, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Dominique Taddei. Tout à l'heure, le député de la circonscription intéressée a prononcé un plaidoyer fort éloquent en faveur du musée du XIXe siècle. Nous sommes tous capables, mes chers collègues, dans nos conseils généraux ou régionaux, d'imaginer de merveilleux projets qui exigeraient, pour être réalisés, des sommes importantes. Et même si nous n'avons pas la jeunesse et l'enthousiasme de M. Frédéric-Dupont, nous pouvons nous livrer à cet exercice, parfois devant des assistances beaucoup plus fournies que ce soir.

Il existe un peu partout en France des monuments historiques d'une très grande valeur qui sont menacés de ruine et auxquels on pourrait donner une affectation « muséale » — que M. Druon me pardonne d'employer cette expression ! — tant sont nombreuses les collections qui se dégradent.

Nous ne sommes pas insensibles à cette situation ; bien au contraire, nous y sommes peut-être trop sensibles. Mais nous disons qu'à un moment donné, le ministre de la culture doit opérer des choix à l'intérieur de l'enveloppe globale dont il dispose.

Lorsque nous nous efforçons de poser en de meilleurs termes le problème des musées contrôlés et classés, on nous oppose l'article 40 de la Constitution dont les dispositions sont d'ailleurs interprétées d'une manière trop restrictive. Pour notre part, nous estimons qu'en dépit du progrès que constitue ce projet de loi, la pénurie demeure et que le choix qui nous est proposé n'est pas le bon.

Sur le principe des propositions qui nous sont faites, nous sommes d'accord, qu'il s'agisse du musée du XIXe siècle, du transfert des bureaux de la direction des musées de France ou des nouvelles possibilités qui s'offriront au Louvre. Mais vient un moment où il faut savoir choisir, et nous estimons qu'en l'occurrence ce n'est pas le bon choix qui a été fait.

M. le ministre a parlé tout à l'heure de rigueur, et j'ai été sensible à la sincérité de ses propos. Cependant, je dois lui rappeler que M. Fourcade a parlé déjà au Sénat de 500 millions de francs, alors que les chiffres qu'il citait reposaient sur une évaluation de 1976. Quelle que soit la sincérité d'un ministre, s'agissant d'une opération qui, au mieux, ne s'achèvera qu'en 1983, il risque d'y avoir — c'est toujours le cas — des dépassements très importants de crédits. Et alors, mes chers collègues, vous serez, si vous me permettez l'expression, « coincés ». Vous ne pourrez plus empêcher la fin de l'opération, et il faudra bien voter les crédits pour la terminer. Vous devrez alors avaliser des dépassements inéluctables.

La Cour des comptes, avant même que nous en délibérions, a déjà attiré notre attention sur ce point. La précipitation un peu suspecte avec laquelle un décret est sorti dès le mois de février, grâce à un nouveau système qui fait que, désormais, les décrets peuvent précéder les lois, ne me paraît pas aller dans le sens de la rigueur qu'on entend rechercher.

C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que nous vous demandons de supprimer cette ligne de crédits.

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement revêt un caractère assez différent des deux précédents qui visent, eux, à la suppression totale du crédit relatif au musée du XIXe siècle.

Pour ma part, j'entends, au contraire, défendre ce musée qui me paraît très utile. Bien qu'il vise à une réduction des crédits affectés à sa réalisation, la discussion de mon amendement devrait donc être dissociée de celle des deux précédents.

M. le président. Mon cher collègue, si votre amendement a été mis en discussion commune avec les deux autres, il va de soi qu'il sera mis aux voix séparément.

M. Gilbert Gantier. Mesdames, messieurs, je suis un partisan affirmé du musée du XIXe siècle pour des raisons que j'ai déjà exposées longuement, et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Toutefois, ce musée, extrêmement utile, nécessaire, voire indispensable pour permettre au Louvre de se développer dans de bonnes conditions, doit être réalisé très vite. Je sais, pour avoir longuement travaillé dans l'industrie privée avant de devenir parlementaire, qu'on doit se tenir à des délais très stricts quand on veut construire quelque chose.

En allant vit pour réaliser le musée du XIXe siècle, on supprimera les risques de dérapage dus à l'inflation qui ont été évoqués par plusieurs orateurs au cours de cette soirée. Par ailleurs, on évitera au musée du Louvre et à d'autres musées les risques qu'ils courent si on continue à les utiliser dans les conditions actuelles.

La rapidité permettra donc de faire des économies dont je souhaiterais voir affecter le montant à l'étude d'un musée de la technique, de la science et de la technologie.

C'est dans cet esprit que j'ai proposé une réduction indicative de 10 p. 100 des crédits destinés au musée du XIXe siècle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Gantier.

En revanche, elle a émis un avis défavorable sur les amendements nos 1 et 17 qui tendent à supprimer les crédits affectés au musée du XIXe siècle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Nous sommes là au cœur même du débat.

Compte tenu de ce que j'ai déjà pu dire sur la place des sciences et des techniques dans le patrimoine qui est présenté aux Français, sur les délicates questions de coordination que pose ce problème et sur les difficultés de financement qu'il suppose, je pense que M. Gantier, considérant en outre l'effort que j'ai pu faire postérieurement au dépôt de son amendement pour améliorer la situation des musées autres que les musées nationaux, pourrait retirer son amendement, sans que cela prenne l'apparence d'un abandon de la thèse qu'il soutient.

En revanche, comme je crois que M. Taddei ne retirera pas le sien, je ne lui adresse pas la même requête. Je demande à l'Assemblée de repousser cet amendement, de même que celui de la commission des finances.

Cela permettra que vienne en discussion l'amendement du Gouvernement, qui prévoit une augmentation de 50 millions de francs des crédits accordés aux musées classés et contrôlés et permettra une réalisation rigoureuse et prudente, mais suffisamment rapide, du musée d'Orsay.

Dans cette affaire, le Gouvernement a travaillé en étroite concertation avec le Parlement. Au Sénat, les deux rapporteurs, MM. Fourcade et Seramy, ainsi que les présidents des commissions concernées, MM. Bonnefous et Eeckhoutte, ont été associés à la recherche de la solution — et il en a été de même à l'Assemblée.

En résumé, l'amendement du Gouvernement répondra au vœu de la majorité du Parlement. Afin qu'il vienne en discussion, je vous demande donc de repousser l'amendement soutenu par M. Tissandier au nom de la commission des finances, ainsi que celui de M. Taddei. Je demande, par ailleurs, à M. Gantier de bien vouloir retirer son amendement, dont je comprends les intentions que nous pourrons prendre en considération dans le futur.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements nos 1 et 17.

(*Ce texte n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.
Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Compte tenu des assurances données par I. le ministre, j'accepte volontiers de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n °13 est retiré.
M. Fuchs, rapporteur, et M. Bolo ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Dans le tableau annexé à l'article unique, substituer à l'intitulé de la ligne : « Musée du XIXe siècle », l'intitulé : « Musée d'Orsay ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* Il s'agit de faire en sorte que le titre du musée n'induise pas le visiteur en erreur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements nos 5 et 18 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par M. Fuchs, rapporteur, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le tableau annexé à l'article unique, supprimer les lignes : « Musées classés et contrôlés. — Equipements muséographiques » et « Musées classés et contrôlés. — Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des monuments historiques) ».

II. — En conséquence, dans l'article unique, substituer au chiffre de : « 1 407 200 000 F » le chiffre de « 1 171 050 000 F ».

L'amendement n° 18 présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau annexe à l'article unique :

ANNEXE

Evolution des crédits 1978-1982.

(En millions de francs.)

	1978	1979	1980	1981	1982	1982 1978-1982
Musées nationaux :						
Equipements muséographiques	63,550	90	110	113	120	496,550
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des monuments historiques)	14,5	45	60	70	72	261,5
						758,050
Musée du XIXe siècle (1)	15	25	93	141	89	(1) 363
Musées classés et contrôlés :						
Equipements muséographiques	27,750	33	40	56	95	251,750
Travaux d'architecture (édifices protégés au titre des monuments historiques)	3,2	5,7	6,3	6,9	12,3	34,4
						286,150
Total						1 407,200

(1) Le montant total des crédits destinés au Musée du XIXe siècle devant atteindre 388 millions, les crédits correspondants prévus dans la présente loi seront complétés en 1983 par une tranche de 25 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* Cet amendement avait pour objet de demander au Gouvernement d'augmenter la part destinée aux musées classés et contrôlés.

Le Gouvernement nous propose, par l'amendement n° 18, d'augmenter de 50 millions de francs les crédits pour les musées classés et contrôlés. Il va donc dans le sens souhaité par la commission.

Dans ces conditions, nous retirons l'amendement n° 5 pour nous rallier à l'amendement n° 18.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. le ministre de la culture et de la communication. Je ne crois pas nécessaire d'insister davantage sur l'intérêt que je porte à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le tableau est ainsi rédigé.

Article unique (*suite*).

M. le président. Nous en revenons à l'article unique qui avait été précédemment réservé.

M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Au début de l'article unique, substituer aux mots : « relevant du régime prévu par l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 », les mots : « relevant du ministère de la culture et soumis à l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* Cet amendement a pour objet de définir le cadre du projet de loi qui ne concerne — et il faut le regretter — que les seuls musées relevant du ministère de la culture, à l'exclusion de ceux qui relèvent des autres ministères.

Il s'agit d'éviter toute équivoque.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement n° 6, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article unique, substituer aux mots : « des organismes privés », les mots : « des personnes morales de droit privé ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* Il s'agit de faire coïncider exactement les termes de l'article unique de la loi de programme avec ceux de l'article 6 de l'ordonnance du 13 juillet 1945, afin d'éviter toute ambiguïté que la discordance pourrait créer dans l'interprétation du projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi de programme, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article unique du projet de loi de programme, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article unique.

M. le président. M. Fuchs, rapporteur, a présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Dans chacune des deux Assemblées, le rapporteur général de la commission des finances et deux représentants désignés, l'un par cette même commission, et l'autre par la commission des affaires culturelles, disposeront des pouvoirs d'investigation les plus étendus, sur pièces et sur place, pour suivre et contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du musée d'Orsay ; tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter l'exercice de leur mission devront leur être fournis ; ils seront habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont également applicables, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'établissement public du musée d'Orsay. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* Le Gouvernement, en fixant par amendement l'enveloppe définitive des crédits consacrés au musée d'Orsay à 388 millions de francs, a répondu à l'attente exprimée par beaucoup de parlementaires.

L'amendement proposé garantit le contrôle des élus sur cette opération nationale, ses caractéristiques financières et la conception qui la fonde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

J'ajoute qu'il se réjouit de voir s'instaurer, sur ce projet difficile à bien cadrer et à bien tenir dans sa formule et dans son enveloppe, une collaboration suivie avec les assemblées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 2 et 9 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2 présenté par M. Tissandier, rapporteur pour avis et MM. Dominique Taddei, Laurent Fabius, Michel Rocard et Alain Bonnet est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera chaque année sur le bureau du Parlement, en annexe au projet de loi de finances et à partir de 1979, un rapport rendant compte de l'exécution de la présente loi de programme en ce qui concerne l'inscription annuelle des crédits de paiement nécessaire au financement des autorisations de programme et au fonctionnement des équipements en cause, notamment en ce qui concerne les musées classés et contrôlés.

« Ce rapport devra également comporter toutes indications relatives aux opérations engagées en vertu de la présente loi, aux difficultés rencontrées pour son application et aux adaptations de son dispositif qui s'avèrent éventuellement nécessaires ».

L'amendement n° 9, présenté par M. Fuchs, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera chaque année au Parlement, avant le 30 juin, un rapport sur l'exécution de la présente loi.

« Ce rapport dégagera notamment l'incidence des dispositions financières arrêtées à l'article unique sur l'évolution des crédits de fonctionnement des musées ».

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Maurice Tissandier, *rapporteur pour avis.* La commission des finances pense que cet amendement permettra au Parlement de disposer d'informations utiles sur l'exécution de la loi de programme. Cet amendement va d'ailleurs dans le sens des déclarations qui ont été faites par M. le ministre, qui s'est engagé à donner au Parlement toutes informations utiles au cours des cinq années d'exécution de la loi de programme.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 et défendre son amendement n° 9.

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* La commission des affaires culturelles a émis un avis défavorable à l'amendement n° 2, et elle s'en tient à son amendement n° 9.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je souhaiterais une solution claire à ce problème.

Le Gouvernement est prêt à présenter au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport qui rendra compte de l'exécution de la loi de programme.

A cet égard, l'amendement n° 9 de M. Fuchs me paraît parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et je suis favorable à son adoption.

M. le président. La parole est à M. Taddéi.

M. Dominique Taddei. En ce qui concerne l'amendement n° 2, M. le rapporteur — peut-être à cause de l'heure tardive — a négligé l'argument principal qui avait été présenté lors de la réunion de la commission des finances.

Tout en connaissant les limites d'une telle loi de programme, notre souhait était que le Gouvernement nous fournisse une assurance quant au parallélisme de la progression des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement.

Dans un tel engagement, le coût de fonctionnement des trois nouveaux musées nationaux, ajouté à celui de la nécessaire amélioration à apporter aux musées nationaux existants, entraînera inéluctablement une réduction des crédits de fonctionnement disponibles pour l'ensemble des musées, en particulier les musées classés et contrôlés.

Par conséquent, nous considérons qu'il est nécessaire d'obtenir l'assurance qu'on mènera bien une politique complète des musées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Je voudrais rappeler — et qu'on ne voie pas, là, un preuve de mauvaise volonté de ma part — qu'il faut préserver le caractère propre d'une loi de programme d'équipement.

Des engagements pris en matière de fonctionnement dans une loi de programme d'équipement n'auraient ni valeur ni efficacité. Dans le rapport qui sera présenté au Parlement, auquel nous devons une information très complète, figureront tous les éléments d'appréciation nécessaires, y compris ceux relatifs au fonctionnement. Mais je souhaite que vous m'aidiez à conserver à cette loi son caractère de loi de programme d'équipement, car si elle devient trop globale et trop générale nous risquons, lors de la préparation des budgets, de ne pouvoir respecter toutes les contraintes fixées par cette loi. Ainsi, loin d'aboutir à la cohérence que vous souhaitez, nous créerions, au contraire, des sources nouvelles d'incohérence. Bornons-nous à l'équipement, même au niveau des rapports.

Je demande donc à l'Assemblée de voter l'amendement n° 9 et de repousser l'amendement n° 2.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 10 rectifié et n° 12 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 10 rectifié, présenté par MM. Dubedout, Fillioud, Fabius, Michel Rocard, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Dès la promulgation de la présente loi, le Gouvernement procédera au recensement complet des besoins en investissements formulés par les collectivités territoriales en ce qui concerne les musées classés et contrôlés, ainsi que les autres musées dont elles ont la charge.

« Les renseignements ainsi recueillis feront l'objet d'un rapport d'information adressé au Parlement avant le 31 décembre 1978.

« Ce rapport devra faire ressortir, par région, par département ou territoire, ainsi que par commune :

« — les projets établis par les collectivités intéressées, ainsi que les moyens de leur financement selon qu'ils proviennent de l'autofinancement, des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités ou organismes publics, ainsi que des emprunts, des dons et legs et de toutes autres sources de financement ;

« — les projets dont le financement n'est pas assuré à la date de rédaction du rapport ;

« — les modalités de financement des projets réalisés depuis 1970.

« Ce rapport devra également indiquer :

« — l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de leurs musées depuis 1970 ;

« — la récapitulation des œuvres d'art qui ne peuvent pas être présentées au public faute de locaux ou de moyens appropriés. »

L'amendement n° 12 rectifié, présenté par M. Ralite et Mme Leblanc, est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une commission quadripartite composée de représentants de la direction des musées désignés par le ministre de la culture, de représentants des personnels désignés par les organisations syndicales, d'élus nationaux, locaux et régionaux en nombre proportionnel à l'importance des groupes de l'Assemblée nationale, de représentants des artistes plasticiens.

« Cette commission établit dans le délai de six mois, suivant la promulgation de la présente loi de recensement, des besoins d'équipement et de fonctionnement des musées de province. »

La parole est à M. Taddei, pour soutenir l'amendement n° 10 rectifié.

M. Dominique Taddei. La loi de programme ne pouvait, à l'évidence, recouvrir l'ensemble des problèmes posés par la promotion de notre patrimoine et, en particulier, de notre patrimoine local. Mais si la volonté de mener une politique de développement à long terme dans ce domaine existe vraiment, il est urgent de procéder à un recensement complet des besoins en investissements, recensement qui n'existe pas aujourd'hui.

On ne peut avoir envie de faire une politique cohérente — je reprends l'expression même employée tout à l'heure par M. le ministre — en refusant dans le même temps, de s'appuyer sur une étude sérieuse et sur un recensement des besoins à tous les niveaux. La position du Gouvernement constituera, là encore, un indice important de sa volonté réelle.

M. le président. La parole est à M. Ralite pour défendre l'amendement n° 12 rectifié.

M. Jack Ralite. L'amendement n° 12 rectifié est de même inspiration que celui que vient de défendre notre collègue Taddei.

Il vise simplement à instaurer une pratique démocratique dans l'étude relative aux problèmes des musées.

Par ailleurs, il a pour objet de permettre le recensement des besoins des musées de province, dont on a beaucoup parlé, et à juste titre, qu'ils soient classés, contrôlés ou non, en vue d'une loi de programme spécifique.

Son adoption indiquerait une volonté démocratique d'action en faveur des musées de province.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 10 rectifié. En revanche, elle n'a pas étudié l'amendement n° 12 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs, je ne manque pas de volonté démocratique, mais je souhaiterais que la direction des musées puisse se consacrer à la réalisation de ce projet de loi de programme, projet que, je l'espère, la majorité d'entre vous votera dans quelques instants.

Le travail qu'entraînerait l'adoption de ces amendements serait très lourd. Je ne prends qu'un exemple. Aux termes de l'amendement n° 10 rectifié, je devrais faire procéder à la récapitulation des œuvres d'art qui ne peuvent pas être présentées au public faute de locaux ou de moyens appropriés.

Or, les 38 000 communes de France renferment presque toutes des objets d'art. L'inventaire relève de mon ministère. C'est une action que nous poursuivons et à laquelle je vais tenter de consacrer davantage de moyens. Mais je ne peux, au titre de la loi de programme, me charger de ce type de tâches.

Quel que soit l'intérêt de cette affaire sur le plan de la spéculation intellectuelle, cela m'est matériellement impossible. Je vous demande donc de ne pas m'imposer cette gageure et de repousser ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement proposera au Parlement une seconde loi de programme à partir de 1983 pour réaliser les opérations qui ne font pas l'objet de la présente loi.

« En outre, au cas où des opérations prévues par le programme ne seraient pas terminées en 1982, celles-ci seront inscrites en priorité dans la seconde loi-programme. »

La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Cet amendement, comme je l'ai indiqué dans mon exposé au cours de la discussion générale, a pour objet de prévoir dès maintenant la programmation ultérieure d'un certain nombre d'opérations importantes concernant des musées tels que le Louvre et Versailles, qui ne peuvent être réalisés au cours de cette seule loi de programme.

Leur poursuite dans le temps doit donc être dès maintenant envisagée.

Il n'est pas impensable, par ailleurs que d'autres opérations qui devraient être achevées d'ici à 1982, ne puissent l'être. Il faudra alors les reporter en priorité sur une deuxième loi de programme.

D'ailleurs, M. le ministre nous en a donné l'exemple tout à l'heure, en défendant son amendement relatif à des reports de crédits pour 1983 en faveur des musées classés ou agréés de province.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Fuchs, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je comprends le souci de M. Pinte mais je voudrais que ma réponse l'incite à retirer son amendement.

Nous sommes en 1978. Le Gouvernement vous demande aujourd'hui de voter une loi de programme visant à mener à leur terme — en 1982 — un ensemble d'opérations cohérentes.

Restent des cas particuliers, et notamment la finition d'aménagements au Louvre, au Jeu de Paume, à l'Orangerie, au palais de Tokio, aux Arts décoratifs, à la direction des musées et au musée d'Orsay.

Ainsi qu'il est indiqué dans le tableau que vous avez voté, l'enveloppe globale pour Orsay sera bien de 388 millions de francs. Toutefois dès 1983 de nouveaux crédits devront être ouverts.

Et puis il y a Versailles que M. Pinte connaît admirablement. Devant Versailles, si vous me permettez l'expression, les bras m'en tombent : la reconstitution du décor, de la qualité architecturale de Versailles est la tâche non seulement d'une deuxième loi de programme mais, sans doute, d'une troisième. Vous avez vous-même cité des chiffres. Saviez-vous que les balcons de la cour d'honneur, comme les toits, étaient dorés à la feuille d'or ?

M. Etienne Pinte. Je n'en demande pas tant ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la culture et de la communication. Versailles est à lui seul un monde. Lui rendre tout son éclat est une opération immense.

De votre amendement, monsieur Pinte, je retiens ceci : nous devrons, bien entendu, nous attacher à terminer le maximum d'opérations prévues dans la loi de programme et, d'autre part, ne pas nous engager, pour l'avenir, au-delà de 1983 dans des opérations qui courrent le risque d'être interrompues.

Je comprends parfaitement l'intention et l'esprit de votre amendement. Je conduirai la politique de mon département ministériel dans l'esprit que vous indiquez — mais sans pouvoir vous donner l'assurance que ce sera jusqu'en 1983 ! Cet engagement de ma part pourrait vous inciter à retirer cet amendement, lequel pose un problème de principe, celui de prendre, en 1978, l'engagement de déposer, en 1983, un projet de loi.

Ce serait certainement aller au-delà du but que vous recherchez, à savoir la cohérence et la continuité d'une action.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 15 est retiré.

MM. Taddei, Fillioud, Dubedout, Fabius, Michel Rocard, Alain Bonnet et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :

« Le décret n° 78-357 du 20 mars 1978 est abrogé. »

La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Je ne reviens pas sur le fond du débat concernant le musée d'Orsay : tout au long de cette discussion on nous a parlé de rigueur, de cohérence. Or il est manifeste que le décret du 20 mars 1978 a été pris en violation de la loi organique. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir le reconnaître.

Je souhaite donc que l'amendement n° 16 soit adopté, ce qui permettra l'abrogation de ce décret.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture et de la communication. J'ai donné toutes assurances sur la nature de ce décret et sur le fait qu'il n'anticipait pas sur les décisions du Parlement en matière de politique « muséale », ou « muséologique », ou « muséographique ». (*Sourires.*)

Vous ne pouvez pas adopter l'amendement n° 16.

Je fais observer qu'aux termes de l'article 34 de la Constitution la création de catégories d'établissements publics est réservée à la loi, tandis que la création d'un établissement public relève du pouvoir réglementaire. Même si la création de cet établissement public par décret vous heurte, mesdames, messieurs, vous ne pouvez donc pas, aux termes de la Constitution, supprimer un décret par une loi. Ce serait une procédure insolite, qui ne réjouirait que les professeurs de droit dans leurs cours ultérieurs (*Sourires*), mais qui ne pourrait pas fonctionner !

J'ai donc apporté des apaisements sur le fond. Ce décret du 20 mars 1978 n'a nullement préjugé de votre volonté. Quant à la forme constitutionnelle, je vous demande, en repoussant cet amendement, de respecter les articles 34 et 37 de la Constitution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Nous avons tenté durant tout ce débat d'aboutir à définir ensemble une véritable politique des musées.

Le dialogue a semblé plusieurs fois possible, mais, au moment où il devait se concrétiser, il s'est toujours révélé impossible. Nous avons essayé, par des amendements tendant à introduire un article additionnel, de définir l'objet d'une telle politique des musées.

Celle qui est envisagée ne tient pas compte de la situation des personnels, de la nécessité de leur recrutement, des questions actuellement posées par leurs conditions de rémunération, de travail, de formation.

Nous avons demandé à M. le ministre comment serait exécutée cette loi. Il nous a donné tous apaisements au sujet de l'information du Parlement, ce qui est tout de même la moindre des choses ; mais ce n'est pas simplement de cela que nous parlons, nous parlions de la nécessité absolue d'un effort fondamental en matière de crédits de fonctionnement. Or, à ce coment, qui était un test important, on s'est dérobé.

Nous avons insisté sur l'importance du patrimoine local. On a bien voulu nous dire que nous avions raison. Mais au moment où il aurait été possible d'envisager, pour la suite, un recensement, il n'y pas eu de contre-proposition du Gouvernement, qui aurait pu ainsi montrer qu'il était intéressé. Là aussi, un s'est dérobé.

Nous avons également parlé de l'importance du développement de nos musées de province. Finalement une petite somme a été consentie au dernier moment pour faire « avaler » à une majorité de parlementaires dont on savait qu'ils en étaient choqués, ce projet de musée d'Orsay ; mais sur un véritable rééquilibrage, sur de véritables moyens à donner à nos musées de province, là encore, on s'est dérobé.

En fait, vous n'avez pas de politique des musées. Il ne s'agit là que de la réalisation — et encore partielle — d'une opération de grande envergure : le musée d'Orsay et de la programmation ponctuelle de quelques autres opérations dont le détail est mal connu, Mme Missoffe l'a souligné elle-même durant le débat.

Dans la mesure où ce projet de loi de programme permettra l'opération de sauvetage nécessaire à un certain nombre de grands musées, le groupe socialiste ne veut pas s'opposer à l'adoption des crédits envisagés. Mais nous disons que, faute d'une politique des musées, faute d'une réelle volonté de la part

du Gouvernement de tenir compte d'un certain nombre d'objections qui lui paraissaient pourtant, semble-t-il, importantes, il ne nous sera pas possible de voter ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le groupe de l'union pour la démocratie française sera heureux de voter ce projet. Il est indispensable, après une politique d'investissements en dents de scie, de prendre d'urgence les mesures de protection qui s'imposent pour préserver l'irremplaçable capital, mal protégé, mal exploité, mal exposé, que représentent nos musées, qu'il s'agisse de décisions d'ordre architectural ou de dispositions tendant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux collections.

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. J'expliquerai le vote du groupe communiste.

Le texte que nous venons d'examiner est, en quelque sorte, un projet de loi-piège. Ou bien l'on vote pour la loi de programme et l'on donne alors au Gouvernement une sorte de chèque en blanc, au risque de paraître cautionner une politique myope, face aux exigences profondes d'une vraie politique muséale, qui ne négligerait ni les publics, notamment populaires, ni les créateurs, ni la province.

Ou bien l'on vote contre, mais au risque de paraître condamner un sauvetage urgent.

Nous sommes pour le sauvetage, à Paris comme en province. Nos propos, ceux de Chantal Leblanc et les miens, nos votes lors de la discussion des articles l'ont prouvé.

Quant au reste, la caractéristique principale de ce projet est, à nos yeux, l'oubli des principaux problèmes.

Bien sûr, le Gouvernement a proposé 50 millions de francs supplémentaires, mais en les retirant ailleurs. Nous avions, nous, reprenant d'ailleurs une initiative du Gouvernement au Sénat, proposé des amendements bien plus simples et bien plus clairs. Il n'y a pas assez de crédits pour Orsay ? Le Gouvernement dépose un amendement proposant des crédits supplémentaires. Les crédits manquent en province ? Proposons des sommes supplémentaires. Mais, de grâce, ne jouons pas au petit jeu de la redistribution !

Ne voulant pas voter contre, nous ne pouvons non plus, de votre fait, voter pour. Si nous n'en étions pas convaincus, l'amendement de M. Pinte nous aurait assurément décidés. C'était un amendement d'humour ; il proposait, cinq ans à l'avance, de prévoir la suite car la loi de programme ne sera pas appliquée ! C'était un amendement d'humour, en effet, et j'ai pu voir que le Gouvernement n'en avait pas. En tout cas, cela nous a encore mieux éclairés.

Nous ne prendrons donc pas part au vote.

Nous donnons à cette situation une signification de vigilance. Chaque année, nous suivrons les choses mais, surtout, nous appelons les intéressés, c'est-à-dire les professionnels des musées, les plasticiens, les amis des musées, à être actifs, encore plus actifs et à utiliser ce débat pour porter plus loin leurs cris quant à leurs besoins, qui sont ceux du pays, face aux chuchotements de la politique gouvernementale en la matière.

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Le groupe du rassemblement pour la République est heureux que le Gouvernement ait proposé cette loi de programme. Certes, elle ne constitue pas à elle seule une politique de la culture mais elle va dans le sens de la conservation et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel.

Nous apprécions le geste du Gouvernement qui a su répondre à l'appel de sa majorité en lui donnant certaines satisfactions et assurances en ce qui concerne les musées de province. Nous comptons, monsieur le ministre, que vous ferez tous vos efforts pour développer cette action afin de permettre à nos provinces de se rapprocher de plus en plus de Paris qui, il faut bien le dire, est favorisé sur le plan culturel.

Le groupe du rassemblement pour la République, conscient de votre effort, votera le projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de programme.

M. Jack Ralite. Le groupe communiste s'abstient.

M. Dominique Taddei. Le groupe socialiste également.

(L'ensemble du projet de loi de programme est adopté.)

— 6 —

DEMANDES DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat :

— du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de São Tomé et Principe, signé à São Tomé le 14 janvier 1976 ;

— du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976 ;

— du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976 ;

— du projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Principe et de la Papouasie - Nouvelle-Guinée à la convention A.C.P./C.E.E. de Lomé signés à Bruxelles le 28 mars 1977 ; autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la convention A.C.P./C.E.E. de Lomé de la République de Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Principe, de la Papouasie - Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'emploi des jeunes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 249, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 250, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gissinger un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi adopté par le Sénat modifiant les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 149).

Le rapport sera imprimé sous le n° 237 et distribué.

J'ai reçu de M. Baumel un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé le 23 mars 1976 (n° 125).

Le rapport sera imprimé sous le n° 240 et distribué.

J'ai reçu de M. Baumel un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'information entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signé à Lomé, le 23 mars 1976 (n° 126).

Le rapport sera imprimé sous le n° 241 et distribué.

J'ai reçu de M. Baumel un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération dans le domaine maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signés à Lomé, le 23 mars 1976 (n° 127).

Le rapport sera imprimé sous le n° 242 et distribué.

J'ai reçu de M. Baumel un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, ensemble un protocole et deux échanges de lettres, signés à Lomé, le 23 mars 1976 (n° 128).

Le rapport sera imprimé sous le n° 243 et distribué.

J'ai reçu de M. Baumel un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République togolaise, signée à Lomé le 23 mars 1976 (n° 129).

Le rapport sera imprimé sous le n° 244 et distribué.

J'ai reçu de M. Lemoine un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de São Tomé et Principe, signé à São Tomé le 14 janvier 1976 (n° 132).

Le rapport sera imprimé sous le n° 245 et distribué.

J'ai reçu de M. Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976 (n° 133).

Le rapport sera imprimé sous le n° 246 et distribué.

J'ai reçu de M. Odru un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, signé à Paris, le 12 avril 1976 (n° 134).

Le rapport sera imprimé sous le n° 247 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcus un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République du Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Principe et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la convention A.C.P./C.E.E. de Lomé, signés à Bruxelles le 28 mars 1977, autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la convention A.C.P./C.E.E. de Lomé de la République du Cap-Vert, de la République démocratique de São Tomé et Principe, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977 (n° 150).

Le rapport sera imprimé sous le n° 248 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux piscines et aux baignades aménagées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 251, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la régularisation de la situation des logements construits par les sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré de location coopérative.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 239, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 238, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, séance publique.

Question orale avec débat :

Question n° 1041. — M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre de bien vouloir informer l'Assemblée nationale des raisons pour lesquelles le Gouvernement a limité l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire minimum à 1,08 p. 100, soit 3,87 p. 100 en valeur nominale, compte tenu de la hausse des prix d'octobre 1977 à mars 1978.

Il s'étonne de ce que ce relèvement ne dépasse pas la progression moyenne des salaires au cours des derniers mois, contrairement aux promesses électorales des partis de la majorité sur l'évolution des bas salaires.

Il s'inquiète d'une décision qui abandonne sept à huit cent mille travailleurs à des conditions de vie insupportables au moment où les tarifs publics connaissent des majorations allant de 15 à 20 p. 100 et où la liberté des prix industriels promet de nouveaux bénéfices au grand capital.

Il souhaite enfin qu'à partir des problèmes posés par le S. M. I. C. et les bas salaires s'ouvre à l'Assemblée nationale un prochain débat sur la politique sociale du Gouvernement.

Questions orales sans débat :

Question n° 887. — M. Tourrain appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences, pour les entreprises, du recrutement de personnel au-delà d'un plafond de dix salariés.

Il lui fait valoir que l'entreprise qui compte plus de dix salariés se trouve assujettie en plus des taxes et impôts normalement exigibles à trois taxes supplémentaires :

1° Une taxe de formation professionnelle continue dont le taux est actuellement de 1 p. 100, ce taux devant d'ailleurs être probablement relevé dans l'avenir ;

2° Une taxe d'investissement obligatoire dans la construction dont le taux est également de 1 p. 100 ;

3° Une taxe sur les transports urbains.

Cette taxe n'est pas encore généralisée sur tout le territoire mais la loi du 11 juillet 1973 autorise certaines communes à instituer un versement analogue à celui qui s'applique dans la région parisienne.

La taxe actuellement perçue est également au taux de 1 p. 100.

L'incidence des taxes en cause est donc, au total, de 3 p. 100 de l'ensemble de la masse salariale.

A ces surcharges financières s'ajoutent certaines charges administratives.

C'est ainsi, par exemple, qu'au-delà de dix salariés les versements de cotisations de sécurité sociale doivent être fait mensuellement et non pas trimestriellement.

Il est hors de doute que l'ensemble des mesures de cet ordre imposées aux entreprises de plus de dix salariés constitue un frein en matière d'emploi. De nombreuses petites entreprises

hésitent à recruter un ou deux salariés supplémentaries afin de ne pas dépasser le seuil de dix salariés, ce qui est évidemment, dans la conjoncture actuelle de l'emploi, infiniment regrettable.

Pour ces raisons M. Tourrain demande à M. le ministre du travail et de la participation que le Gouvernement mette à l'étude et le plus rapidement possible des dispositions tendant à relever le seuil ainsi fixé. Sans doute serait-il souhaitable de le porter de dix à vingt salariés afin d'éviter les inconvénients qu'il vient de lui exposer.

Question n° 1147. — M. Wilquin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les problèmes posés par la situation hospitalière à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Sur deux hôpitaux publics, l'hôpital civil dispose d'une faible capacité d'accueil, au demeurant suremployée ; l'autre, l'hôpital maritime appartient à l'assitance publique de Paris. Il est bien équipé, mais notoirement sous-occupé.

Après de nombreuses et longues études, la solution envisagée consistait à transférer l'hôpital civil dans certains pavillons de l'hôpital maritime préalablement rénovés.

Par lettre en date du 15 mars 1978, donc après le premier tour des élections, adressée à son concurrent qui l'avait rendue publique dans son journal électoral, elle faisait connaître que telle était effectivement la solution retenue. Or, à ce jour, aucun projet n'a été soumis aux instances compétentes du secteur hospitalier n° 12.

Il lui demande, si les termes de cette lettre sont toujours valables, de lui préciser quel système de financement des travaux a été envisagé et quel effectif médical a été retenu pour assurer le fonctionnement d'un plateau technique minimum, enfin de quel classement fera l'objet l'établissement.

Question n° 1102. — M. Baumel attire l'attention de M. le Premier ministre sur le régime actuel des agréments et des redevances d'équipement pour ce qui concerne la région parisienne.

Il lui demande s'il ne serait pas possible, compte tenu de la conjoncture économique et des problèmes de lutte pour le maintien des emplois dans la région parisienne, de mettre fin à un système d'agrément très strict qui consiste à appauvrir la région parisienne sans apporter réellement des moyens de développement économique à d'autres départements ou d'autres régions.

M. Baumel lui demande donc s'il ne serait pas possible de porter de 1 500 à 5 000 mètres carrés le système d'autorisation pour un agrément de création d'entreprise et d'autre part de revenir sur le système du doublement de la redevance pour une activité économique dans l'Ouest parisien en maintenant à 200 francs au lieu de 400 le mètre carré, le tarif d'installation d'entreprises dans l'Ouest parisien, et notamment dans les Hauts-de-Seine.

Question n° 1370. — Après des années de lutte, les élus locaux et les locataires ont réussi à faire prendre en compte la démocratisation des offices H. L. M. Or, le décret n° 78-213 paru le 16 février 1978 démontre que le Gouvernement n'a opéré qu'une esquisse de démocratisation, sans rien changer quant au fond.

En effet, les collectivités locales qui, auparavant, étaient représentées par quatre membres sur les douze composant le conseil d'administration des offices H. L. M., ont droit aujourd'hui à six représentants, mais sur un total de vingt membres, ce qui, en fait, diminue leur représentation.

D'autre part, si, pour les locataires, il y a un progrès par rapport à la situation antérieure puisqu'ils sont dorénavant représentés par deux membres au conseil d'administration, soit 10 p. 100, cette représentation est très nettement insuffisante pour leur assurer la juste place qui devrait leur revenir.

De plus, une circulaire déconseille de procéder à l'élection des représentants des locataires, dans l'attente d'instructions à venir.

M. Jans demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, dans ces conditions, quand il compte rétablir le véritable fonctionnement démocratique des offices H. L. M.

Il lui demande également quand il compte accorder aux élus la possibilité de se servir de l'outil que constituent leurs offices pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de l'habitat ancien.

Enfin, il lui demande quand les locataires pourront être désignés pour siéger dans les offices en nombre suffisant ; car au fond, ce sont eux les véritables propriétaires des offices, étant donné qu'investissements et charges sont totalement supportés par eux.

Question n° 1322. — M. Bariani attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation de la criminalité sous toutes ses formes dans le 20e arrondissement de Paris et en particulier dans le quartier de Belleville : agressions à main armée, vols avec violences, escroqueries à domicile, vols d'automobiles, vols dans les magasins, etc.

Les commerçants, les personnes âgées, les femmes seules sont tout particulièrement victimes de ces exactions. Devant la progression de ces agressions, l'inquiétude et l'irritation légitimes grandissent chez les habitants de l'arrondissement.

Cet état de choses ne saurait se perpétuer sans être gravement dommageable à la tranquillité et à la sécurité de la population. Il serait indispensable que les effectifs et les moyens des forces de police, notamment au commissariat du quartier de Belleville soient rapidement réexaminées et notablement renforcées.

Il souhaite connaître les mesures envisagées pour mettre un terme à cette situation.

Eventuellement :

Question n° 1545. — M. Frelaut attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de la maison de Nanterre.

Créé en 1887, cet établissement situé sur le territoire de la commune de Nanterre, limitrophe de celle de Colombes, comprend un hôpital, un hospice, un dépôt de mendicité, et un centre d'accueil. Il est géré par la préfecture de police.

Cet énorme complexe a une capacité d'accueil de 5 000 personnes.

L'hôpital tourne à 57 p. 100 avec les pensionnaires de l'hospice, les hébergés du centre d'accueil et du dépôt de mendicité.

L'hospice accueille environ 1 100 pensionnaires dont 80 p. 100 viennent du dépôt de mendicité-centre d'accueil.

Le dépôt de mendicité-centre d'accueil a une moyenne d'accueil de 2 300 personnes. En période hivernale, il y a jusqu'à 2 800 personnes.

On peut donc noter, d'une part :

— la monstruosité d'une concentration de population souvent en difficulté sur un quartier très urbanisé,

d'autre part :

— la quasi-autarcie dans laquelle vit la Maison de Nanterre, l'hôpital étant alimenté par l'hospice, et celui-ci par le dépôt de mendicité et le centre d'accueil.

Les pensionnaires en état de travailler occupent des fonctions d'agents hospitaliers. C'est une main-d'œuvre sans qualification et dont la rétribution dérisoire, 100 francs par mois, ajoute à ce scandale.

M. Raymond Barbet, député-maire de Nanterre, pendant de longues années a effectué de nombreuses démarches. Des améliorations sensibles ont été apportées dans le fonctionnement interne de l'établissement, mais le problème majeur demeure : celui de l'existence de ce gigantesque bâtiment, véritable anachronisme en cette fin de XXe siècle.

Les difficultés de cohabitation d'une population marginale sont dues, d'une part, à cette concentration, d'autre part, aux problèmes d'adaptation de cette population.

Les conditions de vie faites aux jeunes, personnes âgées, hommes, femmes, ne favorisent pas une réinsertion sociale. L'alcoolisme dans cette concentration inhumaine se développe avec toutes les conséquences physiques et morales qui en résultent.

A cette situation scandaleuse s'ajoute l'existence d'une prison dont la presse s'est fait l'écho.

Le 2 février 1977, les maires, députés et conseillers généraux communistes de Colombes et Nanterre adressaient une demande d'entrevue au secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé.

Aucune réponse ne leur est parvenue.

Le 12 décembre 1977, M. Lenoir les faisait recevoir par un attaché de cabinet.

Des solutions existent. La décentralisation de cette maison et la construction de petites unités d'accueil, à vocation de réinsertion sociale, dans chaque département, permettraient de résorber de façon humaine cet abcès.

Les problèmes que pose cette concentration de personnes vis-à-vis des quartiers environnants, trouveraient là leurs solutions, et ce, dans l'intérêt des usagers de la Maison de Nanterre.

M. Frelaut demande donc à M. le ministre de l'intérieur ce qu'il compte faire pour porter remède à cette situation.

Question n° 917. — M. Masquère appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés rencontrées par les éleveurs d'ovins, notamment dans les zones de montagne, du fait de la concurrence étrangère. Il lui fait observer que cette concurrence provient non seulement des accords passés avec l'Irlande et des accords européens, mais également des importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande qui transitent par la Grande-Bretagne et la R. F. A.

Au moment où la C.E.E. élabore un nouveau règlement communautaire pour la production ovine, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre et quels arguments il envisage de présenter à la C.E.E. afin de protéger les productions françaises d'ovins.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 19 mai 1978, à deux heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 16 mai 1978.

BREVETS D'INVENTION

Page 1698, deuxième colonne, quatrième alinéa en partant du bas (amendement n° 31 du Gouvernement), troisième ligne :

Au lieu de : « ... conférés par le président... »,

Lire : « ... conférés par le présent article... ».

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Barbier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Tissandier et René Feït tendant à définir les conditions générales de l'exercice de la médecine (n° 80).

M. Barbier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. René Feït et Tissandier portant création d'une commission d'étude des problèmes de la médecine générale (n° 83).

M. Bonhomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Aubert relative à la durée du congé hebdomadaire dans les boulangeries (n° 90).

M. Brocard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Brocard et plusieurs de ses collègues tendant à instituer des services de sécurité du travail dans les établissements et les entreprises (n° 101).

M. Caille a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Corrèze tendant à rétablir le Mérite social (n° 103).

M. Perrut a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 234) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Muller a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de l'Accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Ottamarsheim et Steinenstadt, signé à Paris le 17 novembre 1977 (n° 155).

M. Muller a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de l'Accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont routier sur le Rhin entre Huningue et Weil-am-Rhein, signé à Paris le 17 novembre 1977 (n° 156).

M. Montdargent a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale, signé à Lisbonne le 7 février 1977 (n° 157).

M. Gorse a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Damas le 28 novembre 1977 (n° 159).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Richomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Cousté tendant à compléter l'article 37 de la loi du 13 juillet 1930 relative aux contrats d'assurances (n° 44).

M. Bourson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René Feït tendant à la modification de la législation relative à l'adoption (n° 84).

M. Richomme a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Corrèze tendant à instituer une taxe au bénéfice des communes à verser par les propriétaires de zones boisées qui entourent leur propriété d'une clôture permanente (n° 102).

M. Longuet a été nommé rapporteur du projet de loi modifié par le Sénat relatif au contrat de groupement momentané d'entreprises (n° 158).

M. Piot a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer (n° 163).

M. Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi adopté avec modification par le Sénat en deuxième lecture relatif à la répression de l'organisation frauduleuse de l'insolvabilité (n° 164).

M. Charretier a été nommé rapporteur du projet de loi adopté avec modification par le Sénat en deuxième lecture portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises (n° 165).

M. Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi adopté avec modification par le Sénat en troisième lecture relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public (n° 166).

M. Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi modifié par le Sénat modifiant la loi du 16 mai 1941 relative à l'organisation de la Cour des comptes (n° 167).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Barnier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Corrèze tendant à instituer une taxe au bénéfice des communes à verser par les propriétaires des zones boisées qui entourent leur propriété d'une clôture permanente (n° 102) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Tranchant a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ansquer tendant à la création de chambres des professions libérales (n° 174).

M. Malvy a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Cot et plusieurs de ses collègues portant création du statut de la pluri-activité dans les zones de montagne (n° 180).

M. Martin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Frèdéric-Dupont tendant à la modification de la législation relative aux brevets d'invention (n° 181).

M. Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maujoüan du Gasset tendant à organiser la lutte contre les termites (n° 186).

M. Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Maujoüan du Gasset relative à l'élaboration d'un statut pour les épouses d'exploitants agricoles (n° 188).

M. Sénès a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Michel et plusieurs de ses collègues portant modification du statut du comité interprofessionnel des vins des Côtes du Rhône, des Côtes du Ventoux et des Coteaux du Tricastin (n° 196).

Assemblée parlementaire des communautés européennes.

Dans sa première séance du jeudi 18 mai 1978, l'Assemblée nationale a élu représentants à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes :

MM. Liogier, Feït, Pianta, Laurain, Ansquer, Riviérez, Pierre Lagorce, Soury, Inchauspé, Muller, Cointat, Maurice Faure, Bordu, Caro, Rossi, Granet, Krieg, Ansart, Kaspereit, de la Malène, Forni, Pierre Joxe, Jean-Pierre Cot, Porcu.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES COMITÉS PROFESSIONNELS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 18 mai 1978 et par le Sénat dans sa séance du 18 mai 1978, cette commission est ainsi composée :

Députés.	*Sénateurs.*
Membres titulaires.	Membres titulaires.
MM. Valleix.	MM. Chauty.
Corrette.	Chupin.
de Branche.	Chatelain.
Revet.	Beaupetit.
Auroux.	Laucournet.
Claude Michel.	Lemaire.
Gouhier.	Pouille.
Membres suppléants.	Membres suppléants.
MM. Noir.	MM. Bajeux.
Hamelin.	Braconnier.
Rossinot.	Mistral.
Birraux.	Millaud.
Baylet.	Sordel.
Mme Horvath.	Létoquart.
M. Jarosz.	R. Brun.

Organismes extraparlementaires.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

(Deux postes à pourvoir.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats : MM. Quilès et Valleix.

COMITÉ DES PRIX DE REVIENT DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

(Deux postes à pourvoir.)

La commission de la défense nationale et des forces armées a désigné comme candidat : M. Cabanel.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidat : M. Cressard.

COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX HYDROCARBURES

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidat : M. Gilbert Gantier.

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidat : M. Proriol.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

(Deux postes à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidats : MM. Jean Brocard et Denvers.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MUTUALITÉ

(Un poste à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidat : M. Gissinger.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU PÉTROLE

(Trois postes à pourvoir.)

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné comme candidat : M. Pons.

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidats : MM. Lucas et Schvartz.

CONSEIL NATIONAL DES SERVICES PUBLICS, DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

(Quatre postes à pourvoir.)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné comme candidats : MM. Houteer, Kalinsky, Millon et Seguin.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU SERVICE SOCIAL

(Un poste à pourvoir.)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné comme candidat : M. Bariani.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 19 mai 1978.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 23 mai 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Décisions sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

(Communication du Conseil constitutionnel en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

DÉCISION N° 78-846. — SÉANCE DU 17 MAI 1978

Vaucluse (2e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par MM. Jacques Richard, demeurant 133, rue du Vieil-Hôpital, à Carpentras (Vaucluse), et Jean-Louis Joseph, demeurant à La Bastidonne (Vaucluse), ladite requête enregistrée le 22 mars 1978 à la préfecture de Vaucluse et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 12 et 19 mars 1978 dans la deuxième circonscription de Vaucluse pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Charretier, député, lesdites observations enregistrées le 6 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Joseph, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 17 avril 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 26 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Sur les griefs tirés de diverses irrégularités affectant le premier tour de scrutin :

Considérant que les requérants soutiennent que les résultats du premier tour de scrutin auraient été viciés par la diffusion tardive d'un tract dirigé contre M. Richard, par l'apposition d'affiches en faveur de M. Charretier après la clôture de la campagne électorale et par des irrégularités ayant entaché les opérations électorales dans trois bureaux de vote de la commune de Carpentras ;

Considérant que la date de diffusion du tract incriminé, ainsi que son origine, sont incertaines ; que les faits évoqués dans ce tract avaient fait l'objet, depuis plusieurs mois, d'articles de presse et qu'ils ne constituaient donc pas des éléments nouveaux introduits dans le débat électoral à la veille du scrutin ; que l'allégation selon laquelle des affiches auraient été irrégulièrement apposées n'est assortie d'aucune précision permettant d'en apprécier la réalité ;

Considérant qu'aucune précision n'est donnée dans la requête en ce qui concerne les irrégularités qui auraient affecté les opérations électorales dans le bureau n° 4 de la commune de Carpentras, dont le procès-verbal ne contient aucune observation ; que, si le procès-verbal des opérations électorales du bureau n° 3 mentionne un arrêt du compteur de l'urne, il n'apparaît

nullement que cet incident a pu modifier le résultat du vote, alors qu'il n'est constaté aucune différence entre le nombre des émargements et celui des enveloppes ; qu'au bureau n° 14 le contrôle d'identité des électeurs n'a pas été effectué pendant une heure et demie environ et qu'une observation faite au procès-verbal indique que le nombre des émargements était inférieur de cinq à celui des enveloppes trouvées dans l'urne ; que, compte tenu des différences importantes entre les nombres de suffrages recueillis par les différents candidats, ces faits n'ont pu modifier l'ordre de préférence exprimé par les électeurs au premier tour, à l'issue duquel M. Richard avait obtenu un nombre de voix suffisant pour faire acte de candidature au second tour de scrutin ; qu'ainsi les faits allégués n'ont pu exercer aucune influence sur les résultats de l'élection ;

Sur le grief tiré de la diffusion de tracts le jour du deuxième tour de scrutin :

Considérant que, si les requérants prétendent que des tracts appelant à voter pour M. Charretier ont été distribués très tôt le matin, le jour du deuxième tour de scrutin, ils n'apportent à l'appui de leurs allégations aucun commencement de preuve ;

Décide :

Art. 1er. — La requête susvisée de MM. Jacques Richard et Jean-Louis Joseph est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 mai 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-847. — SÉANCE DU 17 MAI 1978
Hauts-de-Seine (9e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
Vu le code électoral ;
Vu la requête présentée par Mme Marguerite Carbonell demeurant 89, rue de Paris à Meudon (Hauts-de-Seine), ladite requête enregistrée le 23 mars 1978 à la préfecture des Hauts-de-Seine et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1978 dans la neuvième circonscription des Hauts-de-Seine pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;
Vu les observations en défense présentées par M. Claude Labbé, député, lesdites observations enregistrées le 5 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;
Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 19 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Ouï le rapporteur en son rapport ;

En ce qui concerne les conclusions tendant à l'annulation des opérations électorales du 12 mars 1978 :

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 33 et 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel qu'il ne peut être valablement saisi que de contestations dirigées contre l'élection d'un parlementaire ;
Considérant que les conclusions à fins d'annulation présentées par Mme Carbonell sont dirigées uniquement contre les opérations électorales du premier tour de scrutin qui se sont déroulées le 12 mars 1978 dans la neuvième circonscription des Hauts-de-Seine, lesquelles n'ont pas donné lieu à l'élection d'un député ; que, dès lors, ces conclusions ne sont pas recevables ;

En ce qui concerne les conclusions tendant au remboursement du cautionnement versé et des frais de campagne électorale engagés par Mme Carbonell :

Considérant que les conclusions présentées par la requérante, afin d'obtenir le remboursement du cautionnement versé et des frais engagés par elle en vue de sa campagne électorale, ne relèvent pas de la compétence du Conseil constitutionnel ; que, par suite, elles ne sont pas recevables,

Décide :

Art. 1er. — La requête susvisée de Mme Carbonell est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 mai 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-849. — SÉANCE DU 17 MAI 1978
Paris (23e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel :
Vu le code électoral ;
Vu la requête présentée par M. Paul Garson demeurant 8, rue du Dobropol, à Paris (17e), ladite requête enregistrée le 28 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la vingt-troisième circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;
Vu les observations en défense présentées par M. de Préaumont, député, lesdites observations entregistrées le 5 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;
Vu les observations en réplique présentées par M. Garson, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 13 avril 1978 ;
Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 19 avril 1978 au secrétariat du Conseil constitutionnel ;
Vu les observations présentées par M. Garson enregistrées comme ci-dessus le 26 avril 1978 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Ouï le rapporteur en son rapport ;
Considérant que M. Garson, qui avait, à l'occasion du premier tour de scrutin, bénéficié de l'investiture et du soutien de l'Union pour la démocratie française, prétend qu'aucun retrait de cette investiture ou de ce soutien ne lui a été notifié, entre les deux tours, par l'un quelconque des partis politiques qui la composent ; qu'il en conclut que M. de Préaumont, candidat investi par le Rassemblement pour la République, s'est indûment qualifié, dans des tracts diffusés avant le deuxième tour, de candidat unique de la majorité pour créer dans l'esprit des électeurs une confusion de nature à vicier le résultat des opérations électorales du 19 mars 1978 ;
Considérant qu'entre les deux tours de scrutin des tracts ont été distribués dans lesquels M. de Préaumont se déclarait candidat unique de la majorité ; qu'à la suite d'une déclaration que le délégué général de l'Union pour la démocratie française avait rendue publique le 16 mars 1978 et communiquée à M. de Préaumont, personnellement, ce dernier pouvait légitimement se considérer comme investi par l'ensemble des partis composant la majorité ;
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la diffusion de ces tracts, si elle a été faite en méconnaissance des dispositions de l'article L. 165 du code électoral, n'a pu avoir pour conséquence de tromper les électeurs ; que, dès lors, la requête de M. Garson doit être rejetée,

Décide :

Art. 1er. — La requête susvisée de M. Paul Garson est rejetée.
Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 mai 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-858/78-885. — SÉANCE DU 17 MAI 1978

Puy-de-Dôme (1re circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
Vu l'article 3 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires ;
Vu le code électoral ;
Vu la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national ;
Vu les jugements du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date des 16 et 21 février 1978 ;
Vu 1° : la requête présentée par M. Maurice Terrolle, demeurant à Estandeuil (Puy-de-Dôme), ladite requête enregistrée le 21 mars 1978 à la préfecture du Puy-de-Dôme et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la première circonscription du Puy-de-Dôme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Maurice Pourchon, député, lesdites observations enregistrées les 24 avril et 5 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 17 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu 2e : la requête présentée par M. Pierre Pascallon, demeurant 22, boulevard Gergovia, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), ladite requête enregistrée le 30 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la première circonscription du Puy-de-Dôme pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Maurice Pourchon, député, lesdites observations enregistrées les 24 avril et 5 mai 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 21 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les deux requêtes susvisées de MM. Terrolle et Pascallon sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

Sur la recevabilité de la requête de M. Terrolle :

Considérant que, si cette requête ne mentionne pas le nom du député dont l'élection est contestée, elle tend à l'annulation des élections à l'Assemblée nationale qui se sont déroulées le 19 mars 1978 dans la première circonscription du Puy-de-Dôme ; que son objet étant suffisamment explicite, ladite requête est recevable ;

Sur l'éligibilité de MM. Rivier, Bergeron et Vivier :

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 24 octobre 1958, portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires : « Nul ne peut être élu au Parlement s'il n'a définitivement satisfait aux prescriptions concernant le service militaire actif » ; que cette disposition a pour objet de rendre inéligibles aux élections pour la désignation des députés et des sénateurs les personnes qui, à la date du premier tour de scrutin, accomplissent lesdites obligations d'activité ;

Considérant que, si l'article 4 du code du service national, annexé à la loi susvisée du 10 juin 1971 et dont les dispositions ont été insérées à l'article L. 45 du code électoral, aux termes duquel : « Nul ne peut être investi de fonctions publiques, même électives, s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par le présent code » n'a pas pour effet de rendre inéligibles les personnes qui accomplissent ces obligations, cette disposition de portée générale qui est relative à l'ensemble des fonctions publiques n'a pas, même implicitement, abrogé les dispositions propres à l'élection des parlementaires qui résultent de l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, laquelle a valeur de loi organique ; que les débats parlementaires à l'issue desquels a été voté le code du service national, loin de conférer à l'article 4 de ce code la portée d'une loi validant l'article L. 348 du code électoral, issu d'un simple décret de codification, en tant qu'il énumère, dans les dispostions auxquelles se substituent celles du code, l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, font au contraire apparaître que le législateur a entendu laisser à une loi organique le soin d'abroger ou de modifier, le cas échéant, cette disposition ;

Considérant que le remplacement du service militaire, auquel se réfère l'article 3 de l'ordonnance, par un service national pouvant être accompli selon diverses modalités au nombre desquelles figure, parmi d'autres, le service militaire, n'a pas rendu caduques, faute d'objet, les dispositions de cet article 3 ; qu'il convient d'interpréter celui-ci en fonction des nouvelles obligations d'activité que le code du service national a substituées à celles du service militaire antérieurement prévu par les lois sur le recrutement de l'armée ;

Considérant qu'à la date du premier tour de scrutin, MM. Rivier, Bergeron et Vivier accomplissaient, dans des formations de l'armée, leurs obligations d'activité du service national ; qu'ainsi ils n'avaient pas définitivement satisfait aux obligations d'activité que vise l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958 ; que, dès lors, c'est par une inexacte interprétation de la loi que le tribunal administratif de Clermont-Ferrand les a déclarés éligibles et qu'ils ont été admis à participer, en qualité de candidats titulaires ou suppléants, au scrutin pour l'élection du député de la première circonscription du Puy-de-Dôme ;

Considérant, toutefois, que MM. Rivier, Bergeron et Vivier, n'ayant pas recueilli un nombre de suffrages égal à 12,5 p. 100 du nombre des électeurs inscrits, n'ont pu participer au second tour de scrutin, à l'issue duquel M. Pourchon a été élu ; que, compte tenu du nombre de voix recueillies au premier tour par les candidats qui ont été à tort déclarés éligibles par le tribunal administratif, leur présence n'a pas, dans les circonstances de l'espèce, eu d'influence sur la désignation des candidats qui pouvaient légalement participer au second tour, ni sur l'ordre dans lequel ceux-ci étaient parvenus à l'issue du premier tour en vue des désistements à la suite desquels seuls deux candidats ont été en présence au second tour ; que dans ces conditions, la présence de ces trois candidats n'a pu avoir une influence sur le sens du scrutin ;

Sur la régularité des opérations électorales ;

Considérant qu'il n'est pas établi que, dans le bureau de vote d'Estandeuil, le scrutin ait été ouvert après 8 heures ; que d'ailleurs M. Terrolle reconnaît qu'il a été admis à voter quelques instants après s'être présenté et qu'il n'allègue pas que d'autres électeurs se soient présentés avant l'ouverture effective du scrutin ;

Considérant que, si le même bureau de vote ne comprenait, au moment de l'ouverture du scrutin, que le président et le secrétaire, alors que le dernier alinéa de l'article R. 42 du code électoral dispose que trois membres du bureau de vote au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales, cette irrégularité, dont il n'est pas allégué qu'elle ait favorisé une manœuvre quelconque, ne peut être regardée comme ayant pu altérer la sincérité du scrutin dans ce bureau de vote ;

Décide :

Art. 1er. — Les jugements susvisés du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date des 16 et 21 février 1978 sont annulés.

Art. 2. — La requête susvisée de M. Terrolle et le surplus des conclusions de la requête susvisée de M. Pascallon sont rejetés.

Art. 3. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le conseil constitutionnel dans sa séance du 17 mai 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-863. — SÉANCE DU 17 MAI 1978

Bouches-du-Rhône (9e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires ;

Vu l'article 7 de la loi n° 55-328 du 30 mars 1955 modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Marseille en date du 21 février 1978 ;

Vu la requête présentée par M. Philippe Marandat, demeurant 5, boulevard Jules-Grévy, à Marseille (Bouches-du-Rhône), ladite requête enregistrée le 29 mars 1978 à la préfecture des Bouches-du-Rhône et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la neuvième circonscription des Bouches-du-Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Louis Philibert, député, lesdites observations enregistrées le 18 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 19 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires : « Nul ne peut être élu au Parlement s'il n'a définitivement satisfait aux prescriptions concernant le service militaire actif » ; que cette disposition a pour objet de rendre inéligibles, aux élections pour la désignation des députés et des sénateurs, les personnes qui, à la date du premier tour de scrutin, accomplissent leurs obligations de service militaire actif ou les formes d'accomplissement du service national qui y ont été substituées ;

Considérant que l'article 7 de la loi susvisée du 30 mars 1955 dispose que le décret portant codification des dispositions législatives et réglementaires concernant la législation électorale ne pourra apporter aux textes en vigueur que les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond et qu'il en sera de même de l'incorporation dans le code, à laquelle il sera procédé chaque année, des textes législatifs modifiant certaines dispositions du code sans s'y référer expressément ; que, dès lors, si l'article L. 348 du code mentionne, au nombre des dispositions législatives auxquelles se substitue le code, les articles 1er à 5 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, cette disposition n'a pu avoir légalement pour effet d'abroger l'article 3 de ladite ordonnance pour lui substituer des dispositions contraires insérées dans le code électoral par le décret de codification ;

Considérant que, si l'article 4 du code du service national annexé à la loi susvisée du 10 juin 1971 et dont les dispositions ont été insérées à l'article L. 45 du code électoral, aux termes duquel : « Nul ne peut être investi de fonctions publiques, même électives, s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par le présent code » n'a pas pour effet de rendre inéligible les personnes qui accomplissent ces obligations, cette disposition de portée générale, qui est relative à l'ensemble des fonctions publiques, n'a pas, même implicitement, abrogé les dispositions propres à l'élection des parlementaires, qui résultent de l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, ainsi que cela ressort des débats parlementaires à l'issue desquels cette loi a été votée ;

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, saisi d'un recours contre l'élection d'un député, d'apprécier la conformité à la Constitution ou à un principe général ayant valeur constitutionnelle de textes ayant le caractère de loi organique ; que le requérant ne saurait, dès lors, invoquer à l'encontre de l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, le principe d'égalité d'accès des citoyens aux emplois et charges publics ;

Considérant qu'il n'est pas contesté qu'à la date du premier tour de scrutin M. Marandat accomplissait dans une formation de l'armée ses obligations d'activité du service national ; que, par suite, c'est à bon droit que par un jugement en date du 21 février 1978 le tribunal administratif de Marseille a écarté sa candidature,

Décide :

Art. 1er. — Le requête susvisée de M. Marandat est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 mai 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, ville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-878. — SÉANCE DU 17 MAI 1978
Côte-d'Or (1re circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incomptabilités parlementaires ;

Vu l'article 7 de la loi n° 55-328 du 30 mars 1955 modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Dijon à la date du 17 février 1978 ;

Vu la requête présentée par M. Claude Lavialle, domicilié au 51e régiment d'infanterie à Belfort, ladite requête enregistrée le 30 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la première circonscription de la Côte-d'Or pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Robert Poujade, député, lesdites observations enregistrées le 11 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations en réplique présentées par M. Claude Lavialle, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus les 21 avril et 3 mai 1978 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 19 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Ouï le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires : « Nul ne peut être élu au Parlement s'il n'a définitivement satisfait aux prescriptions concernant le service militaire actif » ; que cette disposition a pour objet de rendre inéligible aux élections pour la désignation des députés et des sénateurs les personnes qui, à la date du premier tour de scrutin, accomplissent lesdites obligations d'activité ;

Considérant que si l'article 92 de la Constitution n'a autorisé le Gouvernement à fixer par des ordonnances ayant force de loi le régime électoral des Assemblées prévues par la Constitution que jusqu'à la mise en place des institutions que celle-ci prévoit, les textes pris en application de cet article ont un caractère permanent et demeurent en vigueur jusqu'à leur abrogation par un texte de même valeur juridique ;

Considérant que l'article 7 de la loi susvisée du 30 mars 1955 dispose que le décret portant codification des dispositions législatives et réglementaires concernant la législation électorale ne pourra apporter aux textes en vigueur que les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond, et qu'il en sera de même de l'incorporation dans le code, à laquelle il sera procédé chaque année, des textes législatifs modifiant certaines dispositions du code sans s'y référer expressément ; que, dès lors, si l'article L. 348 du code mentionne, au nombre des dispositions législatives auxquelles se substitue le code, les articles 1 à 5 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, cette disposition n'a pu avoir légalement pour effet d'abroger l'article 3 de ladite ordonnance pour lui substituer des dispositions contraires insérées dans le code électoral par le décret de codification ;

Considérant que, si l'article 4 du code du service national, annexé à la loi susvisée du 10 juin 1971 et dont les dispositions ont été insérées à l'article L. 45 du code électoral, aux termes duquel : « Nul ne peut être investi de fonctions publiques, même électives, s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par le présent code » n'a pas pour effet de rendre inéligibles les personnes qui accomplissent ces obligations, cette disposition de portée générale qui est relative à l'ensemble des fonctions publiques n'a pas, même implicitement, abrogé les dispositions propres à l'élection des parlementaires qui résultent de l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, laquelle a valeur de loi organique ; que les débats parlementaires à l'issue desquels a été voté le code du service national, loin de conférer à l'article 4 de ce code la portée d'une loi validant l'article L. 348 du code électoral, issu d'un simple décret de codification, en tant qu'il énumère, dans les dispositions auxquelles se substituent celles du code, l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, font au contraire apparaître que le législateur a entendu laisser à une loi organique le soin d'abroger ou de modifier, le cas échéant, cette disposition ;

Considérant que le remplacement du service militaire auquel se réfère l'article 3 de l'ordonnance par un service national pouvant être accompli selon diverses modalités au nombre desquelles figure, parmi d'autres, le service militaire, n'a pas rendu caduques, faute d'objet, les dispositions de cet article 3 ; qu'il convient d'interpréter celui-ci en fonction des nouvelles obligations d'activité que le code du service national a substituées à celles du service militaire antérieurement prévu par les lois sur le recrutement de l'armée ;

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, saisi d'un recours contre l'élection d'un député, d'apprécier la conformité à la Constitution ou à un principe général ayant valeur constitutionnelle de textes ayant le caractère de loi organique ; que le requérant ne saurait, dès lors, invoquer à l'encontre de l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958 le principe d'égalité d'accès des citoyens aux emplois et charges publics ;

Considérant qu'il n'est pas contesté qu'à la date du premier tour de scrutin M. Lavialle accomplissait, dans une formation de l'armée, ses obligations d'activité du service national ; que, par suite, c'est à bon droit que, par un jugement en date du 17 février 1978, le tribunal administratif de Dijon a écarté sa candidature,

Décide :

Art. 1er. — La requête susvisée de M. Claude Lavialle est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 mai 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

DÉCISION N° 78-879. — SÉANCE DU 17 MAI 1978
Loiret (2e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;
Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
Vu l'article 3 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires ;
Vu l'article 7 de la loi n° 55-328 du 30 mars 1955 modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections ;
Vu le code électoral ;
Vu la loi n° 71-424 du 10 juin 1971 portant code du service national ;
Vu le jugement du tribunal administratif d'Orléans, en date du 16 février 1978 ;
Vu la requête présentée par M. Philippe Pignarre, domicilié au quartier Walter au 152e régiment d'infanterie à Colmar (Haut-Rhin), ladite requête enregistrée le 30 mars 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 19 mars 1978 dans la deuxième circonscription du Loiret pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;
Vu les observations en défense présentées par M. Louis Sallé, député, lesdites observations enregistrées le 7 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;
Vu les observations en réplique présentées par M. Philippe Pignarre, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus les 21 avril et 3 mai 1978 ;
Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 19 avril 1978 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
Ouï le rapporteur en son rapport ;
Considérant qu'aux termes de l'article 3 de l'ordonnance susvisée du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires : « Nul ne peut être élu au Parlement s'il n'a définitivement satisfait aux prescriptions concernant le service militaire actif » ; que cette disposition a pour objet de rendre inéligibles aux élections pour la désignation des députés et des sénateurs les personnes qui, à la date du premier tour de scrutin, accomplissent leurs obligations du service militaire actif ou des formes d'accomplissement du service national qui y ont été substituées ;
Considérant que, si l'article 92 de la Constitution n'a autorisé le Gouvernement à fixer par des ordonnances ayant force de loi le régime électoral des Assemblées prévues par la Constitution que jusqu'à la mise en place des institutions que celle-ci prévoit, les textes pris en application de cet article ont un caractère permanent et demeurent en vigueur jusqu'à leur abrogation par un texte de même valeur juridique ;
Considérant que l'article 7 de la loi susvisée du 30 mars 1955 dispose que le décret portant codification des dispositions législatives et réglementaires concernant la législation électorale ne pourra apporter aux textes en vigueur que les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond, et qu'il en sera de même de l'incorporation dans le code, à laquelle il sera procédé chaque année, des textes législatifs modifiant certaines dispositions du code sans s'y référer expressément ; que, dès lors, si l'article L. 348 du code mentionne, au nombre des dispositions législatives auxquelles se substitue le code, les articles 1er à 5 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, cette disposition n'a pu avoir légalement pour effet d'abroger l'article 3 de ladite ordonnance pour lui substituer des dispositions contraires insérées dans le code électoral par le décret de codification ;
Considérant que, si l'article 4 du code du service national, annexé à la loi susvisée du 10 juin 1971 et dont les dispositions ont été insérées à l'article L. 45 du code électoral, aux termes duquel : « Nul ne peut être investi de fonctions publiques, même électives, s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées par le présent code », n'a pas pour effet de rendre inéligibles les personnes qui accomplissent ces obligations, cette disposition de portée générale, qui est relative à l'ensemble des fonctions publiques, n'a pas, même implicitement, abrogé les dispositions propres à l'élection des parlementaires qui résultent de l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958, ainsi que cela ressort des débats parlementaires à l'issue desquels cette loi a été votée ;
Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, saisi d'un recours contre l'élection d'un député, d'apprécier la conformité à la Constitution ou à un principe général ayant valeur constitutionnelle de textes ayant le caractère de loi organique ; que le requérant ne saurait, dès lors, invoquer à l'encontre de l'article 3 de l'ordonnance du 24 octobre 1958 le principe d'égalité d'accès des citoyens aux emplois et charges publics ;
Considérant qu'il n'est pas contesté qu'à la date du premier tour de scrutin M. Pignarre accomplissait, dans une formation de l'armée, ses obligations d'activité du service national ; que, par suite, c'est à bon droit que, par un jugement en date du 16 février 1978, le tribunal administratif d'Orléans a écarté sa candidature,

Décide :

Art. 1er. — La requête susvisée de M. Pignarre est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 mai 1978, où siégeaient MM. Roger Frey, président ; Monnerville, Joxe, Gros, Goguel, Brouillet, Ségalat, Coste-Floret, Peretti.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Elevage (porcs).

1657. — 19 mai 1978. — **M. Arnaud Lepercq** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, malgré les mesures importantes obtenues à Bruxelles, la situation porcine conserve son caractère d'extrême gravité dans la mesure où le Gouvernement français laisse entrer des porcs sur pied et en carcasse, en provenance des pays tiers, et notamment d'Allemagne de l'Est. Il note à cet égard que les chiffres cumulés pour le premier trimestre 1978 concernant la République démocratique allemande laissent apparaître, qu'entre animaux vivants et carcasses, les importations ont porté sur l'équivalent de 200 000 porcs. Il souligne également que certains abattoirs français, et en particulier de l'Est, semblent s'approvisionner en presque totalité dans ces pays et ce en dépit des intérêts des éleveurs français et au détriment de notre balance commerciale. Estimant intolérable de telles importations, il souhaite que soit enfin clairement connues les conditions financières dans lesquelles ces arrivages s'effectuent. D'autre part, il tient à lui exposer que le développement chez certains de nos partenaires de structures de production industrielles basées sur la transformation de produits de substitution, négociés sur le marché mondial et échappant à la réglementation communautaire, porte atteinte à la lettre et à l'esprit du traité de Rome et constitue un type de production générateur d'excédents artificiels et illimités. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour que cessent ces états de fait qui mettent en péril l'avenir de notre production porcine et risquent de rendre sans effets les récents résultats des négociations communautaires.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. *Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article* 133. *En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;*

« 2. *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;*

« 3. *Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;*

« 4. *Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;*

« 5. *Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article* 133 ;

« 6. *Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas* 2, 3 *et* 4 *du présent article ;*

« 7. *Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.* ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Emploi (Compagnie internationale des wagons-lits Tourisme).

1634. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes qui se posent aujourd'hui dans le secteur ferroviaire de la Compagnie internationale des wagons-lits Tourisme (C. I. W. L. T.). Il lui fait observer que la restructuration actuelle de cette firme liée à l'évolution des techniques de restauration à bord des trains et à l'approche de nouvelles méthodes d'accompagnement des voitures-lits, dans le cadre de la politique commerciale actuelle suivie par la S. N. C. F., aboutit à des licenciements de personnels, en particulier de conducteurs de wagons-lits. Il lui demande en conséquence, d'une part, quelles solutions il envisage de prendre pour faire arrêter ces licenciements et, d'autre part, s'il a l'intention d'ouvrir les négociations demandées par les parties concernées, S. N. C. F. et C. I. W. L. T. Intersyndicale, prévoyant l'évolution du secteur places couchées et restauration ferroviaire assortie d'une véritable garantie de l'emploi.

Conseils de prud'hommes (électeurs employeurs).

1635. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une des incohérences contenues dans le titre Ier du livre V du code du travail relatif aux conseils de prud'hommes. En effet, aux termes de l'article L. 513-1, est considéré comme électeur en ployeur du commerce et de l'industrie l'employeur qui occupe pour son compte un ou plusieurs salariés. Quant à l'électeur employeur agricole, il est défini par l'article L. 513-2 comme exploitant agricole, qu'il ait la qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer. Ainsi, la loi fait une dissociation entre les électeurs employeurs, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, exigeant dans un cas qu'ils emploient des salariés

et supprimant dans l'autre cas ce critère. Or, le projet de loi portant réforme des juridictions prud'homales qui devait être soumis à l'Assemblée au cours de la précédente législature abrogeait cette distinction sans fondement en posant comme condition unique pour être électeur employeur d'occuper pour son compte un ou plusieurs salariés. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de supprimer cette différence qui ne se justifie en aucune manière et plus généralement s'il ne pense pas indispensable de présenter au Parlement au cours de cette session une réforme d'ensemble du fonctionnement de ces juridictions, conformément aux engagements pris depuis des années face aux organisations professionnelles intéressées.

Remembrement (Tarn).

1636. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le retard pris dans le Tarn par les opérations de remembrement. Ainsi certaines communes, telle celle de Mouzens (81470 Cuq-Toulza), qui a présenté un projet qui en est resté au stade des études depuis six ans, n'obtiennent pas les crédits suffisants pour entreprendre les opérations nécessaires; cela complique la tâche des responsables élus, augmente le coût total des travaux et empêche les agriculteurs d'orienter leurs productions vers de nouvelles voies, en particulier dans le cadre d'un plan de développement. Aussi il lui demande si des crédits complémentaires peuvent être rapidement débloqués pour permettre de faire face aux projets présentés par les communes du Tarn.

Autoroutes (liaison Rodez—Toulouse).

1637. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes posés par les délais mis à préciser le tracé exact de l'autoroute qui doit relier Rodez à Toulouse via Albi—Gaillac—Saint-Sulpice. En effet, la décision prise de construire cette autoroute, qui aura pour effet à terme de désenclaver l'Aveyron et le Tarn-Nord, a pour l'instant l'inconvénient de bloquer toutes les possibilités, sur tout ou partie du territoire des communes concernées par cette construction, à la fois de constitution d'un P. O. S., d'obtention de permis de construire et d'évolution agricole. C'est pourquoi il lui demande si le tracé définitif pourra être connu rapidement, et dans quels délais approximatifs, si les collectivités locales seront averties et leur avis pris en considération avant la décision finale. Il lui demande enfin si ce projet entre dans le cadre des autoroutes à péage ou à utilisation gratuite pour l'usager.

Transports maritimes (aides techniques à la navigation).

1638. — 19 mai 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème des aides techniques à la navigation destinées aux navires, et en particulier aux pétroliers venant de l'Atlantique et se préparant à entrer dans la Manche. L'éloignement des couloirs de navigation, leur élargissement et l'inversion des sens de circulation qui tendent, enfin, à éloigner les risques de pollution des côtes bretonnes, vont accroître les difficultés des commandants à se repérer par rapport au continent. Le radar dont l'installation est prévue à Ouessant va jouer essentiellement un rôle de contrôle et de surveillance important mais insuffisant. Il souhaiterait savoir si les services spécialisés entendent mettre en place un système d'aides à la navigation couvrant toute la pointe de la Bretagne, de l'île Vierge à Penmarc'h en passant par Ouessant et la Chaussée de Sein. Il suggère qu'un système combinant des répondeurs radar à très grande portée, des radiophares maritimes et des aides visuelles à forte intensité lumineuse rendrait plus aisée la navigation dans cette zone dangereuse et accroîtrait donc la sécurité. Il lui demande quel accueil il entend réserver à ces suggestions et quelles solutions sont actuellement envisagées.

Enseignants (professeurs techniques adjoints des lycées techniques).

1639. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les résultats de la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints des lycées, dont le corps est mis en extinction, d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, par académie et par spécialité: 1° le nombre de candidats inscrits, qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques; 2° le nombre de candidats reçus, dans les spécialités suivantes: Fabrications mécaniques, Bureaux des travaux, Electrotechnique, Electronique (accès au corps des professeurs certifiés), Secrétariat (accès au corps des professeurs techniques).

Enseignement secondaire (agents de laboratoires et ouvriers professionnels).

1640. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser quels sont les critères pris en compte : pour l'attribution de postes d'agents de laboratoires dans les lycées scientifiques, polyvalents ou techniques; pour l'attribution de postes d'ouvriers professionnels en vue de l'entretien et de la maintenance des machines et des matériels scientifiques dans les ateliers et laboratoires de lycées.

Enseignement secondaire (ouvriers professionnels).

1641. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le parc des machines-outils et le matériel scientifique des lycées techniques et lycées polyvalents représente un capital très important, chiffré à plusieurs dizaines de milliards de francs (anciens) par les services du ministère, qui risque de se détériorer faute d'ouvriers professionnels qualifiés dont les lycées doivent être pourvus pour assurer cette maintenance. Le groupe de travail ministériel sur la promotion des enseignements technologiques réuni par le ministre de l'éducation, qui a siégé jusqu'en 1976, avait conclu à la nécessité de créer au moins deux postes d'ouvriers professionnels fixes par établissement, pour assurer cette maintenance (un poste à dominante mécanique, un poste à dominante électro-mécanique) auxquels devraient s'ajouter des postes volants attribués à chaque académie pour les établissements de moindre importance. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que ces postes indispensables au bon fonctionnement des ateliers et laboratoires des lycées soient rapidement créés.

Personnel des postes et télécommunications (maîtrise des lignes).

1642. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les revendications de la maîtrise des lignes P. et T : l'intégration de tout le personnel de la maîtrise des lignes dans le cadre A; le respect des attributions définies par le *Bulletin officiel* du 2 septembre 1954 et non pas le transfert des responsabilités sur le grade supérieur récemment créé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire ces revendications d'un personnel qui considère que ses fonctions, ses compétences, ses attributions sont celles de la catégorie A.

Pêche maritime (personnel de l'institut des pêches maritimes).

1643. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation du personnel de l'institut des pêches maritimes (I. S. T. P. M.) de Ouistreham (Calvados) qui dépend de la marine marchande. Cet institut dispose de trois laboratoires et étudie la pêche littorale, la conchyliculture et contrôle la salubrité des coquillages, les nuisances dues à l'implantation d'industries. Le personnel employé est contractuel, les contrats étant renouvelés chaque année, ce qui n'accorde aucune sécurité d'emploi, aucune possibilité de promotion. Il existe, par ailleurs, de grandes disparités de salaires avec d'autres organismes dépendant de l'Etat. Un technicien titulaire d'un D. E. A. perçoit, de la part de l'Institut des pêches un salaire mensuel de 3383,64 francs. Pour le même travail, et le même diplôme, le Cnexo ou l'I. N. R. A. versent un salaire de 7 130 francs. Il lui demande de bien vouloir étudier la situation du personnel de l'institut des pêches maritimes afin de mettre fin aux injustices dont celui-ci est victime.

Enseignement supérieur (centre de documentation et d'information dans l'académie de Caen).

1644. — 19 mai 1978. — **M. Louis Mexandeau** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en 1973 le ministère avait annoncé que tous les établissements du second cycle seraient pourvus d'un centre de documentation et d'information. Or, actuellement, on en est loin et peu d'établissements possèdent un tel centre. L'exemple de l'académie de Caen illustre bien ces insuffisances, il n'existe en effet qu'un centre pour trois établissements et seulement 56 pour les trois départements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et quelles sont ses intentions en ce qui concerne le statut des documentalistes.

Enseignants (professeurs techniques adjoints de lycée technique).

1645. — 19 mai 1978. — **M. Mexandeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que la deuxième session des concours spéciaux permettant aux professeurs techniques adjoints de lycée d'accéder aux corps des professeurs techniques et des professeurs certifiés vient de se terminer. Il lui demande de bien vouloir lui préciser: 1° le nombre total de candidats inscrits à cette session; 2° le nombre de candidats qui se sont présentés à l'ensemble des épreuves écrites et pédagogiques; 3° le nombre de candidats inscrits et le nombre des candidats présents à l'ensemble des épreuves, spécialité par spécialité; 4° le total de points au-dessus desquels, dans chaque spécialité, les candidats n'ont pas été déclarés reçus; 5° le nombre de professeurs techniques adjoints qui resteront en fonctions à compter de la rentrée 1978. Il lui demande en outre de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour éviter la formule des concours à répétition et permettre à des fonctionnaires titulaires, dont la qualification a été reconnue par son prédécesseur, d'accéder tous au corps des certifiés comme le demandent les organisations syndicales représentatives.

Education physique et sportive (indice salarial des chargés d'enseignement).

1646. — 19 mai 1978. — **M. Christian Laurissergues** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des chargés d'enseignement en éducation physique et sportive, dont l'indice salarial de fin de carrière est inférieur de plus de 30 points à celui des autres catégories d'enseignant. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soient réellement appliqués les accords déjà anciens dits « accords Nungesser » prévoyant l'alignement de ces indices salariaux.

Electricité (centrale thermique d'Arjuzaux [Landes]).

1647. — 19 mai 1978. — **M. Paul Quilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la centrale thermique d'Arjuzanx, dans les Landes. Il lui demande s'il est exact que l'E. D. F. envisage l'arrêt de cette centrale en 1983, alors que les exigences de l'économie régionale, la nécessité de diversifier nos sources d'approvisionnement en énergie semblent conduire au contraire à demander son maintien en activité et la poursuite de l'extraction du lignite indispensable à son fonctionnement.

Enfance inadaptée (frais de transport des élèves handicapés).

1648. — 19 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, selon les dispositions de l'article 1er du décret n° 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées « les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés fréquentant un des établissements d'enseignement général, agricole ou professionnel, publics et privés sous contrat conclu en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, ou reconnus aux termes du décret n° 63-432 du 30 avril 1963 et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun de par la gravité de leur handicap, médicalement établie, pour se rendre audit établissement et en revenir, sont remboursés par l'Etat ». Mais l'article 1er du même décret précise ensuite que ce remboursement ne s'opère que « dans la limite d'un aller et retour par jour de scolarité ». Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun que la limite ainsi fixée puisse être assouplie en faveur des élèves handicapés fréquentant un établissement scolaire dépourvu de cantine et qui sont donc contraints à deux allers et retours par jour de scolarité.

Centre national de la recherche scientifique (personnel).

1649. — 19 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les incohérences de la politique gouvernementale vis-à-vis du personnel de la recherche. Le groupe socialiste s'était déjà inquiété par une question écrite d'André Boulloche, parue au *Journal officiel* du 21 janvier 1978, et à laquelle il n'a pas encore été répondu, du malaise régnant au sein du personnel de la D. G. R. S. T. Ce sont aujourd'hui les personnels du C. N. R. S. exerçant une profession manuelle, qui sont victimes de la politique de restriction budgétaire appliquée au secteur de la recherche: les engagements de revalorisation pris par le gouvernement et officialisés par la publication du décret n° 76841 du 24 août 1976, ne peuvent en effet se concrétiser faute de postes et de moyens budgétaires. Plus de mille agents ayant été inscrits sur une liste d'aptitude, seulement quatre cents d'entre eux ont été nommés ou sont en voie de l'être à ce jour, sans que d'ailleurs cette nomination prenne effet rétroactivement à la date de parution du décret. Six cents agents se trouvent donc en attente. Il s'étonne que les déclarations du gouvernement concernant la revalorisation du travail manuel restent ainsi lettre morte. Il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires pour qu'en vertu de l'article 10 du décret susvise chargeant de son application le ministre de l'économie et des finances, le secrétaire d'Etat aux universités et le secrétaire d'Etat à la fonction publique, l'ensemble des agents reconnus aptes soient effectivement nommés dans les plus brefs délais dans leur nouvelle catégorie.

Assurances maladie-maternité (prothèses et montures de lunettes).

1650. — 19 mai 1978. — **M. François Autain** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle ne jugerait pas utile de faire réactualiser le montant des remboursements effectués par la sécurité sociale pour les montures de lunettes et plus généralement les prothèses, car les montants remboursés sont à l'heure actuelle sans commune mesure avec les prix réels payés par les assurés sociaux.

Elections (vote par procuration).

1651. — 19 mai 1978. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités du vote par procuration. Lors de la récente consultation électorale, l'administration des postes et télécommunications n'a pas été chargée de l'acheminement du courrier le jour du scrutin. De ce fait, il semble que des procurations, établies la veille, n'ont pu être distribuées. Les instructions ne précisant pas la date limite pour l'établissement des procurations, il lui demande de bien vouloir préciser s'il n'envisage pas, lors des prochaines consultations électorales, de donner des instructions en vue de l'acheminement des procurations, le jour du scrutin, par l'administration des postes et télécommunications.

Fonctionnaires et agents publics (calcul de l'ancienneté d'un ancien sous-officier).

1652. — 19 mai 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation d'un ancien sous-officier de carrière (1950-1968), actuellement commis d'administration au titre des emplois réservés (depuis 1970). Il lui demande dans quelle mesure cet ancien militaire peut se prévaloir du bénéfice de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965, pour la prise en compte au titre de l'ancienneté des années accomplies au cours de sa carrière militaire, compte tenu du fait qu'il est titulaire d'une pension d'invalidité de guerre.

Travailleuses familiales (Tarn; emploi).

1653. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés nées de l'application de la loi du 27 décembre 1975 et du décret n° 77-613 (paru au *Journal officiel* du 15 juin 1977) pour les familles et les travailleuses familiales. Ces dernières, qui ont reçu une formation sanctionnée par un diplôme, pour être à même de répondre aux besoins matériels mais aussi moraux et psychologiques des familles dans lesquelles elles sont en service, se trouvent en concurrence avec d'autres personnels n'ayant pas reçu de formation professionnelle spécifique. Certaines familles, du fait des critères exigés pour pouvoir prétendre à l'octroi de l'aide d'une travailleuse familiale sont exclues du nombre des bénéficiaires possibles. Le risque immédiat est le licenciement d'un nombre important de travailleuses familiales, surtout dans les départements, tel le Tarn, qui ont fait un effort important sur le plan de l'aide familiale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour maintenir les avantages acquis par les familles, sauvegarder le plein emploi pour les travailleuses familiales, et clarifier le rôle respectif des travailleuses familiales et des aides ménagères.

Enseignants (professeurs techniques de lycée technique).

1654. — 19 mai 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave injustice administrative faite aux professeurs techniques de lycée technique. En effet, ces derniers ont réussi un concours d'un niveau élevé, à la suite duquel leur situation est celle « d'assimilés certifiés » avec un horaire hebdo-

madaire de trente heures alors qu'un grand nombre de leurs collègues P. T. A. reçus au concours spécial simplifié de professeur technique ont le grade de certifié avec un horaire hebdomadaire de dix-huit heures. De plus, il lui signale que certains de ces professeurs techniques étant membres des jurys de ces concours spéciaux, il est pour le moins étrange que, juges du recrutement, ils soient sous-qualifiés par rapport aux recrutés. Il lui demande s'il compte mettre fin à cette situation aussi injuste que paradoxale, en intégrant le corps des professeurs techniques dans celui des certifiés.

Impôts fermiers (dégrèvement de certains exploitants agricoles).

1655. — 19 mai 1978. — **M. Bayou** expose à **M. le ministre du budget** qu'en application des textes codifiés aux articles 1398, 1641 et 1641 du code général des impôts, les agriculteurs victimes de calamités agricoles peuvent être dégrevés de leurs taxes foncières. Les non-valeurs contrepartie de ces dégrèvements sont prises en charge par l'Etat qui perçoit, à cet effet, 3,50 p. 100 du montant : des taxes foncières sur propriété bâtie ; des taxes foncières sur propriété non bâtie ; des taxes d'habitation ; d'autres taxes. Les sommes à percevoir par l'Etat sont ajoutées au produit des impositions directes devant revenir aux collectivités locales. Il lui demande : 1° quel a été, sur l'année fiscale 1976, le produit global de ce 3,50 p. 100 des taxes considérées ; 2° quel a été sur le même exercice, l'affectation de ce montant aux non-valeurs, contrepartie du dégrèvement des agriculteurs victimes de calamités agricoles reconnues par arrêtés préfectoraux ; 3° quel a été le détail des affectations aux autres non-valeurs. Y a-t-il report au budget 1977, selon la règle de l'exercice.

Pêche maritime (Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)).

1656. — 19 mai 1978. — **M. Dominique Dupilet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les problèmes de l'emploi dans l'agglomération boulonnaise et du littoral. A cette fin, diverses études et projets ont été réalisés quant à d'éventuelles reconversions ou nouveaux débouchés. Ainsi, plusieurs organismes (I. S. T. P. M., Cnexo, ...) ont effectué des recherches, notamment en baie de Somme et baie d'Authie, sur les possibilités d'implantation et de développement de l'aquaculture. A titre d'exemple, certaines espèces comme les tourteaux, les étrilles et les bouquets pourraient connaître un certain succès. L'aquaculture présente, en effet, dans notre pays, de multiples avantages, surtout dans le contexte économique difficile que traverse le secteur pêche à Boulogne-sur-Mer. La question est donc de savoir si l'aquaculture offre également ces avantages localement. Il lui demande en conséquence si de telles études sont envisagées dans la région boulonnaise.

Permis de conduire (invalides de guerre).

1658. — 19 mai 1978. — **M. Maurice Doosset** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inconvénients qui résultent pour les invalides de guerre, dont le handicap n'évolue pas, d'avoir à subir une visite médicale annuelle afin d'obtenir la reconduction de leur permis de conduire une voiture de tourisme. Il semble que la périodicité de cette formalité pourrait être portée à plusieurs années. Il lui demande quelles mesures il envisage pour donner satisfaction aux intéressés.

Gaz de France (travaux sur la voie publique).

1659. — 19 mai 1978. — **M. Charles Millon** indique à **M. le ministre de l'intérieur** que lorsque l'entreprise Gaz de France procède à des fouilles pour détecter des fuites de gaz ou faire des travaux neufs, elle n'entend reboucher que les tranchées qu'elle a creusées, ce qui est dommageable à l'état des trottoirs. Il lui demande donc s'il ne serait pas plus logique que l'entreprise Gaz de France, dans les cas où elle est amenée à opérer des fouilles sous les trottoirs, soit mise dans l'obligation de remettre ceux-ci entièrement en état.

Communes (responsabilité pour les dommages résultant d'attroupements).

1660. — 19 mai 1978. — **M. Alain Chénard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions prévues par le chapitre III du titre III du code des communes (responsabilités communales). L'article L. 131-1 de ce code prévoit la responsabilité des communes pour les dommages résultant des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers les personnes, soit envers les propriétés publiques ou privées. En vertu de l'article L. 133-4 du même code, l'Etat prend en charge partiellement ou totalement les dommages-intérêts et frais supportés par la commune. Les dépenses restant à la charge de celle-ci étant réparties entre les contribuables en application de l'article L. 133-2, les clauses des polices d'assurance communale excluent, d'une façon générale, les risques se rapportant aux attroupements et rassemblements. Mais, si la prise en charge des dépenses résultant de la responsabilité civile de la commune paraît réglée de façon précise, il n'en est pas de même de celle des dommages aux biens communaux. En conséquence, il lui demande de lui préciser si l'Etat contribue, dans les conditions prévues à l'article L. 133-4 du code, au remboursement partiel ou total des dommages subis par les biens de la commune ; si les sommes restant éventuellement à la charge de celle-ci peuvent être réparties comme il est prévu à l'article L. 133-2 ou doivent être supportées par le budget municipal.

Assurances vieillesse (conjoint d'invalide).

1661. — 19 mai 1978. — **M. Charles Pistre** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des personnes obligées d'interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper d'un conjoint invalide à 100 p. 100. Il serait légitime que les années ainsi passées auprès du conjoint invalide soient prises en considération pour le calcul des droits à la retraite, puisque cela équivaut au remplacement d'une tierce personne qui verrait, elle, son travail reconnu pour l'ouverture de ses droits sociaux. Dans cette optique, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour répondre à ce problème et sous quel délai elle envisage de le faire.

Enseignants (odontologie).

1662. — 19 mai 1978. — **M. Houteer** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le mouvement revendicatif du syndicat national des enseignants en odontologie, déclenché à partir du 8 mai 1978 pour protester contre le refus d'assimilation de leur statut à leurs fonctions. Dès avant la promulgation des lois de 1971, puis de 1975, aménageant les dispositions de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, et plus particulièrement la composition des collèges électoraux, les enseignants en odontologie demandaient que leur statut universitaire, leur hiérarchie et leur avancement soient identiques à ceux des autres enseignants de l'université. Au sein de l'université, et dans le cadre de leur U. E. R., les enseignants en odontologie assument toutes les responsabilités de l'enseignement des deuxième et troisième cycles. Ils dispensent ces enseignements, jugent les examens, dirigents les thèses, délivrent les diplomes du doctorat d'exercice, assurent l'enseignement postuniversitaire et la formation continue des praticiens en art dentaire. Ils dirigent les travaux de recherche et président les jurys d'examen, de concours et de thèse de doctorat des deuxième et troisième cycles. Les enseignants en odontologie remplissent donc des fonctions identique à celles des enseignants des autres U. E. R. de l'université ; ils assument les mêmes responsabilités et pourtant leur hiérarchie est limitée. Or leur statut est inférieur à celui de leurs collègues des autres disciplines de l'enseignement supérieur et plus particulièrement à celui des professions de santé. Toutes les demandes, nombreuses et réitérées, sont restées sans résultat malgré les promesse et la reconnaissance unanime d'une situation illogique et injuste. Ne pouvant obtenir l'assimilation de leur statut à leurs fonctions, les enseignants en odontologie décident de limiter désormais leurs fonctions à leur statut. Ils vont donc faire correspondre leurs activités d'enseignement aux charges qui sont demandées aux enseignants de l'université, auxquels ils sont assimilés pour leur carrière. En conséquence, à partir du 8 mai 1978, ils n'assureront plus ni les cours magistraux du deuxième cycle, ni l'enseignement du troisième cycle, ni leur participation aux examens, ni leur participation aux jurys des thèses de doctorat en chirurgie dentaire ou en sciences odontologiques. Il lui demande quelles mesures seront prises pour mettre fin à cette situation conflictuelle.

Départements d'outre-mer (épandage de produits phytosanitaires).

1663. — 19 mai 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la pratique exagérée de l'épandage par voie aérienne de produits de traitement phytosanitaires dans les départements d'outre-mer. Il semble que la réglementation en vigueur en métropole, et notamment l'arrêté du 25 février 1975, ne reçoivent pas d'application. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° les mesures envisagées afin de faire respecter

strictement la réglementation existante ; 2° l'état de la procédure d'élaboration et les délais dans lesquels pourrait venir en discussion devant le Parlement le projet de loi sur l'agrément professionnel des entreprises de distribution et d'application des produits antiparasitaires.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).

1664. — 19 mai 1978. — **M. Pierre Jagoret** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités de paiement des pensions aux retraités de l'Etat. La mensualisation de ces paiements décidée par la loi de finances du 30 décembre 1974 ne concerne, après plus de trois ans, que moins d'un tiers des départements et une part encore plus faible de la population. Il estime que la nécessité de lutter contre l'inflation qui justifie, aux yeux des services des finances, le ralentissement, voire l'arrêt de la mise en œuvre de la volonté exprimée par le législateur, est en contradiction avec le souci affirmé d'améliorer les conditions existantes des personnes âgées. Il aimerait connaître quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour qu'il ne soit plus fait obstacle à l'application de cette loi et quel calendrier il prévoit pour la généralisation du paiement mensuel des pensions.

Examens et concours (B. E. P. C.).

1665. — 19 mai 1978. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que le nouveau calendrier des épreuves du B. E. P. C. entraîne de graves difficultés pour de nombreux élèves et les enseignants. Il s'étonne de l'injustice qui consiste à accorder ce diplôme selon un régime discriminatoire : les élèves pouvant poursuivre leurs études au-delà de la troisième le recevront automatiquement, alors que les autres doivent subir toutes les épreuves de l'examen début juillet. Le calendrier de l'examen crée ainsi des difficultés que rien ne peut justifier. Les familles en sauront en effet que vers le 25 juin si leur enfant sera ou non dispensé ; l'élève, s'il doit subir les épreuves du B. E. P. C., ne pourra partir en vacances avant le 10 juillet. Ainsi l'étalement des vacances, tant prôné, sera de nouveau compromis et les familles les plus modestes seront encore pénalisées, de même que les enseignants, mobilisés pendant la première quinzaine de juillet. Il lui demande en conséquence quelles mesures immédiates il entend prendre pour que, sans que soit compromise l'efficacité du dernier trimestre, les épreuves de cet examen aient lieu du 27 juin au 1er juillet.

Personnel de la santé et de la famille (D. D. A. S. S. du Rhône).

1666. — 19 mai 1978. — **M. Jean Poperen** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de l'inquiétude manifestée par de nombreux personnels de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Rhône devant le non-remplacement des personnels absents pour cause de maladie ou de maternité. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour que soient créés les postes de remplacement nécessaires afin de maintenir la qualité du service rendu à la population.

Tunnels (accès au tunnel routier de Fréjus).

1667. — 19 mai 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'aménagement, côté italien, de l'accès au tunnel routier du Fréjus, dont l'ouverture est prévue pour 1981. Cet accès commandant le rythme des passages dans le tunnel, il lui demande s'il est en mesure de lui faire connaître quelles mesures le Gouvernement italien entend prendre pour améliorer les liaisons routières, notamment dans la montée de Suse qui, sans cela, deviendra un goulot d'étranglement.

Assurances maladie-maternité (veuves exploitants agricoles).

1668. — 19 mai 1978. — **M. André Billoux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le problème des personnes veuves qui perçoivent une retraite agricole et l'indemnité viagère de départ. Dans le cas où ces mêmes personnes perçoivent une pension d'ascendant (fils tué à la guerre), elles sont privées du bénéfice du fonds de solidarité. Par voie de conséquence, les intéressées perçoivent au total une retraite inférieure et doivent acquitter les cotisations de l'assurance maladie. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette anomalie.

Droits d'enregistrement (terrain à bâtir).

1669. — 19 mai 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'un acquéreur de terrain à bâtir qui n'a pu, pour des motifs indépendants de sa volonté, réaliser avant l'expiration du délai imparti la construction à laquelle il s'était engagé en vue de bénéficier du tarif préférentiel prévu à l'article 691 du code général des impôts. Estimant que, pour partie tout au moins, l'empêchement rencontré était prévisible, l'administration fiscale a réclamé le complément de droit de mutation à titre onéreux devenu exigible, majoré d'un droit supplémentaire de 6 p. 100. Cette situation paraît en tous points comparable à celle de l'acquéreur d'un immeuble d'habitation qui, pour obtenir l'application du taux réduit fixé par l'article 710 du code général des impôts, s'est engagé à conserver l'affectation de son achat pendant une période minimale de trois ans. Si cet engagement n'est pas tenu, le complément du droit d'enregistrement exigible est également affecté d'un droit supplémentaire de 6 p. 100. Mais, en ce cas et dès lors que la bonne foi demeure entière dans le non-accomplissement de la condition, le ministre a prévu la possibilité d'accorder à titre gracieux la remise ou la modération du droit de 6 p. 100. Il lui demande si cette mesure pourrait être étendue au profit de l'acquéreur d'un terrain à bâtir dont la bonne foi est entière qui, pour des motifs coercitifs et indépendants de sa bonne volonté, n'a pu réaliser la construction à laquelle il s'était engagé qu'après l'expiration du délai légal de quatre ans.

Communes (subventions d'équipement des communes fusionnées).

1670. — 19 mai 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation d'une commune qui a accepté de fusionner avec une commune voisine qui pouvait donc bénéficier d'une majoration des subventions sur ses travaux d'équipement et qui ne peut bénéficier de cette disposition pour le plus onéreux de ceux-ci, un aménagement de rivière, parce que la maîtrise d'ouvrage appartient à une société d'économie mixte déjà subventionnée pour cette opération par le ministère de l'agriculture. Il lui demande s'il ne serait pas possible dans certains cas particuliers d'atténuer les conséquences de la circulaire n° 74-274 du 9 mai 1974 qui impose cette restriction.

Société nationale des chemins de fer français (ligne Carcassonne—Quillan).

1671. — 19 mai 1978. — **M. Jacques Cambolive** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'élaboration, sur sa demande, d'après certaines informations, par la direction de la Société nationale des chemins de fer français, d'un plan d'entreprise couvrant la période 1979-1982. Les propositions actuellement mises au point prévoiraient notamment : la fermeture d'un nombre « assez important » de lignes et de gares ; la suppression de 13 à 14 000 emplois. Dans le département de l'Aude, la menace relative à la suppression des lignes concernerait la ligne Quillan—Carcassonne, pénétrante importante pour les Pyrénées audoises. Cette suppression serait un coup terrible porté à l'économie précaire de la haute vallée de l'Aude. Il lui demande, en conséquence, tous les éclaircissements nécessaires sur cette affaire.

Urbanisme (certificat d'urbanisme).

1672. — 19 mai 1978. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** comment doit être interprétée l'expression « une parcelle ou un ensemble de parcelles » contenue dans le troisième alinéa de l'article L. 111-5 du code de l'urbanisme. Il lui demande si ce texte vise des parcelles cadastrales, même séparées les unes des autres, ou la « propriété » au sens donné à ce mot par la réglementation des lotissements et divisions de propriété, c'est-à-dire le rènement unique ou l'unité foncière. Il lui demande, plus précisément, si, dans le cas d'une personne propriétaire de deux terrains situés de part et d'autre d'une route départementale, la vente de l'un de ces terrains, qui ne supporte aucune construction alors que l'autre en supporte une, exige le certificat d'urbanisme prévu par l'article L. III-5, alinéa 3, du code de l'urbanisme.

Urbanisme (certificats d'urbanisme).

1673. — 19 mai 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'article III-5 du code d'urbanisme. Il lui rappelle que le 15 octobre 1976 il a lui-même précisé que ledit article ne s'appliquait pas aux acqui-

sitions effectuées par les communes en vue de la réalisation de plans d'alignement ou la création, l'élargissement ou le redressement de voie faisant suite à une déclaration d'utilité publique. Or le décret n° 77-739 en date du 7 juillet 1977 précise les conditions d'application de l'article III-5 d'une manière très restrictive en ce qui concerne la dispense de l'obtention du certificat d'urbanisme. L'exclusion des dérogations, des acquisitions effectuées en vue, notamment de mises en alignement de voies va non seulement obliger les communes et les communautés urbaines à solliciter la délivrance de plusieurs centaines de certificats d'urbanisme, mais encore retarder le règlement des dossiers de cession, l'obtention du document en cause nécessitant un délai d'environ deux mois. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'étendre les dispenses prévues par l'article R. 160-5 à toutes les opérations de voirie déclarées d'utilité publique.

Enfance inadaptée (établissements [Nord]).

1674. — 19 mai 1978. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certaines dispositions prévues par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, qui soulèvent l'inquiétude de nombreux parents de handicapés. En effet, l'article 6 de cette même loi prévoit que dans chaque département, il est créé une commission de l'éducatinn spéciale, chargée de désigner les établissements dispensant l'éducation spéciale correspondant aux besoins de l'enfant et en mesure de l'accueillir. Ce même article édicte que lorsque les parents ou le représentant légal de l'enfant font connaître leur préférence pour un établissement dispensant l'éducation spéciale correspondant « aux besoins de l'enfant et en mesure de l'accueillir » la commission est tenue de faire figurer cet établissement au nombre de ceux qu'elle désigne, « quelle que soit sa localisation ». Il en résulte donc que les parents peuvent choisir un établissement situé dans n'importe quelle région de France, si celui-ci convient plus particulièrement aux besoins de l'enfant et qu'il est en mesure de l'accueillir. Or, dans le département du Nord, tant que les établissements correspondants n'existaient pas, de nombreuses familles ont placé leurs enfants dans des centres belges. Les soins étaient pris en charge par la sécurité sociale française. Sans nier que de réels efforts sont actuellement entrepris pour promouvoir de nouveaux équipements, il n'en demeure pas moins que des lacunes existent encore quant aux structures d'accueil. Pourtant, la commission d'éducation spéciale du Nord tend actuellement à rejeter toute demande de placement dans les centres belges, alors que dans certains cas, ceux-ci sont encore pour l'instant mieux adaptés aux besoins de l'enfant. Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas souhaitable de prendre des mesures de transition spécifiques aux habitants du Nord. Il serait, en effet, paradoxale d'obliger des parents à placer leurs enfants dans un centre d'une autre région de France, loin du domicile familial, alors que des centres adaptés à leurs besoins existent non loin de la frontière.

Commerce de détail (taxation des marges commerciales).

1675. — 19 mai 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'application faite par les services de la direction générale de la concurrence et des prix des arrêtés ministériels des 31 octobre 1975 et 23 décembre 1976, relatifs à la taxation des marges commerciales dans le secteur de la distribution. Il apparaît au vu de nombreux contrôles effectués auprès des commerçants que ces textes sont contraires aux lois économiques car on ne peut en effet exiger d'une entreprise commerciale qu'elle conserve d'une année sur l'autre le même taux de marge brute en valeur relative en 1976 qu'en 1975 et en 1977 qu'en 1975, ce taux devant encore être le même en 1978 qu'en 1975. Même lorsqu'un commerçant applique un taux identique, des modifications naturelles dans la structure de ses ventes pouvant correspondre à un effort de gestion dans son exploitation font qu'il lui est impossible de présenter un dossier acceptable pour l'administration. De plus, l'interprétation des textes par les services de contrôle amplifie encore « l'infraction ». Par un simple jeu de calcul, un dépassement de 1,90 point se traduit par une augmentation de 11,57 p. 100. On peut remarquer également que les amendes fixées en fonction des critères qui n'apparaissent pas, vont de 10 000 à 20 000 francs et même jusqu'à 450 000 francs ce qui, dans le contexte économique actuel, met en péril la vie même des entreprises commerciales. Le Gouvernement s'oriente vers une libération des prix dans une économie de concurrence. Il apparaît anormal que ces arrêtés soient interprétés dans leur sens le plus restrictif ce qui accentue encore le caractère anachronique des textes. Il apparaît urgent qu'une décision soit prise en ce domaine de taxation des marges commerciales. Il lui demande, en conséquence, d'envisager une suspension de ces arrêtés pour les prochains exercices 1977 étant en cours de démarrage. Il souhaiterait également qu'une loi d'amnistie intervienne en faveur des commerçants incriminés, lourdement pénalisés par une application draconienne des mesures précitées. Enfin, il demande qu'intervienne dans les meilleurs délais l'abrogation des ordonnances de 1945 sur les prix qui se révèlent inadaptées dans la lutte économique que les entreprises ont engagée pour leur maintien et leur développement.

Finances locales (fonctionnement des conseils de prud'hommes).

1676. — 19 mai 1978. — **M. Claude Dhinnin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article L. 221-2 du code des communes prévoit que parmi les dépenses obligatoires mises à la charge des communes par la loi figurent : « 15° Les dépenses des conseils de prud'hommes mentionnés à l'article L. 51-10.2 du code du travail pour les communes comprises dans la circonscription de leur juridiction et proportionnellement au nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales spéciales à l'élection. » Il lui fait observer que les modalités du calcul des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes pénalisent les communes inscrivant d'office les électeurs remplissant les conditions requises pour figurer sur les listes électorales. Pour éviter cette pénalisation, il serait souhaitable que la répartition des frais ne se fasse pas en proportion des inscrits mais du chiffre de la population. Il lui demande de bien vouloir faire étudier la suggestion qu'il vient de lui présenter.

Enseignement secondaire (personnels techniques de laboratoire).

1677. — 19 mai 1978. — **M. Claude Dhinnin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels techniques de laboratoire. Il lui rappelle la structure de ce corps qui comprend : des garçons de laboratoire (catégorie D, groupe I), des aides de laboratoire (catégorie C, groupe III), des aides techniques (catégorie C, groupe VI), des techniciens (catégorie B). Ces personnels ont pour tâche principale « d'assister les enseignants dans leur travail d'enseignement ou de recherche », fonction définie par le décret du 16 avril 1969 et par la circulaire d'application du 12 mars 1970. Depuis 1970, ces personnels attendent un reclassement à la suite du plan Masselin qui, en 1969, les avait nettement défavorisés. Ils demandent : *a*) le groupe de rémunération V pour les aides de laboratoire en faisant valoir à cet égard leur niveau de recrutement (B. E. P. C.) et leurs fonctions réelles au sein des établissements ; *b*) le groupe III pour tous les garçons de laboratoire ; *c*) l'application aux techniciens d'un décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 concernant la réforme du cadre B ; *d*) la création de 2 759 postes pour permettre un fonctionnement normal des laboratoires ; *e*) une revision de la circulaire d'application précitée afin de redéfinir les fonctions. Il lui demande de bien vouloir, en accord avec ses collègues, M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et M. le ministre du budget, faire étudier les revendications précitées. Il souhaiterait connaître sa position à leur sujet.

Impôt sur le revenu (pharmaciens : charges déductibles).

1678. — 19 mai 1978. — **M. Louis Donnadieu** demande à **M. le ministre du budget** pourquoi un jeune pharmacien qui voudrait s'associer, par exemple, à un pharmacien installé, et pour cela acheter « la moitié » de la pharmacie de ce dernier, ne peut imputer dans ses frais les intérêts de ses emprunts, ni les taxes d'enregistrement, alors que cela est admis si l'achat est total. Ces intérêts étant souvent très élevés, cette inégalité ne lui permet pas une telle opération, car elle risque de compromettre sa situation financière. Cet état de choses défavorise les jeunes pharmaciens qui, déjà très nombreux, voient ainsi un débouché compromis, ce qui est très regrettable.

Assurances vieillesse
(travailleurs indépendants : pensions de réversion).

1679. — 19 mai 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la réglementation du régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, telle qu'elle résulte du décret du 31 mars 1966, est toujours applicable aux prestations afférentes aux périodes d'assurance et d'activité antérieures au 1er janvier 1973. Cette réglementation prévoit que le conjoint survivant perçoit une allocation de réversion, calculée sur la moitié des points retenus pour la liquidation de l'allocation principale, mais majorée d'un supplément qui en porte le montant à un niveau égal à 50 p. 100 de celui qu'atteignait ou qu'aurait atteint la pension du ménage du vivant du titulaire, compte tenu de la majoration du conjoint.

Autrement dit, le conjoint survivant bénéficie d'une allocation égale à 75 p. 100 de la pension de l'assujetti, sans majoration pour conjoint. Par contre, en cas de divorce, le conjoint non remarié dont le divorce a été prononcé à son profit exclusif, n'a droit qu'à une allocation basée sur le nombre des points acquis par l'assujetti pendant la durée du mariage, c'est-à-dire d'un montant égal à 50 p. 100 de la pension de l'assuré. Compte tenu des dispositions de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 ayant, à juste titre, donné des droits nouveaux aux divorcés en matière de pension de réversion, il lui demande si elle n'estime pas équitable que l'allocation de réversion perçue par l'épouse divorcée et non remariée d'un commerçant décédé sans être lui-même remarié soit portée à 75 p. 100 de la pension de l'assujetti, c'est-à-dire au même taux que celui consenti à la veuve.

Assurances maladies-maternité
(femmes célibataires exploitants agricoles : cotisations).

1680. — 19 mai 1978. — **M. André Forens** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** la réponse apportée par l'un de ses prédécesseurs à une question écrite de M. Godefroy, demandant si le bénéfice de la réduction de moitié des cotisations pour l'assurance maladie accordé aux veuves d'exploitants agricoles pourrait être également attribué aux femmes célibataires exploitantes (question écrite n° 14228, *Journal officiel*, débats Assemblée nationale, n° 99, du 11 décembre 1974, p. 7656). Cette réponse faisait état de ce que les femmes célibataires qui s'engagent librement dans la profession d'exploitant agricole possèdent les capacités nécessaires et qu'il serait injustifié en conséquence de leur consentir des avantages particuliers de cette nature. Il attire à ce propos son attention sur la situation des femmes célibataires exploitantes qui sont atteintes prématurément d'une invalidité physique les obligeant à une activité réduite. Il lui demande si les considérations développées dans la réponse précitée ne lui paraissent pas devoir être revisées à l'égard des intéressées et s'il ne lui semble pas équitable d'envisager à leur profit l'extension de l'avantage accordé aux veuves d'exploitants en matière de cotisations de l'assurance maladie.

Pensions de retraite civiles et militaires (majoration pour enfants).

1681. — 19 mai 1978. — **M. André Forens** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-1114 du 27 décembre 1974) a complété l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite de telle sorte que les enfants orphelins de père et de mère ou les enfants orphelins reconnus par un seul de leurs parents ouvrent droit à la majoration familiale pour enfants en faveur des titulaires d'une pension (ou de leur conjoint) exerçant la tutelle de ces enfants lorsque celle-ci s'accompagne d'une garde effective et permanente de ceux-ci. C'est sur la recommandation du médiateur que le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement les dispositions qui viennent d'être rappelées. Il lui expose à cet égard qu'il a eu connaissance de la situation d'un gendarme en retraite qui ne peut prétendre à cette majoration pour enfants bien qu'il ait recueilli deux neveux de son épouse, celle-ci étant subrogée tuteur de ces orphelins. L'intéressé a lui-même deux enfants issus de son mariage. Le ministre de la défense a refusé d'accorder à ce retraité la majoration familiale prévue à l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite en faisant valoir que le titulaire de la pension n'avait pas la qualité de tuteur exigée par l'article L. 18. Dans le cas particulier, la tutrice ne s'étant pas occupé des enfants, c'est le subrogé tuteur qui avait recueilli ceux-ci. Au cours de la deuxième séance de l'Assemblée nationale du 10 décembre 1974 lors de l'examen de l'article 18 de la loi de finances rectificative ayant donné naissance à l'article L. 18, le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait déclaré : « Il est regrettable d'avoir purement et simplement retenu la proposition du médiateur sans que la question ait été étudiée à fond. On aurait pu tenter de résoudre d'un seul coup, sans que cela coûte très cher, le problème de la majoration pour enfants dans le régime des pensions civiles et militaires. En effet, pourquoi avoir laissé de côté les orphelins de père et de mère et d'une façon plus générale les enfants recueillis à condition bien entendu qu'ils aient été élevés pendant neuf ans avant l'âge de seize ans. » Le Gouvernement vient de manifester son souci de prendre des mesures tendant à améliorer les relations entre l'administration et le public. La solution des cas d'espèce, rares certainement, analogues à celui faisant l'objet de la présente question relève d'une humanisation des positions de la puissance publique. Pour cette raison, il lui demande de bien vouloir faire mettre à l'étude ce problème afin que les enfants recueillis pendant neuf ans puissent ouvrir droit à l'avantage familial prévu à l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il ajoute que dans une lettre en date du 23 février 1978 le médiateur lui écrivait : « Un assouplissement de la législation actuelle susceptible de tenir compte des situations de ce type me paraît souhaitable, c'est pourquoi j'envisage de présenter aux ministères concernés une proposition de réforme sur ce problème. »

Lait et produits laitiers (Roquefort).

1682. — 19 mai 1978. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le régime douanier du lait de brebis et des fromages qui en sont issus et spécialement sur le cas du fromage de Roquefort au regard de l'assujettissement aux montants compensatoires monétaires à l'exportation, qui ne semble pas fondé, en lui rappelant : qte le fromage de Roquefort est exporté dans de nombreux pays, notamment dans des régions à devises fortes, et contribue de manière non négligeable tant au prestige des productions françaises qu'à l'acquisition d'avoirs en monnaies appréciées, pour un tonnage global de l'ordre de 1 500 tonnes/an ; que la production du lait de brebis et plus particulièrement de fromage de Roquefort se trouve plafonnée à des quantités relativement modiques en France, compte tenu de la définition de l'appellation d'origine qui impose la provenance française du lait et l'affinage à Roquefort de son fromage régi par la loi française du 26 juillet 1925, source de contraintes sévères ; que pour ce motif, il n'existe et ne peut exister d'organisation de marché unique de ce fromage au sens des règlements de la C. E. E. puisque le courant d'affaires est exclusivement orienté à l'exportation intra et extra communautaire ; qu'en conséquence, et outre l'absence d'organisation du marché du lait de brebis au plan C. E. E., il n'y a pas et il ne peut y avoir *a fortiori* aucune mesure propre ou appliquée au fromage de Roquefort, donc aucune mesure de soutien ; qu'en application de l'article 1er (§ 2) du règlement 974/71 du 12 mai 1971 il n'y a pas et ne peut y avoir de base de calcul du montant compensatoire monétaire en matière de fromage de Roquefort ; que cependant une assimilation abusive a été faite avec le lait de vache sur la base de la teneur comparée en matière grasse et matière azotée de telle sorte qu'à tort, contrairement aux textes et à l'équité, les exportations de Roquefort sont frappées d'une charge financière qui alourdit sa position sur les marchés étrangers contrariant ses efforts, alors que son coût en fait le fromage le plus cher en C. E. E. et en pays tiers ; que, de plus, les importations en C. E. E. de fromages spéciaux au lait de brebis de pays méditerranéens (Turquie, Roumanie, Bulgarie) bénéficient d'une tarification préférentielle, en position 04 04 E1 B3 et 4 tandis que les exportations de fromages français similaires ne peuvent se faire qu'avec la charge de montants compensatoires monétaires, de sorte que l'ensemble des productions exportables de lait de brebis sont grevées d'une majoration de coût par le règlement C. E. E. alors qu'elles n'en reçoivent rien, en l'absence de mesures d'intervention et de soutien. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer cette double anomalie préjudiciable aux producteurs de lait de brebis français dépendant de l'industrie de Roquefort, pour lesquels la transformation en Feta et autres fromages à exporter constitue des débouchés complémentaires.

Camping (tarification).

1683. — 19 mai 1978. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** où en est la situation de la grille de tarification des campings en France ; en particulier il demande si une harmonisation réelle et effective de département à département n'est pas souhaitable en raison du besoin d'autofinancement des campings dans les régions non littorales. Cette mesure permettrait de rétablir l'équilibre entre les régions. Si une politique de blocage excessif de l'augmentation des prix dans certains départements se poursuivait (en particulier l'Aveyron), on parviendrait à la situation suivante : 1° concurrence déloyale avec les régions voisines ; 2° sous-équipement et disparition à terme des campings existants.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement mensuel).

1684. — 19 mai 1978. — **M. Daniel Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de mettre en œuvre dans les meilleurs délais le paiement mensuel des pensions de retraites. Les majorations dont bénéficient celles-ci perdent une grande part de leur efficacité puisqu'elles sont versées largement après que sont intervenues les augmentations du coût de la vie qui ont justement motivé ces revalorisations. Cette distorsion est naturellement préjudiciable en priorité aux titulaires de retraites modestes qui en subissent particulièrement les effets. Il lui demande en conséquence que toute diligence soit apportée à l'étude et à la mise en application de mesures permettant de remplacer l'échéance trimestrielle, qui s'avère beaucoup trop longue, notamment en période d'inflation, par le paiement mensuel des pensions.

Sécurité routière
(automobiles : bavettes antiprojection).

1685. — 19 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre des transports** pour quelles raisons son département ministériel, qui attache pourtant une grande importance à la sécurité automobile, continue à refuser de rendre obligatoire la pose de bavettes évitant la projection d'eau, de boue ou de gravillons selon les circonstances. Il est en effet démontré que les incidents de ce genre sont la cause d'un nombre non négligeable d'accidents auxquels il pourrait être mis un terme moyennant une dépense très minime pour les constructeurs ou les automobilistes.

Paris (Palais-Royal).

1686. — 19 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les réactions qu'il a pu personnellement recueillir en présence de la surprenante exposition de sculptures qui se tient actuellement dans les jardins du Palais-Royal, à Paris. Il passera sur les qualificatifs par lui entendus en raison soit de leur trivialité, soit de leur caractère exagéré, mais doit bien constater que, dans une proportion de 95 p. 100, ces commentaires se sont révélés défavorables à une telle exhibition. Il convient en effet de noter que la beauté des lieux choisis ne s'y prête pas du tout et qu'il eut été préférable de chercher un autre site, mieux adapté au modernisme outrancier des œuvres exposées. C'est la raison pour laquelle il demande instamment que, si des efforts doivent être faits dans l'avenir pour l'animation du Palais-Royal, qui en a le plus grand besoin, ils soient mieux choisis et de préférence donnent préalablement lieu à une concertation avec les associations locales et, pourquoi pas, avec les élus du secteur.

Taxe sur les salaires
(associations d'aide familiale et ménagère).

1687. — 19 mai 1978. — **M. Armand Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème que pose, aux associations d'aide familiale et ménagère à domicile, le paiement de la taxe sur les salaires, qui s'ajoute aux charges sociales habituelles. Compte tenu de leur rôle social indéniable et de la grande utilité du service qu'elles apportent bénévolement, il pense qu'une exonération de ladite taxe leur permettrait de poursuivre leur tâche humanitaire, et cela en faisant moins appel aux collectivités locales, dont les moyens sont déjà bien souvent limités. En conséquence, il lui demande la suite qu'il entend donner à cette suggestion.

Transports scolaires
(élèves de l'enseignement privé).

1688. — 19 mai 1978. — **M. Armand Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas d'élèves de classes préélémentaires de l'enseignement privé auxquels l'accès aux cars de transports scolaires a été refusé, et ce parce qu'ils se devaient de fréquenter l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile, à savoir l'école publique. Estimant qu'il y a là atteinte à la liberté de l'enseignement, il lui demande ce qu'il entend proposer pour éviter à l'avenir pareille discrimination.

Elèves (dossier scolaire).

1689. — 19 mai 1978. — **M. Hector Rolland** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a annoncé la semaine dernière qu'il envisageait de supprimer le dossier scolaire. Celui-ci a été institué par arrêté d'août 1976 en application de la réforme du système éducatif. La création de ce dossier scolaire avait été présentée à l'époque comme une mesure particulièrement heureuse permettant de mieux connaître la totalité de la personnalité des enfants scolarisés. Il lui demande pour quelles raisons il a pris la décision de supprimer une mesure décidée par son prédécesseur. Il souhaiterait savoir quelle est exactement sa position à l'égard de cette position.

Eau (recherche et captage).

1690. — 19 mai 1978 — **M. Martial Taugourdeau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les collectivités peuvent entreprendre des travaux de captage pour leur alimentation en eau potable, travaux qui se décomposent en deux phases : recherches, sondages et essais (souvent exécutés avec application de la loi de 1892 sur l'occupation temporaire) ; captage définitif qui fait l'objet des procédures définies aux articles 113 du code rural et L. 20 du code de la santé publique. Dès l'exécution de la phase de recherche, il s'avère nécessaire de protéger les ressources mises en évidence contre les sources de pollution qui pourraient s'implanter à proximité et contre les prélèvements et forages industriels ou agricoles lorsqu'ils ne sont pas soumis à autorisation. Souvent ceux-ci utilisent à leur profit les observations qu'ils ont pu faire sur les sondages d'essai effectués par la collectivité. Or la fixation des périmètres de protection ne peut se faire qu'au terme d'une procédure longue qui ne peut, elle-même, être entamée qu'après réalisation du captage définitif. Il lui demande quelles sont les mesures conservatoires et temporaires que pourrait prendre l'administration au profit des collectivités lorsque sont mises en évidence des ressources en eau intéressantes et en attendant que puisse être créé le captage définitif et entamée la procédure réglementaire.

Eau (recherche et captage).

1691. — 19 mai 1978. — **M. Martial Taugourdeau** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les collectivités peuvent entreprendre des travaux de captage pour leur alimentation en eau potable, travaux qui se décomposent en deux phases : recherches, sondages et essais (souvent exécutés avec application de la loi de 1892 sur l'occupation temporaire) ; captage définitif qui fait l'objet des procédures définies aux articles 113 du code rural et L. 26 du code de la santé publique. Dès l'exécution de la phase de recherche, il s'avère nécessaire de protéger les ressources mises en évidence contre les sources de pollution qui pourraient s'implanter à proximité et contre les prélèvements et forages industriels ou agricoles lorsqu'ils ne sont pas soumis à autorisation. Souvent ceux-ci utilisent à leur profit les observations qu'ils ont pu faire sur les sondages d'essai effectués par la collectivité. Or la fixation des périmètres de protection ne peut se faire qu'au terme d'une procédure longue qui ne peut, elle-même, être entamée qu'après réalisation du captage définitif. Il lui demande quelles sont les mesures conservatoires et temporaires que pourrait prendre l'administration au profit des collectivités lorsque sont mises en évidence des ressources en eau intéressantes et en attendant que puisse être créé le captage définitif et entamée la procédure réglementaire.

Prestations familiales (François résidant à l'étranger).

1692. — 19 mai 1978. — **M. Raymond Tourrain** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'à compter du 1er janvier 1978, la suppression de la condition d'activité professionnelle pour l'attribution des prestations familiales permet à toute personne, sur le seul critère de sa résidence en France, de percevoir ces prestations. C'est ainsi que les étrangers titulaires d'un titre en vertu des dispositions réglementaires ou d'accords internationaux bénéficient de plein droit des prestations familiales. Par contre, un Français, en résidence temporaire à l'étranger, dans un pays n'ayant pas signé de convention de réciprocité, se verra exclu de tout droit aux prestations familiales, alors même que son employeur continue à verser les cotisations patronales sur les salaires qui lui sont versés depuis la France. Il lui demande en conséquence que des dispositions soient prises, afin qu'en matière d'allocations familiales et de sécurité sociale le régime des Français détachés à l'étranger soit en tout point identique à celui des Français résidents, à partir du moment où l'employeur acquitte les cotisations, et que les intéressés aient, de ce fait, les mêmes droits dans ces domaines que les étrangers travaillant en France.

Taxe professionnelle (agents d'assurances associés).

1693. — 19 mai 1978. — **M. Jean Valleix** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 7 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 précise que la taxe professionnelle, pour les sociétés civiles professionnelles, les sociétés civiles de moyens et les groupements (G. I. E.) réunissant les membres des professions libérales est établie au nom de chacun des membres. Le décret n° 75-975 du 23 octobre 1975 dans son article 12 (§ 1er) indique que l'imposition à la taxe professionnelle des sociétés de fait et des sociétés de participation est libellée au nom des associés connus des tiers. Deux agents d'assurance associés, mandataire de compagnies n'ayant pas constitué de sociétés civiles professionnelles ou de moyens ni de G. I. E., ce qui leur est formellement interdit par le mandat les liant à leurs compagnies, doivent être assimilables à une société de fait. Le départ de l'un des associés entraîne la rupture du mandat de l'association envers les compagnies mandantes. Cette situation particulière n'est en rien comparable avec un groupement professionnel d'avocats, de

notaires ou de médecins qui ne sont pas des mandataires et peuvent très facilement changer d'associés sans pour autant dissoudre l'association. Il en ressort que des agents généraux d'assurances associés ne doivent pas être imposés individuellement à la taxe professionnelle, laquelle taxe doit être établie au nom de la société de fait, c'est-à-dire de l'association, ce qui est strictement conforme à l'esprit du décret du 23 octobre 1975 n° 75-975. Partant, ces deux mandataires associés, ayant cinq salariés, doivent être imposés conjointement à partir du cinquième des salaires versés (alors qu'une imposition individuelle est établie sur le huitième des recettes). Le montant de la taxe professionnelle varie alors du simple au double. Il lui demande si le décret du 23 octobre 1975 est bien applicable à la situation particulière qui vient de lui être exposée.

Téléphone (Sud de la Sarthe).

1694. — 19 mai 1978. — **M. Bertrand de Maigret** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le sous-équipement téléphonique du Sud de la Sarthe. De très nombreuses demandes d'installation de lignes sont déposées qui ne semblent pas pouvoir être satisfaites avant l'automne 1979, voire l'été 1980. Cette situation ne permet pas d'honorer les promesses de transfert écrites par l'administration à des anciens usagers, elle déçoit les personnes âgées qui avaient entendu les propositions du Président de la République tendant à faciliter leur raccordement téléphonique, elle freine l'expansion économique dans une région durement frappée par la crise. Il lui demande de lui indiquer : 1° pour chacun des huit cantons de la troisième circonscription (La Flèche, Le Lude, Château-du-Loir, La Chartre, Mayet, Pontvallain, Malicorne, Ecommoy), le nombre de demandes en instance et le calendrier actuellement prévu pour leur donner satisfaction ; 2° les mesures d'urgence qui pourraient être prises pour résorber le retard et satisfaire les demandes prioritaires, notamment celles des artisans et entreprises dont l'activité est essentielle au maintien et au développement de l'emploi dans la circonscription.

Carte d'identité (droit de timbre pour les personnes âgées).

1695. — 19 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** observe que la carte d'identité, sans être obligatoire, est d'une utilité quotidienne. Or, à la différence du passeport qui peut être délivré gratuitement aux titulaires de certains ordres de mission, elle exige dans tous les cas, pour sa remise le versement de droits de timbre d'un montant de 18 francs, même lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement après perte, vol, ou expiration de sa validité, et même lorsque le demandeur est dénué de ressources. Il demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'Etat ne pourrait pas renoncer à cette mince recette en faveur des personnes démunies, notamment des personnes âgées bénéficiaires du fonds national de solidarité.

Société nationale des chemins de fer français (réductions pour famille nombreuse).

1696. — 19 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre des transports** que les utilisateurs des chemins de fer se félicitent des simplifications apportées au contrôle des billets qui a maintenant lieu systématiquement et uniquement dans les trains. Il reste néanmoins qu'une importante difficulté subsiste au niveau de la délivrance des billets aux voyageurs titulaires d'une réduction « famille nombreuse ». En effet, la délivrance de ces billets est subordonnée à la présentation d'autant de cartes de réduction que de billets demandés ; c'est ainsi qu'un père de famille qui désire acheter des billets pour sa famille, à l'avance, doit priver pendant une journée entière toute sa famille de se cartes de réduction, ce qui est particulièrement gênant. Les arguments que la S. N. C. F. a avancés jusqu'à présent pour justifier cette exigence ne paraissent plus devoir être retenus : en effet, la systématisation des contrôles dans les trains permettrait de déceler les éventuels fraudeurs qui seraient alors considérés comme étant sans titre de transport valable. Aussi l'intervenant exprime le souhait que des instructions soient données de telle sorte que sur la présentation d'une seule carte de famille nombreuse les voyageurs puissent obtenir autant de billets qu'ils le désirent, ou même que ces billets puissent être délivrés sans justification particulière ainsi que cela se produit avec les distributeurs automatiques.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : pension alimentaire).

1697. — 19 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre du budget** que depuis l'abaissement à dix-huit ans de l'âge de la majorité légale, le parent divorcé qui a été obligé, par décision judiciaire, de verser une pension alimentaire à un enfant de plus de dix-huit ans poursuivant ses études, n'est plus autorisé à déduire cette pension de sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il lui demande si la position de l'administration fiscale ne pourrait pas être modifiée afin que puissent être déduites ces pensions alimentaires pour le montant fixé par les tribunaux.

Presse (appel d'offres par voie de presse).

1698. — 19 mai 1978. — **M. Georges Mesmin** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° si un appel d'offres publié dans la presse et subordonnant la possibilité de soumissionner à l'acceptation, par les soumissionnaires, de pratiques de boycott, ne tomberait pas sous le coup de la loi du 1er juillet 1972 (art. 416 du code pénal), de l'article 24, alinéa 5, de la loi sur la presse et de la loi du 7 juin 1977 ; 2° en cas de réponse affirmative, si le parquet serait invité à engager des poursuites devant le tribunal correctionnel contre les auteurs de l'appel d'offres et contre les responsables de sa publication.

Emploi (fabrique de meubles à Villefranche-sur-Saône (Rhône)).

1699. — 19 mai 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves conséquences sociales et économiques que vont provoquer, après plusieurs autres survenus récemment dans d'autres branches d'activité, notamment le bâtiment, les licenciements effectués aux Etablissements Chambat, fabrique de meubles, à Villefranche-sur-Saône. La direction vient de décider le licenciement de quatre-vingt-quatorze personnes, à la suite de difficultés rencontrées depuis 1976 et en dépit du plan de reconversion de la fabrication depuis un an dans cette entreprise. Il lui rappelle les difficultés que rencontre l'industrie du meuble dans la région Rhône-Alpes et lui demande quelles mesures peuvent être prises pour résorber la crise dans ce secteur, et si les pouvoirs publics peuvent contribuer par des actions spécifiques de restructuration et des financements spéciaux au soutien de cette activité à Villefranche.

Assurances maladie-maternité (travail à temps partiel).

1700. — 19 mai 1978. — **M. Francisque Perrut** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** comment il pourrait être remédié à une anomalie concernant les droits au remboursement en cas de maladie par la sécurité sociale. Un travailleur, contraint pour des raisons diverses à n'effectuer qu'un travail à temps partiel qui ne lui permet pas d'atteindre le nombre d'heures minimum exigé par la loi, en l'occurrence, il s'agit d'un représentant ayant perdu une partie de sa clientèle, se voit refuser le remboursement des frais de maladie. Or, si ce même travailleur décidait d'abandonner totalement son emploi et de s'inscrire au chômage, il aurait alors droit au remboursement de ces frais. N'est-ce pas, dans le cas présent qui ne doit pas être unique, une invitation encourageant le chômage au détriment du travail à temps partiel. Ne pourrait-on pas concevoir, dans cette période de crise de l'emploi, d'accorder au moins le droit au remboursement partiel des frais médicaux, au prorata du nombre d'heures effectuées ou du salaire perçu.

Edition (œuvres de Mesrine et Spaggiari).

1701. — 19 mai 1978. — **M. Roger Chinaud** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le point de savoir s'il ne lui paraît pas opportun de demander aux services fiscaux de vouloir bien faire procéder à la saisie des bénéfices faits par les maisons d'édition qui n'hésitent pas à éditer des auteurs comme MM. Spaggiari et Mesrine ; il lui demande de plus si la saisie des droits d'auteur de tels plumitifs ne devrait pas être, elle aussi, décidée. Ceci permettrait finalement de faire supporter à ces auteurs secondaires et à leurs surprenants éditeurs des dépenses que la nation est forcée d'effectuer de plus en plus afin de se protéger des exactions commises par des personnages de ce type.

Ecole des beaux-arts de Metz (Moselle).

1702. — 19 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le problème de l'école des beaux-arts de Metz. En effet, cette école jusqu'à présent presque entièrement subventionnée par la ville de Metz pose à cette commune un certain nombre de problèmes et l'attention du public est attirée à l'heure actuelle sur des risques de fermeture de cet établissement. Il lui demande donc quelle décision il compte prendre afin de faire en sorte que l'école des beaux- de Metz puisse continuer son enseignement. Il attire tout particulièrement

son attention sur le fait que cette école des beaux-arts et des arts appliqués de Metz est un établissement qui se place parfaitement dans la ligne définie par la réforme, d'une part, et que, d'autre part, elle constitue un pôle culturel important dans le Nord Lorraine, par ailleurs actuellement menacé au plan économique et au plan de l'emploi. La disparition de cette école, outre ses implications dans le domaine propre de la culture et de la communication, ainsi que des beaux-arts, aurait un retentissement profond dans une région dont l'importance des problèmes économiques et d'emploi rend plus important encore le maintien d'activités du secteur tertiaire et du secteur culturel.

Transports routiers (tarifs).

1703. — 19 mai 1978. — **M. Jean Seitlinger** demande à **M. le ministre des transports** si, à la suite de l'augmentation des tarifs de la S. N. C. F. de l'ordre de 15 à 20 p. 100, il ne lui paraît pas indispensable d'autoriser dans les plus brefs délais une augmentation des tarifs des transports routiers de voyageurs, c'est-à-dire aussi bien des transports généraux que des transports scolaires sur lignes régulières ou sur lignes spéciales. Cette mesure s'impose d'autant plus rapidement que de nombreux transporteurs routiers de voyageurs se heurtent à des difficultés financières et sollicitent des aides financières de la part des collectivités locales. Il serait certainement préférable d'autoriser un réajustement des tarifs plutôt que d'avoir recours à des subventions des régions, départements ou communes.

Organisation de la justice (cour d'assises d'Aix-en-Provence).

1704. — 19 mai 1978. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé le récent procès d'Aix-en-Provence relatif à deux affaires de viol. Elle lui fait observer que les audiences ont donné lieu à des incidents regrettables qui ont gravement nui à la dignité des débats. C'est ainsi que, notamment, les plaignantes et leurs avocates ont été bousculées, injuriées et molestées en présence de policiers qui n'ont pas assuré effectivement leur protection. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° de quelle manière a été organisé l'accès à la salle d'audience et quelles sont les raisons qui ont empêché une véritable publicité des débats ; 2° quelles mesures avaient été prises par les magistrats compétents pour assurer la sécurité des plaignantes et de leurs défenseurs ; 3° quelles mesures il compte prendre et quelles instructions il compte adresser aux chefs de cours pour qu'ils prennent toutes dispositions nécessaires, à l'avenir, afin que les victimes de viol ne se sentent pas menacées une nouvelle fois dans leur intégrité tant physique que morale lorsqu'elles se constituent partie civile et pour que leurs avocats et avocates ne soient pas soumis à des pressions et à des méthodes d'intimidation intolérables.

Transports en commun (personnes âgées et invalides à 100 p. 100).

1705. — 19 mai 1978. — **M. Dominique Taddei** demande à **M. le ministre des transports** s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures pour permettre aux communes qui le souhaiteraient de mettre en place une politique de gratuité des transports en commun pour les personnes âgées et celles atteintes d'invalidité et bénéficiant d'une prise en charge de 100 p. 100 de la sécurité sociale.

Enseignement secondaire (lycée Alphonse-Benoit de l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse)).

1706. — 19 mai 1978. — **M. Dominique Taddei** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre concernant la création de classes terminales A et C au lycée d'Etat mixte Alphonse-Benoit de la commune de L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse). Il apparaît en effet quelque peu anormal que les élèves de cet établissement ne puissent terminer leur scolarité secondaire dans leur ville et soient obligés de s'inscrire, pour préparer leur baccalauréat, dans les établissements des villes voisines.

Anciens combattants (bonifications de campagne).

1707. — 19 mai 1978. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord et demande quelles mesures il entend prendre pour permettre à ceux-ci de bénéficier de la « campagne double » entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. D'autre part, il insiste sur la nécessité de permettre aux anciens combattants des guerres 1914-1918, 1939-1945 et T. O. E. qui ont pris leur retraite avant 1964 de bénéficier des bonifications de campagne suivant les dispositions du nouveau code des pensions prévues par la loi du 26 décembre 1964. Enfin, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les bonifications de campagne, qui s'ajoutent au minimum de pension S. N. C. F. et qui constituent la réparation d'un préjudice subi, ne soient pas assimilées à un revenu.

Peine de mort (abolition).

1708. — 19 mai 1978. — **M. Raymond Forni** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le maintien dans notre système pénal de la peine de mort. Il lui fait remarquer qu'à ce jour, seuls trois pays européens, l'Espagne, le Danemark et la France, gardaient dans leur arsenal répressif la sanction suprême. Or le Gouvernement espagnol a annoncé son intention de déposer un projet de loi abolissant cette peine et le Parlement danois vient de supprimer de sa législation les seuls cas dans lesquels la peine de mort subsistait, à savoir les crimes politiques et les crimes de guerre. Il lui demande donc si la France entend avoir le triste privilège de rester le seul pays européen à appliquer une peine que tous ses voisins et partenaires ont abolie, en raison de son caractère barbare et moyenâgeux.

Prisons (quartiers de sécurité renforcée).

1709. — 19 mai 1978. — **M. Raymond Forni** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la question des quartiers de sécurité renforcée qui est à nouveau d'actualité à la suite de l'évasion spectaculaire de Jacques Mesrine. En effet, la création de ces quartiers avait été justifiée par son prédécesseur par l'impossibilité d'affecter ou de maintenir certains condamnés en raison de leur personnalité, de leurs antécédents ou de leur comportement, dans un établissement de grande capacité sans risquer de troubler gravement l'ordre et la sécurité de la collectivité carcérale. Or la pratique a montré que des prévenus sont fréquemment incarcérés en quartiers de sécurité renforcée, contrairement aux dispositions du décret du 23 mai 1975 et que l'état de non-droit dans lequel ils se trouvent les transforme en véritables « parias » de la société. Dans la mesure où ces quartiers ont montré leur incapacité à remplir la fonction qui leur était prioritairement impartie, à savoir garder en prison les détenus les plus dangereux, il lui demande s'il ne pense pas utile de les supprimer, ce qui libérerait à la fois les crédits prévus pour leur aménagement et des postes de surveillants, dans l'intérêt même de l'ensemble des détenus et des personnels de surveillance.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

FONCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires (indemnités de résidence).

37. — 7 avril 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** s'il n'estime pas possible et souhaitable de résorber les disparités existant en matière d'indemnité de résidence, dont la justification n'est pas toujours évidente : le transfert de personnels aéronautiques de Lyon-Bron à Lyon-Satolas entraîne, par exemple, des réductions d'indemnité que les intéressés ont du mal à comprendre.

Réponse. — La disparité existant en matière d'indemnité de résidence est un problème qui n'a pas échappé au Gouvernement. En effet, depuis 1968, ce dernier s'est attaché à mener une politique d'amélioration du régime de l'indemnité de résidence, notamment par l'intégration progressive de cette indemnité dans le traitement soumis à retenue pour pension, et par la réduction du nombre de zones. A cet effet, le nombre de zones est passé de six en 1968 à trois actuellement et parallèlement l'écart constaté entre ces zones est passé de 6,55 p. 100 à 2,82 p. 100. Toutes ces mesures résultent des accords salariaux conclus ces dernières années entre le Gouvernement et les organisations syndicales de la fonction publique. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de préjuger des mesures susceptibles d'être envisagées pour l'année 1978.

DEFENSE

Pension de réversion (veuves de militaires).

180. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas des veuves de militaires décédés avant le 1er décembre 1964, titulaires d'une pension proportionnelle, qui ne peuvent prétendre qu'à une allocation annuelle et non à une pension de réversion. En effet, celles-ci, bien que réunissant toutes les conditions requises par le code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi du 26 décembre 1964 pour avoir droit à une pension de réversion, en sont écartées en raison de la date de leur veuvage. Estimant que ce principe de non-rétroactivité conduit, ici, à une dénaturation de l'esprit même de la loi qui se doit avant tout de réduire les injustices, il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Réponse. — Les droits à pension de tous les fonctionnaires civils et militaires de l'Etat sont déterminés conformément aux dispositions en vigueur au moment de l'admission à la retraite. Le code des pensions civiles et militaires de retraite applicable à compter du 1er décembre 1964 concerne seulement les situations créées postérieurement à sa promulgation.

Associations (subventions).

255. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre de la défense** de lui faire connaître le montant de la subvention versée à l'union des fédérations régionales des associations colombophiles de France pour les années 1976, 1977 et 1978.

Réponse. — Le montant de la subvention accordée par le ministre de la défense à l'union des fédérations régionales des associations colombophiles de France s'est élevé pour l'année 1976 à 15 000 F, pour l'année 1977 à 16 000 F et sera de 17 000 F pour 1978.

Service national (présélection).

299. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation pécuniaire des jeunes salariés appelés à subir des examens complémentaires aux épreuves de présélection en vue de leur incorporation au titre du service militaire. Conduits à s'absenter pendant plusieurs jours, voire une semaine, de l'usine où ils travaillent, ces jeunes gens se voient retirer l'équivalent de leur salaire et ne perçoivent, en contrepartie, qu'une somme dérisoire (environ 10 francs par jour) correspondant, semble-t-il, au montant du prêt du soldat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette situation qui lèse de nombreux jeunes salariés a fait l'objet d'un examen approfondi au niveau ministériel et s'il n'est pas possible, dans des cas de cette sorte, soit d'étendre le régime conventionnel qui met à la charge de l'entreprise le paiement du salaire correspondant à l'absence de l'intéressé de son travail quand il subit les épreuves de présélection, soit de prévoir un régime d'indemnisation particulier à la charge de l'Etat.

Réponse. — Conformément aux dispositions du code du service national (art. L. 23), les jeunes gens soumis aux opérations de sélection dont la durée ne dépasse pas trois jours; sauf nécessité d'hospitalisation pour mise en observation, sont considérés comme militaires en activité de service et perçoivent une indemnité correspondant au montant du prêt du soldat. Ces opérations qui constituent une obligation du service national procèdent des sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens, prévues par l'article 34 de la Constitution.

EDUCATION

Bourses et allocations d'études (montant).

374. — 19 avril 1978. — **M. Le Pensec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la comparaison entre l'augmentation du plafond des ressources prises en compte pour l'octroi d'une bourse d'études et l'augmentation du coût de la vie (au taux d'inflation officiel) qui fait apparaître, pour les trois derniers barèmes, une différence de plus de 5 p. 100. Ainsi le taux d'inflation pris en compte pour les bourses est de l'ordre de 6,5 p. 100 alors que le taux d'inflation officiel pour la même période avoisine 9 p. 100. Il s'avère donc que les bourses correspondent de moins en moins à la réalité des conditions de vie des Français et que de plus en plus de jeunes, qui devraient y avoir droit, ne peuvent en bénéficier. En conséquence, M. Le Pensec demande à M. le ministre quelles dispositions seront prises pour revaloriser les bourses nationales non seulement en tenant compte des indices réels mais aussi en permettant qu'elles contribuent pleinement à égaliser les chances des Françaises et des Français dans le domaine de l'éducation.

Réponse. — Ainsi qu'il l'a été signalé à l'honorable parlementaire dans la réponse qui a été faite à sa question n° 39346 du 29 juin 1977, la vocation à bourse est déterminée en fonction d'un barème national qui permet d'apprécier les situations familiales par comparaison des charges et des ressources des parents du candidat boursier. Les ressources retenues sont celles de l'avant-dernière année qui précède l'année scolaire au titre de laquelle la demande est présentée, telles qu'elles ont été déclarées aux services fiscaux en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu. Sans qu'il soit besoin de rappeler les termes de la réponse à la question écrite susmentionnée, il convient de considérer l'effort constant de personnalisation accompli depuis 1969, date à laquelle l'adoption d'un système fondé sur un barème national largement diffusé a entendu mettre fin aux disparités résultant des modalités antérieures d'octroi des bourses. A ce titre la création de points de charge — qui a pour conséquence d'ouvrir plus largement la vocation à bourse — et l'instauration de parts supplémentaires ont permis de prendre en compte des situations particulières qui tiennent soit à des charges pesant sur certaines familles (nombre d'enfants, enfants handicapés, éloignement du lieu de scolarisation) soit aux contraintes qui s'imposent à d'autres à raison des études poursuivies (enseignement technologique notamment). Il faut souligner à ce sujet que l'un des objectifs du ministère de l'éducation est actuellement en effet de moduler l'aide accordée aux familles en tenant compte, dans une large mesure, du niveau et de la nature des études poursuivies et de la situation financière des familles ; les études de second cycle entraînent en effet des dépenses plus élevées que celles du premier cycle. Les enseignements technologiques font en outre l'objet d'une attention particulière tant à cause des sujétions spécifiques qu'elles comportent à raison de l'utilisation de matériels spécialisés que parce que la majorité des élèves de ce cycle d'études est originaire de milieux sociaux moins favorisés. Il est à remarquer en effet que le pourcentage de boursiers bénéficiant du maximum de parts (dix) est passé, entre les années scolaires 1973-1974 et 1976-1977 de 13 p. 100 à 24 p. 100 dans le second cycle long et de 17,8 p. 100 à 35 p. 100 dans le second cycle court. Cet accroissement du pourcentage des bourses à taux élevé résulte d'une volonté délibérée d'aider, parmi les familles les plus défavorisées, celles pour lesquelles une aide accrue de l'Etat se justifie pleinement. Mais un barème national ne peut évidemment prendre en considération toutes les situations familiales que révèle l'examen de la réalité. Aussi la rigueur inhérente au barème a-t-elle été atténuée, ainsi qu'il a été signalé à l'honorable parlementaire, par l'institution du crédit complémentaire spécial qui permet de ne pas négliger des situations particulièrement dignes d'intérêt qui ne s'inscrivent pas dans les limites du barème. Ce crédit d'un montant de 36,5 millions de francs en 1976-1977 a permis d'attribuer 56 500 bourses et de faire profiter 42 000 élèves d'un complément de bourse. Il convient de surcroît de considérer que cette politique se double d'une action développant une gratuité généralisée des manuels et des transports scolaires. En ce qui concerne la gratuité des manuels dont a pu bénéficier cette année la totalité des élèves des classes de sixième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association, il y a lieu de rappeler que cette gratuité se généralisera progressivement, classe par classe, au fur et à mesure de la mise en application de la réforme du système éducatif. S'agissant des transports scolaires, la participation de l'Etat a représenté 62 p. 100 pour l'année scolaire 1976-1977.

Enseignement secondaire (statut des personnels techniques de laboratoires).

486. — 21 avril 1978. — **M. Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels techniques de laboratoires des établissements scolaires. Depuis plusieurs années il a été demandé de procéder à une réforme de statut des personnels en cause. Jusqu'à présent cette réforme n'a pas abouti. Il lui demande si les études tendant à cette réforme sont terminées et dans l'affirmative, quand sera promulgué le nouveau statut de ces personnels.

Réponse. — Le ministre de l'éducation est attentif à la situation des personnels techniques de laboratoire dont il apprécie pleinement la qualification et la contribution au bon fonctionnement des établissements d'enseignements secondaire. Dans cet esprit, il a établi un projet de décret portant modification de l'actuel statut des corps considérés tendant notamment à faire accéder les aides de labora-

toire au groupe IV de rémunération des emplois de catégorie C, à systématiser la promotion interne sous la forme d'un septième tour d'accès aux différents grades et à reclasser les techniciens de laboratoire selon des normes comparables à celles qui ont été prévues dans le cadre général de la réforme de la catégorie B. Ce projet a été soumis à l'examen du ministère de l'économie et des finances et du secrétariat d'Etat à la fonction publique qui ont formulé à son sujet un certain nombre d'observations. Sur ces bases, le ministère de l'éducation a préparé puis adressé à ses partenaires ministériels un nouveau texte tenant compte aussi largement que possible des remarques ou des réserves ainsi exprimées mais reprenant les trois séries de dispositions précitées. Parmi ces propositions, la promotion des aides de laboratoire au groupe IV est incontestablement celle qui soulève le plus de difficultés mais le ministre de l'éducation n'en reste pas moins attaché à poursuivre les négociations engagées sur l'ensemble des problèmes statutaires évoqués par l'honorable parlementaire.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Personnel des postes et télécommunications (rapprochement de conjoints agents P. et T.).

397. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des agents des P. et T. affectés sur un poste leur imposant une résidence différente de celle du conjoint, mais dans le même département. Ces agents ne peuvent bénéficier des mesures favorisant le rapprochement des conjoints. Ainsi, en province, de nombreux agents sont pénalisés et doivent accomplir pendant des dizaines d'années de très longs trajets quotidiens, plusieurs centaines de kilomètres parfois, avant d'être mutés au « tour normal ». Il lui demande si une mesure en faveur des agents se trouvant dans cette situation peut être étudiée.

Réponse. — Les mesures favorisant le rapprochement des conjoints, auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire, sont celles imposées aux administrations publiques par la loi du 30 décembre 1921, dite loi Roustan. En application de ses dispositions, 25 p. 100 du nombre des emplois qui deviennent vacants chaque année, dans chaque département, sont réservés aux fonctionnaires affectés dans un département différent de celui où leur conjoint exerce son activité professionnelle. Le cas des fonctionnaires qui, bien qu'affectés dans le même département que leur conjoint, le sont cependant dans une résidence différente de la sienne, n'a pas été négligé par le législateur, qui l'a expressément évoqué à l'article 3 de la loi précitée ; il n'a cependant pas souhaité conférer une priorité particulière sur leurs collègues à ces fonctionnaires lorsqu'ils demandent à être nommés dans la résidence de leur conjoint. L'administration des P. T. T. connaît un système de mutations particulièrement libéral, qui a été mis en place depuis longtemps. Chaque fonctionnaire pouvant demander à être affecté dans le bureau ou le service de son choix, et les dispositions de la loi Roustan étant, bien entendu, scrupuleusement observées, il n'a pas paru opportun de favoriser davantage les fonctionnaires mariés, ce qui aurait inévitablement pour effet de léser dans leurs intérêts des collègues qui peuvent présenter des situations tout aussi dignes d'attention.

Postes (centre de tri de Béziers (Hérault)).

400. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** informe à nouveau **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** des conséquences que la pénurie de personnel dans les centres de tri de la région et, en particulier, au service de tri-départ de la nouvelle poste de Béziers, entraîne pour les usagers. Les agents absents ne sont pas remplacés, d'où un surcroît de travail pour les employés, une dégradation sérieuse du service rendu au public. J'ai pu constater les graves inconvénients que cela peut avoir pour le bon fonctionnement des services municipaux, fréquentes sont les lettres qui mettent, en 1978, plus de dix jours pour nous parvenir des administrations ayant leur siège à Montpellier, ville préfectorale, à quatre-vingts kilomètres de Béziers. Ces difficultés ont d'ailleurs suscité une intervention auprès du secrétariat d'Etat de la part de la chambre de commerce et d'industrie de Béziers - Saint-Pons, industriels et commerçants étant particulièrement touchés par cette situation. Une embauche rapide du personnel paraît donc souhaitable. Il demande à M. le secrétaire d'Etat : 1° de créer les emplois nécessaires à un bon fonctionnement de ce service public indispensable ; 2° d'embaucher sur-le-champ du personnel afin que cette situation ne dure pas. Il y a plus de 7 000 chômeurs dans l'arrondissement, ce ne seraient certainement pas les candidats qui aujourd'hui feraient défaut.

Réponse. — La qualité de l'acheminement du courrier dans le département de l'Hérault dépend en très grande partie du bon fonctionnement du centre de tri de Montpellier. Depuis le 9 avril 1978, cet établissement est installé dans un bâtiment neuf situé rue des Près-d'Arènes. Les services d'exploitation se répartissent sur deux niveaux et les services administratifs et techniques sur cinq niveaux. L'ensemble développe quelque 12 500 mètres carrés de surfaces de planchers et les principaux chantiers sont desservis par des installations mécanisées. Auparavant, le centralisateur départemental du courrier était implanté au sein de la recette principale, il disposait de surfaces nettement insuffisantes et les conditions de travail étaient difficiles. La mise en service du nouveau centre s'est malheureusement traduite, cela est indéniable, par des retards importants dans l'acheminement du courrier, dus à l'inévitable période de rodage de la nouvelle organisation. Une augmentation substantielle des moyens en personnel a pourtant été accordée. En effet, soixante et un emplois supplémentaires, soit près de 20 p. 100, ont été créés, dont une partie dès la fin de 1977 dans le but de faciliter l'adaptation et la formation des agents. Compte tenu des moyens en personnel existant et du rendement qui l'on est normalement en droit d'attendre des agents en place, les difficultés actuelles devraient rapidement disparaître. La situation est suivie de près par les services concernés et tout sera mis en œuvre pour le retour rapide à une situation normale. S'agissant de la ville de Béziers, les équipements postaux se sont améliorés en 1977. Outre le transfert de Béziers Principal dans un bureau neuf, deux établissements ont été créés : Béziers Hôtel de ville et Béziers Devèze. Cette réorganisation a entraîné l'attribution de neuf emplois supplémentaires et, dans les trois bureaux, les moyens en place permettent normalement le remplacement des agents absents. C'est dire au total que la situation des effectifs tant à Montpellier qu'à Béziers est satisfaisante et de nature à permettre un fonctionnement convenable des services. Cela est également vrai pour les autres centralisateurs de la région.

TRANSPORTS

Permis de conduire (préparation).

261. — 19 avril 1978. — **M. Boulay** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés que vont rencontrer, prochainement, les professionnels de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur communément appelé auto-écoles. En effet, un certain nombre d'organismes parallèles envisagent d'organiser notamment sur des circuits automobiles des stages appliqués sur plusieurs jours d'apprentissage de la conduite auto. Or, les petites entreprises qui ont des moyens modestes ne peuvent pas mettre en place de tels stages appliqués. Aussi est-il demandé à M. le ministre de faire connaître les moyens qu'il compte mettre en place, en vue d'éviter que les mesures ci-dessus évoquées n'entraînent une grave crise économique chez les professionnels des auto-écoles.

Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire pose le problème de la concurrence entre, d'une part, les établissements d'enseignement de la conduite habituellement appelés auto-écoles qui proposent au public une préparation au permis de conduire essentiellement constituée par des leçons individuelles pour l'apprentissage pratique et collectives pour le code et, d'autre part, les établissements souvent nommés « centres d'éducation routière » qui proposent au public une formation par stage (en général collectif et continu) et qui utilisent parfois des pistes d'apprentissage fermées à la circulation. Il convient tout d'abord de rappeler que l'enseignement de la conduite en France relève essentiellement du secteur privé. Sur le plan pédagogique, il est certes contrôlé par l'Etat au niveau du diplôme requis pour l'exercice de la profession à titre onéreux, d'une part, et au niveau de l'examen, d'autre part. Ces deux contrôles sont et resteront les mêmes pour tous les établissements quelles que soient leur nature, leur taille, leur localisation ou leurs méthodes et l'administration se doit de laisser jouer la concurrence notamment sur le plan pédagogique. En ce qui concerne plus précisément l'enseignement par stage, il faut noter que cette forme — d'ailleurs variable et évolutive — de pédagogie a été initiée et développée, comme il est normal, exclusivement par des professionnels. Il est trop tôt pour faire le bilan des avantages et des inconvénients qu'elle peut comporter, mais il apparaît déjà, en tout état de cause, que la concurrence qui se renforce ainsi au sein de la profession entre les diverses méthodes éducatives est une source de progrès pédagogique dont bénéficiera le public et qui devrait être favorable à la sécurité routière. Il n'apparaît pas, au surplus, que cette concurrence entre les méthodes doive nécessairement se traduire, sur le plan économique, en une confrontation entre les grandes et les petites auto-écoles. Il est exact que le caractère collectif des stages et certains aspects de la pédagogie correspondante (utilisation partielle d'une aire de manœuvre fermée à la circulation, par

exemple) rendent souvent nécessaire la réunion de moyens plus importants que ceux dont disposent ordinairement la plupart des auto-écoles. Mais les intéressés ont la possibilité de se regrouper sous la forme juridique de leur choix : c'est d'ailleurs ainsi que sont nés les premiers centres de formation par stage.

Langue française (transports aériens).

498. — 21 avril 1978. — **M. Krieg** tient à attirer l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés d'application de la loi portant défense de la langue française, dite « Loi Bas-Lauriol », essentiellement en ce qui concerne les transporteurs aériens. Récemment, en effet, une association qui a voué son activité à cette cause essentielle a fait condamner une compagnie aérienne étrangère par un tribunal français en raison du fait que les billets qu'elle émettait sur le territoire national étaient entièrement rédigés en anglais. Il signale cette fois qu'une autre compagnie aérienne, américaine d'origine, qui utilise pour ses vols l'aéroport Charles-de-Gaulle, remet à ses clients des fiches d'embarquement sur lesquelles il n'y a pas un seul mot en français. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont prévues pour que cesse une situation intolérable et, de surcroît, contraire à la loi.

Réponse. — Afin d'assurer la stricte application de la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française, et notamment de son article 1er, l'administration française est entrée en contact avec l'Association internationale des transporteurs aériens (A. I. T. A.). Les consultations qui ont eu lieu entre les transporteurs ont abouti à ce que, d'ici quelques semaines, soit inséré dans tous les billets d'avion délivrés en France, par les compagnies françaises et étrangères, un encart comportant, d'une part, un extrait en français des conditions de transport, d'autre part, une reproduction du coupon de vol avec indications en français. En dehors du billet d'avion, trois types de document, remis au passager, peuvent être pris en considération : tout d'abord la fiche d'embarquement délivrée au moment de l'enregistrement des bagages et remise aux autorités nationales de l'aéroport d'embarquement. Ce document n'existe plus sur le territoire français, sa suppression résultant de l'application des dispositions de l'annexe 9 de la convention de Chicago relative aux mesures de facilitation ; un second type de document, la carte d'embarquement, est remis au passager lors de l'enregistrement. Cette carte reproduit des mentions figurant normalement dans le billet d'avion. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, ce document ne semble pas être visé par la loi du 31 décembre 1975 dans la mesure où il n'est utilisé que par la compagnie comme contremarque et preuve de l'enregistrement du passager ; enfin les fiches de débarquement, de police et de douane remises au passager lors du vol ne semblent pas mises en cause puisque ce sont des documents administratifs remis par les autorités du pays de débarquement.

Circulation routière (pistes cyclables).

541. — 21 avril 1978. — **M. Zeller** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact que la subvention au taux de 50 p. 100 octroyée par l'Etat pour la construction, par les communes, de pistes cyclables, est réservée à celles de plus de 20 000 habitants et, le cas échéant, s'il ne pense pas qu'une règle est arbitraire qui exclut le plus grand nombre de communes à entreprendre des travaux indispensables à la sécurité et au bien-être des cyclistes. Les subventions de l'Etat devraient au moins être accordées, dans un premier temps, aux agglomérations pluri-communales approchant ou dépassant 20 000 habitants.

Réponse. — Le financement des aménagements destinés à favoriser les déplacements des deux-roues obéit à des règles simples édictées dans un souci de clarté et d'équité. Ces règles stipulent qu'en milieu urbain, c'est-à-dire dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants — selon la définition des agglomérations donnée par l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) — la maîtrise d'ouvrage des opérations de cette nature est confiée à la collectivité locale concernée et leur financement est réparti par moitié entre cette collectivité locale et l'Etat. Cette règle joue d'ailleurs quelle que soit la domanialité des voies en bordure desquelles sont réalisées de tels aménagements. Il convient toutefois de noter que la définition de l'I. N. S. E. E. s'applique à des agglomérations urbaines comprenant, outre une ville importante, les communes suburbaines formant avec elle un groupe homogène et bénéficiant de ce fait des conditions financières rappelées ci-dessus. C'est par exemple le cas de Thann, ville de moins de 10 000 habitants, mais faisant partie de l'agglomération de Cernay, qui compte plus de 25 000 habitants. Par ailleurs, en rase campagne, l'Etat finance à 85 p. 100 de leur coût les aménagements en faveur des deux-roues délestant une route nationale les 15 p. 100 restants étant à la charge des collectivités locales intéressées.

Code de la route (sécurité).

906. — 29 avril 1978. — **M. Grussenmeyer** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le code de la route qui n'oblige pas la pose de cales aux poids lourds en arrêt dans une pente. Cette disposition, en vigueur dans de nombreux pays de la C. E. E., serait pourtant d'une utilité évidente pour la sécurité des automobilistes et des piétons. Ainsi, plusieurs poids lourds en arrêt au poste frontière en pente de Wissembourg-Schweigen ont eu une rupture de freins et se sont écrasés contre le poste frontière en aval, mettant en péril la vie des fonctionnaires des douanes et de police. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, dans des délais rapprochés, il compte prendre les dispositions réglementaires pour modifier le code de la route en obligeant la pose de cales aux poids lourds en arrêt dans une pente.

Réponse. — Il est exact que la réglementation actuelle n'impose pas la pose de cales aux conducteurs de poids lourds à l'arrêt dans une pente. Toutefois les dispositions existantes en matière de freinage sont suffisamment rigoureuses pour que l'utilisation d'un dispositif supplémentaire n'apparaisse pas nécessaire. C'est ainsi que l'arrêté du 18 août 1955 et la directive de la Communauté économique européenne (C. E. E.) sur le freinage des véhicules automobiles prévoient que l'installation de freinage doit comporter un dispositif de parcage mécanique pouvant rester bloqué et maintenir de façon permanente à l'arrêt le véhicule portant sa charge maximum, normalement répartie, sur une déclivité ascendante ou descendante de 18 p. 100. L'efficacité de ce dispositif et de l'ensemble du système de freinage est vérifiée lors des visites techniques auxquelles sont soumis tous les ans les véhicules poids lourds. L'obligation de l'utilisation de cales dans certains Etats européens s'explique du fait que, dans ces pays, la réglementation nationale, préexistante à la directive communautaire, autorisait des dispositifs de freinage de stationnement à action non purement mécanique et donc susceptibles de se débloquer intempestivement, en cas de fuite d'air comprimé par exemple. Comme un grand nombre de véhicules conformes aux anciennes réglementations nationales restent en circulation, ces Etats ont maintenu l'obligation de l'utilisation des cales. Il faut également noter que la pose de cales aux poids lourds en arrêt dans une pente ne constitue pas une solution de sécurité absolue dans la mesure où, pour être efficace, un tel dispositif doit être bien adapté au type du véhicule en cause et, dans tous les cas, mis en place de façon correcte. Il subsiste donc toujours un risque d'accident qu'il paraît impossible d'éliminer totalement. Il convient enfin de souligner qu'en application de l'article R. 38 du code de la route « le conducteur ne doit jamais s'éloigner du lieu de stationnement sans avoir pris les précautions utiles pour prévenir tout risque d'accident du fait de son absence ». Lorsqu'il doit laisser son véhicule en stationnement sur une route en forte déclivité, le chauffeur doit donc utiliser le frein de stationnement, à l'exclusion de tout autre dispositif de freinage, et prendre les précautions élémentaires qui s'imposent dans ces circonstances (enclenchement d'une vitesse, braquage des roues vers le trottoir).

UNIVERSITES

Calamités (Orsay-université de Paris-XI : inondations).

324. — 19 avril 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les dégâts importants qu'ont subis plusieurs laboratoires de l'université de Paris-XI, sur le campus d'Orsay, à la suite des graves inondations de la vallée de l'Yvette dans l'Essonne. D'après les premières estimations le montant de ces dégâts s'élève à environ 2 millions de francs et plusieurs machines ont cessé de fonctionner, retardant de plusieurs semaines les travaux de recherche en cours avec toutes les conséquences qui en découleront. Il lui demande en conséquence : 1° d'attribuer de toute urgence des crédits exceptionnels afin que les détériorations occasionnées aux installations et aux bâtiments soient réparées dans les meilleurs délais ; 2° de fournir aux services techniques à l'université tous moyens indispensables afin de parer à de nouveaux incidents de cette nature.

Réponse. — Le ministère des universités a été saisi, le 6 avril dernier, des conséquences des inondations du bassin de l'Yvette sur certains bâtiments du domaine universitaire d'Orsay. Le service constructeur des académies de la région d'Ile-de-France a immédiatement engagé l'étude des travaux à entreprendre. Le rapport de ce service sera exploité dès qu'il parviendra à l'administration centrale.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **205** posée le 19 avril 1978 par **M. Fontaine.**

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **207** posée le 19 avril 1978 par **M. Fontaine.**

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **236** posée le 19 avril 1978 par **M. Lagourgue.**

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **269** posée le 19 avril 1978 par **M. Gissinger.**

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **305** posée le 19 avril 1978 par **M. Delalande.**

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **375** posée le 19 avril 1978 par **M. Le Pensec.**

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **513** posée le 21 avril 1978 par **M. Lajoinie.**

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **657** posée le 26 avril 1978 par **M. Pignion.**

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **701** posée le 26 avril 1978 par **M. Martin.**

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° **789** posée le 27 avril 1978 par **M. Gau.**

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Pensions de retraite civiles et militaires (validation des services des agents non titulaires).

150. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que l'arrêté interministériel du 3 octobre 1977 permet la validation pour la retraite des services effectués à mi-temps par les agents non titulaires de l'Etat, s'ils ont été effectués « dans les conditions prévues aux articles 16 à 20 du titre III du décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 ». Cette restriction apparaît tout à fait inéquitable : elle empêche ainsi les femmes qui avaient pu obtenir la possibilité de travailler à mi-temps pour élever leurs enfants avant 1976 et les non-titulaires à qui l'on ne propose qu'un service à mi-temps, de bénéficier de la validation de leurs services. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette injustice.

Education physique et sportive (intégration au ministère de l'éducation).

152. — 19 avril 1978. — **M. Hage** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le fait que la création d'un ministère chargé de la jeunesse et des sports pose une nouvelle fois le problème de l'unité de l'éducation et de la formation de la personnalité des enfants et des adolescents. On n'est pas, à notre époque, un homme ou une femme vraiment cultivé, pleinement développé, si l'on n'a pas acquis une certaine maîtrise dans le domaine de l'éducation physique et sportive, considérée non comme un complément, mais comme une partie intégrante, une composante, une dimension de la culture générale. La séparation administrative entre l'éducation physique et sportive et les autres éléments de la culture transmise par l'école s'est avérée très nocive au cours des dernières années. Il est indispensable, pour des raisons fondamentales, d'intégrer au ministère de l'éducation, l'éducation physique et sportive et les personnels chargés de la donner. Il va de soi que cette intégration ne peut se faire qu'en s'accompagnant de toutes les mesures propres à assurer la liaison entre l'éducation physique et sportive scolaire et le mouvement sportif. Au moment où vont être répartis les secteurs d'activité entre les ministres, il lui demande de prendre en considération cette nécessité d'intégration. Il y va de la culture générale elle-même et de l'avenir du sport français, qui dépend, pour une part très importante, de l'éducation de base donnée par l'école.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (veuves de guerre).

153. — 19 avril 1978. — **M. Tourné** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'en date du 25 octobre 1977, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales étudia pour avis le projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1978. Au cours de cette importante réunion de travail et d'étude, on entendit : 1° M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; 2° M. le rapporteur pour avis désigné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; 3° plusieurs parlementaires présents à cette réunion. Il lui rappelle qu'au cours de la longue discussion qui s'ensuivit, il fit part à la commission de ses observations en partant des faits précis suivants : *a*) les crédits pour régler les problèmes en suspens étaient loin d'être suffisants ; *b*) le budget, par rapport aux besoins des anciens combattants et victimes de la guerre, augmentait d'une façon très relative ; *c*) il était nécessaire de régler le contentieux qui oppose toujours le Gouvernement aux anciens combattants, sinon en totalité en une fois, du moins par étapes substantielles. Désireux d'être pratique, M. Tourné lui précise qu'il présenta à cette occasion sept amendements qui furent tous votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, composée de cent dix-huit députés représentant tous les groupes de l'Assemblée nationale. Ces amendements figurent à la page 22 du rapport pour avis numéro 3148 présenté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Les sept amendements votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, se présentent ainsi : 1° le taux de base des pensions servies aux veuves de guerre, et quel que soit leur âge, est désormais porté à l'indice 500 ; 2° le plafond majorable de la retraite mutualiste servie aux ressortissants du ministère des anciens combattants est porté, à partir du 1er janvier 1978, à 2 600 francs par an ; 3° en vertu du droit à réparation pour tous, les titulaires de la carte du combattant, membres de la fonction publique et des grands services publics de l'Etat, bénéficient à partir de 1978 de la campagne double. Cette disposition tend à mettre un terme à l'injustice qui frappe les anciens combattants d'Afrique du Nord exclus jusqu'ici de ce bénéfice ; 4° la pension servie aux ascendants de guerre est portée à partir de 1978 à l'indice 333. Le montant des ressources et l'assujettissement à l'impôt sur le revenu ne font plus obstacle pour bénéficier de la pension d'ascendant de guerre ; 5° au cours de l'année 1978, un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur sera créé pour honorer les survivants de la guerre 1914-1918, titulaires de la carte du combattant et d'un titre de guerre supplémentaire ; 6° le 8 mai de chaque année, et quel que soit le jour de la semaine, est fêté, à partir de 1978, dans les mêmes conditions que le 11 novembre ; 7° la parité qui existait en matière de rapport constant entre les pensions d'invalidité et le traitement brut des fonctionnaires de référence, rompue depuis 1962, à compter de 1978, est rétablie en trois tranches annuelles. En conséquence, il lui demande : *a*) si son Gouvernement est décidé à

tenir compte des votes émis par les commissaires de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 25 octobre 1977 ; b) s'il est enfin décidé à leur donner une suite normale à l'occasion de l'élaboration du projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1979.

Droits sur les alcools (vol de marchandises).

154. — 19 avril 1978. — **M. Robert Vizet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'à la suite d'un vol dans un débit de boisson la propriétaire ne peut se faire rembourser les taxes sur les spiritueux, qui sont payées avant la revente, car le code des impôts ne prévoit le remboursement qu'en cas de force majeure, ceux-ci étant l'incendie et l'inondation. N'est-il pas injuste que le cas de force majeure ne soit pas étendu au vol. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour qu'une personne placée dans cette situation n'ait pas à payer des taxes sur une marchandise qu'elle n'a pas vendue.

Testaments (droits d'enregistrement).

155. — 19 avril 1978. — **M. Villa** expose à **M. le ministre du budget** que, malgré de multiples réclamations, la réglementation relative à l'enregistrement des testaments continue à pénaliser stupidement des familles françaises qu'il faudrait récompenser. Cette réglementation tyrannique et antisociale est basée sur une interprétation extravagante de la législation actuelle. D'après les précisions fournies pour tenter de justifier la position de l'administration (*Journal officiel*, Débats A. N., du 31 janvier 1976, p. 437), un testament par lequel une personne sans postérité a distribué sa fortune à des bénéficiaires n'ayant aucun lien de parenté avec elle est un testament ordinaire qui produit à la fois les effets d'un partage et ceux d'un transfert de propriété. C'est la raison pour laquelle il est enregistré au droit fixe. Un testament par lequel un père ou une mère a réparti ses biens entre ses enfants est un testament-partage qui ne produit que les effets d'un partage. C'est pourquoi il est enregistré au droit proportionnel, beaucoup plus élevé. On a peine à croire que la Cour de cassation se soit abaissée au point de confirmer une explication aussi ridicule. Quoi qu'il en soit, la direction générale des impôts se comporte d'une manière intolérable quand elle persiste à agir selon son bon plaisir en rejetant avec dédain les critiques parfaitement fondées des représentants de la nation. Ceux-ci sont chargés de veiller à l'application correcte des lois et ont le devoir d'insister fermement si leurs légitimes observations ne suscitent que des réponses dérisoires. Les membres du Parlement ne peuvent pas admettre qu'une routine détestable soit maintenue indéfiniment en vigueur au moyen de mauvais prétextes dont l'absurdité saute aux yeux de tous les gens raisonnables. En réalité, les dispositions de l'article 1075 du code civil ont pour but de faciliter les règlements familiaux et non pas de les rendre plus onéreux. Il lui demande, en vue de s'opposer à une façon de procéder aberrante, s'il accepte de déclarer que le fait de taxer un acte qui ne produit que les effets d'un partage plus lourdement qu'un acte qui produit à la fois les effets d'un partage et ceux d'un transfert de propriété est contraire à la logique et à l'équité.

Liban (casques bleus français).

156. — 19 avril 1978. — **M. Montdargent** exprime son inquiétude à **M. le ministre de la défense** concernant le récent envoi d'un contingent français au Liban et lui demande, en conséquence : 1° quel est le nombre exact de militaires composant ce contingent ; 2° quel est le matériel militaire et annexe mis à sa disposition ; 3° à combien est évalué le coût d'une telle opération ; 4° quelle est la mission exacte de cette force d'intervention.

Tabac (production française).

157. — 19 avril 1978. — **M. Dutard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'émotion qui soulève actuellement l'ensemble des planteurs de tabac de France dont les membres les plus responsables ont souligné les faits suivants : 1° un livre scolaire utilisé dans les classes de sixième pour l'étude de la langue anglaise et édité par Fernand Nathan souligne l'opposition entre les « horribles gauloises et les bonnes anglaises » ; 2° la réglementation anti-tabac français est d'autant plus inacceptable qu'elle s'accompagne de la mise en place par le S. E. I. T. A. d'un système de contingentement de la production nationale ; 3° la tendance de l'augmentation de consommation de tabacs étrangers s'est confirmée en 1977 puisque ces tabacs sont en augmentation de 27,6 p. 100, alors que les fabrications du S. E. I. T. A. ont baissé de 0,6 p. 100 ; 4° le président national, M. Massaud, se déclare d'accord avec l'interdiction totale du tabac dans les écoles, mais estime que les importations étrangères de tabac coûteront à la France, cette année, 1 milliard de centimes. En résumé, M. Dutard demande à Mme le ministre quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette discrimination qui met en grave difficulté la production nationale, danger qui ne manquera pas d'être souligné lors du prochain congrès national de la F. N. P. T. qui se tiendra à Bergerac les 21, 22 et 23 avril prochain.

Tabacs (production française).

158. — 19 avril 1978. — **M. Dutard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'émotion qui soulève actuellement l'ensemble des planteurs de tabac de France dont les membres les plus responsables ont souligné les faits suivants : 1° un livre scolaire utilisé dans les classes de sixième pour l'étude de la langue anglaise et édité par Fernand Nathan souligne l'opposition entre les « horribles gauloises et les bonnes anglaises ». 2° La réglementation anti-tabac français est d'autant plus inacceptable qu'elle s'accompagne de la mise en place par le S.E.I.T.A. d'un système de contingentement de la production nationale. 3° La tendance de l'augmentation de consommation de tabacs étrangers s'est confirmée en 1977 puisque ces tabacs sont en augmentation de 27,6 p. 100, alors que les fabrications du S.E.I.T.A. ont baissé de 0,6 p. 100. 4° Le président national M. Massaud se déclare d'accord avec l'interdiction totale du tabac dans les écoles, mais estime que les importations étrangères de tabac coûteront à la France cette année 1 milliard de centimes. En résumé, M. Dutard demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette discrimination qui met en grave difficulté la production nationale, danger qui ne manquera pas d'être souligné lors du prochain congrès national de la F.N.P.T. qui se tiendra à Bergerac les 21, 22 et 23 avril prochains.

Frontaliers (assurance maladie-maternité).

159. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des travailleurs frontaliers occupés en Suisse, des membres de leur famille et des chômeurs frontaliers non couverts par l'assurance maladie-maternité. Il lui demande dans quelle mesure ces personnes peuvent bénéficier de l'assurance personnelle prévue par l'article 2 de la loi du 2 janvier 1978 sur la généralisation de la sécurité sociale et si des dispositions relatives à leur prise en charge seront adoptées prochainement.

Ecoles maternelles et primaires (composition du conseil d'école).

161. — 19 avril 1978. — **M. Mauger** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'article 17 du décret du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires n'indique pas explicitement la participation du représentant de la collectivité locale au conseil d'école. Par contre, l'article 10, alinéa 2 du décret du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation et au fonctionnement du comité des parents dans les écoles stipule clairement que « le représentant de la collectivité locale assiste de droit aux réunions du comité des parents ». Le comité des parents formant l'une des deux composantes du conseil d'école, faut-il extrapoler que le représentant de la collectivité locale assistant de droit aux réunions du comité des parents, assiste également de droit, par voie de conséquence, aux réunions du conseil d'école ? Il lui demande donc, pour éviter les risques de conflit résultant d'interprétations divergentes et afin que toute ambiguité soit levée sur ce point, de préciser qu'il l'entend bien ainsi et que le représentant de la collectivité locale participe de plein droit aux réunions du conseil d'école maternelle et primaire.

Départements d'outre-mer (la Réunion ; résolution de l'O. U. A.).

162. — 19 avril 1978. — Le conseil des ministres de l'Organisation pour l'unité africaine (O. U. A.), réuni à Tripoli, a adopté le vendredi 24 février dernier une résolution tendant à la constitution d'un comité pour étudier la question de la « libération du département français de la Réunion ». Cette nouvelle, sitôt connue, a soulevé l'indignation des Réunionnais qui ne comprennent pas cette ingérence d'Etats étrangers dans les affaires intérieures de la France. C'est pourquoi **M. Lagourgue** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître les dispositions qui ont été prises par le Gouvernement français pour protester contre un tel comportement et rappeler ces Etats au respect le plus élémentaire du droit international, d'autant que la France continue d'entretenir avec certains de ces Etats des liens d'amitié et de coopération.

Enseignants (titularisation des assistants d'ingénieur adjoint de chef de travaux des établissements d'enseignement technique).

163. — 19 avril 1978. — **M. Qollès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation et le statut des assistants d'ingénieur adjoint de chef de travaux des établissements d'enseignement technique. Maîtres auxiliaires, ils rencontrent toutes les difficultés de cette situation précaire. De plus, ils ne peuvent se présenter à aucun concours, leurs fonctions n'étant définies par aucun texte officiel. Le plan de résorption de l'auxiliariat mis en place par vos services leur permettrait d'être titularisés comme adjoints d'enseignement mais sans pouvoir être titularisés dans la spécialité pour laquelle ils exercent. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures et sous quel délai : 1° pour la titularisation de ces personnels ; 2° pour leur intégration dans leur spécialité en tant qu'assistant d'ingénieur.

Pensions d'invalidité (majoration pour enfants).

165. — 19 avril 1978. — **M. Abadie** signale à **M. le ministre du budget** que lorsqu'un ouvrier des établissements industriels de l'Etat, soumis au régime des pensions de la loi du 21 mars 1928 modifiée, est mis en retraite d'invalidité élevée au minimum garanti, deux cas se posent : si l'invalidité est provoquée par un accident du travail ou une maladie professionnelle, les majorations pour enfants s'ajoutent à ce minimum garanti ; si l'invalidité est provoquée par toute autre cause, les majorations pour enfants sont introduites dans le calcul du minimum garanti. Autrement dit, cet ouvrier n'a plus droit auxdites majorations. Cette disposition est particulièrement injuste, surtout que depuis l'intervention de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires qui a supprimé la notion de retraite proportionnelle, toutes les pensions bénéficient des majorations pour enfants. Il demande à M. le ministre les décisions qu'il compte prendre pour remédier à cette injustice notoire.

Finances locales (remboursement de la taxe à la valeur ajoutée).

166. — 19 avril 1978. — **M. Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans le « Programme de Blois », est prévue la ristourne de la T. V. A. aux communes. Le texte dispose : « Les communes bénéficieront, en outre, d'ici à 1981, de la totalité du remboursement de la taxe à la valeur ajoutée payée sur les équipements qu'elles auront acquis. » Il lui demande suivant quel calendrier doivent être appliquées ces dispositions.

Calamités (territoire de Belfort).

167. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la véritable catastrophe due aux chutes de neige, givre, verglas, pluie glacée se transformant immédiatement en glace, qui s'est abattue le 19 février 1978 sur la quasi-totalité du territoire de Belfort, ainsi que sur certains cantons du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin. Des dizaines de milliers d'arbres ont littéralement éclaté sous le poids de la glace. Les forêts sont dévastées, les vergers gravement atteints. Les collectivités locales ont déjà dû engager des frais très importants pour déneiger et dégager la voirie. Dans un cas comparable (chutes de neige sur la Drôme en décembre 1970), l'Etat avait accordé par voie réglementaire (décret du 11 mars 1971) aux collectivités locales une subvention égale à 50 p. 100 des dépenses engagées par elles, en particulier pour le déneigement ainsi que des prêts spéciaux en vue de réparer les dégâts enregistrés (réponse du ministère de l'intérieur à la question écrite n° 15872 de M. Maurice Pic, *Journal officiel* du 24 avril 1971). Dans ces conditions et en dehors même des mesures d'indemnisation des collectivités locales, gravement touchées par la destruction de leur patrimoine forestier, M. Chevènement demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'attribuer des subventions exceptionnelles au département et aux communes du territoire de Belfort concernés par le sinistre, et plus généralement de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour que se manifeste la solidarité nationale à l'égard des collectivités et des personnes sinistrées.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (logements sociaux).

168. — 19 avril 1978. — **M. de Branche** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la taxe foncière sur les propriétés bâties n'est exigée qu'au bout de quinze ans sur les locaux H. L. M. ou construits suivant les normes H. L. M., en particulier ceux construits avec l'aide des crédits immobiliers. Or, il résulte des nouveaux textes et, en particulier, de l'aide personnalisée au logement, que l'appellation H. L. M. va disparaître et qu'il ne doit plus être fait mention que de logements sociaux. Il lui demande quelle sera alors la limite pour savoir si la taxe foncière sera appliquée, soit quinze ans, soit deux ans après le certificat de conformité.

Handicapés (avantages annexes).

169. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les handicapés civils détenteurs d'une carte d'invalidité, donc infirmes reconnus avec un taux d'invalidité au moins égal à 80 p. 100, ne bénéficient pas des mêmes avantages annexes que les titulaires de pension militaire d'invalidité et les pensionnés pour accident du travail. Ces deux dernières catégories bénéficient notamment de réduction sur le prix des transports S. N. C. F., du droit de priorité pour l'accès aux guichets de distribution de billets pour les spectacles ou les réunions sportives, de l'exonération du timbre pour la délivrance de la carte de pêche, etc., alors que les handicapés civils ne peuvent prétendre à ces divers avantages. Il lui demande que, dans le cadre de l'action entreprise par les pouvoirs publics pour faciliter au maximum la vie des handicapés, ceux d'entre eux possédant une carte de grand infirme soient admis à prétendre aux avantages rappelés ci-dessus et auxquels ont droit leurs homologues, pensionnés de guerre ou de travail.

Départements d'outre-mer (la Réunion, déclaration d'un chef d'Etat étranger).

170. — 19 avril 1978. — **M. Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a eu connaissance des propos tenus à l'ouverture de la trentième session du comité de libération de l'O. U. A. par le chef d'un Etat étranger auprès duquel la France est représentée et avec qui nous entretenons des relations apparemment cordiales ; le chef d'Etat appelle « nos frères dans les îles de la Réunion à s'unir et à prendre exemple sur les autres mouvements de libération qui agissent en Afrique contre le colonialisme... Nos frères réunionnais sont victimes d'une situation politique et sociale infligée par le colonialisme. Nous les appelons à s'affranchir et à former un mouvement de libération en leur promettant toute notre aide » ; si le Gouvernement envisage de réagir contre cette ingérence dans les affaires intérieures françaises et s'il est dans ses intentions d'en tirer les conséquences au plan diplomatique.

Départements et territoires d'outre-mer (îles éparses de l'océan Indien).

171. — 19 avril 1978. — **M. Debré** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'utilité de rappeler officiellement la propriété et la souveraineté françaises sur les îles dites îles éparses de l'océan Indien. Il paraît en effet contradictoire d'apporter aux Etats voisins une importante coopération sous diverses formes et de tolérer des revendications qui ne reposent sur aucune justification juridique ni politique et qui sont contraires aux intérêts français, notamment réunionnais.

Relations culturelles internationales (Liban).

172. — 19 avril 1978. — **M. Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne lui paraît pas conforme aux intérêts permanents de la France d'aider à la renaissance du Liban et d'y maintenir au moins notre effort culturel ; dans l'affirmative, quelles dispositions sont prises et quels crédits envisagés pour relever de leurs ruines ceux de nos établissements culturels qui ont souffert de la guerre.

Famille (pères ou mères de famille nombreuse retraités : avantages socioux).

173. — 19 avril 1978. — **M. Debré** fait observer à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que ni le supplément familial ni l'allocation scolaire ne sont versés aux pères ou aux mères de famille qui, ayant eu de nombreux enfants, prennent normalement leur retraite alors que les derniers d'entre eux sont encore d'âge scolaire ; il lui demande si une disposition réglementaire ne pourrait modifier cette injustice qui porte sur quelques cas, mais dignes de considération.

Radiodiffusion et télévision (stations privées ; interdiction).

174. — 19 avril 1978. — **M. Debré** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il n'estime pas nécessaire d'aviser solennellement tous ceux qui voudraient créer des stations privées d'émission que le Gouvernement a le droit et le devoir de les interdire ; qu'effectivement la multiplication de stations non autorisées par

le législateur aboutit, sans bénéfice pour l'objectivité de l'information, à un abaissement de la culture et à un danger pour l'unité nationale ; que, dans ces conditions, le Gouvernement usera de tous les moyens en son pouvoir pour faire respecter la loi de la République et qu'il prendra également les dispositions pour éviter des émissions pirates à partir des territoires étrangers, moyen détourné, mais inadmissible de porter atteinte à l'intérêt national.

Commerce extérieur (relations France-Japon).

176. — 19 avril 1978. — **M. Debré** fait observer à **M. le ministre des affaires étrangères** que les négociations de la Commission économique européenne avec le Japon ont abouti à des résultats très décevants, que certains de nos partenaires européens ont adopté une attitude d'indifférence à l'égard de nos industries qui paraît en contradiction avec leurs affirmations de solidarité ; il lui demande quelles conclusions il tire de cette impuissance de la commission et quelles mesures il compte proposer pour mettre l'économie française en mesure d'acheter moins au Japon et de vendre davantage sur le marché japonais.

Départements d'outre-mer (intégration dans le Marché commun).

177. — 19 avril 1978. — **M. Debré** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité d'un réexamen des conditions d'intégration des départements d'outre-mer dans le Marché commun et d'une action à la fois constante et énergique de notre diplomatie pour éviter les erreurs, incompréhensions et arrière-pensées tant de la commission que de ses agents et des gouvernement, nos partenaires, à l'égard de l'avenir de ces départements ; que, si le principe de cette intégration n'est pas contestable et ne doit pas être contesté, il est clair que les conditions économiques de la vie de ces départements sont si spéciales qu'elles doivent donner lieu à une réglementation très étudiée et différente de celle des pays industriels européens ; que, si notamment la disparition des droits de douane entre les pays du Marché commun a permis l'ouverture du marché de la Réunion à de nombreux producteurs non français mais européens, il faudrait, en contrepartie, établir un régime douanier particulier afin de protéger les industries naissantes de ces départements en établissant une liste à la fois des produits locaux existants et de ceux, éventuels, à protéger, et en exonérant ces départements de prélèvements qui, tel que celui qui fut imposé au riz, constituent un impôt injustifié et scandaleux ; qui, si dans un but de solidarité internationale, les nations du Marché commun ont tenu à faciliter aux pays sous-développés, tels que les pays A. C. P., le placement de leurs produits à l'intérieur du Marché commun, les départements d'outre-mer sont des régions pauvres qui devraient être exclus des territoires ouverts aux marchandises A. C. P., ou tout au moins dresser là aussi la liste des produits à exclure avec le montant du droit à fixer pour les mettre au moins à égalité avec ces importateurs voisins qui abusent de l'absence de lois sociales ; que la production de ces départements étant encore essentiellement agricole, ils devraient avoir plein accès au Marché commun pour leurs produits, tels que sucre, rhum, mélasse, banane, ananas, et bénéficier en outre d'une protection, ce qui n'est même pas le cas pour le rhum ; que, pour ce qui concerne le sucre, la situation de ces départements ne permet pas une assimilation avec la production betteravière européenne et rend injuste le système des quotas ; que les sigles de fixation du prix du sucre aboutissent également à une pénalisation des producteurs lointains, notamment à la Réunion ; qu'il est souvent difficile enfin de faire comprendre pourquoi n'est pas affirmée et assurée l'application pleine et entière des fonds communautaires, tels le F. E. O. G. A., le F. E. D., le F. S. E., le F. E. D. E. R., le B. E. I. ; que ces questions et quelques autres méritent d'autant plus une action du Gouvernement que nos partenaires, notamment la Grande-Bretagne et l'Italie, reçoivent de la commission une étrange indulgence pour leurs particularités souvent moins justifiées que celles auxquelles peuvent prétendre les D. O. M.

Architectes (honoraires).

178. — 19 avril 1978. — **M. Labbé** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les honoraires dus, à l'occasion de la construction d'une maison à l'architecte ou au maître d'œuvre si le recours à un architecte n'est pas obligatoire, sont calculés, semble-t-il, sur l'ensemble de dépenses toutes taxes comprises, dont la T.V.A. Il lui demande si ce mode de calcul est bien celui devant être appliqué et, dans l'affirmative, les raisons qui motivent l'inclusion des taxes et notamment celle de la T.V.A. dans la base de calcul des honoraires perçus par l'architecte ou le maître d'œuvre.

Pensions d'invalidité (majoration pour assistance d'une tierce personne).

179. — 19 avril 1978. — **M. Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la majoration de pension d'invalidité pour assistance d'une tierce personne n'est accordée qu'aux invalides qui, avant l'âge de soixante-cinq ans, ont été médicalement reconnus comme étant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. Cette discrimination à l'égard des handicapés se trouvant dans une telle situation après l'âge de soixante-cinq ans apparaît particulièrement regrettable, alors que le besoin d'assistance s'avère tout aussi indispensable et que l'aide matérielle se justifie tout aussi pleinement à cet effet. Il lui demande si elle n'envisage pas, dans le cadre de l'action entreprise par le Gouvernement, pour une meilleure protection des personnes âgées et notamment parmi celles-ci, des handicapés d'étendre le bénéfice de la majoration en cause, aux invalides dont l'état de santé motive le recours à l'assistance d'une tierce personne et dont les infirmités sont apparues alors qu'ils ont dépassé l'âge de soixante-cinq ans.

Imprimerie (imprimeries intégrées).

181. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème des imprimeries professionnelles patentées face aux imprimeries intégrées. En effet, le mouvement de création des imprimeries intégrées semble s'amplifier depuis quelques mois. Cette prolifération n'est possible que du fait d'inégalités d'exploitation et fiscales. Ainsi, l'article 39 *bis* du code général des impôts favorise cette concurrence déloyale en accordant à la presse le privilège de financer ces équipements avec les bénéfices dispensés d'impôts. Il estime qu'une action juste, répondant aux préoccupations réelles des imprimeurs, doit être entreprise. C'est pourquoi il lui demande de faire en sorte que l'application des textes officiels constamment transgressés soit imposée et renforcée.

Orphelins (aide familiale).

182. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas extrêmement préoccupant d'une famille nombreuse où de nombreux enfants sont encore à charge et où la mère est décédée. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas convenable, qu'en dehors des majorations de l'allocation orphelin, un salaire soit versé à la sœur aînée qui bien souvent sacrifie son avenir pour s'occuper de ses frères et sœurs. Estimant que notre solidarité devrait se manifester à cet égard, il l'invite à lui faire connaître la suite susceptible d'être donnée à la suggestion qu'il vient de lui faire.

Architectes (constructions entreprises par les G.A.E.C.).

183. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le cas des groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) qui se voient refuser le bénéfice du décret n° 77-190 du 3 mars 1977, article 1er *b*, qui prévoit que les personnes physiques seront dispensées du recours à un architecte lors de la construction ou la modification par elles-mêmes, d'une surface à usage agricole dont la surface totale de plancher développée n'excède pas 800 mètres carrés hors œuvre. Il lui demande s'il n'estime pas particulièrement illogique une telle discrimination alors que l'article 7 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962 stipule qu'en aucun cas les associés d'un G. A. E. C. considérés comme chefs d'exploitation ne peuvent être mis dans une situation inférieure à celle des autres chefs d'exploitation, pour tout ce qui touche leur statut économique, social et fiscal. Il souhaite que cette pénalisation injustifiée soit supprimée et que, dès maintenant, les G. A. E. C. puissent prétendre à une totale égalité.

Fonctionnaires et agents publics (auxiliaires ; allocation de transfert de domicile).

184. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de certains demandeurs d'emploi qui, parce qu'ils se reclassent dans le secteur public en tant qu'auxiliaire, ne peuvent prétendre à l'allocation de transfert de domicile. Alors que l'on veut vaincre ce fléau social qu'est le chômage, alors que l'on veut inciter les demandeurs à se rendre là où est le travail, il ne comprend pas une telle disposition. Estimant donc que cette mesure est en contradiction avec la priorité donnée à l'emploi, il lui demande de faire en sorte qu'une telle discrimination ne puisse plus être.

Calamités (Yerres ; crues).

186. — 19 avril 1978. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la gravité des dommages subis par les riverains de l'Yerres, en raison des crues exceptionnelles de cette rivière en février-mars. L'ampleur de ces crues, leur rapidité, la vitesse torrentielle des eaux, ont provoqué des dégâts sans précédent aux particuliers et aux ouvrages communaux. Les intéressés s'interrogent légitimement sur les raisons de ces crues : les conditions météorologiques, certes mauvaises, n'expliquent pas tout. L'urbanisation sans précaution du bassin de l'Yerres a contribué à amplifier les crues, comme en témoigne la réponse du Gouvernement à la question écrite de l'auteur, n° 18410 du 3 avril 1975. Aucune suite concrète n'a été donnée à cette démarche, qui attirait l'attention sur les dangers d'inondation. Il lui demande, en conséquence : 1° quelles dispositions sont prises pour faire toute la lumière sur les causes des crues de l'Yerres ; 2° quelles mesures d'urgence sont envisagées pour mettre les quartiers sinistrés à l'abri de telles inondations ; 3° quelles aides immédiates sont prévues pour les sinistrés qui ont subi d'importantes pertes et pour les communes qui supportent des dépenses considérable du fait des inondations.

Enseignement secondaire (conseillers d'éducation).

188. — 19 avril 1978. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation qui est, dans la réalité, faite aux conseillers d'éducation, nouvelle appellation des surveillants généraux. Il lui rappelle que cette catégorie de personnel a maintes fois réclamé : le bénéfice d'un maximum de service de trente-deux heures par semaine ; la suppression du service week-end et vacances ; la prise en charge d'un groupe limité d'élèves. Il lui précise que dans cette catégorie de personnel, très souvent, il y a en fait « deux poids, deux mesures » concernant la gratuité du loyer, alors qu'il devrait, compte tenu aussi des « astreintes de service » (par exemple présence aux cantines entre 12 et 14 heures), pouvoir bénéficier de cet avantage sans restrictions. Il lui précise encore que bien des établissements, alors que cela devrait être normalement prévu, ne possèdent pas de « logements de fonction ». Il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin que cette catégorie particulière des conseillers d'éducation ne subissent plus de discriminations s'appuyant sur les interprétations des arrêtés du 9 janvier 1956 et 10 décembre 1970. Ce qu'il entend faire afin de donner satisfaction aux revendications pressantes de cette catégorie de personnel de l'enseignement.

Conflits du travail (entreprise Kiwi-France, à Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime]).

189. — 19 avril 1978. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des ouvrières et des ouvriers de l'entreprise Kiwi-France dont l'usine de fabrication se trouve implantée à Sotteville-lès-Rouen. Ces personnes travaillent dans des conditions de sécurité particulièrement dangereuses. Des cuves où les produits sont chauffés à plus de 100 degrés se trouvent au-dessus de la tête de plusieurs ouvrières. De nombreuses caisses de marchandises dont les piles mesurent plusieurs mètres de hauteur ne sont retenues, en cas de chute, que par un grillage vétuste réparé en plusieurs endroits à l'aide de cordes et de ficelles. Dans l'atelier de colorants, aucune ventilation réelle n'est installée. C'est pour travailler 40 heures par semaine dans ces conditions que les 60 ouvrières et les ouvriers de Kiwi-France perçoivent un salaire brut de 1 850 francs par mois. Les revendications de cette partie du personnel sont donc l'amélioration des conditions de travail et de sécurité, la création d'une prime de vacances égale au S. M. I. C., une valeur uniforme du point de 18 francs, ce qui porterait le salaire mensuel à 2 400 francs. La direction de l'entreprise refuse pour le moment de négocier, d'investir dans le domaine de la sécurité et de revaloriser les salaires. Pourtant, les profits officiellement déclarés par elle pour l'année 1977 sont de 146 millions de francs. Son chiffre d'affaires en fait la deuxième usine au monde sur les quinze lieux d'implantation de ce trust multinational australien. Elle est la seule usine de production Kiwi pour toute l'Europe. Il n'y a donc pas d'autre raison économique à ce refus que la volonté d'augmenter sans cesse les profits des possédants du trust au détriment des travailleuses et des travailleurs. M. Leroy demande donc à M. le ministre de tout faire pour que la direction accepte de négocier et de satisfaire les revendications du syndicat C. G. T., mettant ainsi fin à la grève avec occupation des locaux que les ouvrières et les ouvriers se sont vus dans l'obligation de décider.

Conventions collectives (habillement).

190. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de l'amélioration de la convention collective nationale de l'habillement. Celle-ci, signée en 1958, n'a fait l'objet que de très légères modifications en 1968 et 1973. Par rapport aux autres professions, les salaires accusent un décalage d'environ 33 p. 100 inférieur à la moyenne générale des autres branches, 63 p. 100 des travailleuses gagnent moins de 2 000 francs par mois. Le nombre de classifications ne correspond plus aux conditions actuelles de travail. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de recommander aux chambres patronales de répondre favorablement aux demandes répétées des syndicats pour l'ouverture des discussions tendant à l'amélioration de la convention collective nationale de l'habillement, de favoriser l'adaptation des accords départementaux, régionaux et accords d'entreprises de cette profession.

Cour d'assises (composition des jurys).

191. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** informe **M. le ministre de la justice** du fait que lors de la dernière session de la cour d'assises de l'Hérault, il n'a été retenu comme jurés que cinq femmes pour un total de vingt-neuf, ce qui peut conduire à des jurys uniquement masculins dans certaines affaires. Ne serait-il pas possible de faire en sorte que les jurys de cour d'assises soient plus équilibrés, hommes et femmes s'y retrouvant approximativement en égal, tout en persévérant dans l'objectif d'une représentation socio-professionnelle conforme à la population réelle du pays.

Gendarmerie (hébergement des renforts sur le littoral languedocien).

192. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** informe **M. le ministre de la défense** du problème que pose à un certain nombre de localités touristiques du littoral languedocien, comme Marseillan ou Valras-Plage, le renforcement des brigades de gendarmerie pendant la saison estivale. La population de ces localités étant parfois multipliée par dix en été, la présence de forces de gendarmerie supplémentaires est absolument nécessaire pour assurer convenablement la sécurité des populations. Chaque année, ces municipalités sont contraintes de louer des locaux au prix fort pour accueillir dans des conditions convenables ces gendarmes. Il lui demande si les services du ministère de la défense ont envisagé la création de locaux annexes pour répondre à ce besoin pressant.

Pensions de retraite civiles et militaires (fonctionnaires et assimilés anciens déportés invalides).

193. — 19 avril 1978. — **M. Bustin** expose à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 a abaissé à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les assurés sociaux, anciens déportés ou internés (résistants ou politiques) dont la pension militaire d'invalidité a été accordée pour un taux d'invalidité global d'au moins 60 p. 100 à condition qu'ils cessent tout activité professionnelle. Les fonctionnaires et assimilés n'entrent pas dans le champ d'application de cette loi. Or, il est injuste qu'une discrimination soit ainsi faite entre anciens déportés et internés selon qu'ils sont titulaires du régime général de sécurité sociale ou titulaires du code des pensions civiles et militaires de retraite. Dans ces conditions, il demande si le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite afin que, à titre de première mesure, les fonctionnaires et assimilés anciens déportés (résistants et politiques) puissent bénéficier de dispositions analogues à celles accordées aux assurés sociaux anciens déportés (résistants ou politiques).

Sidérurgie (groupe Chiers-Châtillon-Gorcy [Ardennes]).

194. — 19 avril 1978. — **M. Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation dans les unités de production du groupe sidérurgique Chiers-Châtillon-Gorcy dans les Ardennes. En effet, les conséquences du plan de restructuration décidé à l'assemblée générale du 15 décembre 1977, viennent aggraver la situation dans l'emploi dans ce département. C'est ainsi que 50 suppressions de poste de travail sont envisagées par la Société des tréfilières et câbleries Chiers-Châtillon-Gorcy à Charleville-Mézières. 9 suppressions sont retenues dans un premier temps par la Société des aciers spéciaux de la Chiers à Hautes-Rivières. Dans cette dernière entreprise où les effectifs salariés ont regressé de 30 p. 100 en six années, c'est une quatrième semaine de chômage qui viennent de subir les travailleurs en l'espace d'un trimestre, ce qui rend plus difficile encore leurs conditions de vie. A cet égard, si l'ensemble des orga-

nisations syndicales entendent continuer à agir pour la satisfaction des grandes revendications, elles sollicitent également le déblocage initialement prévu pour avril 1979. Il lui demande d'une part quelles dispositions il compte prendre pour maintenir le niveau de l'emploi dans ces unités de production ; d'autre part quelles suites il entend donner à la demande de déblocage des fonds d'intéressement.

Instituteurs et institutrices (école Jules-Ferry, à Paray-Vieille-Poste [Essonne] : maîtres en congés).

195. — 19 avril 1978. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème presistant du non-remplacement de maîtres en congés. Un enseignant absent depuis le 20 mars n'a toujours pas été remplacé à l'école Jules-Ferry de Paray-Vieille-Poste (Essonne). C'est la deuxième fois qu'en peu de temps un tel fait se produit dans cet établissement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Finances locales (Fleury-Mérogis [Essonne] : V. R. T. S.).

196. — 19 avril 1978. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de Fleury-Mérogis (Essonne) au regard du montant du V. R. T. S. On constate, en effet, que le montant du V. R. T. S. qui lui est alloué est nettement plus faible que la moyenne régionale, soit : 262,35 F par habitant au lieu de 396,45 F, ce qui représente une moins-value totale d'environ un million de francs, sensiblement équivalente au montant du déficit budgétaire de cette commune. Le chiffre de la population retenue dans le calcul du V. R. T. S. ainsi que le taux de cotisation au fonds régional d'égalisation des charges sont les causes de cette minoration. Le nombre d'habitants pris en compte inclut les prisonniers du centre pénitentiaire qui ont été recensés en 1976 à 3 551 sur une population totale de 7 778 habitants. L'impôt ménage par habitant qui détermine une partie importante du V. R. T. S. se trouve ainsi diminué. D'autre part, la cotisation au fonds régional est calculée sur le taux d'une commune rurale, alors que l'habitat de Fleury est nettement urbain avec les caractéristiques d'une ville-dortoir manquant d'équipements. Il lui demande son opinion sur cette affaire et quelles mesures il compte prendre afin de reconsidérer en hausse le montant du V. R. T. S. alloué à la commune de Fleury-Mérogis.

Taxis (taxe d'apprentissage).

197. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** si un chauffeur de taxi qui loue une voiture à une grande compagnie peut être considéré comme travailleur indépendant et, dans l'affirmative, s'il est redevable de la taxe d'apprentissage au vu de l'ordonnance du 4 octobre 1976 publiée au *Journal officiel* du 17 octobre 1976.

Indemnités journalières (travailleurs de la presse).

198. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si un travailleur indépendant inscrit au syndicat de la presse et qui cotise à la caisse d'allocations familiales et à l'assurance maladie obligatoire, peut bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pendant un certain temps.

Salaires (parité entre hommes et femmes).

199. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi n° 72-1143 du 22 décembre 1972 a établi la parité des rémunérations entre hommes et femmes. Or, à la fin de 1976, des sources officielles estimaient à 33 p. 100 l'écart des salaires entre les deux sexes, au détriment des femmes, surtout après cinquante ans. En conséquence, M. Cousté souhaiterait connaître ce que M. le ministre entend faire pour que la loi soit appliquée dans les faits. Il demande, en particulier, si la création de commissions départementales paritaires d'établissement, chargées de contrôler la valeur exacte du travail effectué, et une définition objective des emplois répondant aux mêmes critères pour les hommes et les femmes, ne lui paraîtraient pas de nature à diminuer les disparités constatées.

Impôt sur le revenu (contribuables mariés : abattement de 20 p. 100).

200. — 19 avril 1978. — **M. Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre du budget** que les modalités d'application de la loi de finances, telles qu'elles apparaissent à l'occasion de la déclaration sur le revenu des personnes physiques semblent avoir des conséquences imprévues en ce qui concerne les ménages. En effet, alors qu'un ménage légitime ne bénéficie que d'un seul abattement, les personnes vivant en état de concubinage peuvent, elles, bénéficier d'un double abattement. A la limite, un ménage légitime aurait intérêt, du point de vue fiscal, à divorcer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation qui heurte à la fois la morale et le bon sens.

Pétrole (mer d'Iroise).

201. — 19 avril 1978. — **M. Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le différend qui opposait la France et la Grande-Bretagne à propos de la délimitation du plateau continental de la mer d'Iroise semble définitivement clos et ce au profit de la France, puisque le tribunal d'arbitrage chargé de régler le litige vient de statuer en dernier recours. Il en résulte que la France obtient 5 744 kilomètres carrés de plateau continental dans la zone Atlantique et 2 900 autres kilomètres carrés dans les régions des îles Anglo-Normandes, soit un total de 8 600 kilomètres carrés, initialement revendiqués par la Grande-Bretagne. Il lui demande quelles conséquences pratiques le gouvernement français va tirer de cette décision et s'il compte prochainement poursuivre les recherches pétrolières et exploiter les gisements.

Armée (coût de son intervention sur le littoral breton).

202. — 19 avril 1978. — **M. Maujoüan du Gasset,** après avoir rendu hommage au dévouement de l'armée française, à l'occasion du drame de l'*Amoco Cadiz*, soulignant à cette occasion le rôle de cette dernière dans la protection civile, demande à **M. le ministre de la défense** : 1° à combien peut être estimé le montant des dépenses entraînées par cette intervention ; 2° dans quelle mesure la compagnie responsable dédommagera l'Etat français des dépenses ainsi engagées.

Juridictions du travail (grève des conseils de prud'hommes de la Loire-Atlantique).

204. — 19 avril 1978. — **M. Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas de M. B. qui se trouve avoir un problème de licenciement abusif et à ce titre relevant des prud'hommes. Les prud'hommes de la Loire-Atlantique étant en grève, il s'est adressé au ministère de la justice, lequel s'est déclaré incompétent et l'a renvoyé vers le procureur de la République de son domicile. Celui-ci a envoyé les gendarmes faire une enquête. Il lui demande ce qu'il compte faire devant cette situation qui ne peut plus durer. Celle-ci a entraîné le conseil général de Loire-Atlantique à payer les timbres pour les convocations en conciliation. Mais les jugements ne sont pas rendus.

Départements d'outre-mer (La Réunion : intérim d'un fonctionnaire).

206. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur** ce qui suit : un chef de service d'une grande administration, exerçant à La Réunion, prend son congé administratif et tout naturellement se rend en métropole. En son absence, l'intérim de la direction est confié à un volontaire de l'assistance technique. Ce volontaire de l'assistance technique dirige alors pendant deux mois ce service, ayant sous ses ordres, des fonctionnaires de grades élevés. M. Fontaine demande si cette procédure lui paraît normale et conforme à l'esprit du statut de la fonction publique.

Départements d'outre-mer (La Réunion : situation des artisans).

209. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la condition pitoyable des artisans de La Réunion. Chacun sait que c'est là une activité particulièrement intéressante à développer à raison de son caractère de « réservoir d'emplois », dans une conjoncture préoccupante à cet égard. Or, ces professionnels, qui n'ont pratiquement aucune couverture sociale, sont périodiquement aux prises, soit avec les agents des services fiscaux, soit avec les employés de la caisse

générale de sécurité sociale. En effet, les artisans sont traités de la même façon que s'il s'agissait des grandes entreprises. L'intransigeance dont il est fait montre en ces occasions provoque la fermeture des petites entreprises, réduisant ainsi les possibilités économiques de nos communes rurales. Les redressements réclamés aboutissant au paiement de sommes considérables dont les intéressés ne possèdent pas le premier sou. L'artisan abandonne son métier et va grossir le nombre des personnes qui attendent de trouver un emploi. M. Fontaine demande donc à M. le ministre s'il envisage, de concert avec ses collègues ayant en charge le budget et la sécurité sociale, de prendre des mesures pour que soient prises en considération les légitimes préoccupations de cette profession et que les dispositions de la loi 77-1453 du 29 décembre 1977 soient appliquées dans son esprit et avec beaucoup d'humanité.

Impôts (pavillons de complaisance).

211. — 19 avril 1978. — **M. Darinot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le caractère scandaleux des avantages et privilèges fiscaux dont bénéficient de droit ou de fait, notamment en France, les armateurs exploitant des navires sous pavillons de complaisance qui soustraient chaque année près de 50 milliards de francs aux autorités fiscales des principaux pays de l'O.C.D.E. Il lui demande, en conséquence, les raisons pour lesquelles les armateurs propriétaires des navires de commerce battant pavillons de pays dits « de libre immatriculation » avec lesquels la France n'a conclu aucune convention fiscale continuent à échapper à toute imposition de leurs bénéfices réalisés en France, à la différence des autres armateurs, notamment français. Considérant qu'il est inadmissible que les menaces potentielles de détournements de trafics puissent autoriser le Gouvernement français à consentir « de facto » un régime fiscal d'exception en faveur de ces armements spécialistes de la fraude, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre d'urgence toutes dispositions pour mettre un terme à cette situation qui constitue un encouragement à la complaisance au détriment du pavillon national, et pour soumettre à l'impôt ces armements en France, comme la loi l'exige, sur la base de l'article 246 du code général des impôts et de la jurisprudence fiscale qui lui est liée. Il lui demande enfin s'il compte intervenir avec détermination auprès des autres ministres des finances de la C.E.E. pour exiger au niveau communautaire, d'une part la dénonciation des conventions fiscales éventuellement existantes et injustifiables entre les Etats membres et les pays de libre immatriculation de navires, et d'autre part l'application par tous les Etats membres de la C.E.E. de l'imposition des bénéfices réalisés par les armateurs de pavillons de complaisance dans les ports de la C.E.E.

Travail à temps partiel (femmes).

213. — 19 avril 1978. — **M. Bayard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, parmi les objectifs du Gouvernement, il est prévu de faciliter et de développer le travail à temps partiel, notamment pour les femmes. Pour atteindre ce but, il est également prévu d'inviter les responsables professionnels et syndicaux à élaborer des programmes en ce sens. Cette possibilité devant permettre aux femmes de faciliter leur emploi, et étant souhaitée par ces dernières, il lui demande quelles mesures concrètes ou quelles initiatives il compte prendre dans les prochaines semaines, qui iraient dans le sens d'une politique active de l'emploi et de l'amélioration de la vie.

Constructions scolaires (collège de Chasseneuil [Charente]).

219. — 19 avril 1978. — **M. Soury** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation désastreuse et dangereuse du collège de Chasseneuil, où l'on enseigne dans des préfabriqués qui ont vingt-deux ans d'âge. Certains sont en bois et en éverite et furent construits en 1940 pour accueillir des réfugiés. Aucun de ces bâtiments ne sont dans les normes de sécurité et il en résulte un très grand danger pour les enfants qui le fréquentent. Le maire de Chasseneuil demande depuis deux ans la construction d'un nouveau collège. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour la construction d'un C. E. S. à Chasseneuil dans les meilleurs délais

Hôpitaux (Angoulême [Charente]).

220. — 19 avril 1978. — **M. Soury** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation préoccupante du centre hospitalier d'Angoulême. Le personnel en est rendu à ne plus pouvoir prendre de congés pour que le service soit assuré. La création de soixante-neuf postes est indispensable à la bonne marche des services soignants, administratifs et généraux. Face à cette carence, le personnel a dû faire grève le 30 mars. Il a obtenu l'engagement de création de vingt-cinq postes contractuels dans l'immédiat, pour atteindre cinquante en juin, afin de permettre au personnel de prendre ses congés. Rien n'est pour autant réglé puisque, non seulement le nombre de cinquante postes est insuffisant, mais qu'il ne s'agit que d'une création de postes provisoires à l'expiration desquels le centre hospitalier retrouverait la situation intolérable qui a conduit au mouvement du 30 mars. La vie même du centre hospitalier étant en jeu, M. Soury demande à Mme le ministre quelles mesures elle compte prendre pour transformer l'embauche des cinquante contractuels envisagés en création de soixante-neuf postes définitifs.

Décorations (médaille d'honneur du travail).

221. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de modifier les textes actuels fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail. Les conditions d'attribution ont peu évolué du point de vue du nombre d'années effectuées chez tel ou tel employeur (trois au lieu de deux). Le nombre d'années ouvrant droit à la médaille n'a pas été modifié depuis la création de cette distinction, alors que la durée du travail a été diminuée. La carrière professionnelle commence à l'âge de 16 ans, parfois plus dans le cas de la fréquentation d'un collège de formation professionnelle. L'âge de la retraite est abaissé dans les industries privées, puisque des anciens combattants ouvrent droit à la retraite anticipée à soixante ans, elle est accordée à cinquante-cinq ans pour certains déportés, internés de la Résistance. A cinquante-cinq ans aussi, dans certaines professions, et même à cinquante ans pour des mineurs et pour certains emplois de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. Bon nombre de ces travailleurs ne peuvent prétendre à la grande médaille d'or, sauf s'ils sont bénéficiaires d'une rente d'accident du travail d'au moins 50 p. 100. Une autre difficulté, de plus en plus courante, provient de la mobilité de la main-d'œuvre. Des travailleurs sont amenés à changer souvent d'employeur, voire de branche industrielle à la suite de fermetures ou de restructuration. Le fait d'avoir travaillé chez quatre employeurs et plus ne permet pas d'avoir droit à la médaille du travail, même pour un travailleur qui compte quarante années de travail et plus. A noter que l'arrêté prévu à l'article 1er du décret n° 74-229 du 6 mars 1974, qui prend en compte l'ancienneté chez plusieurs employeurs d'une même branche, n'a pas encore été publié. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de supprimer la notion de trois employeurs, de considérer valable l'attestation de la sécurité sociale pour l'ouverture des droits à la médaille du travail et réduire le nombre d'années ouvrant droit à celle-ci.

Assurance-vieillesse (mères de famille).

222. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'étendre les dispositions du décret n° 78-270 du 8 mars 1978. Il est en effet aberrant de relever : 1° que les mères de famille de trois enfants qui dépassent le plafond de ressources se trouvent exclues de cette disposition alors qu'elles peuvent bénéficier du complément familial ; 2° ce texte crée, à ressources égales, une discrimination à l'égard des mères de familles salariées, les droits de celles-ci ne sont pas ouverts pour la période durant laquelle elles perçoivent les prestations familiales, alors que par leurs cotisations sociales elles participent à leur financement. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'apporter les modifications nécessaires pour étendre les dispositions du décret du 18 mars 1978 à toutes les mères de familles.

Anciens combattants (préretraite et retraite anticipée).

223. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que, dans sa réponse publiée au *Journal officiel* du 24 novembre 1977, répondant à sa question n° 41827, il lui avait signalé qu'il avait proposé au ministre du travail la mise en application d'un système d'option entre la préretraite (accord syndicat-patronat du 13 juin 1977) et la retraite anticipée des anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre notamment (loi du 21 novembre 1973). Il lui demande le résultat de cette démarche auprès du ministre du travail, ce système d'option étant particulièrement attendu par les intéressés.

Santé publique (statut de certains professionnels).

224. — 19 avril 1978. — **M. Bolo** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les agents titulaires d'un certificat de techniciens supérieurs de génie sanitaire délivré par l'école nationale de la santé publique de Rennes exercent généralement

leurs fonctions départementales au sein des services d'hygiène publique des D. D. A. S. S. et de service d'assistance technique aux stations d'épuration (S. A. T. E. S. E.). Il n'existe actuellement aucun statut pour cette catégorie de personnel formée sur la base bac + 2 + 1 année de spécialisation en hygiène du milieu. L'association représentant ces agents propose donc un statut d'assistant sanitaire assimilé à celui des assistantes sociales ayant une formation comparable (bac + 3) permettant ainsi d'assurer la liaison entre l'inspecteur de salubrité et l'ingénieur sanitaire départemental. Il lui demande si elle a l'intention de mettre en place le statut en cause.

Impôts (vente d'immeubles : régime fiscal).

225. — 19 avril 1978. — **M. Bolo** expose à **M. le ministre du budget** qu'il est d'usage courant en matière de lotissement de transférer à l'association syndicale libre regroupant les lotis, la propriété des choses et équipements communs. En pareil cas, lorsqu'une personne se rend acquéreur d'un lot, la mutation supporte la T. V. A. dans la limite de 2 500 mètres carrés, et les droits d'enregistrement pour le surplus, compte tenu de la seule superficie du lot acheté. Il lui précise le cas d'une personne ayant acheté un lot dans un ensemble immobilier en comprenant six, mais dans lequel, contrairement à ce qui a été exposé plus haut, la propriété des choses communes n'a pas été transmise à une association syndicale ou autre groupement analogue, mais est vendue par sixième indivis à chaque acheteur. Le conservateur intéressé estime, qu'en pareil cas, la superficie acquise par chaque acheteur est l'addition de la superficie du lot lui-même et de la quote-part des choses communes acquises en même temps. Exemple : si les choses communes (parc, allées, etc.) ont une superficie de 6 hectares, 1 hectare s'ajoute aux 2 500 mètres carrés du lot acheté par chaque acquéreur, dans l'exemple donné ci-dessus. Il lui demande s'il est normal que le régime fiscal de cette dernière acquisition soit différent de celui de la première, la différence se chiffrant comme suit :

Premier cas : 2 500 mètres carrés soumis à T. V. A.

Deuxième cas : 2 500 mètres carrés soumis à T. V. A. et 1 hectare soumis à droits d'enregistrement, l'évaluation de cet hectare étant nécessairement faite suivant la règle proportionnelle.

On arrive ainsi à une distorsion très importante que la seule présentation juridique ne paraît nullement justifier, à savoir :

Premier cas :

2 500 mètres carrés à 60 F = 150 000 × 5,28 p. 100 = 7 920 F.

Deuxième cas :

2 500 mètres carrés + 1 hectare = 150 000 F,

Dont :

$$\frac{150\,000 \times 2\,500}{12\,500} = 30\,000 \times 5{,}28 \text{ p. } 100 = 1\,584 \text{ F}$$

$$\frac{150\,000 \times 10\,000}{12\,500} = 120\,000 \times 16{,}60 \text{ p. } 100 = 19\,920 \text{ F}$$

(abstraction faite de la T. R.), soit au total 21 504 francs au lieu de 7 920 francs.

Taxe de publicité foncière (groupements forestiers).

226. — 19 avril 1978. — **M. Bolo** expose à **M. le ministre du budget** qu'il est fréquent que des propriétaires de bois et forêts, ayant bénéficié de prêts, notamment du fonds forestier national, désirent constituer un groupement forestier. Il lui demande si la prise en charge par le groupement du passif afférent aux immeubles apportés peut être exonéré du droit de mutation à titre onéreux, comme cela a été admis pour les G. A. E. C. et les G. F. A.

Impôt sur le revenu (chômeurs).

227. — 19 avril 1978. — **M. Bolo** rappelle à **M. le ministre du budget** que, par question écrite n° 40808 publiée au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale du 24 septembre 1977, page 5617, il appelait son attention sur un aménagement des conditions d'imposition des travailleurs privés d'emploi. Comme il souhaiterait très vivement connaître sa position sur les problèmes évoqués, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse la plus rapide possible. Il lui rappelle donc que les allocations de chômage se composent des allocations d'aide publique à la charge de l'Etat. Leur montant qui est fixé par décret est actuellement, pour les trois premiers mois, de 15 francs par jour, puis après le troisième mois de 13,80 francs par jour. La majoration pour conjoint ou personne à charge est de 6 francs par jour. Ces allocations de chômage sont entièrement exonérées de l'impôt sur le revenu ; des allocations spéciales des Assedic imposables comme un salaire. Les allocations supplémentaires d'attente (A. S. A.), accordées aux salariés licenciés pour motif économique pendant un an, sont également imposables. Seule la part de l'aide publique reste exonérée. De même la garantie de ressources, accordée aux chômeurs de plus de soixante ans (ou préretraite), versée par les Assedic, comporte une part correspondant à l'allocation d'aide publique qui est exonérée sous certaines conditions et une fraction Assedic qui est imposable selon les règles prévues pour les pensions, c'est-à-dire sans déduction forfaitaire de 10 p. 100, uniquement avec application de l'abattement de 20 p. 100. Sans doute, depuis octobre 1975 des instructions ont-elles été données aux comptables publics afin que les contribuables privés d'emploi puissent bénéficier, pour le paiement de leurs impôts, de conditions de paiement libérales. En vertu du même texte les intéressés peuvent solliciter des remises gracieuses. Il n'en demeure pas moins que ces mesures constituent un palliatif très insuffisant. Il est évident que les travailleurs privés d'emploi qui doivent avec leurs seules indemnités régler leurs impôts sur le revenu se trouvent dans des situations souvent dramatiques puisque si, dans le meilleur des cas (A. S. A.), les allocations Assedic sont de 90 p. 100 du salaire, dans la plupart des cas, elles ne sont que de 35 ou 40,25 p. 100 du salaire. Ayant à faire face avec ces ressources réduites, aux mêmes charges qu'autrefois, ils doivent en outre acquitter un impôt calculé sur leur dernière année d'activité professionnelle (ou éventuellement sur les 90 p. 100 de ressources de l'A. S. A.). L'article 1er de la loi de finances rectificative pour 1976 (n° 76-978 du 29 octobre 1976) avait admis cette situation difficile en ce qui concerne le supplément d'imposition (dit impôt sécheresse) puisqu'il avait prévu que cette majoration n'était pas applicable aux contribuables dont les revenus de 1976 étaient inférieurs d'au moins un tiers à ceux de 1975 en raison de la perte de leur emploi ou d'un départ à la retraite. En ce qui concerne les départs à la retraite, le projet de loi de finances pour 1978 prévoit l'institution d'un abattement de 5 000 francs en faveur de ces contribuables. Il paraîtrait logique et équitable que des dispositions du même ordre soient prises en faveur des travailleurs privés d'emploi. Il lui demande de bien vouloir envisager, avant la discussion du projet de budget pour 1978, un amendement du Gouvernement qui tiendrait compte de la suggestion qu'il vient de lui exposer.

Etudiants en médecine (aides opératoires ou remplacements).

228. — 19 avril 1978. — **M. Lucien Richard** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que depuis peu de temps une U. R. S. S. A. F. considère comme salariés les étudiants en médecines en cours d'études qui font des aides opératoires ou des remplacements. Cette U. R. S. S. A. F. demande aux médecins et aux chirurgiens la réintégration dans l'assiette des cotisations des honoraires rétrocédés à ces collaborateurs non salariés et qui sont toujours considérés comme tels par l'administration fiscale. Il lui demande : 1° si les étudiants pratiquant des aides opératoires doivent être considérés ou non comme des collaborateurs non salariés ; 2° si les étudiants effectuant des remplacements doivent être ou non considérés comme des collaborateurs non salariés ; 3° si les réponses aux deux premières questions sont les mêmes suivant que ces étudiants ont passé ou non leur thèse.

Vacances (animateurs et directeurs de centres de vacances).

229. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que des membres bénévoles du secteur des centres de vacances sont intervenus auprès de lui en faisant état des promesses faites par son prédécesseur. Selon eux, celui-ci aurait envisagé la prise en charge financière des stages de formation et de perfectionnement des animateurs et des directeurs de centres de vacances. Il s'agirait de rendre gratuites des formations obligatoires et ceci conformément aux déclarations officielles relatives à l'aide à la formation continue des cadres des mouvements de jeunesse. Il souhaitait également l'intégration de ces temps de formation au temps de travail. M. Bizet demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs quelle est sa position à ce sujet.

Emploi (société Atlas à Issé [Loire-Atlantique]).

230. — 19 avril 1978 — **M. Hunault** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves difficultés que connaît actuellement la société Atlas, à Issé (Loire-Atlantique), qui a décidé un important licenciement collectif au sein du personnel de l'entreprise qui compte actuellement 420 salariés. Cette décision a été portée à la connaissance du personnel, lors de la réunion du comité d'entreprise du mardi 4 avril 1978. Considérant que la

société Atlas, à Issé, dépend de la Compagnie française de raffinage (Total), dont l'Etat est l'un des principaux actionnaires, il vous est expressément demandé de prendre les dispositions nécessaires afin que soit mis d'urgence sur pied un plan de redressement et de développement, en vue du maintien sur place des activités de cette entreprise, afin d'assurer la sauvegarde des emplois existants.

Emploi (société Atlas à Issé [Loire-Atlantique]).

231. — 19 avril 1978. — **M. Honault** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les graves difficultés que connaît actuellement la société Atlas, à Issé (Loire-Atlantique), qui a décidé un important licenciement collectif au sein du personnel de l'entreprise qui compte actuellement 420 salariés. Cette décision a été portée à la connaissance du personnel, lors de la réunion du comité d'entreprise du mardi 4 avril 1978. Considérant que la société Atlas, à Issé, dépend de la Compagnie française de raffinage (Total), dont l'Etat est l'un des principaux actionnaires, il vous est expressément demandé de prendre les dispositions nécessaires afin que soit mis d'urgence sur pied un plan de redressement et de développement, en vue du maintien sur place des activités de cette entreprise, afin d'assurer la sauvegarde des emplois existants.

Emploi (Société Atlas à Issé [Loire-Atlantique]).

232. — 19 avril 1978. — **M. Honault** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves difficultés que connaît actuellement la Société Atlas, à Issé (Loire-Atlantique), qui a décidé un important licenciement collectif au sein du personnel de l'entreprise, qui compte actuellement 420 salariés. Cette décision a été portée à la connaissance du personnel, lors de la réunion du comité d'entreprise du mardi 4 avril 1978. Considérant que la Société Atlas à Issé dépend de la Compagnie française de raffinage (Total) dont l'Etat est l'un des principaux actionnaires, il lui est expressément demandé de prendre les dispositions nécessaires, afin que soit mis d'urgence sur pied un plan de redressement et de développement, en vue du maintien sur place des activités de cette entreprise, afin d'assurer la sauvegarde des emplois existants.

Départements d'outre-mer (aide fiscale à l'investissement).

233. — 19 avril 1978. — Parmi les actions à poursuivre en vue de réaliser la départementalisation économique des départements d'outre-mer, l'une d'elles consiste à promouvoir la création et le développement des activités créatrices d'emploi. C'est dans cet esprit que l'article 9 de la loi de finances de 1971, dont les dispositions ont été depuis prorogées, a permis entre autres choses des exonérations fiscales sur les bénéfices locaux industriels et commerciaux réinvestis. De nombreux dossiers sont chaque année présentés à l'agrément, ce qui traduit l'intérêt manifeste et dynamique d'une telle mesure. Mais il se trouve cependant que la commission centrale d'agrément qui siège à Paris, non seulement ne statue pas dans des délais raisonnables, mais encore oppose souvent des fins de non-recevoir sans que le demandeur puisse être informé des motifs du rejet, ce qui n'est pas pour faciliter la mise en forme d'autres dossiers éventuels. C'est pourquoi **M. Fontaine** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître s'il envisage d'inviter ladite commission à modérer ses décisions.

Anciens combattants (rapport constant).

234. — 19 avril 1978. — **M. Desanlis** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la commission tripartite chargée d'étudier les modalités d'application du rapport constant et les problèmes posés par le rattrapage des pensions par rapport aux traitements des fonctionnaires, s'est réunie le 15 février dernier et qu'elle a décidé de constituer un groupe de travail afin de confronter au plan technique les diverses positions. Il lui demande s'il envisage de donner suite aux travaux de cette commission tripartite afin de pouvoir déboucher sur une solution qui mette fin au contentieux qui oppose sur ce sujet le monde combattant au Gouvernement.

Charges sociales (remboursement de versements indus de cotisations).

237. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les entreprises, artisans ou commerçants, quelle que soit leur importance, sont tenus de déposer à date fixe toute déclaration susceptible d'entraîner une cotisation aux organismes sociaux (U. R. S. S. A. F., C. N. R. O., allocations familiales, G. A. R. I.) faute de quoi ils sont pénalisés d'une amende ; de plus, la cotisation, si elle est due, est majorée immédiatement de 10 p. 100 ; à défaut l'organisme social impose d'office pour une somme sans commune mesure avec la somme due. En outre, le droit de regard de l'organisme n'est prescrit que par cinq ans. Par contre, lorsque des cotisations ont été versées indûment, ce qui est surtout le cas des petites entreprises (par exemple dans le cas d'une S. A. R. L. où la gérance est devenue majoritaire et où le gérant ne saurait être omniscient), l'organisme qui a perçu à tort ces cotisations oppose une prescription de deux ans, et tarde anormalement à procéder au remboursement sans que l'entreprise puisse récupérer une partie de son capital devenu improductif et qui ne lui rapporte aucune intérêt. Le parlementaire susvisé demande à Mme le ministre les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation et que l'administration ne jouisse pas de privilèges qu'elle refuse aux particuliers.

Architectes (recours obligatoire).

240. — 19 avril 1978. — **M. Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture a rendu le recours à l'architecte obligatoire, à la seule exception des constructions de faible importance édifiées par des particuliers faisant construire pour eux-mêmes, et à condition que la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 250 mètres carrés. Or ce seuil correspond à peine à 100 mètres carrés de surface habitable. Des négociations ont été engagées pour modifier le décret du 3 mars 1977, fixant ce seuil de 250 mètres carrés. Une proposition a été faite, tendant à ce que le seuil de recours obligatoire à l'architecte soit fixé à 200 mètres carrés, hors œuvre, nets. (La surface hors œuvre nette étant égale à la surface hors œuvre brute de laquelle on déduit les surfaces de plancher des combles et des sous-sols non aménageables, des toitures, terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des garages). Ce seuil de 200 mètres carrés hors œuvre nets permettrait de réaliser, hors concours de l'architecte, 60 p. 100 des demandes de permis de construire. Ce qui donnerait du travail à un certain nombre de maîtres d'œuvre en bâtiment. Il lui demande où en sont les négociations engagées à cette fin ?

Allocations de logement (cumul avec une pension de réversion).

241. — 19 avril 1978. — **M. Maujoüan du Gasset** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille**, si une veuve, vivant seule, âgée de cinquante-six ans et percevant la pension de réversion du fait de son mari (au titre sécurité sociale) comme seule ressource, peut bénéficier d'une allocation de logement, à caractère social, lorsque le logement répond aux conditions ordinaires. Soulignant que, par analogie, un ménage de personnes âgées, dont la femme aurait cinquante-six ans, percevant le minimum vieillesse et locataire d'une H.L.M., peut prétendre à cette allocation logement.

Finances locales (cumul de subventions et d'une ristourne de la taxe à la valeur ajoutée).

242. — 19 avril 1978. — **M. Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le programme de Blois a indiqué qu'au plus tard en 1981, les communes bénéficieraient de la totalité du remboursement de la taxe à la valeur ajoutée, payée sur les équipements qu'elles auraient acquis. Il lui demande, pour les cas où des subventions auraient été prévues pour ces investissements, si ces subventions s'ajouteront à la ristourne de la T.V.A. ; subvention et ristourne pouvant se cumuler.

Veuves de guerre (pension).

243. — 19 avril 1978. — **M. Bayard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation des veuves de guerre. Celles-ci éprouvent une grande détresse morale due à la perte d'un époux et souvent d'un père pour les enfants dont elles ont la charge. Par ailleurs elles sont seules à procurer les ressources du foyer et toutes ne peuvent ou travailleur ou trouver un emploi. Le taux normal actuel pour une veuve de soldat est de 987 francs. Il lui demande si parmi les mesures qu'il compte proposer, il envisage une revalorisation de ce taux.

Transports maritimes (prévention et réparation de sinistres maritimes).

244. — 19 avril 1978. — Après la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*, les populations de toutes les réglons de France sont sensibilisées à toutes les nouvelles provenant de la presse et de la radio concernant les bateaux qui procèdent à des vidanges à proximité des côtes de notre pays. Ce fut encore le cas sur un poste périphé-

rique ce 11 avril, vers 13 h 15. Sans négliger les efforts du Gouvernement à la suite de la marée noire dont est victime la Bretagne, **M. Bayard** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelles mesures il envisage de prendre : pour établir les responsabilités et que celles-ci réparent les préjudices ; pour permettre à la Bretagne de reprendre une vie normale ; pour que des réglementations internationales très strictes soient prises afin d'éviter d'autres catastrophes et que les problèmes concernant la vie des habitants des régions maritimes soient prioritaires sur tous autres ; pour mettre en place une surveillance efficace de la circulation maritime.

Taxe professionnelle (commerçants non sédentaires).

245. — 19 avril 1978. — **M. Bayard** expose à **M. le ministre du budget** qu'en ce qui concerne la taxe professionnelle, il est pris en compte le prix des véhicules parmi les critères servant à déterminer les bases d'imposition. Le taux appliqué serait de 16 p. 100. Pour les commerçants non sédentaires en particulier ce taux d'imposition devrait être dégressif et ne plus être appliqué au-delà d'un vieillissement de cinq ans du véhicule. Il lui demande s'il envisage de modifier cette disposition notamment à l'occasion de la refonte de la taxe professionnelle qui avait été annoncée au Parlement en 1977.

Taxe professionnelle (commerçants non sédentaires).

246. — 19 avril 1978. — **M. Bayard** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'en ce qui concerne la taxe professionnelle, il est pris en compte le prix des véhicules parmi les critères servant à déterminer les bases d'imposition. Le taux appliqué serait de 16 p. 100. Pour les commerçants non sédentaires en particulier ce taux d'imposition devrait être dégressif et ne plus être appliqué au-delà d'un vieillissement de cinq ans du véhicule. Il lui demande s'il envisage de modifier cette disposition notamment à l'occasion de la refonte de la taxe professionnelle qui avait été annoncée au Parlement en 1977.

Transports sanitaires
(date de publication du décret les concernant).

247. — 19 avril 1978. — **M. Jean Briane** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour quelles raisons le texte concernant les transports sanitaires par véhicules sanitaires légers qui est en préparation depuis de longs mois, n'a pas été publié. Il attire son attention sur la nécessité de modifier le décret n° 73-384.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunts).

248. — 19 avril 1978. — **M. Jean Briane** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de reviser le montant des intérêts déductibles pour les emprunts contractés pour l'accession à la propriété, compte tenu du fait que le montant actuellement déductible est de 7 000 francs et 1 000 francs par personne à charge. Il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé, dans le cadre d'une politique de développement du logement social, un relèvement de la limite de cette déduction prévue à l'article 156-II (1° bis) du code général des impôts et à l'article 8-II de la loi de finances pour 1975.

Electricité et Gaz de France (recouvrement de ses créances).

249. — 19 avril 1978. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conditions dans lesquelles E. D. F. - G. D. F. (à Dijon, par exemple) entreprend le recouvrement de ses créances en le confiant à une entreprise privée dont le siège est en Loire-Atlantique, et qui se substitue au créancier, y compris pour engager une procédure de contrainte. M. Georges Marchais demande donc à M. le ministre de l'industrie de mettre fin à de telles pratiques, choquantes de la part d'un service public et qui ne peuvent qu'accroître et aggraver les difficultés des familles et l'inhumanité bureaucratique de notre société.

Imprimerie (situation de l'imprimerie Chaix,
à Saint-Ouen [Seine-Saint-Denis]).

250. — 19 avril 1978. — **Mme Fost** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'imprimerie Chaix, sise à Saint-Ouen (93400). Le 6 décembre 1975, les travailleurs de l'entreprise étaient contraints de se mettre en grève et d'occuper les locaux pour s'opposer aux licenciements et à la fermeture de l'établissement. Depuis lors, ils ont multiplié les démarches auprès des pouvoirs publics, appuyés par les élus de Saint-Ouen, pour obtenir l'ouverture de négociations susceptibles de déboucher sur la remise en activité de l'entreprise. Bien qu'il existe des possibilités de sauvegarder le potentiel industriel que représente cette usine, aucune mesure en ce sens n'est intervenue depuis vingt-neuf mois. Récemment encore, un plan de gestion élaboré par les travailleurs a été soumis aux pouvoirs publics, qui démontre, chiffres à l'appui, que l'imprimerie Chaix est viable. Le retour en France des travaux imprimés à l'étranger (60 p. 100 de périodiques et 40 p. 100 de livres) serait — entre autres — de nature à favoriser une relance de l'emploi dans la profession, à condition que la charge de travail ainsi obtenue soit confiée aux entreprises de l'imprimerie et du livre en difficulté, telle Chaix. Elle lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il compte prendre pour que s'ouvrent à bref délai les négociations en question, d'autant que durant la récente campagne pour les élections législatives des promesses gouvernementales ont été faites selon lesquelles les problèmes sociaux en suspens, et notamment celui de l'emploi, seraient examinés.

Magasins à succursales multiples (gérants non salariés).

251. — 19 avril 1978. — **M. Bardol** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conditions de travail et de rémunérations des gérants non salariés de magasins à succursales. Cette catégorie de personnel demeure régie par la loi du 3 juillet 1944. Les contrats qui les lient à leurs employeurs comportent des dispositions exorbitantes du droit du travail. C'est ainsi que les horaires d'ouverture varient entre 60 et 70 heures par semaine. Les livraisons, le courrier, la comptabilité portent le temps de travail à 70 et 80 heures. Les gérants étant rétribués au pourcentage sur les ventes, les rémunérations sont variables suivant les magasins et les régions mais le minimum garanti est inférieur au S. M. I. C. Le gérant mandataire est responsable de toutes les pertes commerciales, avaries, vols, etc. N'ayant le choix ni de la qualité des produits ni des prix, ni de la politique commerciale, il a néanmoins l'entière responsabilité commerciale du magasin, les pertes de gestion étant déduites de ses rémunérations. Les contrats de gérance sont rédigés de telle façon que tout peut être prétexte à la rupture du contrat sans que le gérant dispose du moindre recours. Il apparaît qu'une refonte du statut de cette profession soit nécessaire afin de lui permettre d'intégrer les acquis de la législation sociale. Les revendications des plus importantes concernent l'abrogation de la loi du 3 juillet 1944 et l'adoption d'une nouvelle législation garantissant : 1° une rémunération minimum égale au S. M. I. C. plus un pourcentage sur les ventes de 2 à 3 p. 100 ; 2° un pourcentage de 1 p. 100 pour démarque inconnue (vols, pertes, erreurs) à valoir sur résultats d'inventaires ; 3° le personnel à la charge de l'entreprise (direction) ; 4° la fourniture du matériel de vente par l'entreprise ; 5° l'assimilation des gérants mandataires au personnel de vente et à leurs conventions collectives ; 6° le repos hebdomadaire d'un jour et demi ; 7° la limitation des horaires d'ouverture ; 8° une véritable formation et qualification. En conséquence, il lui demande, quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Sécurité sociale (travailleurs indépendants).

252. — 19 avril 1978. — **M. Lajoinie** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 stipulait que « les régimes dont bénéficient les commerçants et artisans seront progressivement harmonisés avec le régime général en vue d'instituer une protection sociale de base unique dans le respect de structures qui leur soient propres. Cette harmonisation devra être totale au plus tard le 31 décembre 1977 ». Or, en 1978, d'importantes disparités existent au détriment des travailleurs indépendants en matière de protection sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour harmoniser le régime de protection sociale des travailleurs indépendants avec le régime général, comme le prévoyait la loi du 27 décembre 1973.

Protection du patrimoine esthétique, archéologique et historique.

253. — 19 avril 1978. — **M. Lajoinie** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'attention nécessaire apportée aux constructions neuves avoisinant les monuments classés, afin que celles-ci ne défigurent pas le paysage, peut conduire à des contraintes injustifiées. C'est ainsi que dans le département de l'Allier des lotissements mis en œuvre par les municipalités dans les bourgs ruraux afin de maintenir une population minimum se heurtent aux décisions du service des bâtiments de France. Dans la commune de Biozat en particulier, un lotissement de 26 emplacements de maisons individuelles, aménagé à grands frais par la municipalité, ne trouve pas preneur, du fait que le service précité n'autorise que des constructions avec garages en sous-sol. Il apparaît pourtant que l'autorisation de surélever de deux mètres la hauteur de ces

pavillons ne constituerait pas une défiguration de ce site caractérisé par la présence d'une église classée. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les décisions injustifiées comme celles-ci soient rapportées afin de permettre à ces bourgs ruraux, très nombreux dans l'Allier où existent un patrimoine architectural ancien important, de se moderniser et d'accueillir ainsi une population jeune indispensable à la vie sociale des communes rurales.

Emploi (zones rurales).

254. — 19 avril 1978. — **M. Lajoinie** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le décret du 24 août 1976 attribue à des entreprises artisanales et commerciales qui créent des emplois nouveaux à caractère permanent dans les zones rurales particulièrement affectées par la dépopulation des aides spéciales pouvant atteindre 20 000 francs par emploi créé. Or, dans l'Allier, ce décret n'a trouvé un commencement d'application que dans quelques communes des environs de Moulins alors que l'étude faite par la chambre de commerce et d'industrie de Montluçon-Gannat sur les autres zones rurales du département et notamment dans le bocage bourbonnais a montré que, dans de nombreux cantons ou groupes de communes, la population est tombée à moins de 20 habitants au kilomètre carré, critère retenu notamment pour l'application de cette mesure. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de saisir la délégation à l'aménagement du territoire et la préfecture de l'Allier, pour que soit mis à l'étude rapidement la mise en application de cette mesure, en faveur notamment des artisans et commerçants créant des emplois en zone rurale dans les cantons ou groupes de communes de l'Allier présentant les caractéristiques requises par le décret du 24 août 1976.

Armement (Nicaragua).

256. — 19 avril 1978. — **M. Odru** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le gouvernement du Nicaragua négocie présentement un très important contrat d'achat d'équipement militaire avec des sociétés françaises.

Enseignants (répartition des professeurs agrégés).

258. — 19 avril 1978. — **M. Ralite** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer quelle est la répartition des professeurs agrégés actuellement en fonction dans l'enseignement public. Par type d'établissement (collèges, lycées, établissements de formation des maîtres, enseignement supérieur, grandes écoles et écoles d'ingénieurs) ; par type d'emploi (enseignants, chefs d'établissement, conseillers de formation continue, détachés) ; par discipline ; par sexe ; par échelon.

Enseignants (répartition des professeurs agrégés).

259. — 19 avril 1978. — **M. Ralite** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui indiquer quelle est la répartition des professeurs agrégés actuellement en fonction dans l'enseignement public. Par type d'établissement (collèges, lycées, établissements de formation des maîtres, enseignement supérieur, grandes écoles et écoles d'ingénieurs) ; par type d'emploi (enseignants, chefs d'établissement, conseillers de formation continue, détachés) ; par discipline ; par sexe ; par échelon.

Animaux (pigeons voyageurs).

260. — 19 avril 1978. — **M. Frelaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le danger que courent les pigeons voyageurs en période de chasse. Le pigeon voyageur ne figure pas dans la liste des espèces à protéger et peut donc être détruit par les chasseurs. Cette espèce dont l'utilité n'est plus à prouver, et qui représente une très grande valeur, doit être protégée. Il convient donc de prendre rapidement toute mesure, afin de mettre un terme à cette destruction.

Taxe foncière sur les propriétés bâties (loges des gardiennes et locaux collectifs des H. L. M.).

262. — 19 avril 1978. — **M. Bouley** expose à **M. le ministre du budget** que l'administration des impôts impose à la taxe foncière les loges des gardiennes et les locaux collectifs résidentiels réalisés par les offices publics d'H.L.M. alors que ces deux types de locaux répondent à un but éminemment social, et demande s'il n'y a pas là une application trop restrictive du code des impôts qu'il conviendrait que l'administration examine dans un sens plus libéral en vue d'aboutir à l'exonération.

Entreprises (fonctionnement d'une usine à Bagny [Seine-Saint-Denis]).

263. — 19 avril 1978. — **M. Nilès** demande à **M. le ministre de l'industrie** pour quelles raisons une usine récemment construite à Bagny et prévue pour employer 150 ouvriers qualifiés ne fonctionne toujours pas. En conséquence, M. Nilès demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour impulser la mise en œuvre de cette usine.

Entreprise (usine traitant des métaux non ferreux à Bobigny [Seine-Saint-Denis]).

264. — 19 avril 1978. — **M. Nilès** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il compte prendre pour qu'une société de Bobigny qui a une production unique en France puisqu'elle produit des métaux non ferreux, retrouve rapidement son activité. En effet, M. Nilès rappelle à M. le ministre que cette entreprise se retrouve avec deux administrateurs provisoires à la suite de l'arrêt des crédits de banque. Ce fait risque à brève échéance d'entraîner des licenciements voire la fermeture de l'entreprise. Pourtant, celle-ci est très viable, indispensable même pour le pays, puisque ses carnets de commande sont malgré tout pleins. Une telle situation risquerait d'entraîner la prise d'un tel marché par des sociétés étrangères

Impôts (stations de sport d'hiver de la Savoie).

265. — 19 avril 1978. — **M. Barnier** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui énumérer les impôts et taxes assis sur l'activité touristique des stations de sport d'hiver du Val-d'Arly, du Beaufortain et de Tarentaise dans le département de la Savoie qui procurent le rendement le plus fort du budget de l'Etat et lui préciser le montant des recouvrements correspondants.

Allocation de chômage (jeunes effectuant un remplacement dans la fonction publique.)

266. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des jeunes qui se trouvent licenciés après avoir assuré, pendant les vacances, des congés de maternité ou de maladie un remplacement, dans la fonction publique avec la qualification d'auxiliaire temporaire. L'aide publique accordée aux travailleurs privés d'emplois leur est refusée sous prétexte que ces organismes ne cotisent pas à l'Assedic. Il en résulte pour ces jeunes et pour leur famille des difficultés considérables. M. Emile Bizet demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces jeunes de bénéficier des allocations d'aide publique au chômage.

Hôtels et restaurants (prêts).

267. — 19 avril 1978. — **M. Emile Bizet** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les dispositions de l'article 47 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ont été limitées par circulaire du 4 juillet 1977. Il lui demande si les investissements relatifs à des activités touristiques, notamment les acquisitions et les aménagements de crêperies, restaurants, bars, hôtels, ne pourraient bénéficier des prêts permettant à ce secteur professionnel de maintenir et de développer une activité indispensable à l'animation des zones touristiques.

Armée (avancement de grade des officiers et sous-officiers de réserve).

268. — 19 avril 1978. — **M. Cressard** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des personnels (officiers, sous-officiers et officiers mariniers) de réserve non pourvus d'un emploi de mobilisation et affectés au service du ravitaillement. Se référant à l'article 1er du décret n° 76-886 du 16 septembre 1976 portant statut des officiers de réserve, des sous-officiers de réserve et des officiers mariniers de réserve, lequel prévoit qu'en « application du code du service national », les personnels de réserve précités « peuvent recevoir soit une affectation dans les armées ou les formations rattachées, soit une affectation militaire individuelle, soit une affectation de défense », il lui demande si les personnels de réserve affectés au service du ravitaillement peuvent en conséquence bénéficier d'un avancement au grade supérieur dans la mesure où ils suivraient, dans le cadre de leur emploi de défense, des séances d'instruction et des stages d'une durée équivalente à celle des cours de perfectionnement des personnels de réserve de même âge et de même grade.

Formation professionnelle et promotion sociale (rémunération des stagiaires âgés de seize à dix-huit ans).

270. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que, dans le cadre de la formation des jeunes, les stagiaires en entreprise perçoivent une rémunération forfaitaire versée par la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre d'un montant de 410 francs par mois s'ils sont âgés de seize à dix-huit ans, alors que les stagiaires de plus de dix-huit ans sont rémunérés à 90 p. 100 du S. M. I. C., c'est-à-dire environ 1 500 francs mensuellement. L'écart constaté est difficilement acceptable par les jeunes de moins de dix-huit ans qui, notamment lorsque le travail est de même nature, ne peuvent qu'éprouver un sentiment d'injustice à leur égard. Ce problème est d'autant plus préoccupant qu'il dissuade certains jeunes de moins de dix-huit ans de s'inscrire dans un stage en entreprise, et qu'ainsi il diminue la portée de l'action gouvernementale dans ce domaine de la formation des jeunes. Les correctifs apportés par certains employeurs versant un supplément de rémunération aux intéressés ne peuvent être considérés comme apportant une solution satisfaisante, car ce complément n'est pas une obligation et, surtout, son versement risque de faire perdre au stagiaire un statut de salarié, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner pour l'employeur. M. Gissinger demande en conséquence à M. le ministre s'il n'estime pas particulièrement opportun de réduire l'écart de rémunération existant actuellement pour les stagiaires en entreprise, selon que ceux-ci ont plus ou moins de dix-huit ans, et s'il n'envisage pas de promouvoir, au bénéfice des seconds, une mesure augmentant substantiellement le salaire qui leur est versé par la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre.

Enseignement supérieur (bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg).

271. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** expose à **Mme le ministre des universités** qu'il a eu connaissance d'une motion adoptée par le conseil de l'université des sciences humaines de Strasbourg, motion à laquelle se sont associés le conseil de l'université Louis-Pasteur de Strasbourg et le conseil de l'université des sciences juridiques, politiques, sociales et technologiques de la même ville. Cette motion fait état de la situation « catastrophique » dans laquelle se trouverait actuellement la bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg. Elle indique qu'un tiers des périodiques des sciences humaines aurait été supprimé, que de graves coupes seraient opérées dans les achats d'isolés et que de nombreux titres auraient été décommandés dans les collections « automatiques ». La motion fait également état d'une augmentation du budget 1977-1978 largement inférieure à la hausse des prix. Elle exprime sa vive inquiétude et demande instamment que les moyens financiers de la bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg soient en rapport avec sa vocation d'instrument de recherche régional, national et international de haut niveau. Elle conclut en estimant inadmissible que la deuxième bibliothèque de France accuse des retards irrattrapables quant au renouvellement de son fonds et que dès maintenant son potentiel scientifique soit gravement altéré. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les arguments avancés dans cette motion. Il souhaiterait savoir si elle envisage d'augmenter les crédits destinés à la bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg.

Charges sociales (part des entreprises).

274. — 19 avril 1978. — **M. Meuger** expose à **M. le ministre de l'économie** que les entreprises françaises sont en difficultés par suite de l'arrivée sur le marché national de produits fabriqués par des firmes étrangères dont les prix de vente sont égaux ou inférieurs au prix de revient des mêmes articles fabriqués dans les usines françaises. Cela est dû en partie au fait que ces firmes étrangères ne supportent pas ou très peu de charges sociales, alors que nos entreprises doivent en supporter de lourdes. Pour pallier cette situation il conviendrait que, désormais, la part des charges sociales actuellement payées par les entreprises ne soit plus perçue au stade de la production par un pourcentage sur les salaires, mais au stade de la consommation par un pourcentage sur la valeur du produit. Ainsi, les marchandises fabriquées en France ou à l'étranger paieraient-elles les mêmes charges sociales et ainsi l'équilibre serait-il rétabli. De plus, cette mesure permettrait à nos usines d'être mieux placées à l'exportation. Cela aurait aussi pour avantage de mettre sur le même pied d'égalité les entreprises de main-d'œuvre et les autres entreprises. Enfin, cela faciliterait la généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble des français puisque certaines catégories de français, comme les commerçants, les artisans ou les professions libérales qui sont à la fois employé et employeur, seraient ramenées au statut de l'ensemble des salariés n'ayant plus à acquitter que la part à la charge du salarié. Quant aux consommateurs, cela ne changerait rien pour eux, les charges payées par l'entreprise étant incorporées au prix de revient sont déjà supportées par eux. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir donner des instructions afin que cette proposition soit étudiée dans les plus brefs délais par ses services afin qu'elle débouche sur une réforme devant rapidement entrer en vigueur.

Notaires (liberté de création des études).

275. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que la limitation du nombre des notaires avait pour but de donner aux particuliers une garantie de compétence, dont les prive la taille excessive de certaines charges actuelles : dans certaines villes, le nombre des études n'a pas augmenté en proportion du nombre des affaires. Les notaires n'assurent plus alors leur rôle de conseil et la sûreté des transactions s'en trouve amoindrie. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de supprimer des rentes de situations que rien ne justifie et de laisser les études se multiplier librement — en particulier dans les grosses agglomérations — la garantie de sérieux étant assurée par le contrôle de l'accès au diplôme de notaire et une surveillance accrue des études. Cela seul lui semble de nature à éviter que sécurité équivale à lenteur. Il lui demande aussi s'il ne conviendrait pas d'aller jusqu'à fixer des délais limites pour la passation des actes les plus simples : achat, vente, liquidation des petites successions — notamment des successions dont les frais avoisinent le montant et qui, pour cette raison peut-être, traînent durant des années, faute de toute pression possible sur le notaire, la menace de changer d'étude étant alors vide de toute portée.

Prestations familiales (Algérien pensionné de guerre).

276. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation d'un Algérien, grand blessé de guerre et pensionné à 100 p. 100 par le gouvernement français et qui réside et qui a toujours résidé en Algérie. Il lui fait observer que l'intéressé continue à percevoir sa pension de guerre mais que depuis l'indépendance de l'Algérie il ne perçoit plus les allocations familiales pour ses enfants mineurs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires le versement de ces allocations a été suspendu et si les décisions prises dans ce cas et dans des cas analogues ne lui paraissent pas inéquitables.

Prestations familiales (traitement par la caisse nationale des allocations familiales).

278. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation créée par le nouveau mode de traitement des prestations familiales, imposé par la caisse nationale d'allocations familiales aux caisses locales. En effet, jusqu'au début de l'année 1977, le traitement des prestations était assuré au niveau local ou régional sur ordinateur. Ce type de traitement n'empêchait pas les prestations d'être versées avant le 10 de chaque mois et les allocataires étaient informés régulièrement quand leurs droits étaient modifiés en raison d'un changement de leur situation. Depuis le début de l'année 1977, la caisse nationale d'allocations familiales a mis en place un modèle national de traitement qui, dans un premier temps, est imposé à un certain nombre de caisses locales. Cette décision a entraîné une dégradation rapide de la situation qui s'est manifestée par de nombreuses erreurs, retards et omissions dans les paiements. M. Chevènement demande à Mme le ministre quelles dispositions elle entend prendre pour que la caisse nationale d'allocations familiales soit à même de remplir sa mission et quelles mesures elle envisage pour les familles ayant subi un grave préjudice.

Enseignement secondaire (collège Verlaine à Saint-Nicolas-lès-Arras (Pas-de-Calais)).

279. — 19 avril 1978. — **M. Delehedde** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, dans une question écrite déposée le 16 juillet 1977, il avait attiré son attention sur la situation du collège Verlaine à Saint-Nicolas-lès-Arras. Cette situation va encore s'aggraver pour la rentrée 1978 car les prévisions laissent envisager un effectif global de 850 élèves. Si les conditions d'enseignement sont assurées d'une manière relativement satisfaisante malgré l'absence d'un documentaliste, par contre, la situation des personnels d'intendance, d'administration et de services est préoccupante. Il manque notamment une secrétaire affectée à l'intendance, du personnel de services (14 postes seraient indispensables), un poste d'infirmière. En conséquence, il lui demande ce qu'il prévoit pour que le collège Verlaine puisse fonctionner à la rentrée de 1978 dans des conditions décentes.

Enseignants (gestion du corps des P. E. G. C.).

280. — 19 avril 1978. — **M. Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le retard constaté dans l'avancement des travaux de gestion du corps de P. E. G. C. Il ne s'agit pas de mettre en cause la compétence ou l'efficacité des personnels administratifs. De toute évidence, leurs effectifs sont insuffisants pour faire face, dans des conditions correctes, à l'alourdissement des tâches, notamment aux travaux relatifs aux mesures exceptionnelles d'intégration. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes il envisage de prendre rapidement pour résoudre ce problème.

Anciens combattants (rapport constant).

281. — 19 avril 1978. — **M. Delehedde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la nécessité de mesures de rattrapage des pensions et retraites des anciens combattants. Une commission tripartite s'est réunie le 15 février 1978. En conséquence, il lui demande quels enseignements le Gouvernement tire des conclusions de cette commission et quels projets il entend déposer pour régler ce problème.

Lotissements (autorisation de lotir).

282. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le propriétaire d'un terrain entend le diviser en quatre parcelles destinées à l'implantation de bâtiments : deux seront donnés à ses enfants en vertu d'un acte de donation-partage et les deux autres seront vendus à deux personnes différentes. Il lui demande si cette opération nécessite une autorisation de lotir, étant observé qu'elle se situe au-dessous du seuil prévu tant pour les mutations à titre onéreux (plus de deux) que pour les actes assimilés aux partages successoraux (plus de quatre) et que le contrôle de l'autorité administrative s'exercera par la délivrance du certificat d'urbanisme prévue à l'article R. 315-54.

Livre (Société Baraste d'Alfortville [Val-de-Marne]).

283. — 19 avril 1978. — **M. Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent les trente-huit employés de la Société Baraste, domiciliée 39, rue Edouard-Vaillant, à Alfortville. Il lui signale qu'à la suite du dépôt de bilan effectué par l'employeur un jugement de liquidation de biens est intervenu entraînant le licenciement de l'ensemble du personnel. Les travailleurs qui estiment que cette société est viable sont décidés à défendre leur emploi. Il lui demande de lui faire connaître les mesures d'urgence qu'il compte prendre pour sauvegarder cette activité de brochage et de reliure.

Assurance maladie (séances d'uvothérapie).

284. — 19 avril 1978. — **M. Forni** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il lui paraît normal que les soins et séances d'uvothérapie ne soient pas pris en charge par le régime général de la sécurité sociale. Il est indiqué que ce traitement, préconisé dans le cas de maladies non encore identifiées par un certain nombre de spécialistes, se voit exclu des remboursements par les caisses de sécurité sociale. Il lui précise que les patients n'ont qu'une seule alternative : se faire hospitaliser pour pouvoir bénéficier de ce traitement jugé indispensable par les plus hautes autorités médicales et, dans ce cas, le coût paraît plus important pour les caisses que celui résultant d'un traitement à domicile par le biais notamment de séances d'ultra-violets. Il lui est demandé si elle entend mettre un terme rapidement à cette anomalie et donner des instructions aux organismes de prévoyance pour que la prise en charge s'effectue conformément à la politique définie par le Gouvernement à l'occasion de multiples déclarations.

Accidents du travail (prévention et réparation).

286. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** les problèmes existants en matière de prévention et de réparation des accidents du travail. Il lui demande quand devraient pouvoir se concrétiser les décisions prises au cours du conseil des ministres du 22 février dernier et s'il ne lui semble pas souhaitable qu'y soient adjointes d'autres mesures visant : d'une part, à mieux associer à la lutte contre les accidents du travail les personnels directement concernés, par exemple en accroissant les moyens d'action des membres des comités d'hygiène et de sécurité ; d'autre part, à améliorer les modalités de réparation des accidents du travail, notamment en posant le principe d'une revalorisation régulière des indemnités journalières pour les salariés qui ne bénéficient pas d'une convention collective ou d'un accord de salaire.

Copropriété (syndic bénévole).

287. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** signale à **M. le ministre de la justice** que la notion d'immeuble n'a pas reçu de la loi une définition particulière. Il lui expose, en particulier, le cas suivant : sur un terrain de 1,5 hectare, ont été construits successivement deux bâtiments, l'un dit immeuble A, l'autre immeuble B, distants de cinquante mètres environ. Ces bâtiments constituent deux unités distinctes, matériellement séparées. S'agit-il d'un ou de deux immeubles. La loi du 2 janvier 1970 obligeant un syndic bénévole, entre autres conditions, à n'administrer qu'un seul immeuble, un tel syndic bénévole peut-il exercer ses fonctions dans le cas précité.

Politique économique (situation économique et industrielle française).

289. — 19 avril 1978. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation économique et industrielle de notre pays. Il lui demande de bien vouloir : 1° lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour relancer l'activité et quelle sera sa politique d'utilisation de l'argent public ; 2° lui indiquer les raisons qui l'amènent à ne pas publier le rapport La Genière.

Allocation de chômage (employés de maison).

290. — 19 avril 1978. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation des employés de maison face au régime de l'U. N. E. D. I. C., du fait de la discrimination dont ils sont victimes à l'article L. 351-10, alinéa 3, du code du travail. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour faire venir, devant le Parlement, les propositions de loi prévoyant le rétablissement des employés de maison concernés, dans leurs droits.

Laboratoires d'analyses et de recherche (régime juridique d'exploitation).

291. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une récente réponse (26 juillet 1977, *Journal officiel*, Débats Sénat, p. 2083) indique qu'un laboratoire d'analyses médicales, depuis la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 ne peut être exploité que par une société civile professionnelle, une société à responsabilité limitée et une société anonyme, et non pas par une indivision, une société de fait ; il lui rappelle aussi que, depuis le décret du 14 juin 1977, des sociétés civiles professionnelles peuvent être constituées entre médecins, mais qu'il n'y a pas encore de texte permettant la constitution de telles sociétés entre des médecins biologistes et des pharmaciens. Il lui demande donc si un laboratoire d'analyses médicales pourrait être exploité en indivision par des médecins et des pharmaciens, tout au moins jusqu'à la parution d'un texte sur les sociétés interprofessionnelles.

Organisation de la justice (palais de justice de Melun).

292. — 19 avril 1978. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en raison de l'accroissement démographique considérable de la région de Melun, le palais de justice n'y a plus la capacité suffisante, tant en personnel qu'en locaux, pour traiter rapidement le très grand nombre de procédures qui y affluent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin que justiciables et magistrats n'aient plus à souffrir de cette situation.

Finances locales (T. V. A.).

293. — 19 avril 1978. — **M. Autain** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une commune de Loire-Atlantique qui réalise une Z. A. C. à usage d'habitation en régie directe. Cette commune, dont les cessions de terrains aménagés et viabilisés entrent dans le champ d'application de la T. V. A., a pu obtenir le remboursement des crédits de taxe qu'elle ne peut imputer. Cependant, la direction des services fiscaux de Loire-Atlantique a assorti ce remboursement d'une restriction : la commune réalisant sur une partie des terrains en cause des équipements de superstructure (groupe scolaire, centre médico-social), l'administration estime devoir effectuer une venti-

lation de la T. V. A. ayant grevé, d'une part, les travaux d'aménagement des superficies destinées à être vendues et, d'autre part, ceux relatifs aux parcelles ayant vocation à recevoir les équipements publics communaux (les mêmes travaux ont parfois permis l'aménagement de parcelles relevant de l'une et l'autre catégorie). De ce fait, le montant de la taxe déductible et par conséquent le remboursement du crédit de taxe se trouve amputé d'autant. Il demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer : 1° Quel est le texte qui édicte littéralement le principe d'une telle ventilation au *prorata* des surfaces ; 2° Si, en l'absence de texte précis en la matière, il ne conviendrait pas d'estimer que « l'opération d'aménagement » seule se situe dans le champ d'application de la T. V. A., mais pas la commune elle-même, réalisatrice des équipements de superstructure, et qu'en conséquence, « l'aménageur » est censé « rétrocéder » ces terrains à la commune promoteur des équipements de superstructure. La distinction ainsi réalisée permettrait la récupération intégrale du crédit de taxe non imputable.

Maires (fonctionnaires).

294. — 19 avril 1978. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les inconvénients qu'éprouvent certains maires, fonctionnaires ou assimilés, pour exercer leur mandat d'élus. Contraints de demander un congé sans solde à leur administration, la perte de traitement subie est loin d'être compensée, dans les petites communes rurales surtout, par l'indemnité de leurs fonctions de maire, d'autant plus qu'ils ne perçoivent pas toujours cette dernière, leur budget s'avérant insuffisant. Il lui cite, notamment, le cas de maires qui ont pris un congé sans solde pour pouvoir assister au congrès national des maires de France et deux ou trois autres jours pour recevoir, pendant les jours ouvrables, certains techniciens de diverses directions départementales. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager d'accorder un certain nombre de jours de congé supplémentaire afin de permettre à ces maires d'assurer la plénitude de leur mandat sans qu'ils soient financièrement sanctionnés pour cela.

C. N. E. X. O. (centre océanologique de Bretagne).

295. — 19 avril 1978. — **M. Le Pensec** expose à **M. le ministre de l'industrie** que trois équipes de recherches américaines, dont la mission est d'étudier les conséquences de la catastrophe de l'*Amoco Cadiz*, sont actuellement hébergées par le centre océanologique de Bretagne, laboratoire du C. N. E. X. O. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance qu'au terme de l'accord passé entre le C. N. E. X. O. et les organismes de recherche étrangers, les résultats des travaux entrepris seront bien mis à la disposition de la communauté scientifique française et publiés rapidement de façon exhaustive. Il serait inadmissible, en effet, que certains résultats soient utilisés par les compagnies pétrolières ou les armements pour minimiser les conséquences de l'accident sans avoir au préalable été confrontés avec les résultats français et discutés par tous les scientifiques quelles que soient leurs nationalités.

Recherche scientifique (pollution marine : hydrocarbures).

296. — 19 avril 1978. — **M. Le Pensec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'état d'impréparation dans lequel se sont trouvés les techniciens et scientifiques français pour lutter contre les conséquences de la catastrophe de l'*Amoco Cadiz* qui semble démontrer que les crédits alloués depuis dix ans à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures étaient notoirement insuffisants. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer : 1° le montant des crédits consacrés depuis dix ans au thème « pollution par hydrocarbures » par les différents laboratoires (université - I. S. T. P. M. - G. N. E. X. O.) ; 2° les mesures budgétaires immédiates prises pour soutenir l'effort de recherche des laboratoires en Bretagne (université de Bretagne occidentale ; centre océanologique de Bretagne ; laboratoire du C. N. R. S. de Roscoff, etc.) ; 3° après évaluation par les différents services intéressés, le coût des programmes biologique, chimique, technique pour les cinq années à venir. Il lui semble, en effet, que le coût de l'accident de l'*Amoco Cadiz* se chiffrant sans doute à plusieurs centaines de millions, les crédits de recherche à engager devraient être du même ordre de telle sorte que les connaissances dans ce domaine progressent suffisamment vite pour que les risques de nouveaux accidents diminuent rapidement.

Recouvrement des impôts (Vertaizon [Puy-de-Dôme]).

297. — 19 avril 1978. — **M. Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre** sur les difficultés que connaissent les habitants du canton de Vertaizon, en raison de l'absence d'une recette locale des impôts dans leur chef-lieu de canton. Or, le conseil des ministres, lors de sa réunion du 8 février dernier, a marqué son intérêt pour l'amélioration des services publics en milieu rural. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas traduire cette volonté politique dans la pratique et répondre ainsi aux vœux de l'ensemble de la population de ce canton, en décidant d'autoriser la création d'une recette locale des impôts à Vertaizon.

Pharmacie (aides-préparateurs et vendeurs).

298. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des vendeurs en pharmacie et des aides-préparateurs diplômés. Il lui demande : 1° quelles mesures elle compte prendre pour que ces personnes puissent continuer à exercer leur profession ; 2° dans quelle mesure leur expérience professionnelle sera prise en considération si les intéressés ne peuvent suivre une formation les conduisant au brevet professionnel de préparateur en pharmacie.

Licenciement (absence à la suite d'un accident du travail).

300. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le développement de certaines pratiques patronales tendant à justifier des licenciements envisagés par l'absence des intéressés à la suite d'accidents du travail. C'est ainsi qu'une douzaine de lettres ont été adressées en date du 27 janvier 1978 à des employés des usines I. P. A. de Valdoie et Sermamagny, comportant un « relevé des absences pour maladie et accident du travail au cours des années 1976 et 1977 ». Il lui demande s'il lui paraît vraisemblable que des travailleurs s'infligent à eux-mêmes des accidents du travail, pour obtenir un congé et, dans le cas contraire, quelles instructions il envisage de donner aux inspecteurs du travail pour refuser de tels licenciements et mettre un terme à ces pratiques.

Sécurité sociale (généralisation : décret d'application).

302. — 19 avril 1978. — **M. Bonhomme** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relatives à la généralisation de la sécurité sociale. Il lui rappelle que selon l'article 16, les modalités d'application de ladite loi doivent être déterminées par décret en Conseil d'Etat. Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la promulgation de la loi, il lui demande quand sera publié le décret en cause.

Personnel des affaires étrangères (statut des conseillers culturels).

303. — 19 avril 1978. — **M. Berger** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que les conseillers culturels actuellement en poste ont à faire face à de lourdes responsabilités puisque, dans les pays où notre implantation est importante, celles-ci concernent à la fois la gestion de nos établissements — particulièrement difficile dans les périodes d'inflation et de tensions sociales — et les rapports avec les gouvernements et les universités, en vue de la défense des positions du français et de la multiplication de nos liens de coopération. Les personnels auxquels sont confiées ces missions sont choisis : parmi des « spécialistes » des relations culturelles, c'est-à-dire des universitaires détachés par le ministère de l'éducation ayant accompli une « carrière de fait » à l'étranger en occupant successivement des postes de professeurs ou lecteurs, de directeurs d'instituts, d'attachés ; parmi des universitaires considérés comme des spécialistes du pays dans lequel ils sont envoyés et qui n'interrompent donc leur carrière universitaire que pour une mission spécifique ; parmi les fonctionnaires du corps des affaires étrangères. Or, l'absence de tout statut des conseillers culturels peut avoir de graves conséquences pour ceux d'entre eux relevant du premier mode de désignation. Tout d'abord, les intéressés se trouvent placés, vis-à-vis de leurs collègues des chancelleries diplomatiques et des services économiques, dans un état de discrimination injustifié dont l'aspect matériel réside dans l'infériorité, à indice égal, de l'indemnité de résidence et des droits de déménagement. Mais c'est surtout dans l'hypothèse de leur réintégration arbitraire dans leur administration d'origine qu'ils risquent de subir une « carrière à l'envers » car leur nouvelle affectation devra le plus souvent être considérée comme une rétrogradation de fait par rapport à l'expérience et à la spécialisation que les conseillers culturels en cause avaient acquises et aux responsabilités qui leur avaient été confiées. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas équitable d'apporter une solution à un problème qui pour ne toucher peut-être qu'un nombre assez réduit de personnels, n'en existe pas moins. Cette solution pourrait consister à donner aux conseillers culturels concernés, sous certaines conditions liées soit à leur carrière comme l'ancienneté, la connaissance des langues,

la notation administrative, soit aux postes eux-mêmes en raison de leur importance intrinsèque, la possibilité d'être intégrés dans un corps qui leur permettrait la poursuite d'un déroulement normal de leur carrière, ce corps devant en règle générale ressortir aux affaires étrangères.

Assurance vieillesse (pensions liquidées avant le 1er janvier 19..).

304. — 19 avril 1978. — **M. Dehaine** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971, en portant de trente à trente-sept ans et demi la durée maximale des années d'assurance validables, a permis une détermination de la pension égale à 50 p. 100 du salaire de base. Cette disposition, applicable progressivement n'a pris toutefois son plein effet qu'à compter du 1er janvier 1975 et en ont été notamment totalement exclus les assurés dont la pension a été liquidée avant le 1er janvier 1972. Les intéressés ont, certes, bénéficié de revalorisations forfaitaires sous forme de majorations de 5 p. 100 applicables à l'ensemble des pensions liquidées sur la base de trente années d'assurance. Ces revalorisations, qui sont intervenues à trois reprises, réduisent la distorsion importante apparaissant dans le nouveau mode de calcul de la retraite par rapport à la procédure antérieure. Il n'en reste pas moins que les retraités dont les pensions ont été liquidées avant l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1971 continuent à être traités inéquitablement par rapport aux assurés ayant pu bénéficier des mesures d'amélioration édictées par ce texte. M. Dehaine demande, en conséquence, à Mme le ministre de la santé et de la famille si elle n'estime pas équitable que le Gouvernement prenne des mesures sur le plan législatif pour mettre fin à l'injustice constatée.

Départements
(fonds d'intervention pour le redressement économique du Finistère).

306. — 19 avril 1978. — **M. Guermeur** expose à **M. le ministre du budget** que le conseil général du Finistère a décidé la création d'un fonds d'intervention pour le redressement économique du département frappé par la pollution pétrolière. Il lui demande que le Gouvernement favorise la participation d'établissements publics ou privés, de collectivités locales ou départementales de la Communauté économique européenne à la dotation de ce fonds destiné à compenser les lourdes pertes que subit le Finistère. M. Guermeur demande à M. le Premier ministre de veiller à ce que les dons déjà faits au département du Finistère par l'exercice de la solidarité nationale ou internationale ne viennent pas en déduction des sommes dues par l'armateur du navire *Amoco Cadiz* au titre de réparation des dommages causés au département, mais que ces sommes soient considérées comme des avances de premier secours versées aux sinistrés dans l'attente de l'indemnisation totale. M. Guermeur demande que, le moment venu, les remboursements de ces avances par l'assurance du navire soient faits au fonds d'intervention pour le redressement économique du Finistère.

Assurance vieillesse (majoration pour conjoint à charge.)

308. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème que soulève l'attribution de la majoration pour conjoint à charge. Il note à cet égard que seul le revenu du conjoint est pris en compte dans l'attribution de ladite majoration. C'est-à-dire, par exemple, qu'un ancien cadre supérieur, ayant une forte retraite mensuelle peut très bien toucher la majoration pour conjoint à charge, si son épouse n'a jamais travaillé. Par contre, un ménage modeste dont les deux membres ont été salariés, ne pourra prétendre à cette majoration, même si la femme n'a été salariée que quelques années et même si les deux retraites du ménage sont faibles. Estimant qu'il y a une injustice, il lui demande ce qu'elle compte faire pour y remédier.

Pénalités fiscales (réclamation des pénalités de retard).

309. — 19 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de certains contribuables à qui l'on demande de s'acquitter d'une pénalité de retard, d'un montant infime, pour avoir réglé leur cotisation en dehors du délai imparti, mais avant que ne parte la mise en demeure pour la somme principale. Il lui demande si, pour les cas semblables, il n'estime pas souhaitable, dans un souci d'efficacité et de rentabilité de l'administration, d'instituer un seuil au-dessous duquel les pénalités de retard ne seront pas réclamées.

Commerce de détail (horlogers-bijoutiers détaillants).

310. — 19 avril 1978. — **M. de la Malène** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les problèmes auxquels sont confrontés, en raison de la hausse très forte, des diamants et des pierres précieuses, les horlogers-bijoutiers détaillants. Alors que les diamantaires, fabricants et grossistes en bijouterie or peuvent facturer au cours du jour, en plein accord avec la réglementation des prix, ce qui permet le maintien de leur stock en valeur réelle — poids et carats — les horlogers-bijoutiers détaillants, tributaires de la réglementation générale sur les prix de détail, ne peuvent appliquer les règles en vigueur pour leurs fournisseurs, sans encourir les plus graves sanctions. Or, si la réglementation qui leur est imposée peut convenir à des produits de forte consommation et, donc de renouvellement permanent, elle peut être considérée comme difficilement applicable à l'égard de pièces qu'il n'est pas rare de voir figurer dans le stock pendant plusieurs années. Le maintien de telles mesures aboutit paradoxalement à la vente d'un bijou ou d'une pierre à un prix moins élevé que celui qui devra être payé pour son remplacement dans le stock. C'est pourquoi, M. de la Malène demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir envisager une réévaluation des stocks du commerce de détail en horlogerie-bijouterie, afin que les commerçants concernés puissent continuer d'exercer normalement leurs activités, sans se heurter à des difficultés dont le maintien risque de compromettre leur survie.

Enseignants (assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

312. — 19 avril 1978. — **M. Robert Bisson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les assistants d'ingénieurs adjoints de chefs des travaux sont des personnels en fonction pour la plupart dans les établissements scolaires d'enseignement technique long (90 personnes en poste dont 95 p. 100 de celles-ci en fonction dans les lycées techniques). Pour assurer ces fonctions, le recrutement se fait depuis plus de dix ans parmi les candidats titulaires du brevet de technicien supérieur « Assistant technique d'ingénieur » qui sont employés comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers (professeur technique, professeur technique adjoint, professeur certifié, contractuel, etc.). En plus des tâches diverses et variées se rapportant à leur rôle de collaborateur des chefs des travaux, les intéressés assurent également, pour la plupart, quelques heures d'enseignement par semaine. La situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chef des travaux est, certes, celle de tous les maîtres auxiliaires en fonction dans l'éducation. Toutefois, il doit être noté que leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne en particulier jusqu'à présent l'impossibilité qu'ils ont de prétendre à la titularisation par voie de concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliariat, ils n'ont que la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement, mais pas dans leur discipline. Encore doit-il être souligné que ce dernier mode de recrutement est exceptionnel et que, limité à cinq ans, il doit prendre fin en 1980. M. Robert Bisson appelle en conséquence l'attention de Monsieur le ministre sur la situation des nombreux personnels concernés, exerçant pour beaucoup leurs fonctions depuis plus de dix ans, qui ne seront pas encore titularisés à cette date. Il lui demande s'il ne lui paraît particulièrement juste de prendre en considération le désir légitime des adjoints de chefs des travaux de voir leur fonction enfin reconnue officiellement.

Enseignement secondaire (Genevilliers (Hauts-de-Seine)).

313. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de la cité scolaire Edouard-Vaillant à Gennevilliers et plus particulièrement sur l'état de dégradation dans lequel se trouvent les lycées d'enseignement professionnel et les lycées techniques. Il constate que les mesures envisagées par son prédécesseur tardent à être mise en pratique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer les dispositions prises quant à la mise en conformité totale de ces établissements, sur frais avancés de l'Etat, dans les meilleurs délais afin que les élèves puissent poursuivre leur scolarité dans des conditions normales et qu'en tout état de cause la rentrée scolaire 1978 soit assurée dans un établissement présentant toutes les garanties de sécurité.

Direction du Trésor (Hauts-de-Seine : personnels non titulaires).

314. — 19 avril 1978. — **M. Brunhes** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation du personnel des services extérieurs du Trésor dans le département des Hauts-de-Seine. Dans ce département, quarante licenciements de non-titulaires sont envisagés début mai. L'affectation des lauréats du dernier concours d'agent de recouvrement servirait de prétexte pour ne pas renou-

voler le contrat des aides temporaires occasionnels actuellement en fonctions. Cette décision, si elle était appliquée, entraînerait une nouvelle dégradation des conditions de travail des agents et du service rendu au public. Il attire l'attention de monsieur le ministre sur le fait que mesdames et messieurs les auxiliaires occasionnels sont contraints chaque mois d'attendre dans l'inquiétude le renouvellement de leur contrat, alors qu'il manque deux cents agents en permanence dans leurs services pour effectuer correctement le travail. Il lui demande donc si ces renseignements sont exacts, et, dans ce cas, s'il n'entend pas réexaminer la situation, annuler les licenciements, et créer les emplois nécessaires à la bonne marche de ces services.

Industrie aéronautique (personnel de l'aérospatiale).

316. — 19 avril 1978. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la mesure qui vient de frapper un chef d'équipe de l'Aérospatiale exerçant ses fonctions depuis 1962 et l'a privé de son rôle d'encadrement. Cette mutation s'est exercée sans motif apparent et sans que son poste ait été supprimé. Tout permet de penser que ce travailleur a en fait été sanctionné pour ses opinions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les libertés prévues par le code du travail respectées et que ce technicien soit rétabli dans ses droits.

Licenciement (remplacement d'employés par du personnel d'entreprises prestataires de service).

318 — 19 avril 1978. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les pratiques patronales qui se développent considérablement et dont l'objectif est de réduire le personnel stable afin de contourner les obligations de la législation du travail et des conventions collectives. L'une de ces pratiques consiste à licencier du personnel pour faire appel en lieu et place à des sociétés « prestataires de service ». Un cas particulièrement significatif de cette pratique et de ses conséquences vient de se dérouler dans un grand magasin de Poitiers où trois employés chargés de l'entretien et du ménage ont été licenciés pour confier cette tâche à une entreprise prestataire de service. Réemployés pour les mêmes tâches par l'entreprise de service, ces travailleurs ont perdu tous les avantages acquis par les salariés du magasin : prime de fin d'année, de vacances et avantages divers. Outre cette amputation de leur pouvoir d'achat, ces employés perdent également toute possibilité de se voir dans l'avenir confier des fonctions moins pénibles, leur nouvel employeur étant prestataire d'un type de service bien précis. En conséquence, elle lui demande si de telles méthodes lui apparaissent compatibles avec une véritable revalorisation du travail manuel et quelles mesures il compte prendre pour y mettre un terme.

Emploi (entreprise Steram, à Chenôve (Côte-d'Or)).

319. — 19 avril 1978. — **M. Renard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise de confection Steram, à Chenôve (Côte-d'Or). La société Steram fait de la confection pour femmes pour les grandes marques : Cacharel, Saint-Clair, Ascoot, Weil, Club Men, La Redoute. Dans cette entreprise de 150 salariés, le personnel est presque exclusivement féminin (trois hommes) ; les salaires ne dépassent pas le S. M. I. C. A plusieurs reprises, le personnel a été payé avec des chèques sans provision. Devant la menace des travailleuses de porter plainte, le patron les a payées en liquide pendant la campagne des élections législatives. L'entreprise Steram est aujourd'hui en liquidation de biens sur la demande de l'U. R. S. S. A. F.—Côte-d'Or, auprès de qui la société a un passif d'un million de francs. Les ouvrières viennent de recevoir une lettre de licenciement. La fermeture de cette société serait d'autant plus préjudiciable qu'elle a un carnet de commandes qui lui permet de fonctionner dans des conditions normales. C'est pourquoi il lui demande les mesures d'urgence qu'il entend prendre pour empêcher la fermeture de l'entreprise, assurer son maintien en activité et garantir l'emploi pour l'ensemble du personnel.

Pollution (littoral de l'Hérault).

320. — 19 avril 1978. — **Mme Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes de la protection du littoral héraultais sur lequel une catastrophe du type de celle qui atteint la Bretagne aurait des conséquences irr sibles. La fréquentation des tankers de 300 000 à 500 000 tonnes à 3 milles marins du port de Sète et, par ailleurs, le maintien du port pétrolier dans la ville même, constituent un danger permanent. De nombreux accidents, dont deux mortels, en font foi. Les moyens de protection actuels sont très largement insuffisants. Il lui semble qu'une structure permanente de concertation, représentative de tous les intéressés, devrait être constituée sur ces problèmes. Elle lui demande : 1° de lui faire connaître quelles mesures nouvelles il compte prendre afin d'assurer la sécurité et la lutte contre la pollution (navigation des pétroliers, respect de la loi en matière de dégazage, moyens humains et matériels pour les opérations de transbordement, etc.) ; 2° s'il ne serait pas possible d'accélérer le transfert du port pétrolier en mer, en commençant les travaux programmés par cette opération.

Jardins familiaux (Expropriation).

322. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** informe **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** des conditions d'expropriation des jardins familiaux. Une loi du 10 novembre 1976, n° 76-1022, a été adoptée par l'Assemblée. Les décrets réglant les modalités d'application n'ont, semble-t-il, pas été pris. Les personnes qui auraient pu bénéficier de l'application de cette loi manifestent aujourd'hui une légitime impatience. Il lui demande à quel moment les décrets d'application seront publiés.

Finances locales (Les Ulis : infirmières des groupes scolaires).

323. — 19 avril 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des infirmières prises en charge par le D.U.B.O. dans les groupes scolaires de la région. Cette situation est anormale car elle constitue un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités locales et, à présent, cette situation est d'autant plus inadmissible que la nouvelle commune des Ulis (Essonne), créée après qu'une nouvelle décision fut prise, se trouve devant d'énormes difficultés budgétaires. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que cesse ce transfert de charges et pour que les infirmières soient enfin rattachées à votre ministère.

Calamités (Orsay-université de Paris XI : inondations).

324. — 19 avril 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les dégâts importants qu'ont subi plusieurs laboratoires de l'université de Paris-XI, sur le campus d'Orsay, à la suite des graves inondations de la vallée de l'Yvette, dans l'Essonne. D'après les premières estimations, le montant de ces dégâts s'élève à environ 2 millions de francs et plusieurs machines ont cessé de fonctionner, retardant de plusieurs semaines les travaux de recherche en cours, avec toutes les conséquences qui en découleront. Il lui demande, en conséquence : 1° d'attribuer de toute urgence des crédits exceptionnels afin que les détériorations occasionnées aux installations et aux bâtiments soient réparées dans les meilleurs délais ; 2° de fournir aux services techniques à l'université tous moyens indispensables afin de parer à de nouveaux incidents de cette nature.

Départements d'outre-mer (domaine public de l'Etat).

327. — 19 avril 1978. — **M. Gilliod** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n° 55-285 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des cinquante pas géométriques jusque-là domaine public de l'Etat. L'exposé des motifs de ce décret précise : « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement. » Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974 la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des cinquante pas géométriques situés en milieu urbain sont bloquées, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités. Il demande à M. le Premier ministre de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant : d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété ; d'autre part, aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation.

Départements d'outre-mer (domaine public de l'Etat).

328. — 19 avril 1978. — **M. Guillod** expose à **M. le ministre du budget** qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n° 55-885 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des cinquante pas géométriques jusque-là domaine public de l'Etat. L'exposé des motifs de ce décret précise : « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement. » Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974 la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des cinquante pas géométriques situés en milieu urbain sont bloquées, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités. Il demande à M. le ministre de l'économie de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant : d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété ; d'autre part, aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation.

Gendarmerie (alimentation des personnels requis).

330. — 19 avril 1978. — **M. Hernu** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'application du décret du 24 août 1976, non publié, qui accorde à compter du 1er octobre 1975, l'alimentation gratuite aux personnels de la gendarmerie déplacés en unités constituées, sur réquisition de l'autorité civile durant près de douze heures, hors de leur commune d'implantation. Il lui fait observer que si l'application de ce décret a été effective à compter du 1er janvier 1977, en revanche le règlement des droits acquis, pour la période allant du 1er octobre 1975 au 31 décembre 1976, aurait dû faire l'objet de dispositions particulières. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui ont conduit à enregistrer un retard dans la régularisation et quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce problème.

Elections (présentation des bulletins de vote en cas d'homonymie des candidats).

331. — 19 avril 1978. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur** les tentatives répétées qui sont le fait constant de certains candidats aux élections au suffrage universel dans le but évident d'en vicier les résultats par l'usage abusif des homonymies fréquentes dans les départements d'outre-mer. Ce fut encore le cas dans la deuxième circonscription de la Réunion, à l'occasion de récentes élections législatives. L'intention de fraude a été poussée jusqu'à son raffinement en recherchant des candidats ayant le même nom et le même prénom que le candidat député et son suppléant. Comme, par ailleurs, il s'agit de bulletins blancs, la confusion est facile et elle a été largement constatée. C'est pourquoi, M. Fontaine demande à M. le ministre si, en pareille conjoncture, il n'est pas possible d'autoriser l'adjonction de signes distinctifs sur le bulletin de vote et de modifier en conséquence l'article L. 103 du code électoral.

Instituteurs (remplacement des maîtres en congé ou en stage).

335. — 19 avril 1978. — **M. Paul Duraffour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves perturbations apportées à la scolarité de nombreux élèves par le non-remplacement des maîtres en congé ou en stage. Il lui demande s'il n'envisage pas de créer d'urgence un nombre important de postes permanents de remplaçants pour assurer les remplacements des enseignants en congé ou en stage.

Pension de reversion (cumul avec une pension de retraite).

336. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que lors du décès d'un bénéficiaire d'une pension de la sécurité sociale, le conjoint survivant ne peut percevoir intégralement la pension de reversion en plus de sa propre pension. Le régime actuellement en vigueur qui consiste à lui permettre de toucher la moitié du total des deux pensions n'a été présenté que comme un régime provisoire et, dès 1974, le Gouvernement s'était engagé à appliquer rapidement une mesure de cumul intégral d'une pension de reversion et d'une pension de retraite. Le parlementaire susvisé demande à Mme le ministre les mesures qu'elle compte prendre pour réaliser cette promesse.

Assurance maladie (exonération de cotisation).

337. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du budget** si des retraités non imposables sur le revenu sont exonérés de la cotisation assurance maladie et, dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour que les titulaires de retraites le plus souvent très faibles, puissent bénéficier de cette mesure.

Pension de réversion (cumul avec le S. M. I. C.).

338. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **Mme le ministre de la sécurité sociale** si la veuve d'un assuré social qui a un revenu personnel au S. M. I. C., est privée de la réversion de la retraite de la sécurité sociale. Il lui demande, en outre, si elle se trouve en plus radiée de la couverture maladie.

Radiodiffusion et télévision (exonération de la redevance).

339. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** que pour pouvoir prétendre à l'exonération de la redevance radio-télévision, il faut avoir des ressources annuelles inférieures à 11 900 francs. Or, l'allocation de la ville de Paris est donnée à toute personne âgée de plus de soixante-cinq ans qui a moins de 1 260 francs × 12 = 15 120 francs par an. Il en résulte qu'il n'y a pas une seule personne à Paris qui puisse bénéficier de l'exonération de la redevance radio-télévision. Le conseiller susnommé demande à M. le ministre des finances quand est-ce qu'il compte modifier le plafond d'exonération de la taxe radio-télévision pour que des personnes n'ayant que des ressources modestes mais tout de même supérieures à 11 900 francs par an puissent bénéficier de cette exonération et notamment les personnes qui n'ont pour vivre que 15 120 francs par an, chiffre minimum retenu par la ville de Paris. Il suggère au ministre des finances s'il ne serait pas particulièrement juste d'exonérer de la taxe radio-télévision toutes les personnes âgées de soixante-cinq ans, non imposées sur le revenu.

Enseignement secondaire (lycée technique d'Etat Livet, à Nantes [Loire-Atlantique]).

340. — 19 avril 1978. — **M. Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation dramatique du lycée technique d'Etat Livet, à Nantes. Il demande à M. le ministre de l'éducation s'il peut admettre que des centaines d'élèves puissent vivre et étudier dans un lycée dont l'état de vétusté et de délabrement met en cause leurs conditions d'études et peut un jour mettre en danger leur sécurité. Il demande à M. le ministre quels moyens il compte mettre en œuvre pour que les installations électriques, le chauffage, les murs extérieurs et intérieurs, les dortoirs et les ateliers de travail des élèves soient rénovés et modernisés pour que les élèves et le personnel du lycée technique d'Etat Livet puissent vivre et étudier dans des conditions minimales de sécurité et de décence.

Organisation de la justice (création d'une cour d'appel à Nantes [Loire-Atlantique]).

341. — 19 avril 1978. — **M. Autain** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la nécessité de la création d'une cour d'appel à Nantes. Il lui demande : s'il trouve normal qu'une agglomération de l'importance de celle de Nantes ne dispose pas d'une telle juridiction ; s'il ne considère pas que, dans l'intérêt des justiciables des départements de Loire-Atlantique et de Vendée, la création d'une telle juridiction est nécessaire ; s'il ne pense pas que la désaffectation prochaine de la prison de Nantes met à la disposition des pouvoirs publics un emplacement permettant la construction des bâtiments nécessaires, dans les délais les plus brefs.

Sécurité sociale (remboursement).

342. — 19 avril 1978. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les faits suivants. Un médecin appelé en consultation auprès d'une famille diagnostique une intoxication alimentaire grave et pense que le lait de vache absorbé la veille est à l'origine de ces symptômes. Il prescrit une analyse du lait en cause que seuls les services départementaux

vétérinaires sont à même d'effectuer. Le patient, après avoir réglé les frais divers, en a demandé le remboursement à la sécurité sociale. Les frais d'analyse n'ont pas été remboursés au motif que de telles analyses ne figuraient pas à la nomenclature des actes pris en charge par la sécurité sociale. Cependant, il s'agissait d'une prescription médicale qui était nécessaire au diagnostic et au traitement. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour que la sécurité sociale prenne en charge les analyses d'aliments prescrites par des médecins.

Enseignants (situation des professeurs techniques de lycée technique).

343. — 19 avril 1978. — **M. Laurain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la grave injustice administrative faite aux professeurs techniques de lycée technique. Ceux-ci ont en effet réussi un concours d'un niveau élevé, à la suite duquel leur situation est celle « d'assimilés certifiés » avec un horaire hebdomadaire de trente heures, alors qu'un grand nombre de leurs collègues PTA reçus au concours interne d'intégration, ont le grade de « certifiés » avec un horaire hebdomadaire de 18 heures. Il lui demande en conséquence s'il compte mettre fin à cette situation aussi injuste que paradoxale en intégrant le corps des professeurs techniques dans celui des certifiés et si des mesures sont envisagées pour que ces personnels bénéficient de la promotion interne au grade d'agrégé ; de l'accès au corps des bi-admissibles, du bénéfice de la première chaire.

Hypothèques (frais de mainlevée).

345. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** que, depuis la réforme des bordereaux d'inscription hypothécaire réalisée en 1967, il arrive fréquemment qu'une inscription venant à expiration soit renouvelée, mais pour une somme inférieure, le prêt qu'elle garantissait initialement étant alors en partie amorti. Il lui demande, lorsqu'il est procédé par la suite à la mainlevée des inscriptions et aux formalités de radiation du bureau des hypothèques, sur quelles sommes se calculent : 1° les honoraires du notaire ; 2° le salaire du conservateur des hypothèques, étant entendu que l'acte de mainlevée doit obligatoirement viser les deux inscriptions pour aboutir à l'apurement complet de la situation hypothécaire, que la première inscription est en réalité caduque en tant qu'elle garantissait une somme non garantie par la deuxième inscription, que la responsabilité éventuelle tant du notaire que du conservateur des hypothèques est évidemment limitée à la somme restant effectivement garantie.

Publicité foncière (changement de régime matrimonial).

346. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** que, dans plusieurs réponses antérieures (à M. Lagorce, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 12 septembre 1975, p. 6271, n° 18336, voir également R. M. n° 31996 et n° 31631, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 6 août 1977, p. 5041) il a estimé, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que lorsque deux époux changeaient de régime matrimonial en substituant au régime de communauté initiale un régime de séparation de bien (ou inversement), il s'opérait un « déplacement de la propriété des immeubles de la communauté dissoute vers le patrimoine propre de chacun des conjoints ». La conséquence déduite des réponses ministérielles précitées, était que l'acte d'homologation du changement de régime matrimonial qui constatait ce transfert de propriété des immeubles devait être publié au fichier immobilier. Il lui demande : 1° si cette publication doit être considérée comme obligatoire ou, au contraire, simplement facultative, pour la simple information des tiers ; 2° dans quel délai elle doit intervenir ; 3° quelle est la sanction applicable à défaut de publication.

Taxation des plus-values (mutations immobilières).

347. — 19 avril 1978. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un frère F. et d'une sœur S. qui avaient recueilli un terrain, indivisément et chacun pour moitié, dans la succession de leurs parents, décédés en 1926. Le frère F. est décédé en 1949, laissant pour héritiers ses deux enfants F. 1 et F. 2. La sœur est décédée en 1970 laissant pour héritiers ses deux enfants S. 1 et S. 2. Etant toujours dans l'indivision, F. 1 et F. 2, S. 1 et S. 2 procèdent aujourd'hui à un partage aux termes duquel le terrain est attribué à F. 1, à charge par ce dernier de verser une soulte aux trois autres copartageants F. 2, S. 1 et S. 2. L'attributaire vendra ultérieurement le terrain. Il lui demande de bien vouloir préciser, d'une part, si le partage dégage une plus-value imposable, d'autre part, à partir de quelle date et pour quelle valeur d'acquisition la plus-value réalisée sur la vente du terrain sera calculée.

Emploi (usine Ericsson, à Colombes (Hauts-de-Seine)).

348. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi à l'usine de Colombes de la société française Ericsson, dont une partie importante de l'activité est financée sur fonds publics. La direction d'Ericsson se prépare à licencier près de 200 personnes appartenant à ses ateliers de fabrication de matériel spécial de téléphonie, malgré l'opposition de l'Inspection du travail. Il lui demande de bien vouloir lui retracer l'évolution des commandes publiques à cette entreprise et lui préciser l'attitude qu'il compte adopter dans cette affaire.

Salaires (société Montefibre, à Saint-Nabord (Vosges)).

349. — 19 avril 1978. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** ce qu'il envisage de faire pour imposer le respect immédiat des lois françaises concernant les salaires dus par la société Montefibre au personnel de Saint-Nabord, dans les Vosges. En cas de refus de cette société, il lui demande s'il pense proposer d'urgence une indemnisation au titre du Gouvernement français et mettre en œuvre la procédure de recours à une entreprise nationale qui serait substituée à la Montedison qui refuse de tenir les engagements pris début novembre. Il lui rappelle à ce propos que le plan de sauvetage proposé par la firme en question a été imposé par les pouvoirs publics après une intervention des forces de police, malgré l'hostilité des organisations syndicales qui avaient dénoncé la précarité et le caractère purement électoral de ce plan.

Pénalités fiscales (amende pour erreur dans une déclaration de succession).

351. — 19 avril 1978. — **M. Ansquer** expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite d'une erreur du notaire dans une déclaration de succession souscrite en son nom, une personne s'est vu infliger un redressement et une amende par les services fiscaux de l'enregistrement. Le montant intégral du redressement et de l'amende est demandé à cette personne au nom du principe de la solidarité des cohéritiers, énoncé dans l'article 1709 du code général des impôts, alors même qu'il ne lui a pas été encore possible d'obtenir la part qui lui revenait dans la succession. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de promouvoir une modification des dispositions de l'article précité afin de ne pas faire subir à un contribuable les conséquences d'une erreur qui ne lui incombe pas et se traduisent par l'obligation d'effectuer immédiatement le paiement de la rectification et de la pénalité qui découlent de cette erreur.

Départements d'outre-mer (assurance maladie-maternité pour les professions libérales).

353. — 19 avril 1978. — **M. Debré** fait observer à **M. le ministre de la justice** que si des décrets d'application ont étendu le bénéfice de l'assurance maladie et de l'assurance maternité prévues par la loi du 12 juillet 1966 aux professions libérales, et notamment aux avocats de la métropole, il n'en est pas de même pour les départements d'outre-mer ; que cette situation qui, pendant un temps, pouvait être justifiée par certaines difficultés d'ordre financier, peut d'autant moins se perpétuer que la question se pose de savoir si, juridiquement, il est possible d'établir une différence de régime social entre les avocats inscrits à un barreau de la métropole et les avocats inscrits à un barreau d'outre-mer ; qu'indépendamment de ce problème juridique, dont l'importance ne saurait échapper, il est politiquement et psychologiquement impossible de maintenir les avocats d'outre-mer dans une situation d'infériorité. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire le nécessaire avant la fin de la présente session parlementaire.

Impôts fonciers (achat d'un immeuble faisant partie d'une copropriété).

355. — 19 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 828, paragraphe 2, du code général des impôts, sont soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière de 180 francs les actes par lesquels les sociétés ayant pour objet la construction d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance font à leurs membres par voie de partage en nature à titre pur et simple attribution exclusivement en propriété des fractions auxquelles ils ont vocation. Il lui expose le cas d'une société de ce genre ayant fait édifier deux immeubles contigus compris dans la même copro-

priété dont une seule personne a vocation à la totalité des fractions d'un seul immeuble. Cette personne désirant sortir de la copropriété et avoir l'attribution de l'immeuble en toute propriété et rien ne s'opposant à cette opération, il lui demande si dans ce cas particulier : 1° l'acte contenant attribution en toute propriété demeurera soumis au droit fixe de 180 francs ; 2° une telle opération ne ferait pas perdre à la société de construction le bénéfice de la transparence fiscale.

Travailleurs étrangers (aide au retour et retraite).

357. — 19 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des travailleurs migrants étrangers bénéficiant de l'aide au retour. Il lui demande si l'obtention de cette aide est compatible avec le maintien de leurs droits en matière de retraite.

Finances locales (réforme).

359. — 19 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre du Budget** que le problème du financement des collectivités locales a été évoqué à plusieurs reprises au cours des derniers mois. Le 13 novembre 1975 devant l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur précisait, à cet égard que « 1976 amorcerait le démarrage de la réforme des finances locales ». Au cours de la séance du 9 avril 1976 devant l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur disait quant à lui « Aussi le Gouvernement et la commission de développement des responsabilités locales présidée par M. Guichard procèdent-ils actuellement à des études visant à simplifier les mécanismes de répartition du V. R. T. S. et à éviter que ne surgissent dans les prochaines années des distorsions excessives dans les recettes des collectivités locales ». Enfin, au cours de la première séance du 4 mai 1976 à l'Assemblée nationale, l'auteur de la présente question rappelait que le « Gouvernement s'est engagé à ouvrir un débat général sur la réforme des finances locales, ce dont nous discutons actuellement n'étant qu'une anticipation du nouveau mode de financement ». A la question posée, afin d'obtenir une précision sur la date de ce débat général sur la réforme des finances locales M. le ministre de l'économie et des finances répondait que « le Gouvernement accepte que ce débat général ait lieu, bien entendu il y participera pleinement » et à la question posée pour savoir si ce débat aurait lieu cette année, il répondait : « Cette année en effet ». Il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions. Il souhaiterait savoir si ce débat attendu par tous les maires et municipalités aura lieu au cours de l'actuelle session de printemps.

Impôts (acquisition de parts dans des sociétés de fait).

360. — 19 avril 1978. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés résultant de l'application des mesures prises par une note n° 4. A. 9. 76 parue au *Bulletin officiel de la direction générale des impôts*, n° 92, du 11 mai 1976, et prévoyant une révision des positions doctrinales des impôts en ce qui concerne le régime fiscal des sociétés de fait. Ces dispositions ont mis en difficulté des personnes qui, avant le 11 mai 1976, avaient acquis des parts dans une société de fait et avaient obtenu l'assurance de pouvoir déduire de leur revenu imposable le montant des intérêts d'emprunts souscrits pour cette acquisition et de pouvoir amortir sur deux ans les droits d'enregistrement, les frais de notaire et les droits d'inscription hypothécaires. M. Deniau aimerait connaître si M. le ministre a pris des mesures transitoires permettant de prendre en compte la situation de ces personnes.

Electricité de France (facturation).

361. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que, sur chaque facture d'électricité, 1 p. 100 du montant est destiné aux loisirs des agents de l'E. D. F. Si telle devait être la situation, il lui demande si ce pourcentage ne lui semble pas anormal et de lui indiquer les mesures susceptibles d'être prises pour diminuer cette charge imposée aux consommateurs français.

Alsace-Lorraine (organisation des bals populaires).

362. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître la réglementation applicable en ce qui concerne l'organisation des bals populaires. Il souhaite notamment savoir quelles sont les obligations qui incombent aux organisateurs de ces bals lorsque ceux-ci sont perturbés et que des rixes surviennent et si, plus particulièrement encore, la responsabilité des organisateurs peut être mise en cause lorsqu'une bagarre a pour épilogue un coup de couteau mortel porté à un participant. Par ailleurs, il serait désireux de savoir s'il existe pour les trois départements de l'Est une réglementation spéciale concernant l'objet de la présente question.

Fonctionnaires et agents publics (recrutement de handicapés).

363. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'envisage pas de soumettre au Gouvernement, le plus rapidement possible, et en accord avec son collègue chargé de la fonction publique une révision des critères d'accès aux divers postes dans la fonction publique afin de pouvoir accroître le rythme de recrutement des personnes handicapées. Ces mesures seraient susceptibles d'être incitatives pour les employeurs du secteur nationalisé ou privé.

Fonctionnaires et agents publics (postes pour les handicapés).

364. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique)** s'il est possible d'obtenir un aperçu des postes créés pour les handicapés dans la fonction publique et ceci pour les années 1973 à 1977.

Comité d'entreprise (établissements d'enseignement privé).

365. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui faire connaître si les établissements d'enseignement privé liés à l'Etat par un contrat d'association, ou leurs associations d'exploitation, sont tenus de constituer un comité d'entreprise dans la mesure où le nombre de leurs personnels, enseignants compris, pourrait donner lieu à pareille obligation.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : étudiants âgés de plus de vingt-cinq ans).

366. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'est pas possible, compte tenu de l'allongement des études de beaucoup de jeunes au-delà de vingt-cinq ans, d'envisager un recul de la limite d'âge actuellement prévue à l'article 196 du code général des impôts pour les enfants à la charge de leurs parents en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, les parents se trouvant en effet dans l'impossibilité de déduire de leur revenu imposable la pension alimentaire versée aux intéressés.

Emploi (application de la loi relative à l'emploi des jeunes).

367. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui indiquer les résultats de l'application de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977, en faveur de l'emploi des jeunes, dont il a été le rapporteur. Il souhaiterait notamment connaître les places offertes ainsi que celles effectivement occupées tant sur le plan national que par régions.

Fonctionnaires et agents publics (montant du prêt fonctionnaire).

368. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il n'envisage pas d'augmenter le montant du prêt fonctionnaire accordé sous certaines conditions aux candidats à l'accession à la propriété. Le prêt fonctionnaire, qui est à l'heure actuelle de 18 300 F, ne semble pas avoir été revalorisé depuis 1964, alors que le prêt « employeur » privé semble avoir été majoré de façon substantielle pour tenir compte de l'évolution importante du prix de la construction depuis 1969.

Charbon (statistiques).

369. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer la période allant de 1974 à 1977. 1° La qualité de charbon utilisé en France ; 2° la quantité de charbon importée, en indiquant la provenance ; 3° les prix de vente pratiqués en France pour les charbons des diverses qualités, d'origine française, d'origine étrangère. Il semblerait que, pour certaines régions, le prix de vente du charbon de provenance étrangère serait supérieur à celui en provenance de notre sous-sol. Par ailleurs, il serait heureux de connaître le montant des subventions versées aux charbonnages pour les années 1974 à 1977.

Mineurs de fond (rente cumulable de la C.A.N. de Metz).

370. — 19 avril 1978. — **M. Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des mineurs bénéficiaires de la rente cumulable de la caisse autonome nationale de Metz, rente payée aux mineurs après trente années de services et ayant atteint leur cinquante-cinqième année d'âge. Ces derniers se voient obligés de continuer à cotiser à raison de 6 p. 100 du salaire cotisable jusqu'à l'âge de soixante ans, année de départ à la retraite. A soixante ans, la C.A.N. verse, en compensation aux intéressés, une pension-salaire rétroactive de six mois, pension qui, au taux actuel, est résorbée dans un laps de temps de vingt-huit mensualités. Malgré le supplément de versement de cotisation, la pension en provenance de la C.A.N. n'est toujours pas majorée pour tenir compte des cinq années de versement supplémentaire de cotisations. Ce dossier, débattu depuis un certain temps, étudié favorablement par les houillères, se trouverait, à l'heure présente, en instance dans les services du ministère de l'industrie. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème.

Automobiles (location : compteurs kilométriques).

371. — 19 avril 1978. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le problème de la loyauté des échanges arbitrés par l'indication des compteurs kilométriques à l'occasion des prestations de services rendues par les loueurs de véhicules automobiles de toutes catégories. Cette pratique tendant à se généraliser en France, il est inévitable que les litiges qui en découlent aillent, eux aussi, en se multipliant. Or une part importante de ces derniers provient justement des indications fournies par les compteurs kilométriques qui, contrairement aux taximètres, ne sont nullement soumis au contrôle de l'Etat comme faisant partie d'une catégorie d'instruments réglementés. L'intervention du service des instruments de mesure peut certes être demandée en qualité d'experts lorsqu'il y a contestation, mais ce ne peut être que sur injonction d'une autorité administrative ou judiciaire. En cette matière, comme en tant d'autre, la prévention des litiges étant préférable, ne semblerait-il pas indispensable ou tout au moins utile de prendre dès à présent les mesures réglementaires nécessaires afin que les compteurs dont il est question fassent l'objet d'un contrôle de l'Etat au même titre que les taximètres ?

Villes nouvelles (statut du personnel des établissements publics d'aménagement).

372. — 19 avril 1978. — **M. About** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le statut et la garantie de l'emploi du personnel des établissements publics d'aménagement des villes nouvelles. Ces établissements publics ont une vie limitée dans le temps ; M. About souhaiterait connaître la position de M. le ministre quant à l'avenir de leur personnel et obtenir de sa part des garanties quant à leur reclassement.

Durée du travail (rapport sur le régime des équivalences).

373. — 19 avril 1978. — **M. Noir** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le régime des équivalences en matière de durée du travail. Ce régime qui se justifiait à l'origine dans certaines professions à moins de raison d'être aujourd'hui en raison de l'évolution économique. Il lui rappelle que l'article 5 de la loi n° 75-1253 du 27 décembre 1975 relative à la réduction de la durée maximale du travail a prévu que le Gouvernement déposerait sur le bureau des deux assemblées du Parlement, avant le 1er juin 1976, un rapport sur le régime des équivalences à la durée légale du travail établi pour certaines professions. Ce rapport, qui devait être élaboré après consultation des organisations d'employeurs et de salariés les plus représentatives des activités considérées, devait comporter des propositions de modification de ces équivalences. Près de deux ans après la date fixée pour le dépôt de ce rapport, celui-ci n'a toujours pas été effectué, ce qui est extrêmement regrettable. Il lui demande les raisons de ce retard et souhaiterait savoir quand aura lieu la publication de ce texte.

Enseignants (situation des professeurs techniques adjoints de lycée technique).

378. — 19 avril 1978. — **M. Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques et notamment sur l'inadmissible retard accumulé sans la moindre justification par le Gouvernement pour tenir les engagements qu'il a pris à leur égard. Ainsi, alors que les professeurs techniques adjoints devaient accéder au corps des professeurs certifiés sur la base d'un simple examen de qualification, M. Chirac, alors Premier ministre, a transformé cet examen en concours réduisant de façon considérable le nombre des places disponibles. Il lui demande en conséquence si des mesures sont envisagées : pour que ce contentieux trouve rapidement un règlement positif et qu'il soit répondu favorablement aux revendications suivantes : intégration de tous les P. T. A. dans le corps des certifiés en excluant toute sélection, toute élimination donc plus de concours spéciaux ; revalorisation indiciaire immédiate, alignement de leurs obligations de service sur celles des certifiés, mise en place d'un véritable plan de formation permanente nécessaire pour suivre les mutations et évolutions rapides des techniques qu'ils sont chargés d'enseigner.

Emploi (association pour l'enseignement des étrangers à Rouen (Seine-Maritime)).

379. — 19 avril 1978. — **M. Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des associations dont l'activité est consacrée à la formation des migrants. Alors que les besoins de formation sont très importants pour l'ensemble de la population immigrée, ces associations connaissent de difficiles problèmes de financement et de fonctionnement. La prétendue régionalisation proposée par le Gouvernement, loin de permettre une rationalisation des activités diverses de formation, risque de déboucher sur un émiettement des organismes professionnels et apparaît comme un démantèlement. S'agissant en particulier de l'association pour l'enseignement des étrangers qui emploie au plan national 850 salariés, 484 des formateurs sont engagés sur des contrats s'achevant le 30 juin, c'est-à-dire particulièrement précaires. Pour la seule délégation régionale de Rouen, 42 formateurs sont liés par de tels contrats et voient donc leur emploi gravement menacé. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien des activités de ces associations et la sauvegarde indispensable de l'emploi de leur personnel.

Etablissements scolaires (implantation de salles de jeux à proximité).

380. — 19 avril 1978. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'implantation de salles de jeux à proximité des établissements scolaires. Actuellement, la législation en vigueur ne prévoie aucun périmètre protégé autour des établissements scolaires contre l'implantation de ce genre d'activité commerciale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour inclure dans la réglementation existant actuellement ce genre d'activité.

Jeunes (conditions d'attribution de la prime de mobilité).

381. — 19 avril 1978. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conditions d'obtention de la prime de mobilité des jeunes. La direction du travail et de la main-d'œuvre d'Eure-et-Loir a répondu à une jeune personne habitant Caen et ayant trouvé un emploi à l'I.M.P. de Dreux que la « prime de mobilité des jeunes n'est accordée dans le secteur public que pour les emplois occupés dans les entreprises où le personnel ne relève pas d'un statut particulier, mais se trouve soumis au régime des conventions collectives du travail, en ce qui concerne les conditions de travail ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'application de la circulaire du 25 juin 1973 pour le cas indiqué et, s'il y a lieu, les mesures qu'il entend prendre pour éviter cette discrimination.

Impôt (plus-values immobilières).

383. — 19 avril 1978. — **M. Seitlinger** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société de capitaux ayant son siège dans un pays étranger avec lequel il n'existe aucune convention tendant à éviter les doubles impositions, se propose de vendre un domaine agricole et forestier dont elle est propriétaire en France, qui fait l'objet d'une location pour la chasse et sur lequel elle ne se se livre à aucune exploitation, les terrains étant concédés gratuitement à un exploitant agricole et les coupes de bois ne portant que sur les arbres dont l'abattage est demandé par le service des eaux et forêt pour une bonne conservation de la forêt. 1° L'article 8-III de la loi du 19 juillet 1976 dispose que : « ... les personnes qui ont... ...leur siège social hors de France sont soumises à un prélèvement du tiers sur les plus-values résultant de la cession d'immeubles... » et l'administration a indiqué, dans l'instruction du 30 décembre 1976, paragraphes 80 et 313, que cette disposition s'applique notamment à des sociétés ayant leur siège à l'étranger, quelle que soit leur forme, donc aux sociétés de capi-

taux. Ainsi, selon la doctrine administrative, le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976, qui est limité par l'article 1er aux personnes physiques et aux sociétés de personnes, serait étendu par l'article 8-III aux sociétés de capitaux ayant leur siège à l'étranger. Comme d'autre part l'article 12-III de la même loi a abrogé l'article 244 *bis* du code général des impôts, qui prévoyait un prélèvement de 50 p. 100 imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, on est amené à conclure que, lorsqu'il est applicable, le prélèvement du tiers institué par l'article 8-III susvisé est un impôt *sui generis* frappant les plus-values immobilières, à l'exclusion de tout autre impôt. Cette conclusion se trouve confirmée, en matière d'impôt sur le revenu, par l'article 14 de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976, qui précise que le prélèvement du tiers libère les contribuables domiciliés hors de France de l'impôt sur le revenu dû à raison des sommes qui ont supporté ce prélèvement, et, en matière d'impôt sur les sociétés, par l'article 209-I du code général des impôts, aux termes duquel les bénéfices passibles de cet impôt sont déterminés en tenant compte uniquement des bénéfices réalisés dans les entreprises exploitées en France. Dès lors, étant donné que, dans le cas particulier, susvisé, la société en cause ne possède aucune exploitation en France, où elle se borne à mettre en valeur le patrimoine immobilier dont elle est propriétaire, la plus-value dégagée par la cession à titre onéreux de ce patrimoine ne serait susceptible d'être soumise qu'au prélèvement du tiers institué par l'article 8-III de la loi du 19 juillet 1976, à l'exclusion de toute autre imposition. Mais la plus-value dont il s'agit serait, en fait, exonérée du prélèvement du tiers, en vertu de l'article 6-III de la loi du 19 juillet 1976 et conformément aux directives tracées par l'Instruction du 30 décembre 1976, paragraphe 317, dans le cas où la cession du domaine serait consentie moyennant un prix qui, déduction faite de la valeur des peuplements forestiers, ressortirait à un chiffre n'excédant par au mètre carré celui de 5 francs, fixé par le décret n° 76-1241 du 29 décembre 1976. Dans ce cas et en application du principe selon lequel « exemption vaut paiement » la plus-value échapperait à la fois au prélèvement du tiers et à toute autre imposition. Il est demandé 1° la confirmation des points de vue et conclusions ci-dessus ; 2° dans le cas où les points de vue et conclusions exprimées au 1° ci-dessus ne seraient pas retenus, il est demandé en vertu de quel texte légal ou de quels principes la plus-value réalisée pourrait être soumise, au titre de l'impôt sur les sociétés, à une imposition se substituant au prélèvement du tiers en cas d'exonération de celui-ci ou, à défaut d'exonération, complétant ce prélèvement ; 3° dans le cas où la solution retenue consisterait à soumettre la plus-value au prélèvement du tiers, à l'exclusion de toute autre imposition lorsqu'il n'existe aucun motif d'exonération de ce prélèvement et à appliquer l'impôt sur les sociétés à la plus-value lorsqu'elle est exonérée du prélèvement du tiers, il est fait observer que cette solution instituerait une alternative qui, dépendant de l'existence ou de l'absence d'une cause d'exonération, paraît être exclue par les principes généraux du droit fiscal. Il en résulterait notamment que la plus-value serait taxable au prélèvement du tiers lorsque le prix de cession au mètre carré serait supérieur à 5 francs et à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 lorsque le prix de cession serait inférieur au prix de 5 francs. L'aggravation de l'imposition serait donc inversement proportionnelle au prix de cession, ce qui ne correspond certainement pas à la finalité de l'impôt. Si néanmoins cette solution était retenue, il est demandé sur quelles dispositions particulières ou sur quel raisonnement, il conviendrait de s'appuyer pour en justifier le bien-fondé.

Budget (culture et environnement).

385. — 19 avril 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser à quelles opérations correspondent les fonds de concours, d'un montant de 13 364 185 F attribués au titre du chapitre 56-20 du titre V du budget de la culture et de l'environnement, « Patrimoine monumental et cadre de vie » (*Journal officiel* du 11 avril 1978, p. N.C. 3076).

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (financement des prix de journée).

387. — 19 avril 1978. — **M. Haesebroeck** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** à quelle date sortiront les décrets qui déterminent la situation des maisons de cure et de santé médicale et en particulier les financements des prix de journée de ces établissements nouvellement créés. Il attire l'attention sur la situation financière dramatique de ces établissements... et plus spécialement des centres hospitaliers auxquels lesdits établissements sont rattachés.

Prestations familiales (Belgique).

388. — 19 avril 1978. — **M. Haesebroeck** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons l'office national d'allocations familiales de Bruxelles a décidé de suspendre le paiement des allocations familiales en faveur des allocataires étrangers habitant un pays de la C. E. E., et s'il envisage d'intervenir auprès des instances responsables afin que cette situation soit régularisée le plus rapidement possible.

Enseignants (assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

389. — 19 avril 1978. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux. En effet, leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne l'impossibilité de prétendre à la titularisation par concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliariat, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'A. E., mais pas dans leur discipline. En effet, ce mode de recrutement étant exceptionnel, limité à cinq ans, et devant prendre fin en 1980, qu'adviendra-t-il des nombreux personnels non encore titularisés à cette date. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour que la fonction des adjoints de chefs de travaux soit reconnue officiellement.

Assistantes maternelles (statut).

390. — 19 avril 1978. — **M. Haesebroeck** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les raisons qui retardent la parution des décrets concernant la situation des assistantes maternelles. Ceux-ci devaient paraître depuis le 1er janvier 1978. Du fait du retard apporté dans la sortie de ces décrets, les assistantes maternelles se trouvent dans une situation d'attente qui leur est préjudiciable.

Enseignants (assistants d'ingénieurs adjoints de chefs de travaux).

391. — 19 avril 1978. — **M. Marette** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs des travaux en fonctions, pour la plupart, dans des établissements scolaires d'enseignement technique. Ces personnels recrutés depuis plus de dix ans comme maîtres auxiliaires de catégorie II sur des postes budgétaires très divers (professeur technique, professeur technique adjoint, professeur certifié, contractuel, etc.) ne possèdent aucun statut, leurs fonctions ne sont définies par aucun texte officiel, ce qui entraîne, jusqu'à présent, pour eux, l'impossibilité de prétendre à la titularisation par concours. Dans le cadre du plan de résorption de l'auxiliariat, ils ont la possibilité de postuler pour une nomination d'adjoint d'enseignement stagiaire, mais pas dans leur discipline. Ce dernier mode de recrutement étant exceptionnel et limité à cinq ans, c'est-à-dire devant prendre fin en 1980, qu'adviendra-t-il du personnel non titularisé à cette date ? Beaucoup des assistants d'ingénieurs adjoints de chefs des travaux remplissant leurs fonctions depuis plus de dix ans, on comprend le désir légitime des intéressés de voir leurs fonctions reconnues officiellement. M. Marette demande à M. le ministre les mesures qu'il compte prendre pour doter ce corps d'un statut et permettre une intégration normale et une titularisation raisonnable de ces personnels.

Paris (réservation prioritaire pour le garage des véhicules).

392. — 19 avril 1978. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la défense** qu'un certain nombre d'automobilistes qui garaient leur voiture sur le trottoir devant l'immeuble 3, avenue Octave-Gréard, entre l'avenue Charles-Floquet et l'avenue de Suffren, ont trouvé sur leur pare-brise la fiche suivante : « Vous êtes priés de ne plus garer votre véhicule sur tout le trottoir situé devant l'immeuble 3, avenue... Le stationnement (autorisé par la préfecture de police) est réservé uniquement aux véhicules officiels de l'immeuble. » Le parlementaire susvisé demande en vertu de quel texte les services officiels de l'immeuble Octave-Gréard peuvent revendiquer exclusivement le bénéfice du garage sur le trottoir. Il lui signale que le préfet de police n'a cessé d'invoquer, lorsque des demandes lui ont été faites par les autorités officielles, la jurisprudence de la cour de cassation qui interdit toute réservation prioritaire autre que celle, d'ailleurs limitée, des ambassades. En conséquence, le parlementaire susvisé demande à M. le ministre s'il compte annuler la note de l'Inspection générale de la marine relative à l'exclusivité du stationnement de véhicules officiels devant l'immeuble du 3, avenue Octave-Gréard et, dans la négative, les textes sur lesquels il se base pour obtenir une dérogation.

Education physique et sportive (utilisation des installations sportives).

393. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés rencontrées par les animateurs sportifs dans leur volonté de plein emploi des installations sportives, alors que celles-ci sont globalement insuffisantes même en ne tenant compte que des besoins du secondaire. Aujourd'hui, certains ministères ou certaines collectivités bloquent la situation. En particulier, des stades, dépendant du ministère des armées, restent vides alors que les scolaires en auraient grand besoin. Il lui demande : 1° Quelles sont les dispositions générales prises par les ministères (dispositions financières pour couvrir les locations) qui sont envisagées ; 2° Si la question des terrains de sports militaires peut être examinée.

Assurance maladie-maternité (ayants droit : concubin).

401. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation regrettable des personnes susceptibles de bénéficier de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978, stipulant : « La personne qui vit maritalement avec un assuré social se trouve à sa charge effective, totale et permanente, a, à condition d'en apporter la preuve, la qualité d'ayant droit de l'assuré pour l'ouverture du droit aux prestations en nature des assurances maladie et maternité. » Ces personnes ne peuvent bénéficier de cette loi faute d'une publication des décrets d'application. Il lui demande de faire en sorte que cette loi puisse rapidement entrer en vigueur en faisant publier les décrets d'application.

Education physique et sportive (académie de Montpellier).

402. — 19 avril 1978. — **M. Balmigère** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** certaines données globales concernant l'éducation physique et sportive dans l'académie de Montpellier. Du point de vue statistique, il apparaît que les élèves de cette académie ont une moyenne de 2 h 28 d'éducation physique par semaine. Il existe un déficit important pour respecter la circulaire Mazeaud (trois heures dans le premier cycle, 2 heures dans le second cycle), il manque cent quarante-quatre postes. Pour arriver à l'application de la loi, c'est-à-dire cinq heures hebdomadaires, il faudrait créer huit cent trente-huit postes. Il y a eu pour l'année 1977-1978, six créations de postes et six dotations supplémentaires, sur la réserve ministérielle. A ce rythme, vingt ans seront nécessaires pour arriver à trois heures hebdomadaires. Ces éléments statistiques ne doivent pas masquer qu'il existe des situations locales plus dramatiques : des classes entières, voire des établissements complets sans éducation physique et sportive. Il vous a d'ailleurs été signalé en temps voulu certains cas plus particulièrement dignes d'intérêt. Cette situation est parfois cachée par l'utilisation de P.E.G.C. sans compétences particulières qui « complètent leur emploi du temps » par des heures d'E.P.S. Dans le même temps, des centaines d'étudiants en E.P.S., reçus-collés, ou maîtres auxiliaires, grossissent les rangs des chômeurs. Il lui demande : 1° quelles créations de postes sont prévues pour les départements de la région ; 2° de faire en sorte que l'ensemble des maîtres auxiliaires qui en ont exprimé le désir soient employés ou réemployés ; 3° que les demandes nouvelles d'étudiants reçus-collés soient prises en considération.

Prothésistes
(conditions de travail des personnels de laboratoire dentaire).

404. — 19 avril 1978. — **M. Hamel** croit devoir faire part à **M. le ministre du travail et de la participation** de l'étonnement du syndicat indépendant des prothésistes dentaires et assistants dentaires du Rhône devant la non-convocation de la fédération nationale indépendante des techniciens de laboratoire dentaire et d'assistantes dentaires aux réunions de la commission mixte se réunissant au ministère du travail pour étudier les conditions de travail des personnels de laboratoire dentaire. Il lui rappelle la vie active de cette fédération ; sa représentativité reconnue déjà en 1955 puisqu'elle fut parmi les signataires de la convention collective du 20 décembre 1955 ; sa participation aux discussions et signatures de l'accord du 15 mai 1962 instituant un régime de retraite complémentaire, du 10 juillet 1968, du 28 février 1970 instituant un régime de prévoyance ; sa participation à la commission professionnelle consultative et au groupe permanent de la prothèse dentaire au ministère de l'éducation nationale. Il lui demande donc quand sera réparé l'injustice ou l'oubli de la convention de la fédération nationale indépendante des techniciens de laboratoire dentaire et d'assistantes dentaires, 163, rue Saint-Honoré, à Paris, aux travaux de la commission mixte qui, sous l'égide du ministère du travail, étudie, en vue de leur amélioration, les conditions de travail souvent pénibles des personnels de laboratoire dentaire.

Emploi (Paris : Compagnie française de l'Orient et de la Chine).

405. — 19 avril 1978. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les licenciements qui viennent d'être décidés dans une entreprise parisienne, la « Compagnie française de l'Orient et de la Chine », dont le siège est situé 54, rue des Poissonniers, Paris (18e). Trente-huit travailleurs, sur un effectif total de quatre-vingt un ont été informés de leur licenciement à la suite d'un dépôt de bilan de l'entreprise qui serait reprise en gérance libre par la Société Somexor, filiale d'un groupe financier suisse. Or, le comité d'entreprise estime que les travailleurs n'ont pas fait l'objet des garanties prévues par la loi du 3 janvier 1975. Le comité d'entreprise n'a pu obtenir des documents suffisants pour pouvoir se prononcer. Les licenciements annoncés au comité d'entreprise l'ont été en dehors de l'ordre du jour. Aucun délai de réflexion n'a été accordé au comité d'entreprise, aucun plan social n'a été établi. Aucun critère de licenciements n'a été fourni. Du personnel nouvellement engagé ne figure pas sur la liste des licenciements alors que certains membres du personnel ayant plus de cinq ans d'ancienneté sont licenciés. En fait, 90 p. 100 des délégués du comité d'entreprise et du personnel sont concernés par le licenciement. La situation de ces travailleurs est encore aggravée par le fait que le personnel n'a pas encore perçu les salaires du mois de mars. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir les travailleurs de cette entreprise dans leur droit et éviter tout licenciement.

Instituteurs (classes de neige : indemnités).

407 — 19 avril 1978. — **M. Bordu** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien reconsidérer les termes de la circulaire de son ministère, n° 72-159, du 20 mars 1972 et de l'arrêté qui suit cette circulaire. Ce document traite des indemnités allouées aux institutrices et instituteurs qui accompagnent leurs élèves en classes de neige. Il attire son attention sur le fait que le taux des indemnités ne correspond plus aux impératifs actuels. En effet, l'indemnité est loin de compenser l'éloignement familial, les contraintes d'un encadrement permanent, la pratique pédagogique effectuée en un milieu inhabituel, le surcroît de fatigue et de responsabilité. Pour ces raisons, il lui demande de vouloir bien prendre en compte l'ensemble de ces éléments afin de redéfinir le montant des indemnités allouées tant aux enseignants qu'aux élèves maîtres. Il lui suggère en particulier de revoir la somme forfaitaire pour sujétions spéciales égale à 10 francs et dont le taux mériterait d'être réévalué sérieusement.

Emploi (Grenoble (Isère) : Etablissements Lustucru).

410. — 19 avril 1978. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le projet de la direction des Etablissements Lustucru de Grenoble de supprimer 52 emplois, dont 28 à la Société industrielle de cartonnage, qui verrait son département hélio-gravure disparaître. La réalisation de ces licenciements aggraverait encore la situation particulièrement critique de l'emploi dans la région grenobloise et créerait les plus grandes difficultés aux intéressés et à leur famille compte tenu de la langueur du marché de l'emploi. Par ailleurs, il est clair que l'importance du groupe Lustucru, ses perspectives de production en expansion doivent lui permettre de reclasser intégralement, à l'intérieur de la société, le personnel considéré. Il manque d'ailleurs actuellement du personnel puisque un certain nombre d'intérimaires y sont employés. Dans ces conditions, ces licenciements peuvent être évités, et il lui demande donc quelles mesures les pouvoirs publics comptent-ils prendre, dans les meilleurs délais, afin qu'aucun licenciement n'intervienne aux Etablissements Lustucru de Grenoble et qu'ainsi le droit au travail de ses salariés soit respecté.

Enseignement secondaire
(Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) : lycée technique).

411. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de créer, dès la rentrée 1978, une section B. T. S. Micromécanique au lycée technique et au lycée d'enseignement professionnel, sis 147, rue Anatole-France, à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine). Cette création, initialement prévue pour 1979, s'avère cependant très urgente en raison du manque évident de places disponibles pour les élèves qui désirent poursuivre leurs études dans cette branche. En effet, alors que quatre sections BAC F 10 micromécanique de 30 élèves par promotion sont ouvertes dans l'académie de Versailles, il n'y existe aucune classe préparant au B. T. S. De ce fait, les élèves ne disposent que de 75 places dans la région parisienne, déjà occupées par les étudiants de Paris, Créteil et Massy. Il en résulte que nombre d'entre eux, bien que

munis d'un diplôme spécialisé, sont contraints d'abandonner cet acquis pour une nouvelle orientation, ce qui leur est tout à fait préjudiciable. La création d'une section de B. T. S. Micromécanique ne saurait donc être différée et c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette création au lycée technique-L. E. P. de Levallois-Perret soit effective dès la rentrée 1978.

Electricité (immeubles anciens).

412. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le manque de sécurité qui résulte, pour les habitants des immeubles anciens, du fait que la mise en conformité des installations électriques aux règles de la norme française N. F. C. 15-100 n'a jamais été rendue obligatoire. S'il reste que les propriétaires ou copropriétaires sont bien entendu responsables des accidents de biens ou de personnes qui pourraient en résulter, il n'en est pas moins vrai qu'une mise en conformité rendue obligatoire permettrait d'éliminer tout risque dont les conséquences ne pourraient être qu'à déplorer. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la norme française N. F. C. 15-100, dont les prescriptions assurent la sécurité des installations électriques, soit désormais obligatoire pour tous.

Services extérieurs du Trésor (personnels auxiliaires contractuels).

413. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les menaces de licenciement qui pèsent sur les auxiliaires contractuels actuellement employés par les services du Trésor dans la région parisienne, le Nord et la Moselle. En effet, alors que l'insuffisance des effectifs est à l'origine des difficultés que connaissent les personnels en raison de la multiplication des tâches à accomplir, il est envisagé de licencier les non-titulaires lors de la nomination des lauréats du concours d'agents de recouvrement. Or, de tels licenciements vont à l'encontre, non seulement de l'intérêt de ceux qu'ils frapperont dans une période où la situation générale de l'emploi reste dramatique, mais encore en aggravant les conditions de travail, ils auront pour conséquence de nuire à la qualité du service rendu au public. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais pour garantir l'emploi de tous les non-titulaires menacés de licenciement.

Sports (Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) : stade omnisports).

414. — 19 avril 1978. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés rencontrées par le conseil municipal de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) pour réaliser le stade omnisports prévu dans la Z. A. C. de rénovation du secteur IX Est de cette commune, dont l'arrêté du 6 août 1975 de M. le préfet de la région Ile-de-France approuvait le programme et l'échéancier prévisionnel. Ainsi, au titre des modalités de financement des équipements de superstructures (annexe I - paragraphe B), il était fait état d'une subvention de 1 500 000 F pour ce stade omnisports, dont le coût total était évalué à 5 000 000 F et son avant-projet de construction recevait l'approbation technique de M. le préfet des Hauts-de-Seine par son arrêté du 13 juillet 1977. Or, plus de deux ans après l'approbation du projet de Z. A. C. de rénovation urbaine, le conseil municipal n'a pas encore perçu la subvention promise pour le stade omnisports, alors que les mois qui passent alourdissent le prix de revient de cet équipement en fonction de l'augmentation des prix et que, de ce fait, les 52 000 Levalloisiens sont toujours privés d'un stade dont le besoin est unanimement ressenti. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le conseil municipal de Levallois-Perret reçoive au plus tôt la subvention promise.

Finances locales (taxe de stationnement des taxis).

415. — 19 avril 1978. — **M. Jans** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants : les 14 300 taxis parisiens qui rayonnent sur la ville de Paris et les communes de la petite couronne versent une taxe journalière dite de « stationnement » de 1,50 franc. Cette taxe procure donc une recette annuelle d'environ 7 millions de francs. Or les communes, qui ont à charge d'assurer l'entretien des aires de stationnement, la signalisation au sol, les panneaux de signalisation et les bornes téléphoniques, ne perçoivent qu'une part extrêmement faible de cette recette (environ 1 500 francs pour une ville de 52 000 habitants, par exemple). Aussi il lui demande : 1° quelle collectivité est actuellement collectrice de cette recette ; 2° quel a été le montant annuel de cette recette pour les années 1976 et 1977 ; 3° sur quel critère la répartition est-elle faite aux communes intéressées.

Enseignants (situation des professeurs techniques de lycée technique).

416. — 19 avril 1978. — **M. Millet** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation injuste faite aux professeurs techniques de l'enseignement technique long, défavorisés par rapport aux professeurs certifiés du point de vue des obligations de service et du statut. Il lui rappelle les engagements pris par le ministre en personne, le 5 novembre 1974, devant l'Assemblée nationale, engagements qui, jusqu'à ce jour, sont restés sans effet. Il lui demande : 1° de publier dans les meilleurs délais le décret attendu depuis trois ans qui doit ramener à 18 heures le service hebdomadaire des professeurs techniques ; 2° d'inscrire dans les textes l'attribution aux professeurs techniques du statut dont bénéficient les professeurs certifiés.

Enseignants (situation des maîtres auxiliaires).

417. — 19 avril 1978. — **M. Millet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la situation intolérable des maîtres auxiliaires dans notre pays ; ceux-ci sont, en effet, voués à un service aléatoire, remplacements divers, et leur situation est marquée essentiellement par l'insécurité et l'injustice. Leur titularisation ne s'effectue que très lentement et leurs organisations syndicales réclament, à juste titre, celle-ci immédiatement. Dans ce contexte, la situation des maîtres auxiliaires travaillant à l'étranger au titre de la coopération est particulièrement sans issue ; ils ne peuvent, dans les conditions actuelles, que se retrouver au chômage s'ils rentrent en France. Certains d'entre eux sont déjà depuis de nombreuses années à l'extérieur de nos frontières et ne peuvent envisager de revenir en France, ce qui est facteur, dans bien des cas, de problèmes parfois dramatiques. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas régler, au plus tôt, l'ensemble des problèmes de l'auxiliariat dans l'éducation.

Industries alimentaires (huilerie-distillerie Bechard, à Cardet (Gard)).

418. — 19 avril 1978. — **M. Millet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la profonde inquiétude du personnel licencié de l'ancienne entreprise huilerie-distillerie Bechard, à Cardet (Gard). Il semble, en effet, que les Grandes Huileries métropolitaines de Marseille, propriétaires des établissements Bechard, en date du 28 février 1978, n'aient apporté aucune garantie quant à l'avenir de l'établissement et au réemploi du personnel licencié. Il s'agit là d'une situation préoccupante, d'abord pour le personnel lui-même dans une région marquée profondément par le chômage et, ensuite, pour le canton de Lédignan frappé par la crise viticole et pour lequel le maintien d'une activité industrielle à Carbet est vital. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre la réouverture de l'établissement et le réembauchage prioritaire du personnel licencié.

Constructions scolaires (collège à Fleury-Mérogis [Essonne]).

419. — 19 avril 1978. — **M. Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** que l'inspection académique de l'Essonne a décidé de répartir les élèves de la commune de Fleury-Mérogis (Essonne) relevant de l'enseignement du deuxième degré entre les collèges Jean-Lurçat de Ris-Orangis et Paul-Eluard de Sainte-Geneviève-des-Bois. Ces affectations dénotent l'absence de collège à Fleury-Mérogis, absence sur laquelle le conseil municipal, les associations de parents d'élèves et moi-même avons attiré l'attention du ministère de l'éducation en temps utile. Mais de plus, cette répartition des élèves semble devoir être effectuée, non pas en fonction de critères géographiques, mais, fait sans précédent à ma connaissance, en fonction de la profession des parents, c'est-à-dire de critères sociaux. En effet, l'inspection académique semble avoir décidé d'envoyer autoritairement les enfants dont les parents travaillent au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis au collège de Ris-Orangis, les enfants d'origine différente étant affectés au collège de Sainte-Geneviève-des-Bois. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour remédier dans les plus brefs délais à la carence budgétaire par suite de laquelle le collège de Fleury-Mérogis n'est pas encore construit ; 2° quelles mesures il compte prendre pour obtenir de l'inspection académique de l'Essonne qu'elle annule immédiatement les mesures de ségrégation sociale qu'elle a prises à l'égard des enfants de Fleury-Mérogis.

Travailleurs étrangers (carte de travail).

420. — 19 avril 1978. — **M. Ducoloné** s'informe auprès de **M. le ministre du travail** des raisons pour lesquelles un nombre important d'étrangers accueillis en France en raison d'événements survenus dans leur pays d'origine se voient refuser la carte de travail. Il s'étonne de cette attitude qui, dans les faits, met en cause la tradition de la France comme « terre d'accueil ». Il demande quelles mesures compte prendre M. le Premier ministre pour permettre l'exercice d'une profession aux étrangers de tous pays qui, pour des raisons d'ordre politique demandent le droit d'asile à la France ou sont contraints de quitter leur patrie en raison des graves événements qui s'y déroulent.

Vieillesse (paiement mensuel des prestations).

421. — 19 avril 1978. — **M. Lajoinie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les graves inconvénients qu'entraine le paiement des prestations vieillesse à terme échu tous les trimestres. En effet, pour ces personnes âgées, il y a là des risques de se trouver démunies à l'approche de l'échéance, surtout lorsque ces prestations sont faibles comme c'est le cas trop souvent. Il lui demande s'il ne croit pas indispensable de prendre des mesures pour que tous les organismes concernés appliquent le paiement mensuel des prestations vieillesse.

Industries métallurgiques (emploi à l'usine Carel-Fouche-Languepin au Mans (Sarthe)).

424. — 19 avril 1978. — **M. Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les licenciements collectifs décidés par la direction de l'usine Carel-Fouche-Languepin. 102 travailleurs de l'usine du Mans sont frappés par cette décision. Déjà son collègue M. Roland Leroy, député de Seine-Maritime, avait attiré l'attention du ministre le 6 décembre 1977 en indiquant qu'une telle décision ne se justifiait pas à l'heure où, bien qu'ayant réduit de quarante-deux à quarante heures le temps de travail hebdomadaire de chaque employé, l'entreprise a cependant augmenté son profit de 500 millions de francs (chiffre du premier semestre 1977). Aujourd'hui, devant l'aggravation du problème soulevé, M. Boulay demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour éviter que soient prononcés les 102 licenciements projetés par la direction Carel-Fouche-Laoguepin à l'usine du Mans.

Industries métallurgiques (plan de charge de l'usine Carel-Fouche-Languepin au Mans (Sarthe)).

426. — 19 avril 1978. — **M. Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les licenciements collectifs décidés par la direction de l'usine Carel-Fouche-Languepin. 102 travailleurs de l'usine du Mans sont frappés par cette décision. Déjà son collègue M. Roland Leroy, député de Seine-Maritime, avait attiré l'attention du ministre le 6 décembre 1977 en indiquant que la décision de la direction était significative de la crise que connaît à l'heure actuelle la fabrication du matériel ferroviaire. Ce secteur d'activité pourrait cependant faire de réels progrès si le Gouvernement français envisageait une réforme conséquente des transports. Le développement souhaitable à tous égards du rôle des transports ferroviaires et la modernisation du matériel permettraient, en effet, la pleine utilisation d'entreprises qui ne tournent qu'à 50 p. 100 de leur capacité de production. Aujourd'hui, devant l'aggravation du problème soulevé, M. Daniel Boulay demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles mesures il compte prendre : 1° pour développer la construction du matériel ferroviaire ; 2° pour donner suite aux mesures adoptées le 9 février dernier concernant le secteur du matériel ferroviaire ; 3° pour une répartition des commandes de la S. N. C. F. qui tienne compte de la situation de l'usine Carel-Fouche-Languepin ; 4° pour donner suite à la démarche faite auprès de lui par les fédérations C. G. T. et C. F. D. T. de la métallurgie.

Armement (livraison d'armes à la Rhodésie).

427. — 19 avril 1978. — **Mme Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur des informations de presse selon lesquelles des avions militaires français auraient été livrés au gouvernement rhodésien de Salisbury. De telles informations, si elles étaient confirmées, constitueraient une violation évidente des décisions de l'O. N. U. sur l'embargo sur les fournitures d'armes aux régimes racistes d'Afrique du Sud et mettraient en cause l'honneur de notre pays. Il est en effet impensable que le Gouvernement français ne pouvait ignorer — si ces informations sont exactes — le véritable trafic d'armes auquel se livrent des sociétés françaises de fabrication de façon ouverte et totalement illégale. Est-il vrai que plusieurs appareils Cessna F-337 de marque française, il s'agit de la Société Reims-Aviation, équipés de lance-roquettes et de mitrailleuses aussi de marque française, société française Matra, sont actuellement utilisés par le gouvernement rhodésien. Est-il vrai que ces avions et leur armement ont été achetés par une société de pêche espagnole, société Dimica, qui les aurait elle-même revendus à la Rhodésie. Devant l'émotion soulevée par de telles informations, elle lui demande de faire toute la lumière sur cette inquiétante affaire et de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que soit respecté l'embargo sur les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud.

Armées (envoi d'un contingent français au Tchad).

430. — 19 avril 1978. — **M. Montdargent** souligne à **M. le ministre de la coopération** que des informations font état du renforcement des effectifs militaires au Tchad découlant des accords de coopération franco-tchadiens. Il a été indiqué selon de multiples sources d'information qu'au cours des deux derniers mois 200 officiers, sous-officiers et hommes de troupe appuyés par des moyens logistiques importants ont rejoint les 310 hommes du contingent français qui stationnent en permanence au Tchad. Ceci aggrave encore notre inquiétude et notre désapprobation à toute intervention française au Tchad, d'autant plus que ces derniers jours un accord de cessez-le-feu est intervenu entre le Frolinat et le gouvernement tchadien En conséquence, M. Montdargent demande à M. le ministre de la coopération des explications sur l'envoi du contingent supplémentaire et quelles mesures il compte prendre pour le rapatriement de tous les militaires français au Tchad.

Anciens combattants (budget).

431. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la proposition des associations des anciens combattants et victimes de guerre, tendant à maintenir dans le budget de ceux-ci, les crédits disponibles à la suite d'extinction de droits. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1975, le nombre d'extinctions des droits a été le suivant : retraites de combattants : guerre 1914-1918 : 105 000 ; guerre 1939-1945 : 21 000 ; pensions d'invalidité : 25 380 ; pensions de veuves : 19 309. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'examiner chaque année, avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, l'utilisation de ces crédits votés à leur intention par le Parlement.

Assurance maladie - maternité (étudiants).

432. — 19 avril 1978. — **M. Legrand** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'interprétation de l'article 3 de la loi n° 77-704 du 5 juillet 1977, tendant à la généralisation de la sécurité sociale. Il lui signale qu'il a été saisi de nombreuses réclamations d'étudiants et de leurs familles des faits suivants : 1° une circulaire de la caisse nationale d'assurance maladie n° 677/77 du 16 août 1977 précisait qu'il convenait de considérer le maintien de la qualité d'ayant-droit aux jeunes gens de plus de vingt ans poursuivant leurs études, qui ne pouvaient adhérer au régime étudiant, et ce, jusqu'à la fin des douze mois suivant l'année scolaire. Cette disposition conforme à l'esprit du législateur permettait d'élargir la protection sociale aux jeunes gens poursuivant leurs études au-delà de vingt ans, qui n'avaient d'autre recours que l'assurance volontaire ; 2° or, par note du 28 novembre 1977, SDAM 706/77, la caisse nationale d'assurance maladie modifie son interprétation qui limite la protection à la fin de l'année scolaire en cours, c'est-à-dire au 1er octobre, début de la nouvelle année scolaire en cours, suivant leur vingtième anniversaire. Cette nouvelle interprétation est considérée comme injuste, car elle pénalise les familles à revenus modestes dont les enfants poursuivent leurs études et pour lesquels le maintien de la qualité d'ayant-droit est, non seulement justifiée, mais aussi une aide aux familles de travailleurs. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de recommander l'interprétation première de la caisse nationale d'assurance maladie dans sa circulaire du 16 août 1977.

Urbanisme (Paris : tour Apogée).

433. — 19 avril 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'affaire de la tour Apogée qui a déjà fait l'objet de ses questions écrites n° 35190 du 29 janvier 1977 et n° 40647 du 17 septembre 1977. A la suite de l'avis défavorable émis par la commission des sites de la ville de Paris sur le nouveau permis de construire déposé par le promoteur, intitulé « Sisyphe » comportant la construction de plus de 50 000 mètres carrés de bureaux, elle lui demande

quelle est l'opinion du Gouvernement sur le devenir de l'opération. Cette opinion ne pourrait consister, selon elle, à approuver purement et simplement le projet des promoteurs. Elle souligne le fait que la population, ses élus, ses associations sont tenus à l'écart de toute décision et de toute consultation alors que l'utilisation de ce terrain situé place d'Italie, c'est-à-dire au cœur même du IIIe arrondissement les concernent directement, d'autant plus que les équipements de loisirs, de culture, d'animation et de rencontre font presque totalement défaut dans l'opération Italie telle qu'elle est menée jusqu'à présent. Elle lui rappelle sa suggestion de voir l'Etat aider la ville à racheter ce terrain en vue de la réalisation d'un équipement social sur la nature duquel la population serait consultée.

Assistantes maternelles (indemnités).

434. — 19 avril 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les revendications formulées par les assistantes maternelles employées par l'aide sociale à l'enfance. La loi n° 77-505 du 17 mai 1977 parue au *Journal officiel* du 18 mai 1977, mise en application depuis le 1er janvier 78 laisse en effet en suspens un certain nombre de questions notamment ; le calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés, l'attribution de primes spéciales pour les assistantes maternelles qui emmènent les enfants avec elles en vacances, le retrait des journées d'absence autorisées par l'aide sociale sans être le fait des nourrices. D'autre part, le montant du forfait annuel pour l'achat du trousseau des enfants ainsi que celui de l'allocation « jouet de Noël » devrait être revu ainsi que le problème de la réduction sur les transports en commun et le remboursement de plusieurs autres frais divers auxquels les assistantes maternelles ont à faire face pour élever les enfants qu'elles ont en charge, « comme les autres ». Elle lui demande quelle mesure elle compte prendre pour faire droit aux légitimes demandes des intéressées et pour donner enfin tout son sens à la loi suscitée.

Assistantes maternelles (pension nourricière).

435. — 19 avril 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des assistantes maternelles employées par l'aide sociale à l'enfance. Depuis le 1er janvier 1978, date d'application de la loi n° 77-505 du 17 mai 1977, parue au *Journal officiel* le 18 mai 1977, ces salariées ne perçoivent plus dans leur intégralité la pension nourricière qui leur est due et qui devait être revalorisée. Il semblerait que le décret d'application se trouve bloqué au niveau du Conseil d'Etat et que des ordres aient été donnés par le ministère des finances afin que seul un acompte de 800 francs par enfant soit versé à chaque nourrice. Cette situation est tout à fait injuste. En effet, ces personnes élèvent les enfants à charge de l'Etat. Elles les habillent et les soignent avec le même dévouement que pour leurs propres enfants. Elles doivent avancer la pension ainsi que les frais médicaux et scolaires. Elles n'ont pour rémunération qu'un très modeste salaire eu égard aux responsabilités qui sont les leurs et à la permanence du service demandé. En récompense de tout cela, elles n'ont même plus la sécurité des versements de leur pension. Il est inadmissible que l'administration fasse preuve d'une telle légèreté à l'égard d'un des droits les plus fondamentaux de tout salarié : le droit du salaire payé dans des délais normaux, convenu paritairement. Mme Gisèle Moreau demande, en conséquence, à Mme le ministre quelles mesures urgentes elle compte prendre afin de régler ce problème qui devient, au fil des jours, dramatique pour les nourrices concernées

Départements d'outre-mer (La Réunion : fonctionnaires).

436. — 19 avril 1978. — **M. Debré** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (D. T. O. M.)** sur l'utilité d'un examen de quelques problèmes touchant la fonction publique à la Réunion et dont le caractère sérieux ne saurait lui échapper ; qu'en particulier s'il a été conforme à une politique raisonnable de modifier l'index de correction, il paraît nécessaire de fixer les limites de cette modification et le cas échéant la détermination des indemnités représentant la compensation de charges particulières ; qu'également, si les récentes mesures relatives aux congés instituent un régime qui représente de réels progrès, il n'en est pas moins vrai qu'en obligeant les fonctionnaires d'origine départementale à payer 50 p. 100 de leur voyage en métropole, une source de contestation a été créée, alors que la gratuité, fût-ce en déterminant d'autres conditions de délai ou d'usage, aurait évité une fâcheuse incidence psychologique ; qu'enfin certains problèmes particuliers touchant notamment les fonctionnaires départementaux ou assimilés gagneraient à être tranchés ; que dans ces conditions une étude d'ensemble, suivie de décisions nettes, paraît à la fois justifiée et urgente.

Sports (Sporting-Club de Bastia).

437. — 19 avril 1978. — **M. Giacomi** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés connues de tout le monde sportif français du Sporting-Club de Bastia qui disputera le 26 avril prochain une finale européenne de football. Cette équipe, son entraîneur et des dirigeants ont pu, au cours de l'année écoulée, permettre au football français d'atteindre un niveau extrêmement élevé en forçant l'admiration de tous, tant par leur combativité et les résultats qu'elle a fait naître que par l'exemple qu'ils ont su donner à partir de moyens relativement très modestes. Il est notoire que les installations du stade de Furiani où se disputent les rencontres de ce club et le nombre limité des places qu'il offre ne permettent en aucune façon, tant au public d'y trouver des places suffisantes, qu'au club lui-même d'en retirer des recettes correspondant à ses exploits. Malgré ce handicap, les dirigeants du club ont à bon droit estimé devoir jouer leur finale du 26 avril à Bastia. Il lui demande en conséquence quelles mesures et moyens exceptionnels peuvent être pris en faveur de ce club, tant sur le plan du manque à gagner considérable qu'il subira à l'occasion de cette finale, que sur le plan des améliorations matérielles à apporter à ce stade, afin qu'il soit plus conforme et plus adapté au niveau des rencontres qui s'y jouent et aux affluences qui, de ce fait, sont appelées à s'y rendre.

Travaux publics (pays de la Loire).

438. — 19 avril 1978. — **M. La Combe** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont confrontées à des difficultés réelles qu'a encore accentuées la mauvaise conjoncture des derniers mois. Cet état de fait est particulièrement sensible dans les pays de Loire où cette forme d'activité représente la première industrie de main-d'œuvre. Il lui demande s'il n'envisage pas de promouvoir dans ce secteur des mesures de relance dont la mise en œuvre rapide permettrait, outre le maintien de l'activité des entreprises et donc de l'emploi, l'encadrement indispensable au développement économique de cette région. Il appelle également son attention sur le problème des fonds propres des entreprises concernées, qui se sont largement dégradés au cours des dernières années, ce qui a pour effet de rendre très vulnérables un grand nombre d'entre elles.

Imposition des plus-values (droits sociaux rémunérant un apport en société).

439. — 19 avril 1978. — **M. La Combe** expose à **M. le ministre du budget** que pour le calcul des plus-values immobilières, le contrôle est dans l'obligation de retenir comme élément du prix de revient la valeur réelle des droits sociaux rémunérant l'apport en société, en tenant compte éventuellement de l'insuffisance d'évaluation relevée sur l'acte d'apport par les services de l'enregistrement. Or d'une manière générale pour toutes les acquisitions à titre onéreux, le prix d'acquisition à retenir est le prix stipulé à l'acte sans tenir compte d'une insuffisance d'évaluation. C'est seulement lorsqu'une dissimulation de prix est établie que la valeur portée à l'acte doit être majorée en conséquence. L'apport en société constitue une mutation à titre onéreux. Il lui demande, pourquoi avoir adopté dans ce cas une solution différente de celles retenues dans des cas apparemment semblables, et ne pas retenir, pour toutes les acquisitions à titre onéreux, comme prix de revient, la valeur ayant servi de base au calcul des droits d'enregistrement.

Enseignement préscolaire et élémentaire (décharge de service des directeurs).

440. — 19 avril 1978. — **M. Le Tac** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'en réponse à une question au Gouvernement, son prédécesseur donnait un certain nombre d'indications à l'Assemblée nationale le 15 décembre 1977 en ce qui concerne les dispenses de classe accordées aux directeurs et directrices d'école. Il disait qu'actuellement 2 437 directeurs ou directrices disposent de décharges de service dans les écoles de plus de 400 élèves et 3 111 de décharges à mi-temps dans les écoles de 300 à 400 élèves. Il ajoutait qu'en outre il avait introduit la décharge d'une journée par semaine dont bénéficient 1 827 directeurs ou directrices. Il annonçait enfin la parution d'une circulaire organisant la rentrée 1978, circulaire prolongeant cet effort et le liant désormais non plus au nombre des élèves de la classe mais au nombre de maîtres dont le directeur assume la coordination. Les dispositions de cette circulaire prévoient à la rentrée prochaine l'attribution d'une décharge à tous les directeurs à dix classes et d'une demi-journée par semaine à tous les directeurs d'école à neuf ou même seulement huit classes

et qui n'en bénéficiaient pas encore. Ces règles doivent s'appliquer également aux écoles maternelles. Rien n'est prévu pour les milliers de directeurs entre cinq et sept classes, pourtant les plus fréquentes en France. Les personnels intéressés considèrent à juste titre que la direction d'école doit être une véritable promotion au sein des enseignements élémentaire et préélémentaire. Actuellement, un directeur d'école jusqu'à sept classes est, tout à la fois, instituteur à part entière ce qui comporte la préparation des cours et la correction des travaux des élèves mais il assure aussi : la correspondance avec les autorités municipales, avec l'inspection académique ; il commande et répartit les fournitures ; dirige le personnel de service et réunit ses collègues pour l'organisation de l'école ; il s'occupe de l'élection des comités de parents, préside les conseils d'école, contrôle les dossiers scolaires des élèves du C. M. 2, participe aux travaux des commissions pour l'orientation des élèves en difficulté intellectuelle ; il anime les activités du mercredi : ateliers, sport, cinéma, sorties en car ; il organise les services des études surveillées, supervise la sécurité des enfants et des locaux et ceci même lorsqu'il n'est pas à l'école et que des associations utilisent ces locaux. Compte tenu de tous ces travaux, il semblerait normal que les directeurs d'école n'aient plus d'obligation d'enseignement à partir de la cinquième classe puisque « l'entretien » est obligatoire à ce niveau. S'agissant des écoles maternelles, il y aurait lieu de retenir la parité de quatre classes maternelles pour cinq classes élémentaires. Un statut de la direction d'école accorderait enfin aux directeurs et directrices la considération qu'ils méritent. Il serait souhaitable de leur attribuer une indemnité en rapport avec leurs responsabilités, indemnité correspondant à une échelle indiciaire particulière. M. Le Tac demande à M. le ministre de l'éducation quelle est sa position en ce qui concerne les suggestions qui précèdent.

Sports (Sporting-Club de Bastia).

441. — 19 avril 1978. — **M. Pasquini** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés connues de tout le monde sportif français du Sporting-Club de Bastia qui disputera, le 26 avril prochain, une finale européenne de football. Cette équipe, son entraîneur et des dirigeants ont pu, au cours de l'année écoulée, permettre au football français d'atteindre un niveau extrêmement élevé en forçant l'admiration de tous, tant par leur combativité et les résultats qu'elle a fait naître que par l'exemple qu'ils ont su donner à partir de moyens relativement très modestes. Il est notoire que les installations du stade de Furiani où se disputent les rencontres de ce club et le nombre limité des places qu'il offre ne permettent en aucune façon, tant au public d'y trouver des places suffisantes, qu'au club lui-même d'en retirer des recettes correspondant à ses exploits. Malgré ce handicap, les dirigeants du club ont à bon droit estimé devoir jouer leur finale du 26 avril à Bastia. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures et moyens exceptionnels peuvent être pris en faveur de ce club, tant sur le plan du manque à gagner considérable qu'il subira à l'occasion de cette finale, que sur le plan des améliorations matérielles à apporter à ce stade, afin qu'il soit plus conforme et plus adapté au niveau des rencontres qui s'y jouent et aux affluences qui, de ce fait, sont appelées à s'y rendre.

Emploi (Saint-Nabord [Vosges] : Entreprise Montefibre).

443. — 19 avril 1978. — **M. Pierret** appelle l'attention **de M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de plus en plus préoccupante de l'entreprise Montefibre de Saint-Nabord dans les Vosges. L'application d'un plan de production, accepté en octobre 1977 par le Gouvernement, équivaut aujourd'hui à ne faire fonctionner l'usine qu'à 20 p. 100 de ses capacités productives. La diminution des effectifs s'accentue sous des formes diverses et parfois illégales tandis que les 255 licenciements prononcés privent la société d'un potentiel humain qualifié. Celui-ci est indispensable au maintien en bon état de fonctionnement de cet outil industriel ultra-moderne et dont les débouchés de production existent en France. Il demande donc à M. le Premier ministre quelles dispositions urgentes le Gouvernement compte prendre pour imposer au groupe Montedison (dont dépend Montefibre) la poursuite normale des activités productives, la réintégration des licenciés, le respect des droits des travailleurs, des syndicats et du comité d'entreprise.

Départements d'outre-mer (assurance maladie-maternité des commerçants et artisans).

444. — 19 avril 1978. — **M. Lagourgue** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le conseil général de la Réunion a été saisi pour avis d'un projet de décret étendant l'assurance maladie aux commerçants et artisans des départements d'outre-mer avec effet rétroactif à compter du 1er octobre 1977. Il lui demande de lui faire connaître si elle est en mesure de lui indiquer dans quel délai ce texte paraîtra au *Journal officiel*.

Vacances (personnels des centres de vacances et de loisirs).

445. — 19 avril 1978. — **M. Le Cabellec** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que, dans une publication de février 1978, M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports avait envisagé la mise en place d'un régime de formation gratuite pour les personnels d'animation et d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Il lui rappelle qu'à l'heure actuelle ces personnels doivent supporter la totalité des frais d'enseignement afférents à cette formation à laquelle ils sont soumis obligatoirement — ce qui représente une somme s'élevant à 1 500 francs. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne la réalisation de ce projet de gratuité de formation.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du jeudi 18 mai 1978.

1re séance : page 1795 ; 2e séance : page 1819.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { **Renseignements : 579-01-95.** **Administration : 578-61-39.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.